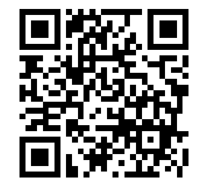
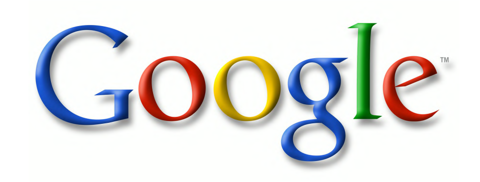
This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.



https://books.google.com





A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

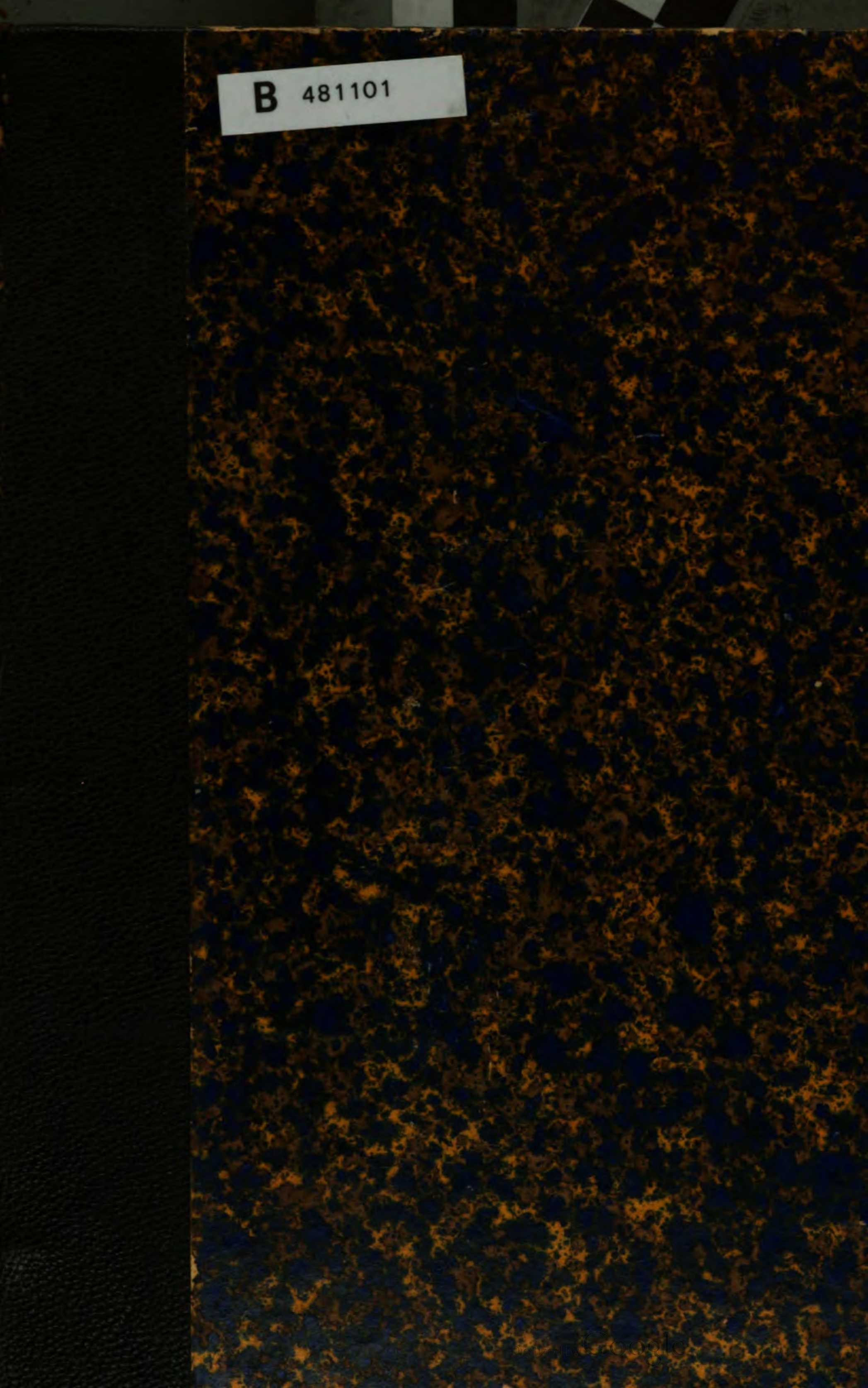
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

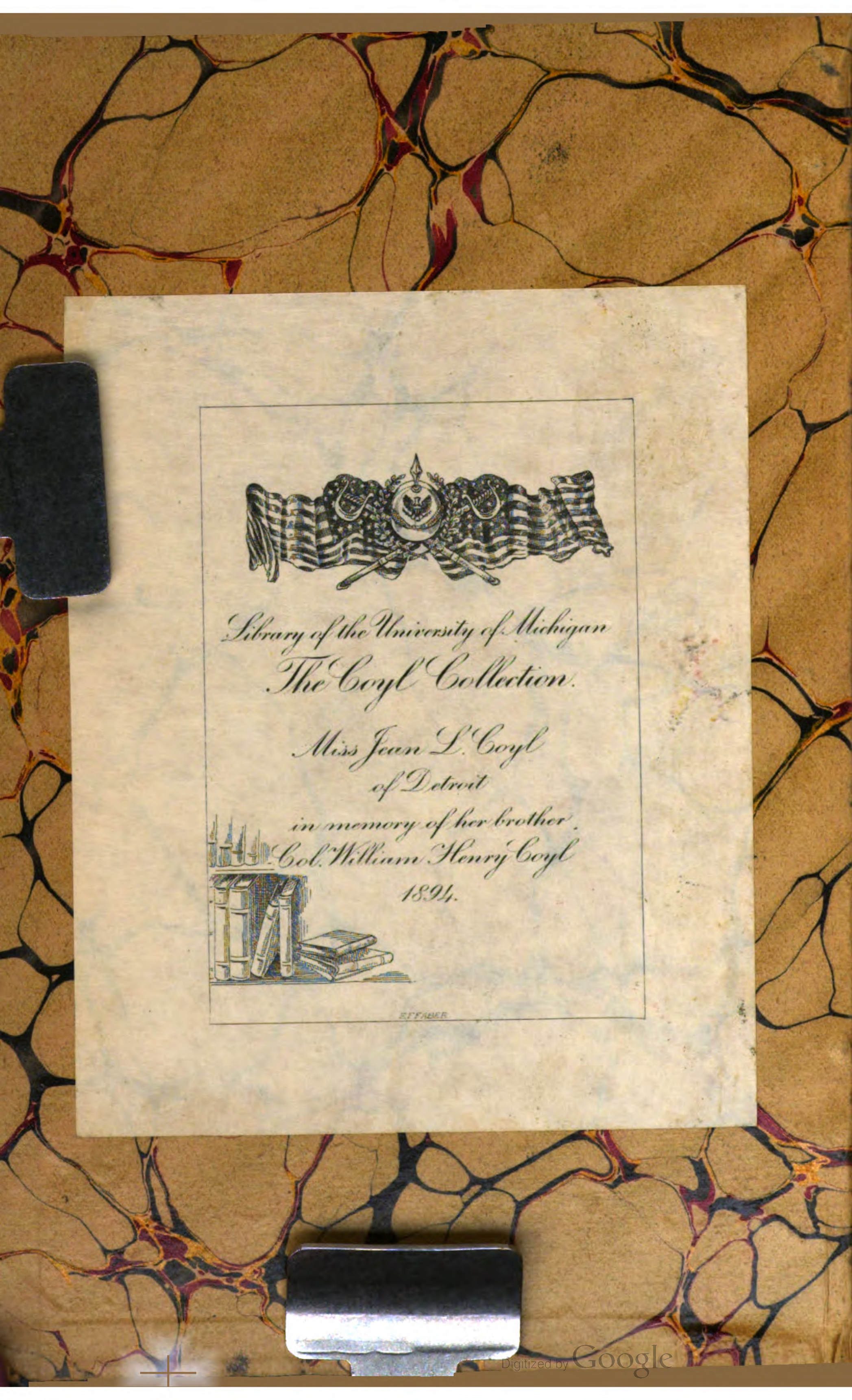
Nous vous demandons également de:

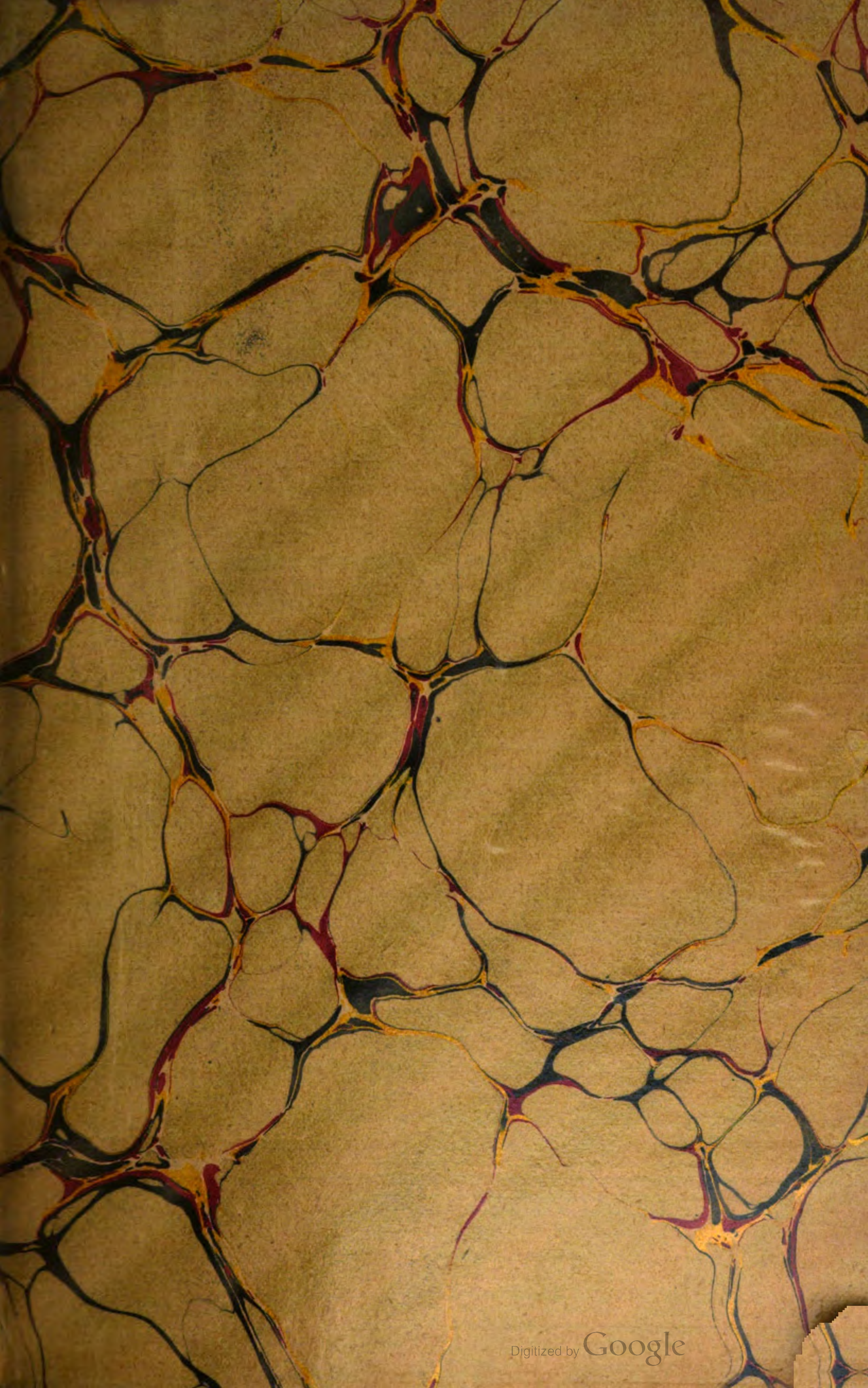
+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`


B 481101


Library of the University of Michigan
The Coyl Collection.
Miss Jean L. Coyl
of Detroit
in memory of her brother,
Col. William Henry Coyl
1894.
E.T. FABER
Digitized by Google



Digitized by Google

Digitized by Google

DC
701
.S42
A2
v.37

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE L'ILE-DE-FRANCE.

Digitized by Google

IMPRIMERIE DAUPELEY-GOUVERNEUR

A NOGENT-LE-ROTROU.

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DE

L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE

L'ILE-DE-FRANCE

37[e] ANNÉE — 1910



A PARIS

Chez H. CHAMPION

Libraire de la Société de l'Histoire de Paris

Quai Malaquais, 5 (VI[e])

1910

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE L'ILE-DE-FRANCE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DÉCRET.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la demande formée par la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France, à l'effet d'être reconnue comme établissement d'utilité publique,

Vu les Statuts de cette Société, l'état de sa situation financière et les autres pièces produites à l'appui de sa demande,

Vu l'avis favorable du Comité des travaux historiques et scientifiques (Section d'histoire et de philologie),

Vu les avis favorables du Préfet de la Seine et du Vice-Recteur de l'Académie de Paris,

La Section de l'Intérieur, de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes du Conseil d'État entendue,

DÉCRÈTE :

Art. 1er.

La Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France est reconnue comme établissement d'utilité publique.

Art. 2.

Les Statuts sont approuvés tels qu'ils sont ci-annexés. Aucune modification ne pourra y être apportée sans l'autorisation du Gouvernement.

Art. 3.

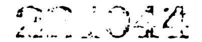
Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent Décret.

Fait à Paris, le 14 janvier 1887.

Jules GRÉVY.

Par le Président de la République,
Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

BERTHELOT.



Digitized by Google

STATUTS

DE

LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE L'ILE-DE-FRANCE.

Article 1er.

La Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France a pour but la publication de mémoires et de documents sur l'histoire, les monuments et la topographie de la ville de Paris et de l'Ile-de-France.

Elle s'interdit la publication des travaux qui auraient pour objet la politique ou l'histoire contemporaine.

Article 2.

La Société a son siège à Paris.

Article 3.

La Société se compose de personnes dont l'admission est prononcée par le Conseil d'administration à la suite d'une demande du candidat, appuyée par deux membres de la Société.

Article 4.

Le Bureau de la Société se compose de :

1° Un président;
2° Un vice-président;
3° Un trésorier;
4° Un secrétaire-archiviste.

Ce Bureau est élu par le Conseil d'administration dans la première séance qui suit l'Assemblée générale annuelle. Son Président exerce également la présidence des Assemblées générales et du Conseil.

Les Comités de publication et des fonds sont nommés à la même date et par le Conseil.

Article 5.

La Société se réunit une fois par an en Assemblée générale ordinaire. Le Conseil peut la convoquer extraordinairement toutes les fois que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Dans les Assemblées générales, le Président de la Société est assisté des membres du Bureau.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

Digitized by Google

Article 6.

L'Assemblée générale annuelle nomme les membres du Conseil d'administration.

Elle entend les rapports présentés au nom du Conseil et relatifs à l'état des travaux et à la situation financière.

D'après les indications qui lui sont soumises par le Conseil, elle arrête l'état des prévisions en recettes et en dépenses.

Elle approuve les comptes dont le détail lui est présenté.

Elle délibère sur les acceptations de dons et legs, sur les acquisitions, aliénations et échanges d'immeubles, emprunts, constitutions d'hypothèques et baux à long terme.

Article 7.

Le Conseil d'administration se compose de quarante-huit membres.

Il est renouvelé tous les ans par quart.

Il est assisté dans sa gestion par les Comités de publication et des fonds.

Les procès-verbaux de ses séances sont signés du Président et du Secrétaire.

Article 8.

Les ressources de la Société se composent : 1° des cotisations de ses membres fixées à quinze francs au minimum et rachetables par le versement d'un capital de cent cinquante francs ; — 2° du produit de la vente de ses publications ; — 3° des dons et legs dont l'acceptation aura été autorisée par le Gouvernement ; — 4° des subventions qui pourraient lui être accordées ; — 5° du produit des ressources créées à titre exceptionnel avec l'autorisation du Gouvernement ; — 6° du revenu de ses biens et valeurs de toute nature.

Article 9.

Les fonds disponibles seront placés en rentes nominatives 3 o/o sur l'État ou en obligations nominatives des Compagnies de chemin de fer dont le minimum d'intérêt est garanti par l'État.

Article 10.

Le Trésorier représente la Société en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Article 11.

Les délibérations relatives à l'acceptation des dons et legs, aux acquisitions et échanges d'immeubles sont soumises à l'approbation du Gouvernement.

Article 12.

En cas de dissolution, l'actif de l'Association est attribué, par délibération de l'Assemblée générale, à un ou plusieurs établissements

Digitized by Google

analogues et reconnus d'utilité publique. Cette délibération est soumise à l'approbation du Gouvernement.

Article 13.

Un règlement intérieur, adopté par l'Assemblée générale et soumis à l'approbation de l'Autorité préfectorale, arrête les conditions de détail propres à assurer l'exécution des présents Statuts. Il peut toujours être modifié dans la même forme.

Digitized by Google

RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Article 1er. Le Président sortant ne peut être réélu qu'au bout de trois ans.

Art. 2. Le Conseil d'administration est nommé à la majorité des membres présents de l'Assemblée générale.

Art. 3. Le Conseil d'administration se réunit le second mardi de chaque mois pour statuer sur les adhésions et régler, de concert avec le Comité des fonds et le Comité de publication, toutes les questions d'administration.

Tous les membres de la Société peuvent assister aux réunions du Conseil et y faire les communications qui seraient de nature à intéresser la Société.

Art. 4. Le Comité des fonds est composé de quatre membres; il rend compte, tous les mois, de l'état des finances de la Société au Conseil d'administration.

Art. 5. Le Comité de publication est composé de sept membres, auxquels s'adjoignent de droit le Président, le Secrétaire et le Trésorier. Il se prononce, d'après le rapport d'un de ses membres, sur l'admission des travaux présentés.

Art. 6. Toutes les décisions du Conseil d'administration et des Comités sont prises à la majorité des membres présents. La voix du Président est prépondérante en cas de partage.

Art. 7. Un secrétaire-adjoint, désigné chaque année par le Conseil d'administration, seconde et, en cas de besoin, supplée le Secrétaire de la Société.

Art. 8. Toutes les ressources de la Société sont affectées à des publications auxquelles ont droit tous les membres de la Société.

Art. 9. La Société accorde aux auteurs une rémunération dont le taux est fixé chaque année par le Conseil d'administration.

Art. 10. Les auteurs peuvent faire exécuter à leurs frais des tirages à part des travaux insérés dans le *Recueil* de la Société.

Tout tirage à part porte la mention du volume d'où il est extrait. La couverture de tous les exemplaires des tirages à part doit porter à l'extérieur cette mention : « Les tirages à part de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France ne peuvent être mis en vente. »

Digitized by Google

Art. 11. Les volumes publiés par la Société peuvent être vendus au prix que fixe chaque année le Conseil d'administration.

Art. 12. Il est tiré, chaque année, sur grand papier, un certain nombre d'exemplaires des volumes publiés par la Société. Les souscripteurs à ces exemplaires devront doubler le chiffre de leur cotisation annuelle ou le chiffre du versement unique.

Digitized by Google

LISTE DES MEMBRES

Pour l'année 1910.

La † précède les noms des membres décédés qui, aux termes de l'art. 8 des Statuts (4 du Règlement), avaient converti leur cotisation annuelle en un versement unique de 150 francs.

ALLEMAGNE (Henry D') [807], archiviste-paléographe, bibliothécaire honoraire à la bibliothèque de l'Arsenal; rue des Mathurins, 30 (VIIIe).

ALLIOLI (Joseph) [1035]; à Bethizy-Saint-Pierre (Oise).

ALLIOLI (Maurice) [1052]; quai de la Mégisserie, 16 (Ier).

ANDIGNÉ (Comte D') [1215], conseiller municipal; rue de Boulainvilliers, 49 (XVIe).

ANDRÉ (Mme Alfred) [1176]; rue des Saints-Pères, 54 (VIIe).

ARTONNE (André) [1183], attaché à la bibliothèque du ministère des Affaires étrangères; avenue Marceau, 67 (XVIe).

ASHER et Cie [360], libraires; à Berlin. (M. Champion, libr.)

AUBERT (Félix) [723], avocat, archiviste-paléographe; rue de l'Épinette, 11, à Saint-Mandé (Seine).

AUBERT (Abbé L.) [1211], curé de Saint-Alexandre de Javel; rue Lemoult, 4 (XVe).

AUBERT (Marcel) [1192], archiviste-paléographe, attaché à la Bibliothèque nationale; rue des Saints-Pères, 13 (VIe).

AUBRY-VITET (Eugène) [313], ancien conseiller général de Seine-et-Oise; rue de Varenne, 69 (VIIe).

† AUMALE (Duc D') [199].

AUVRAY (Lucien) [1000], archiviste-paléographe, bibliothécaire au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale; rue de l'Arsenal, 15 (IVe).

AVAIZE (Amédée D') [327]; rue de la République, 81, à Lyon (Rhône).

AVIGNON (Alphonse) [1159]; rue des Martyrs, 58 (IXe).

BABEAU (Albert) [552], membre de l'Institut; boulevard Haussmann, 133 (VIIIe).

† BAILLIÈRE (H.) [436].

† BAILLY (A.-N.-L.) [548].

BARANTE (Baron DE) [1007]; rue du Général-Foy, 22 (VIIIe).

BARBEY (Frédéric) [1079], archiviste-paléographe; rue du Luxembourg, 32 (VIe).

Digitized by Google

† **Barbier d'Aucourt** (Comte) [434].

Barroux (Marius) [784], archiviste de la Seine; rue Linné, 21 (V^e^).

Batiffol (Louis) [1115], archiviste-paléographe, bibliothécaire à la Bibliothèque nationale; avenue de Breteuil, 33 (VIIe).

Beauchêne (Paul de) [1102]; rue du Ranelagh, 85 (XVIe).

Beauchesne (Marquis H. de) [1031]; avenue Marceau, 8 (VIIIe).

Béclard (Léon) [829], secrétaire d'ambassade; boulevard Malesherbes, 41 (VIIIe).

Behrend [610], de la maison Asher et Cie; à Berlin. (M. Champion, libraire.)

Béjot (Pierre) [1191], rue Montaigne, 7 (VIIIe).

Bement (Edward) [1217]; boulevard Malesherbes, 13 (VIIIe).

Bémont (Charles) [5], archiviste-paléographe, directeur-adjoint à l'Ecole des Hautes-Études; rue de Condé, 9 (VIe).

Berge (Jules) [946]; rue de la Victoire, 60 (IXe).

Berger (Georges) [1092], membre de l'Institut; rue Legendre, 8 (XVIIe).

Bertier de Sauvigny (Comte Albert de) [820]; villa Saint-Sébastien, rue de l'Aigle, à Compiègne (Oise).

Bertin (Paul) [6], agent de change honoraire; avenue Marceau, 12 (VIIIe).

Bertrand (Pierre) [871], bibliothécaire du ministère des Affaires étrangères; boulevard Arago, 51 (XIIIe).

Bethmann (Baron Hugo de) [1167]; rue Pauquet, 31 (XVIe).

Bibliothèque de l'*Archevêché de Paris* [1068], représentée par M. le chanoine Clément; rue de Bourgogne, 50 (VIIe).

Bibliothèque des *Archives départementales des Côtes-du-Nord* [1026]; représentée par M. Tempier, archiviste; à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).

Bibliothèque des *Archives départementales de l'Oise* [751]; représentée par M. Roussel, archiviste; à Beauvais (Oise). (M. Picard, libraire.)

Bibliothèque des *Archives départementales de la Seine* [858]; quai Henri IV, 30 (IVe). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque des *Archives départementales de Seine-et-Oise* [849]; représentée par M. Coüard, archiviste; à Versailles (Seine-et-Oise). (M. Picard, libraire.)

Bibliothèque des *Archives nationales* [428]; rue des Francs-Bourgeois, 60 (IIIe). (M. Picard, libraire.)

Bibliothèque des *Archives de la Préfecture de police* [1060]; représentée par M. Peyret, archiviste, quai des Orfèvres, 36 (Ier).

Bibliothèque de la ville d'*Argenteuil* [1155]; rue de l'Abbé-Fleury, à Argenteuil (Seine-et-Oise). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de l'*Assistance publique* [1099]; représentée par M. André Mesureur, avenue Victoria, 3 (IVe). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de l'Ordre des *Avocats de Paris* [538]; au Palais de Justice (IVe).

Bibliothèque de l'Université de *Bâle* [903]; représentée par M. Bernoulli, bibliothécaire;

Digitized by Google

à Bâle (Suisse). (M. Welter, libraire.)

Bibliothèque de la *Banque de France* [1241]; représentée par M. G. Pallain, gouverneur. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de l'abbaye de *Baronville* [1134]; par Beauraing, province de Namur (Belgique); représentée par Dom Albert Noël. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque municipale de *Blois* [1125] (Loir-et-Cher); représentée par M. P. Dufay, bibliothécaire. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque des RR. PP. *Bollandistes* [1021]; boulevard Militaire, 775, à Bruxelles (Belgique).

Bibliothèque nationale de *Buenos-Aires* [1144] (République Argentine); représentée par M. P. Groussac, directeur. (M. E. Terquem, libraire.)

Bibliothèque du *Cercle artistique et littéraire* [1166]; représentée par M. L. de Veyran, bibliothécaire; rue Volney, 7 (IIe).

Bibliothèque du *Cercle de la Librairie* [960]; boulevard Saint-Germain, 117 (VIe).

Bibliothèque de la *Chambre des Députés* [403] (VIIe). (M. Le Soudier, libraire.)

Bibliothèque municipale de *Chartres* [1070]; à Chartres (Eure-et-Loir).

Bibliothèque du *Collège de France* [1087] (Ve); représentée par M. Picavet, secrétaire. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de la *Commission des antiquités et des arts de Seine-et-Oise* [914]; représentée par M. Coüard, archiviste, à Versailles (Seine-et-Oise). (M. Picard, libraire.)

Bibliothèque de la *Commission des Monuments historiques* [398]; au Palais-Royal, rue de Valois, 3 (Ier). (M. E. Lechevalier, libraire.)

Bibliothèque du *Conseil Municipal de Paris* [636]; à l'Hôtel de Ville (IVe). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque royale de *Copenhague* [542]; à Copenhague (Danemark). (M. Delaroque, libraire.)

Bibliothèque municipale de *Corbeil* [781]; à Corbeil (Seine-et-Oise).

Bibliothèque de l'*École des Beaux-Arts* [693]; représentée par M. Marcheix, bibliothécaire; rue Bonaparte, 14 (VIe). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de l'*École des Chartes* [356]; représentée par M. R. Poupardin, secrétaire; rue de la Sorbonne, 17 (Ve).

Bibliothèque de l'*École française de Rome* [1221], palais Farnèse, à Rome; représentée par Mgr Duchesne, directeur de l'École. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de l'*École de Polytechnique* [1194]; représentée par M. le commandant Pinet, bibliothécaire, rue Descartes, 21 (Ve). (M. Gauthier-Villars, libraire.)

Bibliothèque de l'*École libre des Sciences politiques* [978]; rue Saint-Guillaume, 27 (VIIe).

Bibliothèque de S.M. l'*Empereur d'Autriche* [474]; à Vienne (Autriche). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de l'abbaye de *Farnborough* [1137]; Hampshire

Digitized by Google

(Grande-Bretagne); représentée par dom F. Cabrol. (M. Champion, libraire).

Bibliothèque de la *Fondation Thiers* [1160]; rond-point Bugeaud (XVIe). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de l'Université de *Heidelberg* [1150]; à Heidelberg (Allemagne). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de l'*Institut de France* [581]; représentée par M. Rebelliau, bibliothécaire; au Palais de l'Institut (VIe). (M. C. Klincksieck, libraire.)

Bibliothèque de l'*Institut de France*. Bibliothèque Thiers. Fondation Dosne [1164]; place Saint-Georges, 27 (IXe). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de l'*Institut historique belge* [1130]; représentée par M. G. Kurth, directeur; 18, Piazza Rusticucci, à Rome (Italie). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque royale de *La Haye* [1213], Lange Voorhout, 34, à La Haye; représentée par M. W.-G.-C. Bijvanck, bibliothécaire. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque municipale de *Laval* [917]; à Laval (Mayenne). (MM. Larchon et Ernouf, libraires.)

Bibliothèque de l'Université *Laval* [1143]; à Québec (Canada); représentée par M. T.-E. Hamel, bibliothécaire. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de l'abbaye de *Ligugé* [1129]; à Chevetogne, par Leignon, province de Namur (Belgique); représentée par dom J.-M. Besse. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de l'Université de *Lille* [1023]; à Lille (Nord). (M. Welter, libraire.)

Bibliothèque de l'Université de *Lyon* [1181]; représentée par M. Dreyfus, bibliothécaire; quai Claude-Bernard, 18, à Lyon (Rhône). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque municipale du *Mans* [1018]; au Mans (Sarthe). (M. Gaulon, libraire, rue Madame, 39.)

Bibliothèque de l'abbaye de *Maredsous* [1123]; par Denée-Maredsous, province de Namur (Belgique); représentée par dom Raymond Thibaut. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de l'abbaye de *Mehrerau-sous-Bregens* [1131] (Autriche); représentée par dom Amédée. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de la ville de *Melun* [1179]; représentée par M. Rayon, bibliothécaire; à Melun (Seine-et-Marne). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque du *Ministère des Finances* [841]; rue de Rivoli (Ier). (M. Lemercier, libraire.)

Bibliothèque du *Ministère de la Guerre* [1193], rue Saint-Dominique (VIIe); représentée par M. J. Lemoine, bibliothécaire. (MM. Hachette et Cie, libraires.)

Bibliothèque du *Musée Calvet* [1142]; à Avignon (Vaucluse); représentée par M. Girard, bibliothécaire. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque du *Musée Carnavalet* [1076]; rue Sévigné, 23 (IIIe). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque du *Musée Condé* [1002]; représentée par M. G.

Macon, conservateur; à Chantilly (Oise). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque *Newberry* [1161]; Chicago (État-Unis). (M. Terquem, libraire.)

Bibliothèque administrative de la *Préfecture de la Seine* [777]; à l'Hôtel de Ville (IVe).

Bibliothèque C. *de Rothschild* [1132]; représentée par le docteur Ch. Berghoeffer, bibliothécaire en chef; 15, Untermain Quai, Francfort-sur-le-Main. (M. Champion, libraire).

Bibliothèque de feu M. le baron James-Édouard *de Rothschild* [681]; avenue de Friedland, 42 (VIIIe).

Bibliothèque de la ville de *Saint-Denis* (1061]; à Saint-Denis (Seine). (M. E. Lechevalier, libraire.)

Bibliothèque municipale de *Saint-Germain-en-Laye* [1055]; à la Mairie de Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

Bibliothèque municipale de *Saint-Nazaire* [1138]; représentée par M. E. Riché, bibliothécaire; à Saint-Nazaire (Loire-Inférieure). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque du Séminaire de *Saint-Sulpice* [1025]; à Paris (VIe). (M. A. Picard, libraire.)

Bibliothèque du *Sénat* [764]; au Palais du Luxembourg (VIe). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de la *Società romana di storia patria* (Biblioteca Vallicelliana) [921]; à Rome. (M. A. Picard, libraire.)

Bibliothèque de l'abbaye de *Solesmes* [1136]; Quarr Abbey, Ryde, île de Wight (Grande-Bretagne); représentée par le Rme P. Paul Delatte. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque royale de *Stockholm* [1139]; représentée par M. E.-W. Dahlgren, bibliothécaire en chef. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de l'Université de *Strasbourg* [1140]; représentée par M. Wolfram, bibliothécaire en chef. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de la ville de *Troyes* [1116] (Aube). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque de l'Université de *Tubingue* [1147]; représentée par M. C. Geiger, bibliothécaire en chef. (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque municipale de *Versailles* [292]; à Versailles (Seine-et-Oise). (M. Champion, libraire.)

Bibliothèque historique de la *Ville de Paris* [332] (double souscription); rue Sévigné, 29 (IIIe). (M. Firmin-Didot, libr.)

Bibliothèque de l'Université *Yale* [1220], à New-Haven, Connecticut (États-Unis); représentée par M. J.-C. Schwab, bibliothécaire. (M. Champion, libraire.)

Billaudel (Maurice) [1091], conseiller référendaire à la Cour des comptes; rue Murillo, 9 (VIIIe).

Biollay (Léon) [394]; rue Jouffroy, 81 (XVIIe).

Biollay (Paul) [393], conseiller-maître à la Cour des comptes; rue Hamelin, 22 (XVIe).

Blacas (comte Bertrand de) [1108]; avenue de l'Alma, 33 (VIIIe).

Blanchet (Adrien) [992], biblio-

Digitized by Google

thécaire honoraire à la Bibliothèque nationale; avenue Bosquet, 40 (VIIe).

Blies (Madame George J.) [1189]; chez M. Champion.

Bloch (Marc) [1229], agrégé d'histoire, pensionnaire de la Fondation Thiers; rond-point Bugeaud, 5 (XVIe).

Blondel (Paul) [894]; rue Fontaine, 30 (IXe).

Bobillier (Mlle Marie) [1231]; rue d'Assas, 72 (VIe).

Boinet (A.) [1201], archiviste-paléographe, sous-bibliothécaire à la bibliothèque Sainte-Geneviève; quai d'Orléans, 40 (IVe).

Boislisle (Jean de) [1201], archiviste-paléographe; rue Bayard, 7 (VIIIe).

Bonaparte (Prince Roland) [891], membre de l'Institut; avenue d'Iéna, 10 (XVIe).

Bonnardot (Fr.) [314], conservateur honoraire de la bibliothèque de Verdun; à Champlan, par Longjumeau (Seine-et-Oise).

† Bonnassieux (Pierre) [288].

Bonnat (René) [1053], archiviste de Lot-et-Garonne; à Agen (Lot-et-Garonne).

Bonnault d'Houët (Baron Xavier de) [810], archiviste-paléographe; place du Palais, 4, à Compiègne (Oise).

Bonnet (Charles) [982]; avenue de la Mairie, 25, à Croissy (Seine-et-Oise).

Borde (Edmond) [1205], rue Prony, 77 (XVIIe).

Borrelli de Serres (Colonel L.) [968]; rue Boccador, 20 (VIIIe).

Boulay de la Meurthe (Comte Alfred) [9]; rue de l'Université, 23 (VIIe).

Boulé (Alphonse) [500], magistrat en retraite; à Lignières (Cher).

Boulenger (Hippolyte) [522]; rue Freycinet, 26 (XVIe).

Boulenger (Jacques) [1084]; rue du Connétable, 71, à Chantilly (Oise).

† Bourge (Gaston de) [200].

Bourgeot (Félix) [1124]; rue Des Renaudes, 14 (XVIIe).

Brette (Armand) [1008]; cité Rougemont, 8 (IXe).

Brière (Gaston) [1047], attaché au Musée de Versailles; boulevard Beaumarchais, 113 (IIIe).

Brimont (Vicomte André de) [1119]; boulevard Lundy, 34, à Reims (Marne).

Bruel (Alexandre) [146], membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, chef de section honoraire aux Archives nationales; rue Delambre, 17 (XIVe).

Buche (Henri) [712], avocat, secrétaire de la Commission supérieure des Archives de la Marine; avenue de l'Alma, 24 (VIIIe).

Burnand (Robert) [1170], archiviste-paléographe, sous-bibliothécaire à la Bibliothèque historique de la ville de Paris; rue Sévigné, 29 (IIIe).

Cailleux (Gaston) [1146], architecte; rue des Ursulines, 23, à Saint-Denis (Seine).

Cain (Georges) [1075], conservateur du Musée Carnavalet; quai Voltaire, 15 (VIIe).

Caix de Saint-Aymour (Comte Amédée de) [406]; rue Rennequin, 51 (XVIIe).

Digitized by Google

Carié (Paul) [229]; rue Murillo, 4 (VIIIe).

Caron (Émile) [1037], avoué honoraire; boulevard Haussmann, 36 (IXe).

Cerise (Baron) [499], ancien inspecteur des finances; boulevard Haussmann, 152 (VIIIe).

Champion (Honoré) [523], libraire; quai Malaquais, 5.

Champion (Pierre) [1126], archiviste-paléographe; rue Michelet, 4 (VIe).

Champion (Mme Pierre) [1175], rue Michelet, 4 (VIe).

Chatel (Eugène) [304], ancien archiviste du Calvados; rue Vavin, 5 (VIe).

Chatelain (Émile) [993], membre de l'Institut, conservateur de la bibliothèque de l'Université, directeur-adjoint à l'École des Hautes-Études; à la Sorbonne (Ve).

Chevalier (Léon-Charles) [369], conseiller-maître honoraire à la Cour des comptes; rue de Rivoli, 216 (Ier).

†Chévrier (Maurice) [657].

Choppin (René) [928]; au château de Gohier, par Saint-Mathurin (Maine-et-Loire).

Circaud (Edgard) [1009]; rue Ancelle, 8, à Neuilly (Seine).

Claretie (Jules) [754], membre de l'Académie française, administrateur de la Comédie-Française; boulevard Haussmann, 155 (VIIIe).

Clouzot (Étienne) [1111], archiviste-paléographe, sous-bibliothécaire à la Bibliothèque historique de la ville de Paris; rue des Vignes, 39 (XVIe).

Cochin (Henry) [790], député du Nord; avenue Montaigne, 5 (VIIIe).

Cocteau (Albert) [883], notaire honoraire; boulevard Saint-Germain, 242 (VIIe).

Codman (Ogden) [1204]; chez M. H. Champion, libraire à Paris.

Colard (H.) [1029], chef de bureau honoraire à la Préfecture de la Seine; rue de Cluis, 75, à Châteauroux (Indre).

Collomp (Joseph) [1065]; rue Marbeuf, 31 (VIIIe).

Cormenin (Vicomte de) [123]; rue de l'Arcade, 25 (VIIIe).

Coüard (Émile) [831], archiviste de Seine-et-Oise; rue Carnot, 4, à Versailles (Seine-et-Oise).

Couderc (Camille) [828], archiviste-paléographe, conservateur-adjoint du département des manuscrits de la Bibliothèque nationale; rue de Harlay, 20 (Ier).

Courbet (Ernest) [170], receveur municipal-trésorier de la ville de Paris; rue de Lille, 1 (VIIe).

Courcel (Baron de) [838], sénateur, ancien ambassadeur, membre de l'Institut; boulevard du Montparnasse, 10 (XVe).

†Courcel (George de) [617].

Courcel (Valentin de) [397]; rue de Vaugirard, 20 (VIe).

Coville (Alfred) [1042], recteur de l'Académie; à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

Coyecque (Ernest) [770], archiviste-paléographe, sous-chef du service des Eaux à la Préfecture de la Seine; rue Morère, 3 (XIVe).

†Cramail (Alfred) [628].

Digitized by Google

Croÿ (Princesse de) [1098]; avenue du Bois de Boulogne, 54 (XVIe).

Dacier (Émile) [1148], archiviste-paléographe, bibliothécaire à la Bibliothèque nationale; rue des Tournelles, 15 (IVe).

Dancongnée (L.) [1178]; rue du Général-Foy, 4 (VIIIe).

Daumet (Georges) [1225], archiviste honoraire aux Archives nationales, ancien membre de l'École française de Rome; rue de Fleurus, 36 (VIe).

Davanne (Maurice) [618], conservateur à la bibliothèque Sainte-Geneviève; rue des Petits-Champs, 82 (IIe).

Delaborde (Comte H.-Fr.) [20], professeur à l'Ecole des chartes; rue de Phalsbourg, 14 (XVIIe).

Delisle (Léopold) [22], membre de l'Institut et du Comité des travaux historiques et scientifiques, administrateur général honoraire de la Bibliothèque nationale; rue de Lille, 21 (VIIe).

Depoin (Joseph) [477]; boulevard Saint-Germain, 150 (VIe).

Deray (Maurice) [1128]; rue des Pyrénées, 273 (XXe).

Deroy (Léon) [759], avocat à la Cour d'appel; rue d'Amsterdam, 67 (VIIIe).

Deslandres (Paul) [1058], archiviste-paléographe, sous-bibliothécaire à la Bibliothèque de l'Arsenal; rue des Saints-Pères, 81 (VIe).

Deville (Albert) [747], chef de division honoraire à la préfecture de la Seine; rue de Pontoise, 7 (Ve).

Dietz (Jules) [1207], rédacteur au *Journal des Débats;* rue des Mathurins, 3 (IXe).

Doby (Abbé Auguste) [666]; à Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne).

Dorez (Léon) [840], archiviste-paléographe, bibliothécaire au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale; rue Littré, 10 (VIe).

Doucet (Jacques) [1199]; rue Spontini, 19 (XVIe).

Drouin (Victor) [1045]; rue de Wattignies, 78 (XIIe).

Drumont (Édouard) [640], publiciste; passage Landrieu, 3*bis* (rue de l'Université, 171) (VIIe).

Dubost (Raymond) [325]; rue Saint-Denis, 130, à Courbevoie (Seine).

Dufour (A.) [349], conservateur de la bibliothèque et des archives de la ville de Corbeil; rue du 14 Juillet, 21, à Corbeil (Seine-et-Oise).

Dufour (Théophile) [115], directeur honoraire des archives et de la bibliothèque de Genève; route de Florissant, 6, à Genève (Suisse).

Dulau (A.-B.) [868 et 979] (double souscription), libraire; Soho Square, 37, à Londres (Angleterre).

Dupuis [486], vice-président du Comité archéologique de Senlis; à Pontarmé, par La Chapelle-en-Serval (Oise).

Dureau (Albert) [1097]; rue de Bourgogne, 13 (VIIe).

Durrieu (Comte Paul) [842], membre de l'Institut, conservateur honoraire au Musée du Louvre; avenue de Malakoff, 74 (XVIe).

Duruflé (Gustave) [586]; rue de la Victoire, 47 (IXe).

Dutilleul (Charles) [714], doyen de la Compagnie des agents de

Digitized by Google

change; chaussée d'Antin, 68 (IXe).

†Egger (Émile) [35].
†Engel-Dollfus (Frédéric) [344].
Espaullard (Hector) [1182], architecte; boulevard Gambetta, 29, à Noisy-le-Sec (Seine).

Fagniez (Gustave) [37], membre de l'Institut; rue de Paris, 111, à Meudon (Seine-et-Oise).
Fanart (Maurice) [1222], avocat à la Cour d'appel; rue de Penthièvre, 3 (VIIIe).
Fanet (Valère) [1088]; rue Poussin, 15 (XVIe).
Faure-Beaulieu (Léon) [1038]; rue Saint-Didier, 29 (XVIe).
Fenaille (Maurice) [949]; rue de l'Élysée, 14 (VIIIe).
†Feulard (Dr Henri) [795].
†Fichot (Charles) [635].
Firino (Roger) [836], ancien député de l'Aisne; avenue Montaigne, 3 (VIIIe).
Flamare (Henri de) [131], archiviste de la Nièvre; à Nevers (Nièvre).
Forestier (Charles) [1190], abbaye de Longchamp, Neuilly-sur-Seine.
Fosseyeux (Marcel) [1238], sous-archiviste de l'Assistance publique; boulevard Saint-Jacques, 54 (XIVe).
Fould (Eugène) [1242]; avenue d'Iéna, 54 (XVIe).
Fould (Paul) [954]; avenue d'Iéna, 62 (XVIe).
Franklin (Alfred) [107], administrateur honoraire de la Bibliothèque Mazarine; boulevard Bonne-Nouvelle, 28 (Xe).
Frémy (René) [971]; rue Casimir-Périer, 11 *bis* (VIIe).
Fréville (Marcel de) [306], conseiller référendaire à la Cour des comptes; rue Cassette, 12 (VIe).
Fromageot (Paul) [1093], avocat; rue de l'Université, 11 (VIIe).
Fuchs (Adalbert de) [533], envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire I. et R., en retraite; Lindengasse, 2, Vienne, VII (Autriche).

Gallice (Henri) [1195], rue Boissy-d'Anglas, 9 (VIIIe).
Gardissal (Félix) [512], avocat; avenue de Messine, 3 (VIIIe).
Garnier (L.-R.) [834]; rue de Sèvres, 20, à Boulogne (Seine).
Gaston (Abbé Jean) [1080], vicaire à Saint-François-de-Sales; rue Demours, 110 (XVIIe).
Gazier (Augustin) [611], professeur à la Faculté des lettres de Paris, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; rue Denfert-Rochereau, 22 (Ve).
†Gérard (Albert) [404].
Gerbaux (Fernand) [863], chef de la section historique aux Archives nationales; rue Monsieur-le-Prince, 20 (VIe).
Gerold [358], libraire; à Vienne (Autriche). (M. Champion, libr.)
Giffard (André) [1145]; boulevard Saint-Michel, 147 (Ve).
†Goldschmidt (Léopold) [888].
Gonfreville (E. de) [1051], chef de bureau à la Direction des chemins de fer de l'État; rue Notre-Dame-de-Lorette, 21 (IXe).
Gosselin-Lenotre (Th.) [973]; rue Vaneau, 40 (VIIe).
Gouvy (Paul) [1156], auditeur à la Cour des comptes; rue de Fleurus, 35 (VIe).
Grandmaison (Louis de) [919], an-

Digitized by Google

cien archiviste d'Indre-et-Loire; rue Émile-Zola, 13, à Tours (Indre-et-Loire).

GRAVEREAUX (Henri) [1177], rue de la Trémoille, 22 (VIIIe).

GROUCHY (Vicomte DE) [534], ministre plénipotentiaire honoraire; rue Dumont-d'Urville, 8 (XVIe).

GRUEL (Léon) [942], relieur; rue Saint-Honoré, 418 (VIIIe).

GUÉRIN (Paul) [44], chef de la section administrative et judiciaire aux Archives nationales; avenue de Clichy, 13 (XVIIe).

GUÉROULT (Albert) [412]; rue de Lyon, 7 (XIIe).

GUIBERT (Joseph) [1113], bibliothécaire à la Bibliothèque nationale; rue Ampère, 45 (XVIIe).

GUIFFREY (J.-J.) [45], membre de l'Institut et du Comité des travaux historiques et scientifiques, administrateur honoraire de la manufacture nationale des Gobelins; boulevard Bonne-Nouvelle, 34 (Xe).

GUILHIERMOZ (Paul) [689], archiviste-paléographe, bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque nationale; quai Voltaire, 5 (VIIe).

GUILLAUME (Joseph) [865], professeur à l'Institut catholique de Lille; avenue de Breteuil, 54 (VIIe).

GUILLEMOT (Étienne) [1112], archiviste aux Archives nationales; avenue Beaucour, 7 (VIIIe).

GUYNEMER (P.) [1235]; rue Saint-Lazare, 100, à Compiègne (Oise).

HALLAYS (André) [1056]; rue de Lille, 19 (VIIe).

HALPHEN (Eugène) [151]; avenue Victor-Hugo, 81 (XVIe).

† HAMY (Dr E.-T.) [952].

HANOTAUX (Gabriel) [690], membre de l'Académie française, ancien ministre des Affaires étrangères, ancien député; rue d'Aumale, 15 (IXe).

† HARTMANN (Alfred) [352].

HARTMANN (Georges) [851]; château de Conflans, à Charenton (Seine).

HARTMANN (Paul) [1208]; rue de Miromesnil, 30 (VIIIe).

† HAVET (Julien) [226].

HAYAUX DU TILLY (L.-P.-H.) [981], agent de change honoraire; rue Richelieu, 83 (IIe).

† HEINE (Michel) [509].

HENRIOT (Gabriel) [1227], archiviste-paléographe, attaché au service des Travaux historiques de la ville de Paris; rue Sévigné, 29 (IIIe).

† HENROTTE (François) [388].

HOCHE [737]; avenue Marceau, 31 (XVIe).

HUET (Paul) [545], sous-ingénieur à l'imprimerie de la Banque de France; rue de l'Université, 8 (VIIe).

HUISMAN (Georges) [1227], archiviste-paléographe; rue Mozart, 54 *bis* (XVIe).

HUSSON (Henry) [803]; place de Breteuil, 7 (VIIe).

HYDE (James-H.) [1209]; rue Adolphe-Yvon, 18 (XVIe).

JACOB (Émile) [49], architecte; boulevard Voltaire, 26 (XIe).

JARRY (Paul) [1186]; rue Blanche, 62 (IXe).

JOBBÉ-DUVAL (Émile) [802], professeur à la Faculté de droit de Paris; avenue de Breteuil, 39 (VIIe).

Digitized by Google

JOUSSELIN (Fernand) [1118]; avenue Jules-Janin, 22 (XVIe).

† KAULEK (Jean) [671].

KŒCHLIN (Raymond) [1214], secrétaire général de la Société des Amis du Louvre; quai de Béthune, 32 (IVe).

LA BASTIÈRE (Comte Henri DE) [1133]; rue Godot-de-Mauroi, 1 (IXe).

LA BAUME-PLUVINEL (Mlle DE) [966]; rue de La Baume, 9 (VIIIe).

† LABITTE (Adolphe) [129].

LABORDE (Marquis DE) [52], membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; quai d'Orsay, 25 (VIIe).

LABOURET (Camille) [1082], conseiller d'ambassade; rue du Cirque, 2 (VIIIe).

LA CAILLE [738], ancien magistrat; boulevard Malesherbes, 50 (VIIIe).

LACOMBE (Paul) [553], bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque nationale; rue de Moscou, 5 (VIIIe).

LAFENESTRE (Georges) [165], membre de l'Institut, conservateur honoraire des peintures au Musée du Louvre; avenue Lakanal, 5, à Bourg-la-Reine (Seine).

LAGUERRE (Georges) [1110], avocat, député; boulevard de Magenta, 10 (Xe).

LALAIN-CHOMEL (Maurice DE) [452], conseiller à la Cour d'appel; rue de l'Université, 5 (VIIe).

LAMBEAU (Lucien) [1090], chef de bureau à la Préfecture de la Seine; rue des Lions, 19 (IVe).

LAMI (Stanislas) [1012]; rue Scheffer, 51 (XVIe).

LANGLOIS (Ludovic) [1206], notaire honoraire; rue de Grenelle, 134 (VIIe).

LARRIEU (Docteur) [1236]; à Montfort-l'Amaury (Seine-et-Oise).

LASTEYRIE (Comte R. DE) [57], membre de l'Institut et du Comité des travaux historiques, ancien député, professeur à l'École des chartes; rue du Pré-aux-Clercs, 10 *bis* (VIIe).

LA TRÉMOILLE (Duc DE) [391], membre de l'Institut; avenue Gabriel, 4 (VIIIe).

LAUER (Ph.) [1064], archiviste-paléographe, bibliothécaire à la Bibliothèque nationale; rue Arsène-Houssaye, 15 (VIIIe).

LAUGIER (André) [985], secrétaire-général du Mont-de-Piété; rue de Clichy, 23 (IXe).

LAUNAY (Abbé DE) [915], curé d'Asnières; à Asnières (Seine).

LAURENTIE (J.) [951], avocat à la Cour d'appel; rue du Regard, 14 (VIe).

LAVISSE (Ernest) [59], membre de l'Académie française, directeur de l'École normale supérieure; rue Médicis, 5 (VIe).

LAZARD (Lucien) [1054], archiviste-paléographe, archiviste-adjoint de la Seine; rue Rochechouart, 49 (IXe).

LE BAS [1172]; rue Saint-Honoré, 418 (VIIIe).

LE BASTIER DE THÉMÉRICOURT [387]; au château de Théméricourt, par Vigny (Seine-et-Oise).

LE BRETON [464]; boulevard Beaumarchais, 93 (IIIe).

LE BRUN (Eugène) [1078]; rue Thiers, 12 *bis*, Le Vésinet (Seine-et-Oise).

Digitized by Google

Lefebvre [648], professeur à la Faculté de droit de Paris; boulevard Saint-Germain, 242 *bis* (VIIe).

Lefèvre-Pontalis (Eugène-Amédée) [735], archiviste-paléographe, directeur de la Société française d'Archéologie; rue de Phalsbourg, 13 (XVIIe).

Lefèvre-Pontalis (Germain) [675], archiviste-paléographe, secrétaire d'ambassade; boulevard Malesherbes, 52 (VIIIe).

Le Grand (Léon) [752], sous-chef de section aux Archives nationales; rue du Regard, 11 (VIe).

Leguillette (C.) [932]; boulevard Saint-Germain, 116 (VIe).

Lelong (Eugène) [247], chargé de cours à l'École des chartes, ancien archiviste aux Archives nationales; rue Monge, 59 (Ve).

Lemaire (Arthur) [520]; rue de Rome, 35 (VIIIe).

Lemarié (E.) [972], libraire; à Dammartin (Seine-et-Marne).

Lemercier [494]; à la Ferté-Macé (Orne).

† Lemercier (Abel) [284].

Lemoisne (Paul-André) [1114], archiviste-paléographe, bibliothécaire à la Bibliothèque nationale; rue de l'Université, 91 (VIIe).

Le Pileur (Dr Louis) [1171]; rue de l'Arcade, 15 (VIIIe).

Leredu (Georges) [980], avocat à la Cour d'appel; rue de Paradis, 42 (Xe).

Le Roux (H.) [442], directeur à la Préfecture de la Seine; rue des Marronniers, 18 (XVIe).

Lesage (Mme veuve Léon) [539]; rue de Rivoli, 116 (Ier).

Lesecq-Destournelles [1223]; rue Lepic, 87 (XVIIIe).

Le Senne (Eugène) [805]; boulevard Haussmann, 73 (VIIIe).

Le Vayer (Paul) [959], conservateur honoraire de la Bibliothèque historique de la ville de Paris; La Porte d'Orne, Ballon (Sarthe).

Lévis-Mirepoix (Comte de) [1032]; rue de Lille, 121 (VIIe).

Loche [443], ingénieur général des Ponts et Chaussées en retraite; rue d'Offémont, 24 (XVIIe).

Longnon (Auguste) [63], membre de l'Institut et du Comité des travaux historiques, professeur au Collège de France, directeur à l'École des Hautes-Études; rue de Bourgogne, 52 (VIIe).

Lorain (Paul-Jean-Baptiste) [612], architecte; rue Gay-Lussac, 38 (Ve).

† Lot (Henri) [65].

Loubat (Duc de) [1057], membre de l'Institut; rue Dumont-d'Urville, 53 (XVIe).

Louzier (Sainte-Anne) [644], architecte; rue Pouchet, 16 (XVIIe).

† Luce (Siméon) [66].

Luppé (Marquis de) [983]; rue Barbet-de-Jouy, 29 (VIIe).

Lyrot (Comte de) [882]; avenue Bosquet, 14 *bis* (VIIe).

Mabille (H.) [976]; rue de l'Abbé-de-l'Épée, 5 (Ve).

Maïstre (Henri) [1024]; rue Le Peletier, 9 (IXe).

Mallet (Gérard) [1165]; rue de Lisbonne, 53 (VIIIe).

Mallevoue (Fernand de) [647]; rue de Verneuil, 22 (VIIe).

Mandrot (Bernard de) [1157], archiviste-paléographe; avenue du Trocadéro, 42 (XVIe).

Digitized by Google

Manneville [1151], rédacteur au ministère du Commerce; avenue des Gobelins, 9 (Ve).

Manteyer (Georges Pinet de) [1224], archiviste-paléographe, ancien membre de l'École française de Rome; quai de Béthune, 34 (IVe).

Marcel (Pierre) [1162]; boulevard Saint-Germain, 258 (VIIe).

Mareuse (Edgar) [384], secrétaire du Comité des inscriptions parisiennes; boulevard Haussmann, 81 (VIIIe).

Mareuse (Mme Edgar) [944]; boulevard Haussmann, 81 (VIIIe).

Margry (A.) [605]; à Senlis (Oise).

Margueritte (René) [1153]; quai de la Mégisserie, 14 (Ier).

Marquet de Vasselot (Jean) [1234], conservateur-adjoint au Musée du Louvre; rue de Marignan, 19 (VIIIe).

Martin (Henry) [1081], administrateur de la Bibliothèque de l'Arsenal; rue Sully, 1 (IVe).

Martinet (Comte André) [965]; boulevard La Tour-Maubourg, 22 (VIIe).

Marty (André) [1067], rue Duroc, 24 (VIIe).

† Masson (Abbé) [249].

Masson (Frédéric) [127], membre de l'Académie française; rue de La Baume, 15 (VIIIe).

Masson (Henri) [1168]; rue Madame, 36 (VIe).

Mauger (Albert) [927], inspecteur du domaine de l'Assistance publique; avenue du Roule, 147, à Neuilly (Seine).

Mazerolle (Fernand) [895], archiviste de la Direction générale des Monnaies et Médailles; à la Monnaie, quai Conti, 11 (VIe).

Mély (Fernand de) [776]; rue de La Trémoille, 26 (VIIIe).

Mentienne (Adrien) [677], ancien maire; à Bry-sur-Marne (Seine).

Mesnard (Georges) [1107]; rue La Boëtie, 7 (VIIIe).

Meyer (Paul) [305], membre de l'Institut et du Comité des travaux historiques et scientifiques, directeur de l'École des chartes, professeur honoraire au Collège de France; avenue La Bourdonnais, 16 (VIIe).

Michel (E.) [1059]; rue de Beaune, 14 (VIIe).

Ministère de l'Instruction publique (souscription à 34 exemplaires).

Mirabaud (Albert) [283]; rue de Provence, 56 (IXe).

Mirot (Léon) [999], archiviste aux Archives nationales; rue de Grenelle, 15 (VIIe).

Montesquiou-Fezensac (Comte Henri de) [839]; château de Longpont, à Longpont (Aisne).

Monval (Georges) [961], archiviste honoraire de la Comédie-Française; rue Crébillon, 8 (VIe).

† Moranvillé (A.) [173].

Moranvillé (Henri) [974], archiviste-paléographe, bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque nationale; boulevard Péreire, 112 (XVIIe).

Moreau-Nélaton [702]; rue du Faubourg-Saint-Honoré, 73 *bis* (VIIIe).

Morel-Fatio (Alfred) [78], membre de l'Institut, professeur au Collège de France; rue de Jussieu, 15 (Ve).

Morillon (Louis) [395]; rue d'Hauteville, 78 (Xe).

Moussard (Ernest) [1121]; à Bonnières-sur-Seine (S.-et-O.).

Digitized by Google

Mousset (Albert) [1226], archiviste-paléographe; rue Eugénie, 3, à Saint-Mandé (Seine).

Muller (Chanoine) [1011], aumônier de l'hospice Condé; à Chantilly (Oise).

Narbey (Abbé C.) [780], premier vicaire à Saint-Vincent-de-Paul de Clichy; rue de l'Union, 10, à Clichy (Seine).

Néron [778]; avenue de Neuilly, 22, à Neuilly (Seine).

Nervo (Baron Jean de) [1228]; rue de Marignan, 17 (VIIIe).

Neuville (Didier) [168], archiviste-paléographe, sous-directeur au ministère de la Marine; rue Léo-Delibes, 15 (XVIe).

Nicolay (Marquis de) [460]; rue Saint-Dominique, 35 (VIIe).

Noël (Octave) [726], membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; boulevard Flandrin, 17 (XVIe).

Normand (Charles) [832]; rue Saint-Antoine, 62 (IVe).

Omont (Henri) [633], membre de l'Institut et du Comité des travaux historiques, inspecteur général des bibliothèques, conservateur du département des manuscrits de la Bibliothèque nationale; rue Raynouard, 17 (XVIe).

Orléans (Mgr le duc d') [1006]; York House, Twickenham (Angleterre).

Oulmont (Charles) [1232]; place Malesherbes, 5 (XVIIe).

Pagès (Victor) [1239]; avenue de Villiers, 87 (XVIIe).

Pange (Comte Maurice de) [381]; chez M. Ch. Fougères, rue de l'Université, 57 (VIIe).

✝ Pannier (Léopold) [81].

Pardinel [1046]; rue Bonaparte, 5 (VIe).

Parmentier (André) [1197], agrégé d'histoire, professeur au collège Chaptal, rue Nollet, 6 (XVIIe).

Passy (Louis) [117], député de l'Eure, membre de l'Institut; rue de Courcelles, 75 (VIIIe).

Peise (Lucien) [248]; rue de Rivoli, 24 (IVe).

Pélissier (Georges) [1202]; avenue de l'Opéra, 36 *bis* (IIe).

Pélissier (Léon-G.) [905], professeur à la Faculté des lettres; château Leyris, boulevard J.-J.-Rousseau, à Montpellier (Hérault).

Pellerin de La Touche (G.) [1210], administrateur de la Cie P.-L.-M., maire de l'Étang-la-Ville; avenue d'Iéna, 86 (XVIe).

Pepin-Lehalleur [908]; rue de Castiglione, 14 (Ier).

Perrault-Dabot (A.) [1218], inspecteur général des Monuments historiques; boulevard Saint-Michel, 87 (V^e).

Petit (Maurice) [1106], bibliothécaire-adjoint de la Société astronomique de France; boulevard Saint-Marcel, 22 (V^e).

Pêtre (Augustin) [1034]; rue Faidherbe, 31, à Saint-Mandé (Seine).

Piat (Albert) [207]; rue Saint-Maur, 85 (XIe).

Picard (Auguste) [253], archiviste-paléographe, libraire; rue Bonaparte, 82 (VIe).

Picard (Camille) [1200]; rue de Maubeuge, 73 (X^e).

Digitized by Google

Picot (Émile) [804], membre de l'Institut et du Comité des travaux historiques, consul honoraire, professeur honoraire à l'École des langues orientales vivantes; avenue de Wagram, 135 (XVIIe).

† Picou (Gustave) [821].

Pimodan (Marquis de) [844]; rue de Lille, 67 (VIIe).

Pinson (Paul) [632], ancien commissaire de police; à Douai (Nord).

Pisani (Abbé) [1062], chanoine de Notre-Dame; quai Montebello, 13 (Ve).

Plancouard (Léon) [935]; à Cléry-en-Vexin (Seine-et-Oise).

Pluyette (Charles) [1049]; Chaussée de la Muette, 4 (XVIe).

Poeckès (Léon) [1230]; avenue Daumesnil, 53, Saint-Mandé (Seine).

Poëte (Marcel) [1083], conservateur de la Bibliothèque historique de la ville de Paris; rue Honoré-Chevalier, 4 (VIe).

Poirée [1152]; à La Gâtelière, près Senlis (Oise).

Ponchaud (Joseph) [1003]; à Vandœuvre (Meurthe-et-Moselle).

Poupardin (René) [1086], archiviste-paléographe, secrétaire de l'École des chartes; rue Soufflot, 18 (Ve).

Pralon (Auguste) [651]; rue Alfred-de-Vigny, 9 (VIIIe).

Prarond (Mme veuve Ernest) [213]; à Abbeville (Somme).

Prieur (Dr Albert) [1101]; place des Vosges, 1 (IVe).

Prost (Henry) (1233), archiviste-paléographe, attaché aux Archives de la Seine; boulevard de Charonne, 31 (XIe).

Quentin-Bauchart (Maurice) [885], membre du Conseil municipal de Paris; rue François Ier, 31 (VIIIe).

Quiédeville (Edmond) [788]; boulevard Haussmann, 128. (VIIIe).

Raulet (Lucien) [963]; rue des Dames, 9 (XVIIe).

Raynaud (Gaston) [181], archiviste-paléographe, membre du Comité des travaux historiques, bibliothécaire honoraire à la Bibliothèque nationale; avenue de Villiers, 130 (XVIIe).

Reilhac (Comte de) [691]; rue de Marignan, 16 (VIIIe).

Reiset (F. de) [547]; rue Scribe, 7 (IXe).

Renouard (Philippe) [940]; rue des Saints-Pères, 19 (VIe).

Rey (Auguste) [256]; rue Sainte-Cécile, 8 (IXe).

Richemond (Émile) [1105], ancien président du Tribunal de commerce de la Seine; boulevard Malesherbes, 88 (VIIIe).

Rilly (Comte de) [1085]; au château d'Oysonville, par Sainville (Eure-et-Loir).

Roche (Émile) [1180], avoué honoraire; quai d'Orléans, 14 (IVe).

Rochegude (Marquis de) [1069]; avenue Carnot, 15 (XVIIe).

Roques (Mario) [1216], directeur-adjoint à l'École des Hautes-Études; rue de Poissy, 2 (Ve).

Rothschild (Baronne Alphonse de) [1169]; rue Saint-Florentin, 2 (Ier).

Roy (Jules) [235], professeur à l'École des chartes, directeur-adjoint à l'École des Hautes-Etudes; rue Hautefeuille, 19 (VIe).

Digitized by Google

Roy (Maurice) [729], conseiller référendaire à la Cour des comptes; avenue Rapp, 20 (VIIe).

Ruble (Baronne Alphonse de) [753]; rue Montalivet, 10 (VIIIe).

Saffrey (A.) [1188], avoué honoraire; boulevard de Versailles, 47, à Saint-Cloud (Seine-et-Oise).

Saint-Foix (Georges de) [950]; rue Pierre-Charron, 31 (VIIIe).

Sala (Comtesse) [1163]; rue Clément-Marot, 22 (VIIIe).

Salle (Julien-Hippolyte) [411]; rue Compoise, 63, à Saint-Denis (Seine).

Sandoz (Gustave-Roger) [902], secrétaire général du Comité français des Expositions à l'étranger, secrétaire général de la Société d'encouragement à l'art et à l'industrie; rue Royale, 10 (VIIIe).

Sartiaux (Albert) [986], ingénieur en chef de l'exploitation du chemin de fer du Nord; boulevard de Courcelles, 40 (XVIIe).

† Segond (Louis-Ernest) [756].

Ségur (Comte Louis de) [311], ancien député; rue La Boëtie, 44 (VIIIe).

Sellier (Charles) [762], conservateur-adjoint du Musée Carnavalet; rue Saint-Louis-en-l'Ile, 5 (IVe).

Senart (Émile) [96], membre de l'Institut; rue François Ier, 18 (VIIIe).

Serbat (Louis Lassalle-) [1095], archiviste-paléographe; rue Chateaubriand, 8 (VIIIe).

Servois (Gustave) [309], directeur honoraire des Archives, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; boulevard Malesherbes, 101 (VIIIe).

Smith (Mme) [1173]; rue Charles VII, à Nogent-sur-Marne (Seine).

Smith (Mlle Jeanne) [1174]; rue Charles VII, à Nogent-sur-Marne (Seine).

Souchon (Victor) [931]; rue de la Néva, 4 (VIIIe).

Stein (Henri) [698], sous-chef de la section du secrétariat aux Archives nationales; rue Gay-Lussac, 38 (V^e).

Swarte (Victor de) [934]; rue Bassano, 5 (XVIe).

Tardif (Joseph) [704], archiviste-paléographe, avocat à la Cour d'appel de Paris; rue du Cherche-Midi, 28 (VIe).

Taride (A.) [1198], libraire; boulevard Saint-Denis, 18 (X^e).

Terquem (J.) [1203], libraire; rue Scribe, 19 (IXe).

Thevin (Mlle Alice) [1127]; 391, Beaconstreet, à Boston, Massachusets (États-Unis). (M. Champion, libraire.)

Thomas (Alexandre) [1187]; rue de Phalsbourg, 2 (XVIIe).

Tourneux (Maurice) [670]; quai de Béthune, 34 (IVe).

Tranchant (Charles) [118], ancien conseiller d'État, ancien conseiller municipal de Paris et conseiller général de la Seine, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques; rue Barbet-de-Jouy, 28 (VIIe).

Treilhard (Vicomte Jules) [964]; avenue d'Antin, 57 (VIIIe).

Trudon des Ormes (Amédée) [1015], archiviste-paléographe,

Digitized by Google

bibliothécaire à la Bibliothèque nationale; rue des Missionnaires, 30, à Versailles (Seine-et-Oise).

Trusson (Jules) [1120]; rue Jenner, 56 (XIIIe).

Tuetey (Alexandre) [459], chef de la section moderne aux Archives nationales; quai Bourbon, 45 (IVe).

Twietmeyer [1240], libraire à Leipzig (Allemagne). (M. Champion, libraire.)

Vallot (Joseph) [767], directeur de l'Observatoire du Mont-Blanc; rue François-Anne, 5, à Nice (Alpes-Maritimes).

Valois (Noël) [736], membre de l'Institut, archiviste honoraire aux Archives nationales; rue de l'Abbaye, 13 (VIe).

Viard (Jules) [864], archiviste aux Archives nationales; avenue Gambetta, 17, à Saint-Mandé (Seine).

Vidier (Alexandre) [977], archiviste-paléographe, bibliothécaire au département des imprimés de la Bibliothèque nationale; rue de Sèvres, 25, à Boulogne (Seine).

Viellard (Paul) [1184]; rue Miromesnil, 90 (VIIIe).

Villefosse (Antoine Héron de) [389], membre de l'Institut et du Comité des travaux historiques et scientifiques, conservateur des antiquités grecques et romaines du Musée du Louvre, directeur à l'École pratique des Hautes-Etudes; rue Washington, 16 (VIIIe).

Villenoisy (François de) [1072], bibliothécaire au département des médailles et antiques de la Bibliothèque nationale; rue Washington, 32 (VIIIe).

Villepelet (Ferdinand) [274], archiviste honoraire du département de la Dordogne; boulevard Lakanal, 21, à Périgueux.

Villiers du Terrage (Vicomte) [1017]; rue Barbet-de-Jouy, 30 (VIIe).

Vimont (Docteur) [1022], ancien interne des hôpitaux de Paris; rue Étienne-Marcel, 8 (IIe).

Viollet (Paul) [100], membre de l'Institut, professeur à l'École des chartes, bibliothécaire de la Faculté de droit; rue Cujas, 5 (Ve).

Vogüé (Marquis Melchior de) [900], membre de l'Académie française et de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, ancien ambassadeur; rue Fabert, 2 (VIIe).

Vuaflart (Albert) [1071]; rue Spontini, 16 (XVIe).

† Wailly (Natalis de) [119].

LISTE DES PRÉSIDENTS

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE PARIS ET DE L'ILE-DE-FRANCE

(1874-1909).

1874. — M. Léopold DELISLE, membre de l'Institut.
1875. — M. Adrien DE LONGPÉRIER, membre de l'Institut.
1876. — M. le baron F. DE GUILHERMY.
1877. — M. le baron Jérôme PICHON.
1878. — M. Victor DURUY, membre de l'Institut.
1879. — M. Alfred MAURY, membre de l'Institut.
1880. — M. Émile EGGER, membre de l'Institut.
1881. — M. Léopold DELISLE, membre de l'Institut.
1882. — M. Jules COUSIN.
1883. — M. Charles JOURDAIN, membre de l'Institut.
1884. — M. Anatole DE MONTAIGLON.
1885. — M. Auguste VITU.
1886. — M. Charles TRANCHANT.
1887. — M. Auguste LONGNON, membre de l'Institut.
1888. — M. le comte A. BOULAY DE LA MEURTHE.
1889. — M. Anatole DE BARTHÉLEMY, membre de l'Institut.
1890. — M. le baron Alphonse DE RUBLE.
1891. — M. le comte R. DE LASTEYRIE, membre de l'Institut.
1892. — M. le marquis J. DE LABORDE.
1893. — M. Eugène DE ROZIÈRE, membre de l'Institut.
1894. — M. Jules GUIFFREY, membre de l'Institut.
1895. — M. Jules LAIR, membre de l'Institut.
1896. — M. Gustave FAGNIEZ, membre de l'Institut.
1897. — M. Gustave SERVOIS.
1898. — M. Eugène MÜNTZ, membre de l'Institut.
1899. — M. Albert BABEAU, membre de l'Institut.
1900. — M. Maurice TOURNEUX.
1901. — M. Charles TRANCHANT.
1902. — M. Noël VALOIS, membre de l'Institut.
1903. — M. Henri OMONT, membre de l'Institut.
1904. — M. Alexandre BRUEL.
1905. — M. Arthur DE BOISLISLE, membre de l'Institut.
1906. — M. Alexandre TUETEY.
1907. — M. Auguste REY.
1908. — M. le comte Paul DURRIEU, membre de l'Institut.
1909. — M. Émile PICOT, membre de l'Institut.

Digitized by Google

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

Commission des antiquités et des arts de Seine-et-Oise.
Comité archéologique de Senlis.
Comité archéologique et historique de Noyon.
Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise.
Société académique de Laon.
Société archéologique de Rambouillet.
Société archéologique de Vervins.
Société archéologique et historique de Clermont-de-l'Oise.
Société archéologique, historique et scientifique de Soissons.
Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise.
Société d'études historiques et scientifiques du département de l'Oise, à Beauvais.
Société du Protestantisme français.
Société historique de Compiègne.
Société historique et archéologique de Chateau-Thierry.
Société historique et archéologique de Corbeil, d'Étampes et du Hurepoix.
Société historique et archéologique du Gatinais.
Société historique et archéologique de Pontoise et du Vexin.
Société historique du IVe arrondissement [la Cité], à la Mairie.
Société historique et archéologique du VIe arrondissement, rue Bonaparte, 78, à la Mairie.
Société d'histoire et d'archéologie du VIIe arrondissement de Paris, rue Saint-Dominique, 109.
Société historique et archéologique des VIIIe et XVIIe arrondissements, rue d'Anjou, 11, à la Mairie.
Société d'histoire et d'archéologie des IXe et XVIIIe arrondissements (Le Vieux-Montmartre), rue d'Orsel, 42.

Digitized by Google

LISTE

DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AVEC L'INDICATION DE L'ANNÉE OU CESSENT LEURS FONCTIONS.

1910.

Auvray (Lucien).
Boulay de la Meurthe (Cte A.).
Bruel (Alexandre).
Chatelain (Émile).
Delaborde (Comte).
Durrieu (Comte P.).
Guérin (Paul).
Lasteyrie (Comte de).
Le Grand (Léon).
Raynaud (Gaston).
Servois (Gustave).
Tourneux (Maurice).

1911.

Blanchet (Adrien).
Coyecque (Ernest).
Delisle (Léopold).
Fagniez (Gustave).
Grouchy (Vicomte de).
Lefèvre-Pontalis (Germain).
Le Vayer (Paul).
Martin (Henry).
Rey (Auguste).
Stein (Henri).
Tranchant (Charles).
Valois (Noël).

1912.

Borrelli de Serres.
Courcel (Baron de).
Dufour (A.).
Franklin (Alfred).
Héron de Villefosse (Ant.).
Laborde (Marquis de).
Lacombe (Paul).
Mareuse (Edgar).
Omont (Henri).
Poëte (Marcel).
Viollet (Paul).
. . . .

1913.

Babeau (Albert).
Barroux (Marius).
Couderc (Camille).
Dorez (Léon).
Guiffrey (Jules).
Lelong (Eugène).
Longnon (Auguste).
Picot (Émile).
Sellier (Charles).
Tuetey (Alexandre).
Vidier (Alexandre).
Poupardin (René).

Digitized by Google

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ.

Président	Picot (Émile).
Vice-Président	Coyecque (Ernest).
Trésorier	Lacombe (Paul).
Secrétaire-Archiviste . . .	Mareuse (Edgar).
Secrétaire-Adjoint	Martin (Henry).

COMITÉ DES FONDS.

Babeau (Albert).
Boulay de la Meurthe (Cte A.).
Laborde (Marquis de).
Tuetey (Alexandre).

COMITÉ DE PUBLICATION.

Delisle (Léopold).
Fagniez (Gustave).
Lasteyrie (Comte de).
Longnon (Auguste).
Omont (Henri).
Tourneux (Maurice).
Vidier (Alexandre).

Digitized by Google

JOURS DES SÉANCES

DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE DE PARIS ET DE L'ILE-DE-FRANCE

Pendant l'année 1910.

L'Assemblée Générale aura lieu à la Bibliothèque nationale le mardi 10 mai, à quatre heures précises.

Le Conseil d'administration de la Société se réunira à la Bibliothèque nationale aux dates ci-dessous indiquées :

11 Janvier.
15 Février.
8 Mars.
12 Avril.
14 Juin.
12 Juillet.
8 Novembre.
13 Décembre.

Les séances commenceront à quatre heures précises. Tous les membres de la Société ont le droit d'y assister et d'y faire les communications qui seraient de nature à intéresser la Société.

Les membres de la Société qui auraient des communications à faire insérer dans le Bulletin, ou des mémoires à transmettre au Comité de publication, sont priés de les adresser à M. A. VIDIER, secrétaire du Comité de publication, rue de Sèvres, 25, Boulogne (Seine), ou à la Bibliothèque nationale.

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE L'ILE-DE-FRANCE.

I.

COMPTE-RENDU DES SÉANCES.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tenue à la Bibliothèque nationale le 11 janvier 1910.

Présidence de M. Émile Picot, président.

La séance est ouverte à quatre heures un quart.

Étaient présents : MM. L. Auvray, M. Barroux, A. Blanchet, comte Boulay de la Meurthe, A. Dufour, G. Fagniez, vicomte de Grouchy, J. Guiffrey, P. Lacombe, L. Legrand, E. Mareuse, H. Martin, É. Picot, M. Poëte, A. Rey, H. Stein, M. Tourneux et A. Vidier.

Assistaient également à la séance : MM. Clouzot, Collomp, Fromageot, Hartmann, Laugier et Perrault-Dabot.

Excusés : MM. le comte Durrieu, Le Vayer et Tranchant.

— Le procès-verbal de la séance du Conseil du 14 décembre est lu et adopté.

— Le Conseil prononce l'admission de :

1230. M. Léon Poeckès, avenue Daumesnil, 53, à Saint-Mandé (Seine), présenté par MM. Viard et Legrand.

1231. Mlle Marie Bobillier, rue d'Assas, 72, présentée par MM. Omont et Lacombe.

1232. M. Charles Oulmont, place Malesherbes, 5, présenté par MM. Picot et Champion.

1233. M. Henry Prost, archiviste-paléographe, attaché aux archives de la Seine, boulevard de Charonne, 31, présenté par MM. Barroux et Lazard.

1234. M. J.-J. Marquet de Vasselot, conservateur-adjoint au

Digitized by Google

Musée du Louvre, rue de Marignan, 19, présenté par MM. Stein et Kœchlin.

— M. Blanchet fait une communication sur les travaux de l'enceinte bastionnée commencée en 1566 et sur une médaille frappée à cette occasion.

— M. Lacombe communique une lettre de M. Gaston Brière signalant deux tableaux qui figurent à l'Exposition d'œuvres de l'époque impériale actuellement ouverte au Musée des Arts décoratifs : l'un, par Étienne Bouhot, donne une *Vue de la maison de M. Odiot, rue de l'Évêque;* l'autre, par Augustin Desmoulins, représente une *Vue intérieure des ateliers du même orfèvre.* Ces deux tableaux ont figuré au Salon de 1822.

— M. Lacombe signale un récit de voyage publié en allemand à Leipzig en 1620 : *Voyage du sérénissime et noble prince et seigneur monsieur Jean-Ernest le jeune, duc de Saxe..., en France, en Angleterre et dans les Pays-Bas, décrit par M. Jean-Guillaume Neumayr, seigneur de Ramssla.* On y trouve, p. 89 à 154, une description de Paris.

— Le secrétaire du Comité de publication annonce qu'il a reçu : de M. Pierre Champion un document provenant des archives de Tarn-et-Garonne concernant l'insurrection parisienne de 1413; de M. Trudon des Ormes des notes sur les membres de l'échevinage parisien au XVIIIe siècle; de M. Levillain un travail sur les églises de l'abbaye de Saint-Denis. — Renvoi au Comité de publication.

— M. le Président annonce que M. Poupardin remplace M. Halphen au secrétariat de l'École des chartes et adresse ses félicitations au nouvel élu.

La séance est levée à cinq heures.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tenue à la Bibliothèque nationale le 15 février 1910.

Présidence de M. Émile Picot, président.

La séance est ouverte à quatre heures un quart.

Étaient présents : MM. L. Auvray, M. Barroux, A. Blanchet, E. Coyecque, P. Guérin, P. Lacombe, E. Mareuse, H. Martin, E. Picot, R. Poupardin, A. Rey, M. Tourneux, A. Vidier et P. Viollet.

Digitized by Google

Assistaient également à la séance : MM. Maïstre, de Manteyer, Pélissier et Perrault-Dabot.

Excusés : M. le comte Durrieu et M. Le Vayer.

— Le procès-verbal de la séance du Conseil du 11 janvier est lu et adopté.

— Le Conseil prononce l'admission de :

1235. M. P. GUYNEMER, rue Saint-Lazare, 100, à Compiègne (Oise), présenté par MM. Honoré et Pierre Champion.

1236. M. LARRIEU, à Montfort-l'Amaury (Seine-et-Oise), présenté par MM. Honoré et Pierre Champion.

— M. le Président annonce la mort de M. Morillon (395). Cette communication est accueillie par des regrets unanimes.

— M. Henry Martin communique le procès-verbal d'expertise dressé le 4 mars 1658 au sujet de l'écroulement d'une partie du pont Marie emporté par l'inondation dans la nuit du 28 février au 1er mars. Les experts étaient Michel Villedo, conseiller du roi, Sébastien Bruant, architecte du roi, et Michel Noblet, architecte, garde des fontaines publiques de Paris.

— M. Paul Lacombe donne lecture de quelques notes sur les inondations de la Seine et de la Bièvre et sur les publications auxquelles elles ont donné lieu.

— Le secrétaire du Comité de publication présente, de la part de M. Omont, le Discours prononcé par Barbier, le 10 octobre 1810, pour l'inauguration de la bibliothèque du Palais de Fontainebleau; et, de la part de M. Marc Bloch, un mémoire sur *Blanche de Castille et les serfs du chapitre de Notre-Dame*. — Renvoi au Comité de publication.

— M. Vidier mentionne les ouvrages suivants qui viennent de paraître : *Recherches sur divers services publics du XIIIe au XVIIe siècle*, par M. le colonel Borrelli de Serres, t. III, contenant des notices sur le Trésor royal de Philippe IV à Philippe VI, sur les officiers des finances de Philippe IV à François Ier et sur les plus anciens présidents au Parlement; *les Dessins du cabinet Peiresc au Cabinet des Estampes de la Bibliothèque nationale*, par M. J. Guibert, contenant plusieurs pièces du Trésor de Saint-Denis; une étude de Mlle Archibald sur *les Serfs de Sainte-Geneviève*, publiée dans l'*English historical review*.

La séance est levée à cinq heures et demie.

Digitized by Google

II.

VARIÉTÉS.

DOCUMENT INÉDIT

SUR L'INSURRECTION PARISIENNE DE 1413.

Le présent document se compose de deux petites feuilles de papier, pliées comme une lettre, d'une écriture assez rapide. Il nous donne une suite de nouvelles sur les affaires du temps, brèves, assez mal rédigées et dans un certain désordre. Elles ne concernent pas seulement la personne du duc de Berry, comme l'incipit pourrait le faire croire : le premier et le dernier paragraphe lui sont seulement consacrés.

Ce document ne contient ni date, ni adresse, ni signature.

La date est relativement facile à déterminer avec exactitude. Postérieure au retour du duc de Berry à Paris (fin de septembre 1412), à l'arrestation des gens du dauphin (28 avril 1413), à la remontrance de l'hôtel Saint-Pol (quelques jours après la prise de la Bastille du 5 mai), à l'alliance des princes (vers le 15 mai), elle est antérieure à la contre-révolution, où le duc de Berry joua un rôle important (juillet-août 1413). Ce document est donc des derniers jours du mois de mai et mieux du mois de juin 1413, avant le 24 (cf. § 3). Il est plus difficile de savoir qui le rédigea et à qui il fut adressé. La seule indication certaine est en effet sa provenance. Ce document est aujourd'hui conservé aux archives départementales du Tarn-et-Garonne à Montauban (série A. 41) parmi le fonds d'Armagnac. On peut donc penser qu'il a été expédié pour renseigner le connétable qui devait dans la suite jouer un rôle si considérable en réprimant l'insurrection cabochienne et en mettant Paris en défense. Ce document ne lui était d'ailleurs nullement destiné et vraisemblablement aura été saisi sur quelque messager. Il est en effet tout à fait favorable à l'insurrection parisienne. Les *Tristes*, comme il les nomme, ce sont les Orléanais et les Armagnacs; les *Bons* les Cabochiens. Quant au rédacteur du document, il demeure inconnu : c'était sans doute quelqu'un de l'entourage du duc de Berry (cf. § 6).

Pierre CHAMPION.

De l'estat de Monseigneur de Berry.

1. Monseigneur de Berry est en tres bon point et fait tres bonne et joyeuse chere et passé à dix ans ne feust en meilleur point de sa personne que il est (la mercy Dieu), et passe tres bien le temps

Digitized by Google

avecques ceulx de Paris[1]; et est vray que ceulx de Paris viennent tous les jours devers lui et lui font si grant honneur que c'est merveille en lui priant qu'il leur vueille estre aidant et confortant au gouvernement du roy et de monseigneur de Guienne[2], atendu que le roy est ou point que chascun scet[3], et aussi que monseigneur de Guienne est de tres petit gouvernement et par le moyen d'aucuns mauvaix tristes qui estoient en sa compaignie, lesquieulx, selon ce que ceulx de Paris dient, vouloient en mener le roy et mondit seigneur de Guienne pour venir à leur mauvaise dampnable voulenté et pour destruire la bonne ville de Paris; mes il a pleu à Dieu d'avoir adverti les bons loyaulx subgez du roy de la ville de Paris d'avoir prins lesdiz mauvais tristes, c'est assavoir le duc de Bar[4], messire Pierre des Essars[5] et messire Jacques de la Riviere[6] et plusieurs autres.

2. Item, sont venuz ceulx de Paris par devers mondit seigneur de Guienne et là estoient monseigneur de Berry, de Bourgoingne[7], l'Université de Paris : laquelle Université se print à proposer contre monseigneur de Guienne en sa personne[8], en lui disant qu'il savoit bien que les Armignas ont esté et sont tristes au roy; et que autreffois avoyent voulu demectre le roy de sa seignorie, ausquieulx il se estoit du tout adonné et par les conseil des mauvaix tristes qui estoient en sa compaignie, en lui disant que il appartenoit bien[9] qu'il eust le gouvernement du royaume veu la vie qu'il menoit; et lui disoient qu'il estoit devenu gorment et ung putiez, ung homme de tres mauvaise vie[10] et qu'il ne voloit entendre au bien du royaume, ne ne vouloit croire les bons proudommes de la bonne ville de

---

1. Après la paix faite devant Bourges avec le roi son neveu (12 juillet 1412), le duc de Berry l'avait suivi à Paris et descendit en son hôtel de Nesle (*Chronique du Religieux de Saint-Denys*, éd. Bellaguet, t. IV, p. 692, 729). — Il avait alors soixante-dix ans et venait d'être assez malade (Monstrelet, éd. Douët d'Arcq, t. II, p. 305, 306).

2. Le dauphin Louis.

3. Le 18 mai, il était guéri (Monstrelet, t. II, p. 350).

4. Édouard, duc de Bar (*Religieux*, t. V, p. 21).

5. Le prévôt de Paris (*Ibid.*, t. V, p. 25); décapité le 1er juillet 1413 (*Ibid.*, p. 75).

6. Se donna la mort dans sa prison (*Ibid.*, p. 55).

7. Jean Sans-Peur.

8. *Religieux*, t. V, p. 40-44; *Histoire de Charles VI*, par Juvénal des Ursins, dans le *Choix de chroniques* de Buchon, p. 479.

9. Ironiquement.

10. Voir le portrait très complet de ce prince tracé par le *Religieux*, t. V, p. 587-589. — Ainsi parla Jaqueville, le 9 juillet 1413, lorsqu'il entra de nuit en l'hôtel du dauphin et le reprit sur ses grandes chères et duperies (*Religieux*, t. V, p. 79; Juvénal des Ursins, p. 481).

Digitized by Google

Paris, ne le bon conseil du roy, mes du tout ce estoit adonné aux Armignas par le moyen des dessusdiz. Et lors se print monseigneur de Guienne à plorer, et leur deist qu'il lui respondroient une fois de ses serviteurs et qu'il estoient bons et loyaulx subgez du roy, meilleurs que n'estoient ceulx de Paris, et qu'ils gardassent bien qu'il ne les feissent pas morir. Et lors se leva monseigneur de Guienne du conseil et leurs deist qu'il les en paieroit une fois.

3. Item, le roy Loys[1], monseigneur d'Orleans[2], le duc de Bretaigne[3], le conte d'Alençon[4], le duc de Bourbon[5], les contez de la Marche[6], de Pentieuvre[7] sont tous aliez ensemble et ont toute la duchié de Normandie en leur main et font leurs mandement et se doit mectre le conte de Richemonlt[8] sur les champs, et dans la saint Jehan[9] et y doit estre le roy Loys en personne, monseigneur d'Orleans, le duc de Bretaigne et tous les autres seigneurs semblablement[10].

4. Item, le roy Loys devoit [r]envoyer la fille du duc de Bourgoingne[11] et est fait le mariage du filz du roy Loys à la fille du duc de Bretaigne.

5. Item, quant au gouvernement de l'ostel de monseigneur de Berry, il est vray que tous ceulx qui sont de la partie de monseigneur d'Orleans s'en sont fuys[12] et n'y sont demourez que l'arcevesque de Bourges[13], le seigneur d'Alegre[14] et maistre Renier de Bouleigny[15], lesquieulx sont de foy et de serement au duc de Bourgoingne.

---

1. Louis Ier, duc d'Anjou, roi de Sicile, oncle de Charles VI.
2. Charles, duc d'Orléans.
3. Jean V, duc de Bretagne.
4. Jean, duc d'Alençon.
5. Jean, duc de Bourbon.
6. Jacques de Bourbon, frère de Louis de Vendôme, cousin du roi.
7. Olivier de Blois.
8. Arthur de Richemont.
9. D'été; le 24 juin 1413.
10. Le 15 mai 1413, Étienne Courtet accompagnait le duc d'Alençon en Bretagne vers le comte de Richemont pour lui payer 3,000 francs d'or pour les gages de ses gens d'armes employés au service du duc d'Orléans (British Museum, add. Ch., 2452, 2453).
11. Cette rupture d'un mariage projeté depuis si longtemps entre le fils de Louis d'Anjou, roi de Sicile, et la fille de Jean Sans-Peur devint la cause d'une inimitié violente (*Religieux*, t. VI, p. 51).
12. *Religieux*, t. V, p. 32, 34; Juvénal des Ursins, p. 479.
13. Chancelier du duc de Berry.
14. Son nom figure, en effet, parmi les conseillers du roi dans un acte donné à Paris le 23 mai 1413 (Monstrelet, t. II, p. 360).
15. René de Boulligny, conseiller du roi sur le fait des finances.

Digitized by Google

6. Item, quant au gouvernement des païs de monseigneur[1], il est vray que monseigneur de Chartres[2], monseigneur de Barbazen[3] sont en Poictou et ont mis bonne garnison aux chasteaux de monseigneur, c'est assavoir à Poitiers, à Lesignen[4], à Montreubonin[5], à Monltmorillon[6], à Neville[7], à Nyort, Saint-Maixent, Fontenay-le-Conte, Civray et Gencay[8] et Chizé[9]. Et au plaisir de Dieu, seront mieulx gardées qu'il n'ont esté le temps passé.

7. Item, le conte Dorcet[10] est en Angolesme acompaigné de bien quatre mille hommes de trait et de bien vj^{c} hommes d'armes d'Angleterre, lequel on pense que par aucun moyen venra aveques les seigneurs dessus nommez.

8. Item, monseigneur de Berry porte le chapperon blanc à la requeste de ceulx de Paris[11].

LA MÉDAILLE

DE L'ENCEINTE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ EN 1566.

En juillet 1566, on commença l'enceinte bastionnée pour la défense du faubourg Saint-Honoré, qui était destinée à reculer le périmètre de la ville du côté de la Porte-Neuve. Jacques du Breul a décrit, dans les lignes suivantes, la cérémonie qui eut lieu à cette occasion : « Et le 12 de juillet audit an, en la présence du Roy et de

1. De Berry.
2. Gérard, évêque de Chartres.
3. Arnauld Guilhem, dit Barbasan.
4. Lusignan (Vienne), à 24 kilomètres sud-ouest de Poitiers.
5. Montreuil-Bonin, Vienne, cant. de Vouillé.
6. Montmorillon (Vienne), à 52 kilomètres sud-est de Poitiers.
7. Dans la Vienne, à 52 kilomètres sud de Poitiers.
8. Gençay, Vienne, ch.-l. de cant., arr. de Civray.
9. Deux-Sèvres, canton de Brioux, à 23 kilomètres de Melle.
10. Le comte de Dorset, avec les ducs d'York et de Clarence, était l'un des signataires du traité de Buzançais qui devait éloigner les Anglais appelés si imprudemment dans leur querelle par les d'Orléans (14 novembre 1412); mais les Anglais ne se retirèrent que fort lentement et en pillant (G. Dupont-Ferrier, *la Captivité de Jean d'Orléans, comte d'Angoulême* (*1412-1445*), dans la *Revue historique*, 1896, t. LXII, p. 43-44).
11. Suivant Juvénal des Ursins (p. 482), il l'aurait porté bien malgré lui. Car, en ce temps-là, logé au cloître Notre-Dame chez son physicien, Me Simon Alligret, le duc de Berry s'entretenant avec Juvénal des affaires du temps lui disait : « Serons-nous toujours en ce poinct que ces meschantes gens ayent auctorité et dominacion »? Cf. *Religieux*, t. V, p. 27.

Digitized by Google

la Royne sa mère, on assit la première pierre des murs que l'on voit encores imparfaits, et lesquels doivent enclore l'hostel des Tuilleries et les fauxbourgs dedans la ville. Sous ceste première pierre, furent mises des pieces d'argent doré pesant environ trois testons, aux deux costez desquelles estoient les portraits du Roy (avec ceste inscription autour : *Carolus nonus Galliarum Rex Christianissimus*) et de ladite Royne sa mère, avec ceste autre inscription : *Catharina Regina, Henrici secundi uxor, Francisci et Caroli Regum mater*. Et sur ladite pierre ce qui s'ensuit estoit gravé : *D. Catharina, Regina, RR. mater. Anno christi 1566*[1]. »

Cette relation concorde, sur la plupart des points, avec celle du registre des délibérations du bureau de la ville de Paris. D'après ce dernier document, c'est le vendredi 11 juillet qu'eut lieu cette cérémonie. Le roi vint, à quatre heures, au-dessous des jardins du palais de la reine, « où avoit esté faicte la vuidange des terres et les platteformes assises pour commencer la maçonnerye du grand boullevert assis audit lieu pour la deffense de la rivière ». La reine n'est pas citée comme assistante; mais le roi était accompagné de ses frères, du cardinal de Lorraine, du cardinal de Bourbon, du duc de Nivernais et d'autres gentilshommes. Le prévôt des marchands et les échevins, qui étaient présents aussi, avaient fait frapper les médailles d'argent doré. Ils avaient fait aussi « incastrer une pierre angulaire » pour mettre ces médailles et cette pierre, portant l'inscription rapportée par Jacques du Breul, fut « assise par le Roy », qui jeta au-dessous du mortier avec une truelle d'argent. Pendant ce temps, on tirait des coups de canon; les trompettes et les « tabourins » sonnaient. Les médailles furent mises « sur » la pierre dans une boîte de plomb doré[2]. Elles étaient aux types indiqués par Jacques du Breul; mais le registre du bureau de la ville a omis le mot *Regina* dans la légende accompagnant le buste de Catherine de Médicis.

Aucun historien ou numismate n'a tenté jusqu'à ce jour de fixer le type des médailles d'une manière plus précise que celle fournie par les documents et auteurs anciens. Il est certain qu'aucune

---

1. J. Du Breul, *le Théâtre des Antiquitéz de Paris*, 1612, p. 1063.

2. *Registre des délibérations du bureau de la ville de Paris*, t. V (1558-1567), publié par A. Tuetey, 1897, p. 566. On rappelle dans cette publication que ce récit de la pose de la première pierre de l'enceinte bastionnée du faubourg Saint-Honoré a été reproduit par D. Félibien, *Hist. de la ville de Paris*, Preuves, t. V, p. 401; Berty, *Topogr. histor. du Vieux-Paris, région du Louvre et des Tuileries*, t. I, p. 319. La date du 12 juillet est donnée aussi par le continuateur de Corrozet (cf. A. Bonnardot, *Dissertations archéologiques sur les anciennes enceintes de Paris*, p. 182).

Digitized by Google

médaille avec les bustes de Catherine et de Charles IX, avec la date de 1566, ne paraît exister. Mais on connaît plusieurs échantillons d'une médaille dont des exemplaires d'or furent donnés, en 1565, aux seigneurs qui accompagnaient le duc d'Albe, à l'entrevue de Bayonne. Voici la description de cette pièce dont les poinçons avaient été gravés par Guillaume Martin :

CAROLVS · IX · GALLIARVM · REX · CHRISTIANISS · 1565. Buste lauré, cuirassé, avec écharpe et médaillon pendant sur la poitrine, à droite.

℞ KATHARI · REGIN · HENRI · II · VXOR · FRANCIS · ET CAROL · REGVM MATER. Buste en costume de veuve à gauche. Argent et bronze, 0m037, Cabinet de France[1].

Si l'on compare les légendes de cette médaille avec les inscriptions des pièces déposées à côté de la première pierre des murs de 1566, on reconnaîtra qu'elles sont aussi semblables qu'on peut le désirer, surtout en tenant compte des abréviations ordinaires en épigraphie numismatique. Ainsi, le mot *Nonus* y est représenté par le chiffre romain IX, comme il arrive le plus souvent sur les médailles de Charles IX. Il reste que la date de 1565, inscrite sur la médaille connue, n'est pas celle de la fondation des murs de la Porte-Neuve. Mais la technique des médailles du XVIe siècle permettait d'utiliser les poinçons des têtes de Charles IX et de Catherine et de modifier la date d'une légende circulaire dont la disposition générale fut même conservée[2].

Je crois donc qu'on peut donner comme certain que les médailles déposées avec la première pierre des murs de 1566 sont semblables, sauf pour la date, à celle de l'entrevue de Bayonne.

Adrien Blanchet.

---

1. *Trésor de numismatique, Médailles françaises*, 1re partie, pl. XVII, 6, p. 12; F. Mazerolle, *les Médailleurs français du XVe siècle au milieu du XVIIe*, 1902, t. I, p. XLIX, et document n° 48, t. II, n° 119 et pl. VIII; N. Rondot, *les Médailleurs et les graveurs... en France*, 1904, pl. XVI, 2 (p. Catherine).

2. Jacques Du Breul dit que les pièces pesaient environ trois testons. Le teston de Charles IX pesant environ 9 gr. 60, les médailles devraient avoir un poids de 28 à 29 grammes, et le plus bel exemplaire, conservé au Cabinet de France, ne pèse que 25 gr. 40. Mais le poids de ces pièces est variable; un exemplaire doré de la même collection ne donne que 20 grammes (il est vrai qu'il est percé et usé). En tout cas, l'auteur précité a dit *environ;* il est donc inutile de chercher à établir une relation précise entre les poids.


Digitized by Google

DISCOURS DE A.-A. BARBIER

POUR L'INAUGURATION DE LA

BIBLIOTHÈQUE DU PALAIS DE FONTAINEBLEAU

LE 10 OCTOBRE 1810.

Le bibliographe Antoine-Alexandre Barbier, né à Coulommiers en 1765 et mort à Paris en 1825, est surtout connu par son *Dictionnaire des ouvrages anonymes et pseudonymes*, dont la première édition parut en 1806[1]. L'année suivante, Napoléon le nomma son bibliothécaire particulier et peu après ordonna le transfert au château de Fontainebleau de la bibliothèque précédemment formée pour le Conseil d'État par les soins de Barbier[2]. Le 10 octobre 1810, Napoléon et Marie-Louise visitèrent la nouvelle bibliothèque et Barbier leur adressa à cette occasion le discours qu'on lira plus loin. Ce discours a déjà été publié, en partie, dans une note aux pages 1738 et 1739 des *Essais historiques, statistiques... sur le département de Seine-et-Marne*, de l'imprimeur Michelin (Melun, 1829 et suiv., 3 vol. in-8°)[3], mais l'éditeur en a omis les deux derniers paragraphes, dans lesquels Barbier s'adresse à Marie-Louise. Le texte autographe de ce discours, qui forme 12 pages in-folio, est aujourd'hui conservé à la Bibliothèque nationale, ms. nouv. acq. fr. 21608.

H. O.

---

1. Voir la *Notice biographique et littéraire sur M. Antoine-Alexandre Barbier...*, par M. Louis Barbier, fils aîné (Paris, 1827, in-8°; extrait du t. IV de la 2° édition du *Dictionnaire des ouvrages anonymes et pseudonymes*). Cette *Notice* a été reproduite aux pages 1260-1274 des *Essais* cités plus loin.

2. Le catalogue de cette bibliothèque, publié par A.-A. Barbier, forme deux tomes en un volume in-fol. (Paris, impr. de la République, an XI, 1803).

3. Il en a été fait un tirage à part sous le titre de : « Discours sur le rétablissement de la bibliothèque du Palais de Fontainebleau, adressé à Napoléon, pendant son séjour dans cette résidence, en octobre 1810, par Antoine-Alexandre Barbier, bibliothécaire de l'Empereur et de son Conseil d'État. Melun, Michelin, imprimeur de la Préfecture, 1839, in-8°, 7 pages. » — Au verso du faux titre : « Extrait du deuxième cahier de la cinquième livraison des *Essais historiques, statistiques, chronologiques, etc., sur le département de Seine-et-Marne*, publiés à Melun par M. Michelin. — Les livraisons déjà parues de ces *Essais* forment en ce moment 1683 pages. » (Bibl. nat., invent. Q. 7160.)

Digitized by Google

Discours à Sa Majesté l'Empereur et Roi[1] *sur le rétablissement de la bibliothèque de Fontainebleau.*

Sire,

J'ai osé solliciter l'honneur de remercier Votre Majesté du rétablissement de la bibliothèque de Fontainebleau, bibliothèque aussi remarquable par les ouvrages qui la composent que par le local qui les renferme.

Quelles idées grandes et nobles, douces et touchantes ne rappelle pas ce mot de bibliothèque considéré comme la réunion des plus beaux produits de l'esprit humain! Quels hommages de reconnaissance la postérité n'a-t-elle pas décerné à la mémoire des souverains qui ont favorisé l'établissement des bibliothèques!

Les rois de France se sont distingués en ce genre parmi tous les princes anciens et modernes et c'est leur palais de Fontainebleau qu'ils ont enrichi de préférence des ouvrages les plus précieux.

Vers le milieu du xive siècle, Charles V, surnommé le Sage, plaça dans ce palais tous les ouvrages qui purent se trouver de son temps, et, pour y avoir une bibliothèque vraiment digne d'un roi de France, il fit traduire en français la *Bible*, le plus curieux de tous les livres, la *Cité de Dieu* de saint Augustin, la *Politique* d'Aristote, l'*Histoire romaine* de Tite-Live et plusieurs autres productions de l'antiquité[2].

Environ deux cens ans après, François Ier, dont le nom sera à jamais cher aux lettres et aux arts, fit encore chercher pour la bibliothèque de Fontainebleau, dans toutes les parties du monde, les livres les plus rares et les manuscrits les plus précieux. Les savans, qu'il avait honorés de sa confiance, secondèrent si bien le zèle du monarque que l'ancien local de la bibliothèque se trouva bientôt trop reserré pour contenir toutes les richesses qu'ils recueillirent. François Ier en fit préparer un beaucoup plus vaste, au-dessus de la galerie qui porte son nom, et tant qu'il exista ce local fut considéré comme la plus belle pièce de ce magnifique palais.

Henri II ordonna qu'un exemplaire sur vélin de tous les ouvrages nouveaux serait déposé dans la bibliothèque de Fontainebleau[3]. Mais, ô déplorable destinée des plus beaux monuments, les malheurs

---

1. Le texte imprimé ne porte pas : *à Sa Majesté l'Empereur et Roi.*

2. Voir les deux récents volumes de M. L. Delisle, *Recherches sur la librairie de Charles V* (Paris, 1907, in-8°).

3. Allusion à l'*arrêt* supposé imprimé dans Raoul Spifame, *Dicæarchiæ Henrici regis christianissimi progymnasmata* (S. l. n. d., in-8°), fol. 10 et v°.

Digitized by Google

qui accablèrent la France dans les siècles suivans n'épargnèrent pas le brillant azyle qui avait été ouvert aux sciences et aux lettres.

Henri IV se vit[1] forcé de faire transporter à Paris la bibliothèque de Fontainebleau pour la mettre en sûreté contre le brigandage des factions; il ne resta que le souvenir d'un si bel établissement. Louis XIII et Louis XIV nommèrent des gardes d'une bibliothèque qui n'existait plus.

Le bibliothécaire nommé par Louis XIV, Abel de Sainte-Marthe, le fils, supplia en vain ce prince, par un discours imprimé, de rétablir la bibliothèque de Fontainebleau[2]; Louis XIV fut sourd à la voix de ce respectable bibliothécaire, qui rougissait de toucher les émolumens d'une place sans fonctions. En 1720, la place de garde de la bibliothèque de Fontainebleau fut réunie à celle de bibliothécaire du roi à Paris.

On pouvait craindre, Sire, de ne jamais revoir une bibliothèque dans le palais de Fontainebleau; mais à peine Votre Majesté eût-elle préservé ce palais de la ruine, dont il avait été menacé dans ces derniers temps, qu'Elle donna des ordres pour l'arrangement d'un local destiné à recevoir une nombreuse bibliothèque.

Elle est organisée cette bibliothèque et elle excite l'admiration de ceux qui la visitent; elle procure d'agréables jouissances aux personnes de votre maison qui viennent y passer le temps que leurs emplois leur laissent libre. Elle rappellera à la postérité la plus reculée le goût de Votre Majesté pour les lettres et les établissements littéraires, et, ce qui est encore plus digne de Votre Majesté, les profondes connaissances que lui a procurées un commerce habituel avec les livres.

Que ne puis-je faire connaître ici les ouvrages que Votre Majesté affectionne le plus, c'est-à-dire ceux où l'histoire retrace aux souverains les exemples qu'ils ont à suivre ou à éviter. On verrait dans ce tableau que Votre Majesté n'a étudié les grandes actions des princes, qui ont brillé avant Elle sur la scène du monde, que pour les surpasser toutes. Nous sommes les heureux spectateurs de ces merveilles; mais nos enfans, encore plus heureux que nous, en recueilleront les fruits les plus abondans[3].

Il eût manqué, Sire, quelque chose au bonheur dont vous méritez de jouir, si Votre Auguste Compagne n'eût point partagé votre

1. Le texte imprimé ajoute : *donc*.

2. Voir son *Discours au Roy sur le rétablissement de la Bibliothèque royale de Fontainebleau* (Paris, 1668, in-4°), réimprimé à la suite des *Plaidoyers* de N. de Corberon et d'A. de Sainte-Marthe (Paris, 1693, in-4°), p. 495-532.

3. Le texte imprimé s'arrête ici.

Digitized by Google

goût pour les livres et pour les lettres; mais, Sire, on sait déjà que la plus touchante amabilité n'est pas le seul caractère distinctif de Sa Majesté l'Impératrice, on sait avec quelle ardeur elle lit les chefs-d'œuvre de nos grands écrivains, avec quelle justesse elle apprécie leurs beautés et combien elle se montre curieuse de connaître les ouvrages qui peuvent rappeler le souvenir de ces grands modèles.

Heureuse la France de posséder dans sa littérature des écrits qui font l'admiration de ceux qui les lisent et de trouver auprès de ses souverains les plus nobles encouragemens pour ajouter à ce bel héritage.

Fontainebleau, 10 octobre 1810.

CHRONIQUE

DES ARCHIVES ET DES BIBLIOTHÈQUES

(1907-1909).

Pour faire suite aux chroniques précédemment publiées dans le *Bulletin* pour les années 1899-1900 à 1905-1906[1], nous donnons ici l'analyse ou des extraits des rapports des archivistes pour les années 1906-1907, 1907-1908 et 1908-1909; nous rappelons que ces rapports sont publiés, sauf pour le département de la Seine, dans les volumes des *Conseils généraux*, session d'août[2].

Nous signalerons pour la période 1907-1909 quelques mesures qui ont plus particulièrement contribué à l'enrichissement des dépôts d'archives départementales. Tout d'abord, l'exécution des lois de 1905 et 1907 touchant la séparation des églises et l'État a amené le versement de nom-

1. Voy. pour 1899-1900, *Bulletin*, t. XXVIII (1901), p. 119; pour 1900-1901, *Bull.*, t. XXIX (1902), p. 88; pour 1901-1902, *Bull.*, t. XXX (1903), p. 160; pour 1902-1903, *Bull.*, t. XXXI (1904), p. 197; pour 1903-1904, *Bull.*, t. XXXII (1905), p. 172; pour 1904-1905 et 1905-1906, *Bull.*, t. XXXIII (1906), p. 250.

2. M. Coüard, archiviste du département de Seine-et-Oise, a bien voulu nous envoyer un tirage à part de ses rapports; nous lui en exprimons toute notre gratitude. Il y a lieu de s'étonner et de regretter que, seul de tous les départements, celui de la Seine, par ailleurs si prodigue en publications administratives de tout genre, s'abstienne de publier les rapports annuels des chefs de service de la Préfecture et notamment celui de l'archiviste départemental. Nous ne pouvons donc signaler pour cet établissement que l'État sommaire de la série *L* paru dans le tome II de l'*État sommaire*, édité par la Direction des archives.


Digitized by Google

breux fonds ecclésiastiques, soit fonds anciens rendus aux établissements ecclésiastiques après le Concordat, soit fonds modernes se référant à l'histoire de ces établissements pendant le XIXᵉ siècle. D'autre part, le développement considérable pris au cours de ces dernières années par les études d'histoire moderne a amené les archivistes à opérer le classement des séries *L* et *Q* et à procéder à une revision minutieuse de ces séries, ainsi que de la série *C*. Pour compléter ces différents fonds, la loi de finances de 1908 a prescrit le versement des registres de l'administration de l'Enregistrement antérieurs à 1807, et en même temps les archivistes ont poursuivi activement le versement des papiers judiciaires de l'ancien régime et de la période révolutionnaire encore détenus par les greffes des tribunaux.

Nous avons, d'autre part, joint à cette chronique deux paragraphes nouveaux. L'un est consacré au compte rendu des travaux exécutés de 1907 à 1909 aux Archives nationales, en ce qui concerne les études d'histoire parisienne; ce compte rendu nous a été facilité par la publication depuis deux ans, dans la *Révolution française*, d'une analyse des procès-verbaux de la Commission supérieure des archives, analyse à laquelle sont jointes des notes et états sommaires rédigés par les archivistes chargés du classement des fonds. L'autre est consacré aux acquisitions de manuscrits et rédactions de catalogues de bibliothèques, dans la mesure également où ces travaux intéressent l'histoire de Paris.

Sans chercher à faire le départ entre les établissements où sont conservés les manuscrits, nous rappellerons dans ce préambule que notre confrère M. H. Stein a publié en 1907 une *Bibliographie générale des cartulaires français ou relatifs à la France*, où le nom de Paris figure pour près de 150 articles, et les diverses localités et établissements ecclésiastiques de l'Ile-de-France pour une part considérable; on retrouvera les noms de ces derniers groupés dans les tables, soit au nom de Paris ou à celui des métropoles voisines, soit au mot Ile-de-France.

D'une manière générale pour les bibliothèques et les archives, on voudra bien me permettre de renvoyer à mon *Annuaire des bibliothèques et des archives* publié en 1908 sous les auspices du ministère de l'Instruction publique (E. Leroux, éditeur) et dont une nouvelle édition paraîtra dans quelques mois.

A. Vidier.

Archives nationales.

Le Trésor des chartes (série *J*) constitue le fonds le plus vénérable et le plus précieux de notre histoire nationale; l'histoire de Paris et des villes et campagnes qui l'environnent est représentée dans ce fonds par beaucoup de documents intéressants. L'inventaire manuscrit des Layettes dressé jadis par Dupuy conserve encore toute sa valeur pour les pièces postérieures à 1270, l'*Inventaire analytique* en quatre volumes publié par Teulet, J. de Laborde et E. Berger de 1863 à 1902 ne dépassant pas cette date. A la suite des

Digitized by Google

Layettes proprement dites vient une série de cartons dits « Supplément du Trésor des chartes », dont aucun inventaire, même manuscrit, n'avait jusqu'à ce jour été accessible au public; pour combler cette lacune, la Direction des archives a chargé M. le comte H.-F. Delaborde de compléter l'*Inventaire analytique* par un cinquième volume qui a paru en 1909. On y trouvera le texte ou l'analyse des pièces du Supplément du Trésor des chartes antérieures à 1270; les documents parisiens n'y sont pas moins nombreux que dans la série des Layettes proprement dites. Nous y avons remarqué un jugement des commissaires du pape dans un procès entre l'abbé de Saint-Germain-des-Prés et Guillaume de Nogent-l'Artaud (12 septembre 1212); un accord pour la pension d'un étudiant (1223-1224); un mandement de saint Louis au concierge du Palais prescrivant de laisser prendre copie d'une charte (1231); un accord entre les Bonshommes de Vincennes et l'abbé de Livry, au sujet de biens sis ruelle Sainte-Marine et à Clamart (1242); un compte de l'abbaye de Melun (1247-1248); des dépositions de témoins touchant les limites respectives des châtellenies de Neauphle et de Poissy (vers 1250); une enquête touchant les dommages éprouvés par les habitants de Louvres du fait des maires de Gonesse (avant 1270); un acte d'affranchissement de serfs par le chapitre de Notre-Dame (1268-1269), etc. Au volume de M. Delaborde est jointe une longue introduction consacrée à l'histoire de la série nouvellement inventoriée, et qui nous fait connaître par le menu les opérations qui ont abouti à la regrettable constitution du Supplément. Nous n'aurions plus trop lieu de déplorer cette rupture d'un fonds ancien si l'administration des archives voulait bien faire procéder à une revision de l'inventaire manuscrit du Supplément et mettait à la disposition des travailleurs un répertoire analogue à celui de Dupuy, qui leur ferait au moins connaître les pièces postérieures à 1270, pour lesquelles nous sommes encore dépourvus de tout répertoire.

Ajoutons que le prompt établissement d'inventaires proprement dits, ne seraient-ils que manuscrits, justifierait seul la méthode de travail des Archives nationales, qui a trop longtemps consisté à publier avec lenteur des documents in extenso, au lieu de les inventorier rapidement, en laissant aux érudits le soin d'éditer les textes qui valent vraiment la peine d'être imprimés.

Quant à la série des registres du Trésor des chartes (série *JJ*), presque tout reste à faire au point de vue parisien. Ce qui a déjà été fait à ce point de vue est l'œuvre de notre Société, qui, imitant l'exemple donné en cela, pour leurs régions respectives, par la Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, d'une part, et par la Société des archives historiques du Poitou, d'autre part, a publié deux recueils parisiens tirés des registres du

Digitized by Google

Trésor des chartes, l'un pour le règne de Philippe VI, par M. J. Viard, et l'autre pour la période de la domination anglaise, par M. A. Longnon. Il appartient à la Société de l'Histoire de Paris de parfaire cette œuvre en publiant des recueils analogues pour la période qui va de Philippe-Auguste à Charles IV, de Jean le Bon à Charles VI, et pour les règnes de Charles VII et de Louis XI. Ceux de nos collègues qui appartiennent aux Archives nationales entendront, j'espère, l'appel que je fais à ce point de vue à leur concours au nom de notre Comité de publication.

Les recherches dans l'immense fonds du Parlement de Paris (série *X*) sont extrêmement difficiles, tant en raison du nombre des registres que de la complexité des diverses séries qu'ils forment. Le *Répertoire numérique* publié en 1889 par M. Campardon permet au travailleur de s'orienter au milieu de ces nombreuses collections; mais le contenu même des registres reste encore très mystérieux. L'inventaire commencé par Boutaric en 1863 s'arrête à l'année 1328, et les travaux des historiens qui ont eu le courage d'entreprendre des dépouillements méthodiques sont là pour témoigner de tout le fruit qu'on peut tirer de l'examen des volumes postérieurs à cette date. La Direction des archives a bien compris qu'il importait de mettre à la disposition du public des inventaires particuliers des différentes collections du fonds du Parlement, et la mission de dresser un *Inventaire analytique des ordonnances enregistrées au Parlement* a été confiée à M. H. Stein. Cet inventaire a paru en 1908; il contient l'analyse de 1,567 documents du XIIIe au XVe siècle transcrits dans les registres X^1A 8602 et suivants. Le premier fascicule s'arrête à l'année 1515, le second ne reprendra qu'à l'année 1547, la partie correspondant au règne de François Ier ayant été analysée dans les *Ordonnances des rois de France, règne de François Ier*, dont l'Académie des sciences morales et politiques vient d'achever la publication. Pour n'être pas d'un intérêt exclusivement parisien, la série des Ordonnances des registres du Parlement de Paris renferme de nombreux documents concernant nos études et qu'on retrouvera aisément à l'aide de la table qui termine l'*Inventaire* publié par M. Stein et des deux volumes de tables du recueil des *Ordonnances de François Ier* parus récemment.

En attendant que les Archives nationales aient pu pousser plus avant l'inventaire du fonds du Parlement, et il faut prévoir encore bien des années pour constater que des progrès ont été réalisés à ce point de vue, les historiens peuvent utiliser les tables des extraits faits par Le Nain et conservés à la Chambre des Députés. L'usage des tables de Le Nain est en effet bien facilité maintenant par la notice que leur a consacrée notre confrère M. Le Grand dans le fascicule de mars-juin 1907 du *Bibliographe moderne*. Non

Digitized by Google

content de faire connaître l'économie générale de ces tables et de donner l'indication des matières contenues dans chacune d'elles, M. Le Grand a montré comment on peut, après les avoir consultées, non seulement retrouver les extraits qu'elles concernent, mais encore les registres originaux d'où ces extraits ont été tirés. Si les tables de Le Nain ne sont qu'un instrument de fortune pour les recherches dans les registres du Parlement, M. Le Grand a considérablement accru la valeur de cet instrument de travail en nous apprenant comment il faut s'en servir.

Un fonds plus proprement parisien encore que celui du Parlement est le fonds du Châtelet de Paris (série *Y*), dont M. Stein a publié en 1898 un *Répertoire numérique*. L'analyse détaillée de quelques-unes des séries de ce fonds a été entreprise, notamment celle des registres de couleur, des registres des bannières et des registres des insinuations. M. Tuetey a fait paraître en 1907 le deuxième fascicule, avec introduction et table, de l'*Inventaire analytique des livres de couleur et bannières du Châtelet de Paris*, dont la première partie avait été publiée en 1899. Ce recueil contient l'analyse de 4,628 documents compris entre 1311 et 1703 et relatifs à l'administration de la ville, à la réglementation et à la police des métiers; on y trouve aussi de nombreux actes concernant des particuliers. Grâce aux deux tables, l'une chronologique, et l'autre par matières, cette dernière très détaillée, les recherches sont faciles dans ce répertoire, où tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de Paris chercheront rarement en vain quelque renseignement à l'un quelconque des innombrables points de vue de l'histoire municipale.

Des registres des insinuations, un premier volume d'inventaire a paru en 1906 dans la collection de l'*Histoire générale de Paris*, par les soins de MM. Campardon et Tuetey. Ce volume s'arrête au milieu du XVIe siècle, et il serait fort à souhaiter qu'il fût continué sur le même plan, et qu'en attendant cette continuation, l'inventaire manuscrit conservé dans les bureaux fût recopié et mis à la disposition des travailleurs dans la salle du public. La série des insinuations constitue en effet pour l'histoire des familles parisiennes une mine de renseignements inépuisable.

Plus avant encore dans l'histoire de la ville de Paris nous fait descendre l'édition des *Registres des délibérations du bureau de la ville*, dont la collection forme la série H^2 aux Archives nationales. Une première série, comprenant les années 1499 à 1610, est aujourd'hui achevée grâce à la publication récente du tome XII, par M. Guérin, qui contient les délibérations de 1508 à 1602, et du tome XIV, par M. Le Grand, qui contient les délibérations de 1605 à 1610. Un quinzième volume, dont la publication est

Digitized by Google

confiée à M. Le Grand, commencera la période jusqu'ici réservée de 1610 et années suivantes.

Les registres de délibérations commencent à 1499, mais l'on peut, grâce aux comptes de la Ville, remonter dans l'étude détaillée de l'histoire municipale jusqu'au début du xv[e] siècle. Le service des travaux historiques de la ville qui s'est chargé de la publication des registres de délibérations a bien voulu agréer la proposition, dont nous l'avons saisi, visant une édition critique des comptes du xv[e] siècle dans la collection de l'*Histoire générale de Paris* pour former le complément du recueil des délibérations; cette édition, établie d'après les copies exécutées par le procureur de la ville Moriau et conservées aux Archives nationales dans la série *KK* et d'après un original unique conservé à la Bibliothèque nationale, est en préparation.

C'est encore à la libéralité du Conseil municipal et de l'administration préfectorale qu'on doit la reproduction de l'*Atlas de la censive de l'archevêché de Paris* conservé aux Archives nationales et publié par M. Armand Brette; plus de 5,500 maisons y sont figurées avec le détail de leurs cours, jardins, etc.

A l'occasion de l'achèvement de l'inventaire du fonds du grand prieuré de France (de l'ordre de Malte) aux Archives nationales (série *M*), M. P. de Vaissière, chargé du classement de ce fonds, a retracé, dans le *Bibliographe moderne* de juillet-octobre 1907, l'histoire des vicissitudes par lesquelles ces archives ont passé. On saura tout particulièrement gré à M. de Vaissière d'avoir recherché dans les différentes séries des Archives nationales les documents distraits du fonds primitif et d'avoir ainsi reconstitué avec succès, sur le papier, et sans retirer les pièces des dossiers où elles sont égarées, un fonds qui présente, grâce aux documents des commanderies du Temple et de Saint-Jean-de-Latran, un intérêt considérable pour la topographie parisienne.

Pour en finir avec la période ancienne, nous signalerons encore la mise en service dans la salle de travail des Archives nationales d'un répertoire de la série Q^1 (titres domaniaux).

Pour la période révolutionnaire, nous devons citer en première ligne le tome VIII, paru en 1908, du *Répertoire général des sources manuscrites de l'histoire de Paris pendant la Révolution française* de notre confrère M. A. Tuetey. Les sept premiers volumes parus de 1890 à 1905 embrassent les trois années correspondant à la Constituante et à la Législative; avec le tome VIII, M. Tuetey aborde l'époque de la Convention. Ce volume est, comme les précédents, classé méthodiquement avec table alphabétique. L'inappréciable utilité de ce *Répertoire*, non plus que celle de la *Bibliographie* de M. Tourneux, n'est plus à souligner. Nous nous permettrons seu-

Digitized by Google

lement de formuler un regret, c'est que, sous prétexte de classements de fonds, l'administration des Archives, poursuivant des errements maintes fois condamnés, ne se soit pas rigoureusement abstenue de modifier la composition de dossiers précédemment communiqués au public, qu'elle ait changé des cotes, et par suite rendu introuvables des documents déjà inventoriés dans le *Répertoire* de M. Tuetey.

C'est à M. Tuetey encore que l'on doit un *État sommaire des papiers des assemblées de la Révolution aux Archives nationales*, qui constitue un inventaire de la série *C* (Constituante, Législative et Convention), publié en 1908 par la Société de l'histoire de la Révolution française.

La Commission de publication des documents économiques de la Révolution française instituée au Ministère de l'Instruction publique s'est déchargée sur les commissions municipales du soin de publier les documents relatifs à la région parisienne, et ces commissions ont entendu l'appel que leur a adressé la Commission ministérielle en chargeant MM. Lazard et Monin de publier le Sommier général des propriétés nationales de la commune de Paris établi en l'an VII et conservé aux archives de la Seine. Ce n'est pas à dire cependant que rien dans les travaux de la Commission centrale n'intéresse les historiens de Paris. Nous ne saurions en effet passer sous silence les recueils de textes d'une portée générale dont les éléments ont été tirés des Archives nationales : *Procès-verbaux des comités d'agriculture et de commerce*, publiés par MM. F. Gerbaux et Ch. Schmidt; recueil sur *les Comités des droits féodaux et de législation et l'abolition du régime seigneurial*, publié par MM. Ph. Sagnac et P. Caron; recueil sur *le Partage des biens communaux*, publié par M. G. Bourgin; documents sur la législation du *Commerce des céréales* et rapports des commissaires parisiens sur les *Subsistances et le maximum* de septembre 1793 à mars 1794, publiés dans le *Bulletin* de la Commission par M. P. Caron (années 1906, nos 2-3, et 1907, nos 1-2); documents sur la législation de l'*Agriculture* et de l'*Assistance*, publiés dans le même recueil, les uns par M. G. Bourgin et les autres par M. C. Bloch (années 1907, nos 3-4, et 1908, nos 3-4).

A la même période se réfèrent les documents tirés de la série F^{17} des Archives nationales et concernant la *Commission du Muséum et la création du musée du Louvre (1792-1793)*. Cette publication, qui est l'œuvre de nos confrères MM. A. Tuetey et Jean Guiffrey, forme le tome III de la nouvelle série des *Archives de l'Art français*, paru en 1909; c'est pour les historiens le complément des deux volumes de *Procès-verbaux de la Commission des monuments* qu'a publiés en 1901 et 1902 M. L. Tuetey.

Digitized by Google

Paris et ses environs tiennent aussi une place notable dans le sixième volume des *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention (26 mars-26 octobre 1795)*, publié par M. J. Guillaume en 1907.

Bien que l'étude de l'histoire moderne ne rentre pas expressément dans le cadre des travaux de notre Société, nous ne saurions passer sous silence ici un très important versement de documents du XIXe siècle fait en 1906 aux Archives nationales par l'administration des Beaux-arts. Ces documents, qui forment la sous-série F^{21}, ont été inventoriés par M. Pierre Caron, qui en a publié un état sommaire dans le tome II de la nouvelle série des *Archives de l'Art français* (1908) sous le titre de *le Versement de l'administration des beaux-arts aux Archives nationales* (tir. à part. Paris, 1909, in-8°). On trouve dans ces dossiers des documents concernant les artistes de l'an X à 1880; les expositions de beaux-arts aux Expositions universelles de 1855, 1867, 1878 et 1889; les Salons de l'an III à 1877; le musée du Louvre de l'an II à l'an XIII; les œuvres d'art, livres, etc., transportés à Paris sous le premier Empire et restitués en 1815 aux divers États qui en avaient été dépouillés; les édifices et monuments parisiens; les objets d'art attribués aux églises de Paris; l'École des beaux-arts et l'École des arts décoratifs; l'École polytechnique depuis l'an XIII; les manufactures de l'État aux expositions; les manufactures de Beauvais (1852-1857), des Gobelins (1849-1884), de Sèvres (1848-1885); les fêtes publiques de l'an II à 1869; le tombeau de Napoléon Ier et le retour des cendres; les cérémonies funèbres du duc d'Orléans, des victimes des journées de Février; les bâtiments civils, c'est-à-dire presque tous les grands édifices parisiens. M. Caron fait très justement remarquer que les archives de l'administration des Beaux-arts ne renferment pas tous les documents relatifs à l'histoire officielle des arts à Paris au XIXe siècle, et qu'il faut aussi consulter les papiers des bureaux du Département des beaux-arts rattachés à la maison de l'empereur (O^2), à la maison du roi sous la Restauration et la monarchie de Juillet (O^3 et O^4) et à la maison de l'empereur sous le second Empire, et, pour les bâtiments civils, la série F^{13} (travaux publics), sur laquelle il a paru dans la *Révolution française* en 1909 (t. LVI, p. 150-156) une note de M. Le Grand.

Les papiers du bureau des théâtres compris dans le versement de l'administration des Beaux-arts ne sont pas traités dans la notice de M. Caron que nous venons d'analyser; ils feront l'objet d'un article spécial qui paraîtra dans le *Bibliographe moderne*.

Nous sera-t-il permis, en terminant avec la Chronique des Archives nationales, de formuler un vœu? L'administration de cet établissement a, sous la direction éclairée de M. Gustave

Digitized by Google

Servois, aujourd'hui directeur honoraire, puis de M. Étienne Dejean, son distingué successeur, fait preuve au cours de ces dernières années d'une très louable activité, mais le public ignore presque complètement tout le fructueux labeur des archivistes du palais Soubise. Depuis la publication du remarquable rapport adressé en 1902 par M. Servois au ministre de l'Instruction publique, aucune communication officielle n'a mis les travailleurs au courant de ce qui avait été fait pour eux. Seuls les comptes-rendus sommaires des séances de la Commission supérieure des archives ont été publiés depuis deux ans dans la *Révolution française*, et ces comptes-rendus visent naturellement surtout les séries concernant l'histoire moderne. Pourquoi le service des archives ne donnerait-il pas lieu à un rapport annuel présenté par le directeur au ministre? Si ce rapport existe déjà, ce que nous ignorons, pourquoi ne serait-il pas publié, soit dans le *Bulletin du Ministère de l'Instruction publique*, soit au *Journal officiel*, comme le rapport de l'administrateur général de la Bibliothèque nationale, soit même en fascicules spéciaux, comme le rapport de la Commission des archives du ministère des Affaires étrangères? Le monde de l'érudition applaudirait à cette publication qui, reprise par les revues spéciales, chacune à leur point de vue, tiendrait les travailleurs au courant des nouvelles ressources mises à leur disposition.

Archives de l'Aisne.

Rapport de M. L. Broche pour 1906-1907. — Don par M. Glinel du bail passé par Mgr de Sabran, évêque de Laon, avec M. Claude Darras, seigneur de Couvron, conseiller du roi et trésorier de la caisse d'amortissement, pour des biens sis à Pont-à-Bucy (7 juillet 1787).

Acquisition d'un compte de recettes et dépenses de la seigneurie de Coucy, de la fin du xive siècle, contenant des renseignements pour l'histoire du château.

Réintégrations : quarante-cinq registres de délibérations des municipalités cantonales qui ont siégé de l'an IV à l'an VIII à Acy, Bazoches, Beaurieux, Braisne, Bucy-le-Long, Chezy-sur-Marne, Coulonges, Cœuvres, Crécy-sur-Serre, Coucy-le-Château, Genlis (Villequier-Aumont), la Fère, la Ferté-Milon, Liesse, Oulchy-le-Château, Septmonts, Soissons, Vic-sur-Aisne; — registre de la correspondance du procureur général syndic du département avec le procureur syndic du district de Soissons (5 mai 1793-19 novembre 1794); — registre des délibérations de la Société des sans-culottes de Saint-Gobain; — cahier des doléances du tiers état du bailliage de Vermandois pour les États généraux de 1614; — inventaire des

Digitized by Google

archives de la ville de Laon (1709); — inventaire du chartrier de la cathédrale de Laon (XIVe s.); — dénombrement des biens tenus par les fieffés de l'évêché de Laon (XIVe s.); — délibérations, statuts, comptes obituaires, cueillerets, baux, inventaires de titres, donations et legs, liquidations de successions, mémoires et devis de travaux, actes de procédure, etc., provenant des archives du chapitre cathédral de Laon et de celles des anciennes paroisses et abbayes de cette ville (XIIe-XVIIe s.); — sentences du bailliage de Vermandois, de la prévôté de la cité et de la prévôté foraine de Laon (XIVe-XVIIe s.); — actes de la chancellerie royale de Philippe le Bel, Charles V, Jean le Bon, François Ier, Louis XIV et Louis XVI; — papiers de l'intendance de Soissons et de la maîtrise des eaux et forêts de Laon (XVIIe s.); — testament de Guillaume de Harcigny, médecin de Charles VI; — inventaires du trésor de l'église Notre-Dame de Liesse (XVIIe s.); — titres seigneuriaux divers; manuscrit contemporain des Mémoires sur la Ligue dans le Laonnois, d'Antoine Richart, contrôleur en l'élection de Laon.

Le classement de la série *Q* a été achevé, à l'exception du versement fait par l'administration des Domaines, en 1896.

L'inventaire du tome I de la série *E supplément*, rédigé par M. Souchon, a été distribué; il concerne les communes des cantons d'Anizy à Coucy-le-Château, les villes de Château-Thierry et de Chauny non comprises; le tome II, commençant par le canton de Craonne, est sous presse.

L'état sommaire de la série *L* est compris dans le tome I de l'*État sommaire des papiers de la période révolutionnaire*, publié en 1907 par la Direction des archives.

L'archiviste chargé de dresser le catalogue des bibliothèques ecclésiastiques sous séquestre évalue ces collections à 8,000 volumes pour l'évêché de Soissons, à 20,000 pour le Grand séminaire de Soissons, et à 10,000 pour le Petit séminaire.

L'inspection des archives communales a donné lieu aux constatations suivantes :

Bruyères et Montbérault. Documents du moyen âge; le registre d'état civil de 1615 à 1675 a disparu.

Barenton-sur-Serre. Les deux plus anciens cahiers de l'état civil ont disparu.

Dercy. Le registre de l'état civil de 1660 à 1668 a disparu.

La Fère. Fonds d'archives anciennes qui n'ont jamais été inventoriées.

Saint-Quentin. Les archives anciennes qui ont une grande importance historique ont été déposées dans le sous-sol du musée Lécuyer; il en existe un inventaire, mais beaucoup trop sommaire. Les archives postérieures à la Révolution sont à l'hôtel de ville; un

Digitized by Google

inventaire pour les années 1789 à 1898 en a été publié par M. V. Dessein en 1904.

Soissons. Les archives anciennes ont été détruites pendant l'invasion de 1814; les archives modernes sont dispersées dans cinq locaux différents.

Les archives hospitalières ont donné lieu aux remarques suivantes :

Château-Thierry. Archives en désordre.

La Fère. Archives anciennes; comptes de la maladrerie depuis le début du XVe siècle.

Saint-Quentin. L'inventaire manuscrit des titres anciens a disparu.

Rapport de M. L. Broche pour 1907-1908. — Acquisition de l'ancien chartrier de la seigneurie de Roucy, remontant au XIIIe siècle, et comprenant, d'une part, les papiers du bailliage de Roucy et des justices seigneuriales dépendantes, et, d'autre part, les documents domaniaux des anciens comtes de Roucy.

Réintégrations : papiers de l'ancien présidial de Château-Thierry et des justices seigneuriales du ressort conservés au greffe du Tribunal de première instance de cette ville; — papiers de l'ancien bailliage de Vermandois et du Tribunal révolutionnaire de Saint-Quentin (1,000 liasses et 25 registres).

Classement dans la série *Q* des documents versés en 1896-1897 par l'administration des Domaines.

Rédaction, pour le tome II de la série *E supplément*, de l'inventaire des archives anciennes des communes du canton de Crécy-sur-Serre.

L'inventaire sommaire des archives municipales de Chauny, rédigé par M. Souchon, a été, après approbation de la Direction des archives, proposé pour l'impression à la municipalité de Chauny.

Rapport de M. L. Broche pour 1908-1909. — Acquisition de deux coffres-forts pour assurer la conservation des documents les plus précieux. Aménagement nouveau des salles de travail.

Réintégrations : papiers de l'ancien bailliage de Vermandois, siège présidial de Laon, et du Tribunal révolutionnaire de Laon, conservés au greffe du Tribunal civil; — cahiers de doléances de Vivières; — deux registres de comptes de la seigneurie de Gandelu (1554 et 1564) pour le connétable de Montmorency; — terriers et plans de la seigneurie de Rognac (XVIIe-XVIIIe s.).

Rédaction, pour le tome II de la série *E supplément*, de l'inventaire des archives anciennes des communes du canton de Crécy-sur-Serre.

L'Inventaire sommaire des archives communales de Chauny a été mis sous presse.

Digitized by Google

ARCHIVES DE L'OISE.

Rapport de M. E. Roussel pour 1906-1907. — Acquisitions : lettres de Philippe V en faveur du chapitre cathédral de Beauvais touchant le fief d'Étienne Valeran à Villers-sur-Thère (août 1321); — dénombrement du fief de la voirie de Beauvais tenu par Hue Gosselin, bourgeois de Beauvais (janvier 1384); — hommage de la terre du Tronquoy, près Tricot, par le comte de Candale à la veuve de Gaspard de Schomberg, comte de Nanteuil-le-Haudouin (1608); — mémoires du XVIIIe siècle intéressants pour l'histoire de l'industrie et du commerce à Beauvais et dans les environs.

Le tome II de l'Inventaire de la série *G*, comprenant l'analyse du pouillé de 1707, est sous presse.

Classement, dans la série *C*, des registres versés par l'Enregistrement; — dans la série *E*, des titres du comté de Nanteuil (13 portefeuilles, 8 registres); — dans la série *G*, de documents concernant la collégiale et la fabrique de Mello; le plus ancien compte de la fabrique remonte à 1670; le premier compte de la Charité des pauvres de la paroisse date de 1711 (5 portefeuilles); — dans la série *H*, des comptes et papiers de l'hospice de Nanteuil (3 portefeuilles); — dans la série *L*, des dossiers concernant les volontaires nationaux et le recrutement, de 1793 à l'an IV, pour les districts de Beauvais, Breteuil, Chaumont, Compiègne et Noyon.

Rapport de M. E. Roussel pour 1907-1908. — Acquisition : titres des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles concernant les familles Charmolue, Louvet et Martin; — dossier des XVIIe et XVIIIe siècles sur la seigneurie de Bienville; — dossier concernant les Jacobins de Compiègne; — liasse, épave unique du chartrier du prieuré de Rouvres-en-Multien (série *H*), uni aux Visitandines de Meaux; — lettre du conventionnel Auger, de Chaumont-en-Vexin, détenu aux Madelonnettes, adressée au peintre David, membre du Comité de sûreté générale, pour demander sa mise en liberté; — liasse concernant la cure de Montherlant et le couvent des Feuillants de Paris (XVIIe s.); — liasse concernant le séminaire de Beauvais et l'hôtel de Torcy, contigu au palais épiscopal de Beauvais; — chartes originales de 1269 et 1276 concernant les religieux de Saint-Arnoult de Crépy, etc.

Pour le tome II de l'Inventaire de la série *G*, achèvement de l'analyse du pouillé de 1707.

L'état sommaire de la série *L* est compris dans le tome II de l'*État sommaire des papiers de la période révolutionnaire*, publié en 1908 par la Direction des archives.

Classement, dans la série *G*, des titres des fabriques des églises de

Digitized by Google

Crépy, Leglantier, Noë-Saint-Remy et Noë-Saint-Martin; les documents les plus anciens concernent Saint-Denis de Crépy et remontent au XIVe siècle.

Rapport de M. E. Roussel pour 1908-1909. — Réintégration de seize des vingt registres capitulaires de la cathédrale Saint-Pierre de Beauvais remis en 1823 au secrétaire du chapitre.

I. — Registres plumitifs des délibérations.

1° 25 septembre 1747-17 juillet 1751;
2° 19 juillet 1751-2 avril 1755;
3° 4 avril 1755-30 mars 1759;
4° 2 avril 1759-13 juillet 1761;
5° 17 juillet 1761-31 janvier 1763;
6° 1er janvier 1763-29 mai 1765;
Ici manquent deux registres plumitifs, 1765-1767 et 1767-1769.
7° 22 mai 1769-29 avril 1771;
8° 1er mai 1771-31 mars 1773;
9° 2 avril 1773-26 février 1776;
10° 28 février 1776-4 mars 1778;
11° 6 mars 1778-7 mars 1780;
12° 8 mars 1780-8 juin 1782.

Manquent les registres 1782-1784, 1784-1786, 4 septembre 1786-4 novembre 1788, 5 novembre 1788-7 janvier 1791.

II. — Grands registres.

Transcriptions par le secrétaire du chapitre des registres capitulaires tenus au jour le jour :
1° 18 juillet 1733-12 novembre 1738;
2° 1er février 1763-16 mai 1758;
3° 17 janvier 1763-17 juillet 1767;
4° 18 juillet 1767-14 janvier 1774.

Ces registres permettent de suppléer en partie au déficit de plusieurs registres de la série des plumitifs.

Don par M. Maurice Bourguin, professeur à la Faculté de droit de Paris, au nom des héritiers de Mme Allez, de deux registres formant le dernier terrier de la seigneurie d'Éragny-sur-Epte (1785-1790). Ce précieux document fournit tout un ensemble de renseignements précis sur la condition des personnes et des biens dans le Vexin français à la fin du XVIIIe siècle.

Les feuilles 16 et 17 du tome II de l'Inventaire de la série *G* ont été tirées, et la fin de l'inventaire du pouillé de 1707 envoyée à l'impression.

Classement définitif, dans la série *H*, des vingt-deux portefeuilles du fonds de l'abbaye du Parc-aux-Dames.

Digitized by Google

Archives de Seine-et-Marne.

Rapport de M. Hugues pour 1906-1907. — Réintégrations et versements : de l'évêché de Meaux, archives relatives à l'administration des cures depuis 1802, documents modernes concernant l'évêché, le grand séminaire, la cathédrale et les fabriques; inventaire des titres de l'évêché (1771); — du Grand séminaire, documents manuscrits, parmi lesquels quelques sermons autographes de Bossuet, correspondance de son neveu l'abbé Bossuet, papiers relatifs à l'administration de l'abbé Gallard (xviie-xviiie s.); cartulaire et martyrologe de Faremoutiers (xiiie s.), obituaire de la fabrique de Marchemoret (xviie-xviiie s.), terrier de Doue, Mauroy et Villers; — de la cure de Saint-Aspais de Melun, archives anciennes, non versées sous la Révolution, et remontant au début du xvie siècle, et archives postérieures au Concordat; — de la direction de l'Enregistrement, trente liasses relatives aux domaines nationaux de 1791 à 1813.

L'archiviste chargé de cataloguer les bibliothèques ecclésiastiques sous séquestre évalue ces collections à 2,500 volumes pour l'Évêché et à 15,000 pour le Grand séminaire.

Classement, dans la série *B*, des papiers des bailliages de Montereau, Nemours et Provins; le répertoire de cette série est presque achevé.

Revision du classement et de l'inventaire des importantes archives hospitalières de Provins en vue de la mise sous presse de l'Inventaire sommaire.

L'inspection des archives communales a donné lieu aux constatations suivantes :

Délibérations antérieures à la Révolution à Brie (1765), la Ferté-sous-Jouarre (1690), Jaignes (1774).

Documents restés dans les dépôts communaux et à réintégrer dans les archives départementales à : Pontault, papiers de l'ancienne fabrique (1573-1811), terrier (1771); — Jaignes, plan de la seigneurie (1756); — la Ferté-sous-Jouarre, documents provenant de la fabrique de Bassevelle.

Rapport de M. Hugues pour 1907-1908. — Réintégrations et versements : du Grand séminaire de Meaux, une liasse concernant la seigneurie de Trilbardou (xve-xviiie s.); une liasse concernant la succession de Beringhem (xviiie s.); quatre liasses concernant la seigneurie de Bourron et les familles de Montgon, Beringhem et Sallart (xvie-xixe s.); une liasse concernant la succession de Varennes (xvi^e-xvii^e s.); une liasse de titres concernant les familles Aimard, Le Coq, de Beringhem, de La Force et de Varennes (xviiie s.); trois liasses de titres relatifs aux familles Boquet-Liancourt, de Vernon,

Digitized by Google

de Ricouart, Godard de Saponay, Payen et Vareilles (xvie-xviiie s.); plan de la seigneurie de Vignely (xviiie s.); une liasse concernant le chapitre cathédral de Meaux et les fabriques de Vignely, Trilbardou, Vinantes et Lesches (xviiie s.); une liasse concernant le chapitre de Meaux et l'abbaye de Jouarre; bulles, lettres patentes, baux et aveux (xiiie-xviiie s.). Il existait à la bibliothèque du grand séminaire de Meaux des notes autographes de Bossuet, citées par M. Rébelliau dans son ouvrage sur Bossuet, et qui ne se sont pas retrouvées lors des versements faits en 1907 et 1908 aux archives départementales.

Rédaction du tome II de l'Inventaire sommaire de la série *L*.

L'état sommaire de la série *L* est compris dans le tome II de l'*État sommaire des papiers de la période révolutionnaire*, publié par la Direction des archives en 1908.

Revision de l'inventaire des archives hospitalières de Provins.

Classement et inventaire dans la série *B* de titres de propriété, donations, procédures et dîmes, censiers. L'archiviste donne pour les articles 70 à 211 l'état sommaire suivant :

Provins. Titres de propriété, baux à loyer, dons et acquisitions (xiiie-xviiie s.).

Rampillon. Baux divers (xiiie-xviiie s.).

Rouilly. Baux et mesurages; moulin Prevost (xve-xviiie s.).

Saint-Brice. Amortissements, vente de la ferme de Luboin, sentence de la vente de la seigneurie de Saint-Brice, état de la succession J.-B. More Du Jarrier et des biens par lui légués à l'Hôtel-Dieu.

Sainte-Colombe. Procédures relatives à la prairie d'Herouart et à la Fosse-aux-Cornets, à la ferme de Beaujard, baux du moulin d'Herouart sur la Voulzie.

Savins. Amortissement et affranchissement par Henri et Adam de Savins des propriétés de l'Hôtel-Dieu au finage de Savins, titres de rentes constituées (xiiie-xviiie s.).

Sourdun, Thenisy, Vieux-Maisons, Villeblevin, Villegruis, Villiers-Saint-Georges, Vulaines. Amortissements et ventes (xiiie-xviiie s.).

Propriétés soumises à la maîtrise des eaux et forêts à Jouy-le-Châtel, Sourdun, Jouy, la Ferté-Gaucher (xiiie-xviiie s.).

Rentes éteintes concernant la prébende de Saint-Quiriace et Saint-Blaise.

Dossiers afférents aux dîmes, amortissements, censiers, terriers et déclarations de biens.

Rapport de M. Hugues pour 1908-1909. — Don, par la famille de Gabriel Leroy, des manuscrits de l'historien de Melun.

Digitized by Google

Versement, par la direction des Domaines, de plus d'un millier de registres, dont voici l'état sommaire :

Bureaux	Dates	Registres	Bureaux	Dates	Registres
Nemours,	1791-1807	28	Provins (A. J.),	1791-1807	21
Le Châtelet,	1785-1808	28	Lagny,	1788-1807	37
Brie-Comte-Robert,	1792-1807	22	Bray-sur-Seine,	1789-1806	21
La Chapelle-la-Reine,	1793-1806	17	Crécy,	1705-1807	78
Claye,	1726-1807	35	Donnemarie,	1793-1807	25
Lorrez-le-Bocage,	1792-1807	27	Montereau,	1789-1807	32
Nangis,	1720-1808	36	Lizy-sur-Ourcq,	1790-1808	22
Mormant,	1788-1807	23	Tournan,	1793-1807	18
Rozoy-en-Brie,	1791-1807	27	Coulommiers,	1791-1807	54
Meaux (A. J.),	1793-1807	19	Moret,	1793-1807	20
La Ferté-sous-Jouarre,	1791-1807	36	Rebais,	1792-1808	42
Provins (A. C.),	1704-1807	88	Château-Landon,	1791-1807	38
Meaux (A. C.),	1791-1807	53	Dammartin,	1790-1807	23
Fontainebleau,	1791-1807	47	La Ferté-Gaucher,	1793-1807	28
			Melun (A. J.),	1792-1807	29
			Melun (A. C.),	1698-1808	64

Les répertoires numériques des séries *B* (bailliages et juridictions secondaires) et *Q* (domaines) ont été rédigés.

L'Inventaire sommaire des archives hospitalières de Provins a été mis sous presse.

Archives de Seine-et-Oise.

Rapport de M. Coüard pour 1906-1907. — Dépôt aux archives de manuscrits provenant de la bibliothèque du grand séminaire de Versailles, notamment : *Mémoires de Saint-Cyr (1740-1787)*; recueils de *Lettres, instructions, réponses, etc. de Mme de Maintenon; Statuts et règlements* concernant les religieuses de Saint-Louis à Saint-Cyr; *Instructions* émanées probablement de Mme Guyon et adressées à la duchesse de Beauvilliers ou à la duchesse de Chevreuse; *Règlement pour les sœurs de la communauté de Chevreuse; Vie de la R. M. Marie-Henriette-Félice des Ursins de Montmorency, supérieure de la Visitation de Sainte-Marie de Moulins*, morte en 1666; *Sermons*, etc. Quelques-uns de ces manuscrits ont depuis été transférés à la bibliothèque de la ville de Versailles.

Don, par le département de l'Aisne, de pièces concernant les com-

Digitized by Google

munes de Bernes, Igny, Limay et la route de Mennecy à Courances; — par M. le baron de Magnanville, de pièces provenant du chartrier de sa famille; — par l'abbé Alliot, curé de Soisy-sous-Étiolles, du testament de Guillaume de Capriol (1412).

Rédaction de l'inventaire, dans la série *D* (instruction publique, sciences et arts), des documents du fonds de la maison royale de Saint-Louis à Saint-Cyr, concernant différentes localités du département de la Seine et dans le département de Seine-et-Oise, celles de Chars, Franconville, Arthies, Écouen, Villiers-le-Bel, Sarcelles; — dans la série *L* (administration du département de 1789 à l'an VIII), analyse des délibérations du Conseil général du département, sessions de décembre 1792 à février 1793 et de mai à septembre 1793.

Classement, dans la série *B* (cours et juridictions), des papiers du bailliage de l'Isle-Adam et des papiers de la prévôté royale de Triel :

1° Bailliage de l'Isle-Adam.

Registres de l'ordinaire, 1667-1790, 121 reg.
Registres de l'extraordinaire, 1684-1768, 19 reg.
Registres divers rangés par nature, 1660-1790, 29 reg.
Pièces du greffe, ordre chronologique, 1618-1790, 150 liasses.
Prix de l'Isle-Adam et autres localités, Champagne et Valmondois tirés de 1718 à 1788, 1 liasse.
Affaires diverses, XVIIIe siècle, 3 liasses.

2° Prévôté royale de Triel.

Registres d'audiences, 1744-1790, 19 reg.
Registres divers rangés par nature, 1744-1790, 18 reg., 1 liasse.
Pièces du greffe, ordre chronologique, XVIe siècle-1790, 87 liasses.

Pour marquer l'intérêt des documents qu'on peut rencontrer dans ces fonds, qui ne sont cependant que d'une importance relative, M. Coüard publie dans son rapport le texte d'un procès-verbal du 26 décembre 1661 jusqu'alors tout à fait inconnu et relatant avec grands détails un incendie qui détruisit presque totalement l'église de l'Isle-Adam, qui, commencée à la fin du XVe siècle, n'a été terminée qu'en 1567, et qui fut presque complètement refaite au XIXe siècle. Dans le même fonds, M. Coüard a retrouvé deux documents égarés qui ont été reclassés dans celui du bailliage de Pontoise : l'un est l'acte d'assemblée des habitants de l'Isle-Adam du 27 février 1789 et le second le cahier des doléances de la communauté de l'Isle-Adam.

Classement, dans la série *C*, des registres de contrôle des actes des notaires et sous-seings privés, des registres d'insinuations et

Digitized by Google

des registres de centième denier versés en 1898 par l'administration des domaines :

1° Registres du contrôle.

Bureaux	Dates	Registres
Ablis,	1703-1743	13
Andresy,	1710-1733	7
Arpajon,	1701-1790	63
	1728-1762	2
Beaumont-sur-Oise,	1703-1785	49
Breval,	1720-1791	31
Brunoy,	1699-1790	30
Chevreuse,	1720-1789	34
Corbeil,	1696-1790	77
Dammartin,	1698-1784	39
Dourdan,	1693-1790	76
Elleville (Saint-Martin-des-Champs),	1706-1719	2
Épône,	1701-1711	1
Ermont,	1693-1708	3
Étampes,	1699-1791	77
La Ferté-Alais,	1697-1791	44
Houdan,	1696-1789	60
L'Isle-Adam,	1696-1791	32
Juvisy,	1709-1754	4
Juziers,	1701-1702	1
Lardy,	1704-1719	3
Limours et Briis-sous-Forges,	1694-1791	30
	1730-1732	2
Longjumeau,	1696-1788	28
Luzarches,	1713-1789	41
Magny-en-Vexin,	1717-1788	45
Maisse,	1698-1791	33
Mantes,	1699-1791	89
Marines,	1697-1788	40
Maule,	1706-1789	67
Mennecy-Villeroy,	1705-1792	38
Meudon,	1706-1787	26
Meulan,	1696-an VIII	81
Milly,	1698-1789	63
Montfort-l'Amaury,	1698-1789	53
Montlhéry,	1708-1788	44
Montmorency (Enghien),	1694-1791	82
Neauphle-le-Château,	1699-1790	63
Orgerus,	1695-1726	10
Palaiseau,	1708-1746	13
Poissy,	1693-1792	66
Pontoise,	1704-1790	101
Rambouillet,	1702-1771	14
	1703-1789	35
Rochefort-en-Yvelines,	1693-an II	22
La Roche-Guyon,	1704-1789	58
Rosny,	1738-1792	15
Sagy,	1717-1719	1
Saint-Cloud,	1714-1789	35
Saint-Cyr,	1714-1719	1
Saint-Germain-en-Laye,	1693-1789	77
Saint-Leu-Taverny,	1719-1733	5
Savigny-sur-Orge,	1718-1753	12
Septeuil,	1732-1787	22
Sucy-en-Brie,	1779-1790	2
Triel,	1693-1791	47
Vaugrigneuse,	1737-1747	1
Versailles,	1701-1791	147
Villeneuve-Saint-Georges,	1711-1791	13

Digitized by Google

2° Registres des insinuations.

Bureaux	Dates	Registres	Bureaux	Dates	Registres
Beaumont-sur-Oise,	1704-1791	13	Montfort-l'Amaury,	1718-1791	14
Elleville (Saint-Martin-des-Champs),	1717-1719	1	Montlhéry,	1752-1791	5
Étampes,	1724-fin xviiie s.	1 table	Neauphle-le-Château,	1706-1789	10
L'Isle-Adam,	1726-1791	5	Orgerus,	1706-1727	3
Juvisy,	1747-1754	1	Palaiseau,	1720-1748	3
Lardy,	1706-1719	1	Rambouillet,	1720-1771	5
Luzarches,	1706-1792	5	Saint-Cyr,	1715-1719	1
			Savigny-sur-Orge,	1721-1753	2
			Versailles,	1704-1791	62

3° Registres du centième denier.

Bureaux	Dates	Registres	Bureaux	Dates	Registres
Beaumont-sur-Oise,	1720-1787 (1820)	29	Montlhéry,	1704-1789	10
L'Isle-Adam,	1706-1791	18	Neauphle-le-Château,	1720-1788	24
Juvisy,	1714-1754	3	Orgerus,	1720-1732	2
Longjumeau,	1706-1788	17	Palaiseau,	1706-1747	7
Luzarches,	1716-1784	19	Pontoise,	1704-1790	51
Marines,	1717-1789	33	Rambouillet,	1709-1771	10
Montfort-l'Amaury,	1713-1789	33	Savigny-sur-Orge,	1719-1753	8

Classement, dans la série *Q*, des papiers versés par la direction et par les bureaux des Domaines :

1° Direction des Domaines.

a. Affaires générales. — Correspondance. Domaine national. Mission Delacroix et Musset. Liste civile. Concession de terrains. Cautionnements : Couturier, régisseur général des domaines de Versailles, Marly et dépendances. Cautionnements fournis. Bâtiments occupés par les corps administratifs et judiciaires. Biens des religionnaires fugitifs. Envois de matières d'or et d'argent à la Monnaie de Paris. Bureau de garantie. Mobilier national. Pépinières. Canal d'Essonnes. Seigneurie de Saint-Cloud. Galiote de Saint-Cloud à Paris. Sommiers de consistance, états, correspondance (15 liasses).

Digitized by Google

b. Vente de biens nationaux. — Immeubles. Meubles (113 liasses).

c. Séquestre des biens et contentieux des Domaines. — Rentes et créances nationales et domaniales. Titres antérieurs à la Révolution. Baraques de Versailles. Camaldules de Grosbois. Domaines engagés. Dossiers individuels. Dossiers particuliers à Versailles. Apanages. Déclarations. Renseignements pris aux Archives du royaume. Correspondance. Maison des dames de Saint-Louis à Saint-Cyr et Prytanée. Fabriques, communautés et hospices. Rentes et biens dans les districts de Montfort-l'Amaury et de Saint-Germain-en-Laye. Anciens titres concernant Étampes, Luzarches, Mantes, Milly, Poissy, Pontoise. Famille royale. Émigrés, etc. (108 liasses).

d. Liquidation de l'indemnité payée aux émigrés. — Préparation et exécution de la loi de 1825. Révélations. Famille royale : comte de Provence, comte d'Artois, Mesdames tantes du roi, duc et duchesse d'Orléans, duc de Penthièvre, duc et duchesse de Bourbon, prince et princesse de Conti. Émigrés (28 liasses).

e. Biens communaux et caisse d'amortissement. — Forêts domaniales et bois (11 liasses).

2° Bureaux des domaines.

Sommiers, registres de recettes, etc. des bureaux de : Angerville, Beaumont-sur-Oise (biens du prince de Conti, etc.), Boissy-Saint-Léger, Bonnières et la Roche-Guyon, Chevreuse (terre de Vaugien, etc.), Corbeil, Dourdan, la Ferté-Alais, Gonesse, Houdan, Limours, Longjumeau, Luzarches, Magny, Mantes, Marines, Maule, Méréville, Meulan, Milly, Montfort-l'Amaury, Montlhéry, Montmorency, Neauphle-le-Château, Pontoise, Rambouillet, la Roche-Guyon, Saint-Germain-en-Laye, Septeuil.

Le classement des papiers versés par les Domaines a fait retrouver et permis de verser dans leurs séries respectives des documents égarés et notamment :

Série *A*. — Ensaisinnements du domaine de Corbeil (1748-1772); Maison de Monsieur, baronnie de l'Isle-Adam et comté de Beaumont-sur-Oise, documents divers.

Série *B*. — Bailliage de Versailles, domaine de Versailles, Marly, etc., baux, adjudications, etc. (1740-1788).

Série *E*. — Fonds Levis, bail de la seigneurie de Grisy (1786); fonds La Massais, bois dans la forêt d'Enghien-Montmorency (XVIIIe s.); fonds Nompar de Caumont La Force, inventaire des titres de la baronnie de Vaureal (1788).

Série *G*. — Archevêché de Paris, censier de la seigneurie de Saint-Cloud, Garches et Marnes (fin XVIIIe s.). Paroisses, fabriques, cures d'Auvers-sur-Oise, Bessancourt, Buno-Bonnevaux, Cor-

Digitized by Google

meilles-en-Vexin, Courances, Dannemois, Éragny, Maisse, Menouville, Menucourt, Milly, Morigny, Orgerus, Pontoise, Saulxmarchais.

L'inspection des archives des communes du canton de l'Isle-Adam a donné lieu aux constatations suivantes :

L'Isle-Adam. État civil depuis 1610, avec tables pour 1556 à 1792; États généraux 1789, réintégré aux archives départementales; délibérations communales du 18 février 1790 au 7 germinal an III; registres de transcription des lois (1790-1791); rôles de contributions (1791-an V); registre de passeports (1793-an IV). Un registre de délibérations d'Auvers-sur-Oise (1784-1790) a été réintégré dans la mairie de cette commune.

Beaumont-sur-Oise. État civil depuis 1548; délibérations de 1764 à l'an VIII. Archives hospitalières anciennes.

Bernes. État civil depuis 1674; contributions de la période révolutionnaire.

Bruyères-sur-Oise. État civil depuis 1646; délibérations depuis 1789; biens communaux (1791).

Champagne. État civil depuis 1619; délibérations depuis l'an XI (les premiers feuillets du registre qui commençait au 10 brumaire an II ont disparu).

Frouville. État civil depuis 1701; délibérations depuis 1789.

Hedouville. État civil depuis 1629.

Herouville. État civil depuis 1692.

Labbéville. État civil depuis 1616; délibérations depuis 1790; contributions de l'époque révolutionnaire.

Livilliers. État civil depuis 1680.

Mériel. État civil depuis 1609; délibérations depuis 1790.

Méry-sur-Oise. État civil depuis 1552; délibérations depuis 1788.

Mours. État civil depuis 1639; délibérations depuis 1785; partage des biens communaux (an II).

Nesles-la-Vallée. État civil depuis 1589, avec les registres de l'ancienne commune de Fontenelles; délibérations depuis 1790.

Nointel. État civil depuis 1571; délibérations depuis 1751; contributions de l'époque révolutionnaire; biens communaux.

Parmain, anciennement Jouy-le-Comte et pendant la Révolution Jouy-le-Peuple. État civil depuis 1646; le dossier des États généraux doit se trouver aux archives de l'Oise. A l'exception de l'état civil, les archives de Jouy-le-Comte ont été détruites en 1870.

Persan. État civil depuis 1641; délibérations depuis 1790; contributions de l'époque révolutionnaire; biens communaux.

Presles. État civil depuis 1572; délibérations depuis 1787.

Ronquerolles. État civil depuis 1618; délibérations depuis 1782; biens communaux.

Digitized by Google

Vallangoujard. État civil depuis 1692, et pour l'ancienne commune de Mézières, depuis 1653.

Valmondois. État civil depuis 1642.

Villiers-Adam. État civil depuis 1546; délibérations depuis 1787; registre de l'ancienne Charité, puis du Bureau de bienfaisance (1788-1831); registre de la fabrique (1791-1794).

Rapport de M. Coüard pour 1907-1908. — Versement aux archives du cartulaire de Notre-Dame d'Étampes en exécution des lois de séparation des églises et de l'État.

Don, par M. Joly, de deux lettres adressées au prince de Joinville, l'une par sa mère, la reine Marie-Amélie, et l'autre par sa femme, la princesse fille de dom Pedro Ier.

Transmission aux archives de l'Eure d'un feuillet du cartulaire du prieuré de Charleval, anciennement Noyon-sur-Andelle (XIIIe s.), trouvé dans une reliure.

Rédaction de l'inventaire, dans la série *D* (instruction publique, sciences et arts), des documents du fonds de la maison royale de Saint-Louis à Saint-Cyr concernant les localités ou fiefs de Drancy, de Bulcerf ou Bulsart, près Luzarches, de Compans ou des Tournelles, Blanc-Mesnil, Groslay et Coudray, du Tertre et de Saint-Martin-du-Tertre, de Mours et de Ringuet, du Maréchal féodal de Saint-Denis, de l'Écope au sel et de Stains, des dîmes de Gonesse, de Montmélian, des Moulins-Jumeaux ou Porcherons, de Jouy-le-Châtel, de Trappes, de Puipensot à Saint-Denis-du-Bois, des détroits de Maffliers; — dans la série *L* (administration du département de 1789 à l'an VIII), délibérations du Conseil général de septembre à décembre 1793.

Classement, dans la série *B* (cours et juridictions), des papiers de :

1° Bailliage du prieuré de Saint-Germain-en-Laye.

Registres d'audience. Ordinaire, 1572-1689, 27 reg.
Registres d'audience. Extraordinaire, 1683-1690, 1 reg.
Pièces du greffe. Ordre chronologique, 1594-1687, 64 liasses.
Procès en l'Officialité, XVIIe s., 1 liasse.

2° Bailliage du Pecq.

Registres d'audiences. Ordinaire, 1646-1693, 12 reg.
Registres d'audiences. Extraordinaire, 1667-1670, 1 reg.
Pièces du greffe. Ordre chronologique, 1584-1708, 83 liasses.

3° Capitainerie royale de Saint-Germain-en-Laye.

Registres d'audiences. Ordinaire, 1559-1788, 17 reg.
Registre d'écrous, 1776-1784, 1 reg.
Pièces du greffe. Ordre chronologique, 1532-1789, 120 liasses.

Digitized by Google

4° Gruerie.

Registres d'audiences, 1530-1664, 43 reg.

5° Maîtrise particulière des eaux et forêts et dossiers mixtes de la maîtrise, de la gruerie et de la capitainerie.

Registres d'audiences, 1604-1790, 59 reg.
Défauts et amendes, 1619-1673, 4 reg.
Amendes, comptes, 1669-1731, 41 cahiers.
Rôles des amendes, 1732-1784, 47 cahiers.
Bois des gens de mainmorte, XVIIIe s., 1 reg.
Rapports, 1679-1683, 1 reg.

Documents historiques : droits dans la forêt de Saint-Germain, titres divers intéressant les communes de Chatou, Montesson, Carrières-sous-Bois, le Mesnil-le-Roi, le prieuré d'Hennemont, etc., XIIIe-XVIIe s., 1 liasse.

Agrandissement de la forêt sous Louis XIV, 1689, 1 reg.

Pièces du greffe, 1596-1790, 190 liasses.

Pour marquer l'intérêt des documents compris dans les fonds de la prévôté royale de Saint-Germain-en-Laye ou dans les divers fonds indiqués ci-dessus, M. Coüard donne dans son rapport des extraits des comptes communaux de 1709-1710 et 1742-1745; une requête concernant les coches et carrosses qui faisaient, en 1666, le service entre Saint-Germain et Paris; une lettre de convocation pour les séances du Conseil de ville en 1782; des formules d'une officialité jusqu'ici non signalée et siégeant à Saint-Germain au XVIIe siècle; un acte concernant l'état de la voirie de Saint-Germain en 1666; une déclaration des biens du collège des Bernardins de Paris au Pecq; un rapport de visite du pont de bois du Pecq de 1637, etc.

Le tome II de l'*État sommaire des fonds de la période révolutionnaire*, paru en 1908, contient des col. 943 à 998 l'indication des documents de la série *L* des archives de Seine-et-Oise.

L'inspection des archives des communes des cantons de Palaiseau et de Sèvres a donné lieu aux constatations suivantes :

Palaiseau. État civil depuis 1600; délibérations depuis 1788.

Bièvres. État civil depuis 1593.

Bures. État civil depuis 1567, avec six volumes de notes et extraits de M. Le Cerf, ancien maire, pour 1567 à 1853; délibérations depuis 1788.

Châteaufort. État civil depuis 1620 (paroisse de la Trinité) et 1642 (paroisse de Saint-Christophe).

Gif. État civil depuis 1604; délibérations depuis 1788.

Igny. État civil depuis 1692; les premiers registres remontant à 1572 ont disparu; délibérations depuis 1790.

Digitized by Google

Nozay. État civil depuis 1673; le premier registre remontant à 1627 a disparu; délibérations depuis 1787.

Orsay. État civil depuis 1548; délibérations depuis 1790; plan terrier de 1750.

Saclay. État civil depuis 1555; délibérations de 1790 à 1855 détruites pendant l'invasion de 1870-1871.

Saint-Aubin. État civil depuis 1760; délibérations depuis 1838.

Toussus-le-Noble. État civil depuis 1592; délibérations depuis 1789.

Vauhallan. État civil depuis 1671; délibérations depuis 1788.

Verrières-le-Buisson. État civil depuis 1605; délibérations depuis 1787.

Villebon. État civil depuis 1658; délibérations depuis 1787.

La Ville-du-Bois. État civil depuis 1597; les premiers feuillets du registre ont disparu, ils remontaient à 1593; délibérations depuis 1806.

Villejust. État civil depuis 1620; les registres de délibérations ont été détruits pendant l'invasion de 1870-1871.

Villiers-le-Bâcle. État civil depuis 1633, très endommagé par l'humidité; le registre des délibérations commençant à 1784 a disparu.

Sèvres. État civil depuis 1548; délibérations depuis 1787; documents concernant l'ancien hôpital et le bureau des pauvres depuis 1782.

Chaville. État civil depuis 1667; délibérations depuis 1786.

Garches. État civil depuis 1629; délibérations et comptes depuis 1771.

Marnes-la-Coquette. État civil depuis 1599; délibérations depuis 1790.

Meudon. État civil depuis 1543; plusieurs registres, dont le premier, sont égarés; délibérations depuis 1784; un registre de délibérations, remontant à 1755, est égaré.

Saint-Cloud. État civil depuis 1605; les registres de délibérations anciens ont été détruits pendant l'occupation allemande. Dans le cabinet du maire, lettres patentes de Henri III autorisant les habitants à fortifier la ville (juillet 1577). Archives hospitalières antérieures à 1790.

Vaucresson. État civil depuis 1603; les registres de délibérations jusqu'en 1832 ont été détruits en 1871.

Ville-d'Avray. État civil depuis 1576; délibérations depuis 1787.

Rapport de M. Coüard pour 1908-1909. — Réintégrations : dans la série *B* des papiers du greffe et des registres d'audience de la prévôté de Bourdonné, Recoin et dépendances (1776-1790); — dans la série *G*, de comptes de la fabrique de Houdan (1786-1789); —

Digitized by Google

dans la série *H*, de documents concernant l'abbaye de Saint-Corentin, commune de Septeuil (1790-1792).

Dons, par le préfet de la Vienne de pièces concernant Mme de Gauché de Saint-Amand, la famille de Galliffet, l'abbaye de Maubuisson, le bailliage d'Arpajon, le notariat d'Arpajon et celui d'Ablis (1587-1791); — par M. Quignon, du procès-verbal d'estimation des meubles et effets invendus de Laborde de Méréville (1796); — par M. R. Terrade, de documents relatifs à la guerre de 1870 (artillerie de la mobile de Seine-et-Oise au Mont-Valérien; ordres, 21 septembre-30 octobre 1870); — par M. A. de Dion, de vingt volumes de notes et extraits historiques.

Acquisition de onze liasses de documents du xve au xixe siècle concernant la région montfortoise.

Rédaction de l'inventaire de la série *L;* délibérations du Conseil général jusqu'au 19 décembre 1793; délibérations du Directoire du département depuis juillet 1790.

Classement dans la série *B*. Cours et juridictions du fonds de la prévôté de Houdan *:*

Registres d'audiences, 1649-1790, 80 reg.

Papiers du greffe, 1633-1791, 159 liasses.

Mercuriales des gros et menus fruits vendus en la halle de Houdan, 1635-1769, 1 liasse.

Bailliage du prieuré de Saint-Jean de Houdan et Goussainville, 1608-1788, 3 liasses et 1 reg.

Il n'existe pas de monographie de la commune de Houdan, et M. Coüard montre par quelques citations de documents tout le parti qu'un historien pourrait tirer des pièces comprises dans le fonds de la prévôté : requête d'un pâtissier au prévôt pendant la famine de 1708-1709; rôle de contribution pour la nourriture des pauvres (1709); sentence contre les bouchers au sujet de la hausse du prix de la viande (1709).

Versement et classement, dans la série *Q*, des registres de l'Enregistrement commencés depuis plus de cent ans et provenant des bureaux de : Angerville, Argenteuil, Arpajon, Beaumont-sur-Oise, Boissy-Saint-Léger, Bonnières, Chevreuse, Corbeil, Cormeilles-en-Parisis, Dourdan, Étampes, la Ferté-Alais, Houdan, Limours, Longjumeau, Luzarches, Magny-en-Vexin, Mantes, Marines, Maule, Méréville, Meulan, Milly, Montfort-l'Amaury, Montlhéry, Montmorency, Poissy, Pontoise, Rambouillet, Saint-Germain-en-Laye, Septeuil, Sèvres, Versailles.

L'inspection des archives des communes du canton de Houdan a donné lieu aux constatations suivantes :

Houdan. Quelques archives antérieures à 1790. État civil depuis

Digitized by Google

1577; délibérations depuis 1757; registre de police (1791-an III), passeports. Archives hospitalières antérieures à 1790.

Adainville. État civil depuis 1654.

Bazainville. État civil depuis 1640; délibérations depuis 1807; cahier du partage des biens communaux (an II).

Boissets. État civil depuis 1686; délibérations depuis 1812.

Bourdonné. État civil depuis 1601; délibérations depuis 1806.

Civry-la-Forêt. État civil depuis 1604; délibérations depuis 1818; arpentage de la paroisse (1874), rôle de la taille (1789), matrices pour la contribution foncière (1792) et pour la contribution militaire (an II); charité des pauvres de la forêt de Civry (XVIIe-XVIIIe s.).

Condé-sur-Vesgre. État civil depuis 1626; délibérations depuis 1789.

Courgent. État civil depuis 1638; délibérations depuis 1794.

Dammartin. État civil depuis 1591; délibérations depuis 1790; états de section (1792), matrice (an V), acquisition des deux halles (1791), mortuologe des fondations (1757), avec table alphabétique des registres des baptêmes, mariages et inhumations (XVIIe-XVIIIe s.) et un inventaire des titres et papiers de la fabrique (1743); registre du Bureau des pauvres depuis l'an VIII.

Dannemarie. État civil depuis 1606; délibérations depuis 1834.

Flins-Neuve-Église. État civil depuis 1629. Importante bibliothèque donnée par M. Drouard.

Gambais. État civil depuis 1605; délibérations depuis 1793; matrice cadastrale (an V); fondation de rente par Mme de Laverdy au Bureau de bienfaisance (1766).

Grandchamp. État civil depuis 1629; délibérations depuis 1806.

Gressey. État civil depuis 1603; délibérations depuis 1806; dossiers concernant la taille (1789-1790) et la contribution foncière (1790).

Hargeville. État civil depuis 1657; délibérations depuis l'an VIII.

La Haute-Ville. État civil depuis 1624; délibérations depuis 1808.

Longnes. État civil depuis 1591; délibérations depuis 1806.

Maulette. État civil depuis 1609, endommagé et avec lacunes; délibérations depuis 1806; compte de la fabrique de Maulette (1721-1722).

Mondreville. État civil depuis 1598; délibérations depuis l'an XI; états de sections (1791).

Montchauvet. État civil depuis 1607; délibérations depuis 1806.

Mulcent. État civil depuis 1598.

Orvilliers. État civil depuis 1610.

Osmoy. État civil depuis 1637; un registre remontant à 1628 a disparu; délibérations depuis 1788.

Digitized by Google

Prunay-le-Temple. État civil depuis 1668; délibérations depuis l'an IX.

Richebourg. État civil depuis 1701; délibérations depuis 1806.

Saint-Martin-des-Champs. État civil depuis 1636; délibérations depuis 1790.

Septeuil. État civil depuis 1671; registres de vêtures, noviciats, professions, inhumations de l'abbaye de Saint-Corentin (1736-1792); plan des seigneuries de Septeuil et de Mulsan (1734); états et dénombrements (1734); délibérations depuis l'an IX.

Le Tartre-Gaudran. État civil depuis 1692. M. Coüard fait remarquer que cette commune, qui compte neuf habitants, dont trois agglomérés, avait jadis une église et un cimetière qui n'existent plus, par contre il y a une mairie.

Thionville-sur-Opton. État civil depuis 1588; registre de papiers de la fabrique, pièces émanées de l'administration municipale du canton, parchemin de 1499.

Tilly. État civil depuis 1692; délibérations depuis 1808.

Bibliothèques.

Bibliothèque nationale. — Le catalogue des *Nouvelles acquisitions du département des manuscrits pendant les années 1905-1906* mentionne quelques volumes ou dossiers intéressants au point de vue parisien : des Heures de la Vierge, avec calendrier et obits, provenant des Célestins de Paris; mémoires des ouvrages de maçonnerie faits à l'hôtel d'Argouge, rue Bourgtibourg (1772-1773); actes concernant Jouy en Josas (1482-1515); plan cadastral de Paris, provenant de Rohault de Fleury, et décrit dans la notice que M. Coyecque a publiée dans notre *Bulletin* (1908, p. 254 et suiv.); papiers d'Edgar Quinet; quittances et pièces diverses concernant les Augustins, les Carmes, les Célestins, les Chartreux, les Cordeliers, les Feuillants, etc.; inventaires après décès d'habitants de Paris (1650-1787), analysés en détail dans l'un de nos *Bulletins* (1907, p. 36).

Les manuscrits parisiens de la collection Phillipps acquis en 1908 ont fait l'objet d'un catalogue sommaire dans notre *Bulletin* de 1889 et d'une communication dans celui de 1908 (p. 166), un volume spécial leur a été consacré en 1909 : *Bibliothèque nationale. Catalogue des manuscrits latins et français de la collection Phillipps acquis en 1908*, par H. Omont. Indépendamment des manuscrits de cette collection, le catalogue des *Nouvelles acquisitions du département des manuscrits pendant les années 1907-1908* mentionne divers documents parisiens ou relatifs à l'Ile-de-France : cartulaire de Port-Royal; comptes de Colin de Lormoye, couturier à Paris (1423-1454), qui seront publiés dans nos

Digitized by Google

Mémoires par M. Couderc; règle des sœurs mineures de Sainte-Claire au faubourg Saint-Marcel; documents originaux sur les églises et couvents de Paris; procès-verbaux de la dépouille de l'église Saint-André-des-Arts (1793); compte d'Edme Tesnier, commissaire des pauvres de la paroisse Saint-Barthélemy (1699-1700); inventaire du trésor de Saint-Nicolas-des-Champs (1744 et 1778); procès-verbaux de la dépouille de l'église Saint-Paul (1792-1793); pièces sur les bibliothèques et musées de Paris; état des vitres et châssis du palais du cardinal Mazarin (1654); documents sur l'imprimerie à Paris aux XVIIe et XVIIIe siècles; documents relatifs à la paroisse et à l'église Saint-Séverin.

Parmi les innombrables pièces originales comprises dans les différentes collections du Cabinet des manuscrits, beaucoup sont encore pourvues de leurs sceaux. Demay a publié en 1885 et 1886 deux volumes d'*Inventaire des sceaux de la collection Clairambault;* en 1909, M. J. Roman a fait paraître dans la collection des Documents inédits de l'histoire de France le premier volume de l'*Inventaire des sceaux de la collection des pièces originales du Cabinet des titres*. On sait que cette collection comprend surtout des pièces, mandements et quittances provenant de la Chambre des comptes de Paris; aussi les historiens de Paris trouveront-ils largement à glaner dans l'inventaire de M. Roman; ils consulteront d'autant plus utilement ce volume que l'auteur a joint à la description des sceaux une analyse sommaire des documents auxquels ils sont joints.

La collection Joly de Fleury, véritables archives de la charge de procureur général au Parlement au XVIIIe siècle, a fait l'objet d'un état sommaire publié en 1881 dans le *Cabinet historique* par le regretté Aug. Molinier. M. C. Bloch a publié en 1908 dans la *Bibliothèque de l'École des chartes* un Inventaire sommaire des documents concernant l'assistance et la mendicité contenus dans quatre-vingt-cinq volumes de cette collection, qui n'en compte pas moins de 2,561. Les documents signalés par M. Bloch concernent l'Hôtel-Dieu et ses dépendances (Incurables et hôpital Saint-Louis), l'Hôpital général et ses dépendances (Enfants-Trouvés), le Grand Bureau des pauvres et ses annexes (Trinité et Petites-Maisons); les hôpitaux de Sainte-Anne, de Sainte-Catherine, des Filles orphelines ou de la Miséricorde, de la Charité, des Hospitalières du faubourg Saint-Antoine, de Saint-Jacques-aux-Pèlerins, de Saint-Jacques-du-Haut-Pas et des Quinze-Vingts; la Compagnie pour la délivrance des prisonniers pour dettes à Paris; les fondations charitables diverses. Ces volumes méritaient d'autant plus l'examen attentif dont ils ont fait l'objet qu'ils constituent la principale source de l'histoire de l'assistance à Paris au XVIIIe siècle depuis que l'incendie de 1871 a anéanti une grande partie des archives de l'Assistance publique.

Digitized by Google

Au département des Estampes, M. F.-L. Bruel a publié le tome I du *Catalogue de la collection De Vinck*, si précieuse pour l'histoire de Paris à la fin du XVIIIe siècle. Nous rappellerons aussi l'*Album des dessins du cabinet de Peiresc*, dessins concernant notamment le trésor de Saint-Denis, publié par notre collègue M. Guibert et que nous avons analysé dans notre dernier *Bulletin* de 1909.

Au département des Imprimés, la transformation, à partir de 1909, des *Bulletins mensuels* en catalogues méthodiques pourvus d'une table des matières annuelle a donné aux historiens de Paris un instrument d'information bibliographique mensuel facile à consulter.

Bibliothèque historique de la Ville de Paris. — A la bibliothèque historique de la ville siègent la plupart des diverses commissions historiques relevant de l'autorité préfectorale. Deux d'entre elles, celles qui s'occupent de l'histoire de la Révolution, ont vu, par arrêté, le programme de leurs travaux sensiblement élargi par l'extension de leur compétence à l'histoire contemporaine; deux collections sont appelées à bénéficier de cette décision, la *Collection de documents relatifs à l'histoire de Paris pendant la Révolution française* et celle des *Publications relatives à la Révolution française*. En outre, par une heureuse innovation, l'on a inséré dans le *Bulletin de la bibliothèque et des travaux historiques de la ville* les procès-verbaux de : 1° la Commission des travaux historiques; 2° la Commission de recherches sur l'histoire de Paris pendant la Révolution française et l'époque contemporaine; 3° la Commission de contrôle pour la publication des documents relatifs à l'histoire de Paris pendant la Révolution française et l'époque contemporaine; 4° la Commission de la bibliothèque d'histoire de Paris, récemment instituée en vue de publier, sous les auspices de la ville, des ouvrages autres que les recueils de textes de la grande collection de l'*Histoire générale de Paris;* 5° le Comité des inscriptions parisiennes. La Commission du Vieux-Paris continue comme par le passé de publier à part ses procès-verbaux si abondamment illustrés.

L'office d'informations bibliographiques créé par notre confrère M. Poëte a commencé d'établir un double répertoire des sources d'archives de l'histoire de Paris : l'un, le plus avancé, a été dressé à la suite d'un dépouillement méthodique des catalogues de manuscrits conservés dans les bibliothèques et des inventaires d'archives; l'autre, dont l'achèvement demande encore beaucoup de travail, est consacré aux documents parisiens des Archives nationales (voy. à ce sujet le *Bulletin de la bibliothèque et des travaux historiques de la ville de Paris*, n° 3, p. V à XIV).

Des expositions ont été organisées par M. Poëte, avec le concours de MM. Clouzot, Henriot, Beaurepaire, la première, en 1907,

Digitized by Google

concernait la vie populaire à Paris du xve au xxe siècle ; la seconde, en 1908, Paris au temps des romantiques ; la troisième, en 1909, Paris pendant la Révolution de 1848 et la seconde République. Des catalogues-livrets ont été publiés à l'occasion de chacune d'elles. Une quatrième exposition, projetée pour 1910, sera ouverte au moment où paraîtra cette chronique ; elle sera consacrée aux transformations de Paris sous le second Empire. C'est là un sujet d'exposition admirablement bien choisi. Nul doute que ceux de nos contemporains qui, dans leur enfance ou dans leur jeunesse, ont pu encore voir tous les anciens quartiers démolis par le baron Haussmann, assister à la percée des voies nouvelles et suivre au jour le jour la construction de tant d'édifices iront en grand nombre raviver des souvenirs déjà lointains et grossiront la foule des Parisiens qui accompliront l'intéressant et instructif pèlerinage auquel les convie M. Poëte à l'hôtel Le Peletier de Saint-Fargeau.

Le Bulletin de la bibliothèque et des travaux historiques contient dans son n° 2 (1907) le *Catalogue des manuscrits entrés de 1903 à 1905*, par M. G. Henriot ; dans son n° 3 (1908) une notice sur les *Papiers de Ledru-Rollin*, par M. G. Henriot ; dans son n° 4 (1909) une étude de MM. de Pachtere et Sellier sur *Théodore Vacquer*, avec inventaire de ses papiers, et le *Catalogue des manuscrits entrés à la bibliothèque de 1906 à 1908*, par G. Henriot.

Le premier volume du *Catalogue méthodique* des imprimés publié en 1908 sous la direction de M. Poëte contient les notices très détaillées des impressions du xvie siècle relatives à l'histoire de Paris et de la France, par M. E. Clouzot.

Bibliothèques parisiennes. — La collection du *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques*, série in-8°, publiée sous les auspices du ministère de l'Instruction publique, s'est enrichie de trois volumes : l'un pour la bibliothèque de la Chambre des Députés, par MM. Coyecque et Debraye (1907) ; le second pour la bibliothèque du Sénat, par M. Engerand (1908), et le troisième pour les bibliothèques de la mairie du XVIe arrondissement, par M. E. Coyecque, de l'École des beaux-arts, par M. de Bengy-Puyvallée, de la Faculté de médecine, de l'Académie de médecine, de l'École supérieure de pharmacie, de l'Administration de l'Assistance publique, des Quinze-Vingts, de l'Institution nationale des sourds-muets, de l'Institution des Jeunes-Aveugles et de l'École vétérinaire d'Alfort, par M. Boinet. Pour les deux premiers des volumes cités, l'article Paris occupe dans les tables une place considérable, et dans le troisième volume, nous signalerons plus particulièrement la collection Parent de Rosan, à la mairie du XVIe arrondissement ;

Digitized by Google

les archives de l'ancienne Académie de peinture, de sculpture et d'architecture et les manuscrits de Lenoir, à l'École des beaux-arts; les commentaires de la Faculté de médecine, à la bibliothèque de la Faculté.

L'Institut de France a reçu par legs testamentaire de M. le vicomte Charles de Spoelberch de Lovenjoul, décédé le 4 juillet 1907, la belle collection de documents imprimés et manuscrits concernant les écrivains français du XIXe siècle qu'il avait réunie dans son hôtel à Bruxelles. Ces documents ont été transportés à Chantilly où des locaux spéciaux viennent d'être affectés à leur conservation; M. Vicaire, précédemment bibliothécaire à la bibliothèque Mazarine, a été nommé conservateur de la collection; nul plus que l'auteur du *Manuel de l'amateur de livres du XIXe siècle* et que le directeur du *Bulletin du bibliophile* n'était qualifié pour procéder au rangement et à la mise en valeur de ces précieux documents.

M. A. Franklin a fait paraître en 1908 un *Guide des savants, des littérateurs et des artistes dans les bibliothèques de Paris*, où l'on trouvera des notices historiques sur un grand nombre d'établissements. Pour les références bibliographiques, on devra se reporter à l'*Annuaire des bibliothèques et des archives*.

Bibliothèques diverses. — Le fonds ancien des manuscrits de la bibliothèque de Beauvais compte environ 175 numéros, et il s'en faut de beaucoup qu'il comprenne tous les volumes qui devraient normalement s'y trouver. Quelques-uns des plus précieux et des plus anciens manuscrits de l'ancienne bibliothèque du chapitre de la cathédrale de Beauvais, dont certains remontent à l'époque mérovingienne, ayant été recueillis en 1793 par M. Le Caron de Troussures, furent conservés jusqu'en 1909 au château de Troussures. Une première partie de la bibliothèque du château a été mise en vente au mois de juillet 1909 sur catalogue imprimé et aux enchères publiques. L'obituaire de la cathédrale a été adjugé à notre collègue M. le marquis de Luppé pour 4,605 francs.

Si la ville de Beauvais ne pouvait, vu l'élévation des prix, songer à se rendre acquéreur des volumes dont, suivant l'ordre historique des choses, elle aurait dû être en possession depuis la Révolution, elle avait eu, du moins, la bonne fortune de voir en 1906 sa bibliothèque municipale s'enrichir, par un legs de M. l'abbé Renet, de quatre-vingt-quinze volumes de notes et documents sur le Beauvaisis, réunis au XVIIIe siècle par l'historien Bucquet et conservés jusqu'en 1890 dans la famille de sa fille, Mme Aux-Cousteaux. Un *Inventaire sommaire* de cette collection a été rédigé par M. le Dr Victor

Digitized by Google

Leblond et publié par la Société académique de l'Oise; il forme un volume grand in-8° de XXII-360 pages.

Les manuscrits provenant de Petau et conservés dans le fonds Lullin, à la bibliothèque de Genève, ont été catalogués très en détail en 1909 par M. H. Aubert dans la *Bibliothèque de l'École des chartes;* notre collègue M. Coyecque s'est attaché au cours de nos séances à signaler ceux de ces manuscrits qui présentent un intérêt parisien.

L'achèvement du catalogue des manuscrits de Reims a droit enfin ici à une mention toute particulière. Le tome XXXIX *bis*, rédigé par M. L. Demaison, et paru en 1909, est consacré aux pièces originales de la célèbre collection Tarbé, où les documents parisiens abondent, ainsi qu'on peut le constater en se reportant à la table.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE L'ILE-DE-FRANCE.

I.

COMPTE-RENDU DES SÉANCES.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tenue à la Bibliothèque nationale le 8 mars 1910.

Présidence de M. Émile Picot, président.

La séance est ouverte à quatre heures un quart.

Étaient présents : MM. L. Auvray, A. Babeau, M. Barroux, A. Blanchet, colonel Borrelli de Serres, C. Couderc, L. Dorez, A. Dufour, G. Fagniez, vicomte de Grouchy, J. Guiffrey, marquis de Laborde, P. Lacombe, L. Le Grand, E. Mareuse, E. Picot, M. Poëte, A. Rey, M. Tourneux et A. Vidier.

Assistaient également à la séance : MM. Circaud, Lambeau, Maïstre, de Manteyer et Pélissier.

Excusés : MM. le comte Durrieu, Le Vayer, H. Martin et Ch. Tranchant.

— Le procès-verbal de la séance du 15 février est lu et adopté.

— Le Conseil prononce l'admission de :

1237. M. Georges Huisman, archiviste paléographe, rue Mozart, 54 *bis*, présenté par MM. Lelong et Poëte.

1238. M. Marcel Fosseyeux, sous-chef au cabinet du directeur de l'Assistance publique, boulevard Saint-Jacques, 54, présenté par MM. Poëte et Vidier.

— M. le Président annonce la mort de M. Paul Amiel (278), sous-caissier retraité de la Banque de France. Des regrets unanimes accueillent cette communication.

— M. Guiffrey, ayant entendu dire que des minutes de notaires

Digitized by Google

avaient été détériorées par les dernières inondations, propose à la Société de renouveler son vœu relatif à la centralisation des archives notariales dans un dépôt public.

M. le Président rappelle ce qui se fait en Italie. Les archives notariales sont, au bout de quelques années, réunies dans un dépôt central où elles peuvent être consultées moyennant une certaine redevance, et où il a trouvé des renseignements fort intéressants.

Le Conseil, avant de rédiger ce vœu, propose de prier M. Coyecque, qui s'est beaucoup occupé de la question, de venir à la prochaine séance donner son avis.

— Plusieurs membres ayant fait remarquer combien il est difficile avec la nouvelle loi de faire des recherches historiques dans les registres de l'état civil, M. Barroux ajoute que le Conseil d'État a formellement déclaré qu'il ne pouvait y avoir aucune exception, sauf pour les actes de baptême antérieurs au 1er janvier 1793.

— M. le secrétaire du Comité de publication présente une *Histoire du collège du Cardinal-Lemoine*, par M. Fosseyeux. — Renvoi au Comité de publication.

— M. Mareuse signale *les Chroniques du château de Fontainebleau*, par M. Léon Deroy, beau volume grand in-8°, illustré de 16 planches hors texte.

— M. Vidier mentionne les ouvrages suivants : *le Luxembourg. Son histoire domaniale, architecturale, décorative et anecdotique*, par M. Hustin, secrétaire général de la questure du Sénat; *Mélanges sur Fontainebleau*, par M. Henri Stein; *Catalogue des ouvrages de la réserve, XVIe siècle, de la bibliothèque de l'Université*, par M. Charles Beaulieux; *Catalogue des reproductions de manuscrits qui se trouvent à la bibliothèque de l'Université*, par M. Émile Châtelain.

— M. Vidier attire l'attention du Conseil sur l'intérêt qu'il y aurait à faire une enquête auprès des géomètres au sujet des lotissements dont les dossiers sont conservés dans les archives de leurs cabinets. C'est ainsi que M. Collignon, géomètre à Saint-Cloud, lui a signalé toute une série de documents qui permettrait d'établir un relevé des lotissements opérés dans la région de Saint-Cloud, Garches, Ville-d'Avray au cours du XIXe siècle. Les membres de la Société qui entretiennent des relations personnelles ou d'affaires avec des géomètres pourraient utilement les solliciter de fournir sur les opérations auxquelles soit eux-mêmes, soit leurs prédécesseurs, ont pris part des renseignements succincts, tels que : dates des lotissements, lieux dits, origines des propriétés loties, communes, hameaux, quartiers et rues résultants du lotissement.

Une rubrique analogue à celle que nous avons consacrée aux

Digitized by Google

objets d'art conservés dans les musées de province pourrait être ouverte dans le *Bulletin* afin d'y consigner les renseignements de cette nature au fur et à mesure qu'ils nous seraient communiqués.

Il ne faut pas se dissimuler qu'avec le temps il deviendra de plus en plus difficile de reconstituer l'histoire topographique de la région parisienne et que toutes les précisions qu'on pourrait encore recueillir dès maintenant à ce sujet seraient d'une grande utilité pour les historiens de l'avenir.

M. le Président invite les membres de la Société à tenir le plus grand compte des considérations présentées par M. Vidier. C'est par des enquêtes collectives de ce genre que des Associations comme la nôtre peuvent réunir des renseignements qu'un particulier serait la plupart du temps hors d'état de grouper.

— M. Vidier communique quelques extraits du *Journal du trésor du Louvre* relatifs, les uns à l'installation du trésor royal au château du Louvre et les autres à des fondations pieuses dans les églises de Paris, à la fin du XIIIe et au début du XIVe siècle :

« *Trésor royal au Louvre*, 15 octobre 1298. — Thesaurarii predicti, pro litteris, nunciis missis et denariis procurandis in pluribus partibus a duobus annis citra, 140 l. 9 s. 4 d. p., et pro archis, scannis, seris, clavibus, lignis et carbone, 12 l. 10 s. p., et pro burellis ad cooperiendum computatoria Lupare in tribus annis, pro eis cooperiendis, pro saccis, cordis, stateris, papiro, incaustro et aliis minutis, 27 l. 17 s. p. Contum totum per Jacobum Lucie super Regem (*Bibl. nat.*, ms. lat. 9783, fol. 17).

« 2 juin 1301. — Thesaurarii Lupare, pro litteris et nunciis missis ad procurandum denarios et ad quedam alia negocia Regis expedienda per regnum per duos annos et v septimanas usque ad nativitatem Domini 1300, 54 l. 3 s. 4 d. p., et pro archis, scannis, seris et clavibus, lignis et carbone, stateris, burellis ad cooperiendum computatoria et pro eis cooperiendis, pro saccis, cordis, papiro, incaustro et aliis minutis necessariis in Lupara, 68 l. 5 s. p., et pro quibusdam loricis et armaturis mundandis que erant et ad huc sunt in Lupara cum una archa empta, in qua reponuntur, 12 l. 2 s. p., et pro denariis traditis Barbe, lumbardo, pro salario suo procurando pecuniam auri et argenti ad competens precium, 15 l. p. Totum per Jacobum Lucie super Regem in compotis Omnium Sanctorum 1300 (*Ibid.*, fol. 116).

« *Fondations pieuses*, 23 mai 1301. — Capellania quedam fundata de novo in ecclesia sanctorum Innocentum Parisius per dominos Johannem, curatum ecclesie sancti Eustachii Parisius, Radulphum presbyteros et Johannem Quesnel, clericum, pro animabus Andree l'Ami Dieu, Mathildis ejus uxoris, Juliane eorum filie et aliorum parentum suorum, pro tercio Ascensionis 1301, de 24 l. p. annui et

Digitized by Google

perpetui redditus 8 l. p., per eumdem J. Quesnel, super Regem de novo; quod quidem redditum predicti fundatores emerunt a domino Castellionis Gualchero, milite, in 100 l. t. per annum, quas rex concessit eidem G. de novo et admortisavit pro chacia quam habebat in foresta Regis de Ria et in basticiis de Villaribus, totum per litteras Regis (*Ibid.*, fol. 115).

« 24 mai 1301. — Capellania quedam fundata de novo in ecclesia sante Crucis de Sancto Dyonisio per magistrum Andream Pocheron et Bertandum, fratrem ejus, pro animabus parentum suorum et defuncti Janequini fratris eorum, pro tercio Ascensionis 1301, de 20 l. p. annui et perpetui redditus, 6 l. 13 s. 4 d. p. per Colinum Basile, pro predicto magistro Andrea super Regem de novo; quod quidem redditum predicti fundatores emerunt a domino Castellionis Gualchero, milite, in 100 l. p. per anum, quas Rex concessit eidem G. de novo et admortisavit pro chacia quam habebat in foresta Regis de Ria et in basticiis de Villaribus, totum per litteras Regis (*Ibid.*, fol. 115 v°). »

La séance est levée à cinq heures un quart.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tenue à la Bibliothèque nationale le 12 avril 1910.

Présidence de M. Émile Picot, président.

La séance est ouverte à quatre heures un quart.

Étaient présents : MM. L. Auvray, M. Barroux, A. Blanchet, colonel Borrelli de Serres, E. Coyecque, L. Dorez, P. Guérin, J. Guiffrey, marquis de Laborde, P. Lacombe, L. Le Grand, E. Mareuse, H. Martin, E. Picot, A. Rey, M. Tourneux, A. Tuetey, A. Vidier et P. Viollet.

Assistaient également à la séance : MM. Collomp, Fromageot, Laugier, Lazard, de Manteyer et Marquet de Vasselot.

Excusés : MM. Le Vayer et Tranchant.

— Le procès-verbal de la séance du 8 mars est lu et adopté.

— Le Conseil prononce l'admission de :

1239. Victor Pagès, avenue de Villiers, 87, présenté par MM. Lacombe et Le Senne.

1240. Bibliothèque de la Banque de France, représentée par M. Pallain, gouverneur, présentée par MM. P. Lacombe et Honoré Champion.

Digitized by Google

1241. M. Eugène Fould, avenue d'Iéna, 54, présenté par MM. P. Lacombe et Honoré Champion.

Le Vieux Montmartre demande à être admis comme Société correspondante et à faire l'échange du *Bulletin*. — La proposition est adoptée.

— M. Coyecque, absent de Paris quand il a été informé du désir du Conseil au sujet des archives notariales, n'a pas eu le temps de préparer sa réponse; aussi la question est-elle renvoyée à la prochaine séance.

— M. le Président présente le premier volume du *Recueil des chartes de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, des origines au début du XIII*e *siècle*, publié par M. René Poupardin, et insiste sur l'intérêt de cet ouvrage; il présente également la troisième *Table décennale* (1894-1903) des publications de la Société, rédigée par M. E. Mareuse.

— A la suite d'une visite du Comité des Inscriptions parisiennes à l'ancien couvent des Bernardins, M. Henry Martin s'est occupé de déterminer les armoiries qui décorent les clefs de voûte des bâtiments anciens du réfectoire. On pensait, d'après les travaux du P. Frizon, que ces armoiries étaient celles de Guillaume d'Aure, mort en 1353; mais il résulte d'une note de Baluze que ces armes sont celles de Guillaume Curti ou Court qui, après avoir attiré sur le couvent les bienfaits de Benoît XII, prit en mains les intérêts de la fondation à la mort de ce pape, survenue en 1342. D'après M. Henry Martin, il faudrait donc placer la construction des bâtiments en question entre 1342 et 1361, date de la mort de Guillaume Curti.

Sur la proposition de M. Lacombe, le Conseil décide que ces armes seront reproduites dans le *Bulletin*.

— M. Lacombe communique au Conseil deux éditions populaires des *Cris de Paris*, appartenant à la bibliothèque de la ville de Hambourg. Ces deux livrets, qui n'ont jamais été signalés, ont dû être publiés l'un dans les dernières années du XVIe siècle, l'autre vers le milieu du XVIIe siècle.

M. le Président donne quelques renseignements sur les libraires de Paris à cette époque et propose de reproduire les titres de ces deux livrets.

— M. Barroux rend compte des accroissements des archives de la Seine par suite des nouveaux versements; il propose au Conseil d'émettre un vœu pour le versement des archives des Justices de paix. — La question est renvoyée à la prochaine séance à la suite de celle concernant les archives notariales.

— M. Rey, invité à se charger de la lecture annuelle de l'As-

Digitized by Google

semblée générale, propose une communication sur *Mademoiselle du Vigean et le grand Condé.* — Ce projet est accepté et des remerciements sont adressés à M. Rey.

— M. le Président présente une intéressante notice sur *l'Hôpital Saint-Antoine (1795-1909)*, publiée chez Berger-Levrault par les soins de l'administration générale de l'Assistance publique.

— M. Vidier présente un moulage du sceau de la Sainte-Chapelle exécuté d'après deux exemplaires conservés aux Archives nationales. Au droit, on voit sous une arcature les reliques du grand trésor; au revers, le contre-sceau présente une vue de la Sainte-Chapelle sur fond fleurdelisé. La matrice d'argent conservée dans le trésor de la Sainte-Chapelle jusqu'à la Révolution fut déposée au Cabinet des médailles avec le grand camée et le buste du bâton de chantre, mais elle ne s'y trouve plus. Une autre particularité encore est à signaler au sujet de ce petit monument. Morand l'avait fait graver pour son *Histoire de la Sainte-Chapelle*, mais la planche manque dans la plupart des exemplaires de l'ouvrage. Une reproduction phototypique de ce sceau sera comprise dans l'*Album du trésor de la Sainte-Chapelle* que la Société va publier.

— M. Vidier rappelle qu'à la séance du Conseil municipal du 16 mars 1910, à la suite d'une question posée par M. Ch. Tantet au préfet de la Seine, le directeur des services d'architecture a annoncé qu'on allait prochainement faire évacuer et enlever les baraques qui entourent l'abside de Saint-Martin-des-Champs. A ce propos, M. Vidier communique une lettre du préfet de police au ministre de l'Intérieur en date de juillet 1807 et conservée dans un dossier des Archives nationales relatif au rétablissement du culte dans les églises de Paris (F^{19} 471). Dans cette lettre, le préfet attire l'attention du ministre sur l'état de dégradation du clocher de l'ancienne abbaye de Saint-Martin-des-Champs, en le priant de faire visiter cette tour avec soin et de donner connaissance de la détermination qu'il prendrait sur l'existence de ce monument. « J'apprends, écrit-il, qu'il n'a été fait aucune disposition pour prévenir la chute des éclats de pierre qui s'en détachent au droit des angles qui supportent les arcs en plein ceintre et que des matériaux peuvent d'un moment à l'autre tomber sur les maisons et dans les rues voisines. »

La partie de la lettre portant la date est déchirée, mais la réponse du ministre est du 7 juillet 1807. « J'ai arrêté, écrit le ministre, la démolition de la tour jusqu'à dix mètres du sol et l'érection d'un comble sur la partie qu'il est nécessaire de conserver à cause de l'escalier qu'elle renferme. »

La séance est levée à cinq heures trois quarts.

Digitized by Google

II.

VARIÉTÉS.

LE THÉATRE A PARIS ET AUX ENVIRONS

A LA FIN DU XIV[e] SIÈCLE[1].

« L'histoire du drame religieux au moyen âge, dit Gaston Paris[2], offre une singulière lacune, et, comme on dit en parlant de certains fleuves, une perte qui nous la dérobe pendant près de deux siècles. »

L'effort de la recherche contemporaine a consisté à éclairer ces ténèbres, et dès maintenant l'on entrevoit ce que ce théâtre a pu et dû être pendant cette longue période qui sépare le drame liturgique du XI[e] et du XII[e] siècle des grands mystères du XV[e].

Déjà M. Antoine Thomas avait remis en lumière[3] un important document de 1380 d'où il ressort clairement que c'était un usage bien établi à Paris, à cette époque, que d'y jouer chaque année la *Passion*. Cette mention reste jusqu'à présent la plus ancienne, du moins pour Paris et ses environs[4].

---

1. Cette étude a paru dans la *Romania* d'octobre 1909; M. Paul Meyer, directeur, et M. H. Champion, éditeur de la revue, ont bien voulu en autoriser la réimpression; quelques additions ont été faites ici, par l'auteur, à l'article primitif. [A. V.]

2. *La Poésie du moyen âge*, 2[e] série. Paris, Hachette, 1895, p. 235.

3. *Romania*, t. XXI, p. 606. Le document avait été partiellement publié jadis par Siméon Luce (cf. *Ibid.*, p. 608, n. 2) et a été reproduit de nouveau, comme inédit, par Eug. Déprez dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris*, 1898, p. 40 et suiv. Rappelons qu'il y est parlé des « jeux qui furent faiz et ordenez [le 27 mars 1380] en l'onneur et remembrance de la Passion Nostre Seigneur Jhesu Crist par aucuns des bourgois et autres bonnes genz d'icelle [ville de Paris] » et que la périodicité annuelle des représentations y est attestée par la phrase : « Si comme es diz jeux on a acoustumé a faire par chascun an a Paris. »

4. Pour Rouen, nous remontons jusqu'à 1374 (Leverdier, *Documents relatifs à la confrérie de la Passion de Rouen*, s. l. n. d.). D'autre part, il ne faut pas oublier que le fragment publié par M. Bédier (*Romania*, t. XXIV, p. 86 et suiv.) date peut-être des dernières années du XIII[e] siècle et que ce fragment, comme M. Roy l'a montré (*Mystère de la Passion en France*, 1903, t. I, p. 41), appartient à la Passion « d'Autun », dont les origines sont donc fort reculées.


Digitized by Google

D'autre part, M. Roy a retrouvé dans Douët d'Arcq la mention, qui avait jusque-là passé inaperçue, d'une représentation de la *Passion* devant le roi Charles VI à l'hôtel Saint-Paul en 1381[1].

De 1380 et 1381, on passait sans transition au 3 juin 1398, date de la représentation de la *Passion Nostre-Seigneur* à Saint-Maur-les-Fossés[2] et enfin aux fameuses Lettres de 1402[3] en faveur des confrères.

Un nouveau document[4] découvert par M. Thomas aux Archives nationales, et dont il a bien voulu me confier la publication[5], vient compléter cette liste en nous forçant d'y intercaler la mention d'une représentation de la *Passion* à Chelles le 2 mai 1395.

Ici, comme pour le document de 1380, c'est un simple fait-divers qui, ayant heureusement laissé des traces dans les archives judiciaires, enrichit d'une façon inattendue nos connaissances littéraires.

Le Chelles[6] dont il s'agit est situé dans le département de Seine-et-Marne, canton de Lagny, arrondissement de Meaux, à 19 kilo-

---

1. Ém. Roy, *Etudes sur le théâtre français du XIVe et du XVe siècle. La comédie sans titre... et les Miracles de Notre-Dame*. Paris, Bouillon, 1902, p. CCXI-CCXII. On trouvera aussi dans le livre de cet excellent connaisseur de notre ancien théâtre des preuves de l'existence de « joueurs de farsses » en 1388 (v. st.) dans l'entourage du roi Charles VI.

2. Malgré l'interdiction du prévôt de Paris, en date du 3 juin 1398, « furent aucuns qui jouerent personnaiges de la Passion Nostre Seigneur », ainsi que le constate le 4 juin de la même année un sergent du Châtelet de Paris. Cf. Petit de Julleville, *les Mystères*, t. I, p. 415-416.

3. *Ibid.*, p. 417-418.

4. On en trouvera le texte à la fin de cet article. Mes recherches dans les cartulaires et autres documents de Chelles à la Bibliothèque nationale et aux Archives n'ont donné aucun résultat.

5. Et dont il a eu l'obligeance de collationner et d'amender lui-même le texte.

6. Anciennement Chelles-Sainte-Bautheur (Bathildis), Baulteur, Baultour (Arch. nat., L 426), Baudeur, Baudot (Arch. nat., X[1a] 1489, fol. 249 v°), Baudour et même Badour (dans le *Journal d'un bourgeois de Paris*, 1429). Sainte Bathilde, femme de Clovis II, agrandit la célèbre abbaye de Notre-Dame de Chelles, qui subsista jusqu'à la Révolution. L'abbesse à l'époque qui nous occupe était Jeanne III de Roye, élue en 1370, morte en 1399 (cf. *Gallia christiana*, t. VII, col. 558 et suiv.). La « commune » de Chelles fut dissoute en 1319 par arrêt de la cour (cf. Nouv. acq. fr. 16188, fol. 56 et suiv.). A consulter : [M. Berthaud], *l'Abbaye de Notre-Dame de Chelles*. Paris, 1889-1894, 3 vol. petit in-8°; abbé C. Torchet, *Histoire de l'abbaye de Notre-Dame de Chelles*. Paris, Retaux, 1889, 2 vol. in-8°, en grande partie fondée sur l'Histoire manuscrite de dom Placide Porcheron, au séminaire de Meaux.

Digitized by Google

mètres de Paris. C'est une petite ville très ancienne, qui devait son importance à son abbaye, fondée sous les rois mérovingiens. Les religieuses y possédaient le droit de haute, moyenne et basse justice, qu'elles exerçaient par l'intermédiaire d'un prévôt-fermier, lui-même justiciable, en cas d'abus, de la prévôté de Paris.

Le prévôt-fermier Jehan Martin, gracié par notre lettre de rémission, était détenu au Châtelet pour n'avoir pas fait arrêter de joyeux compagnons de la ville qui avaient abusé d'une femme, non sans une certaine complicité de sa part d'ailleurs. Toutefois, Jehan Martin prétend n'avoir péché que d'intention. Le fait importe peu. L'essentiel est cette phrase : *Feust venu de la ville de Courtery*[1], *où il demeure, pour garder*[2] *une feste qui, en remenbrance de la Passion Nostre Seigneur, y devoit l'endemain estre faicte.*

S'il pouvait subsister un doute sur la nature de cette « feste », il serait bientôt levé par cette phrase : *Ilz geurent celle nuit, touz vestuz, sur les eschaffaux qui avoient esté faiz pour la dicte feste*, car *eschaffaux* est le terme technique qui, dans tous les textes, désigne la scène où se jouent les mystères[3].

Il ne s'agit pas là d'un mystère mimé, ce genre étant presque exclusivement réservé aux « entrées » de princes dans les villes. Nous n'avons pas non plus affaire à une procession ou à une solennité rituelle quelconque, car le texte révèle que la fête eut lieu le dimanche 2 mai 1395. Or, rien dans le calendrier liturgique ni dans les usages locaux[4] ne justifierait le choix de cette date pour une cérémonie religieuse. Pâques tombait cette année-là le 11 avril : le théâtre est déjà émancipé de la liturgie.

Le lieu exact de la représentation n'est pas indiqué. On peut seulement induire du contexte que c'était à l'intérieur de la ville et même dans la ville basse[5]. Ceci exclut les alentours de l'église Saint-André, située sur une hauteur.

---

1. Courtry est à 6 kilomètres au nord de Chelles. Les dames de l'abbaye y avaient des terres (Berthault, *op. cit.*, t. I, p. XI).

2. Au sens de « regarder », voir.

3. Cf. mon *Histoire de la mise en scène dans le théâtre religieux français du moyen âge*. Paris, Champion, 1906, in-8°, p. 79 et *passim*.

4. Louis XII, en juillet 1513, crée (ou confirme ?) à Chelles deux foires par an, la première le « jour de Saint André », c'est-à-dire le 30 novembre (ce qui se comprend, puisque l'église paroissiale était et est encore placée sous ce patronage), la seconde le 22 juillet, à la « feste de la Magdeleine » (Registre des Bannières Y 7, vol. I, fol. 464 v°, aux Archives nationales). Quant à la fête de sainte Bathilde, elle tombe le 30 janvier.

5. Une petite enquête, que j'ai faite sur place, me permet de l'affirmer. On peut en effet suivre encore l'itinéraire de nos personnages. Ayant quitté sur « le pont » leurs amis de Courtry, ils « s'en retournerent en la

Digitized by Google

Ces « eschaffaux » ont donc été élevés dans le voisinage de l'abbaye, et cela n'est pas sans importance. Elle pouvait fournir des accessoires, des subsides, même des acteurs.

Ce qui est sûr, c'est que la représentation s'est faite du consentement du monastère, puisque Jehan Martin, « prévôt et justice d'icellui lieu », y assiste; du consentement aussi du pouvoir royal et de la prévôté de Paris, puisque la légalité de cette représentation n'est pas mise en doute dans notre lettre.

Cela mérite d'être souligné, parce que trois ans seulement nous séparent de la défense faite en 1398 « à tous les manens et habitans en la ville de Paris, de Saint-Mor et autres villes de autour Paris que ilz ne facent ne se esbatent aucuns jeux de personages par maniere de farces, de vies de saint ne autrement sens le congié du dit seigneur ou de nous... »[1], ce qui constitue non une interdiction totale, mais une invitation à solliciter, pour chaque représentation, une autorisation royale préalable.

On ne manquera pas de remarquer qu'à Saint-Maur-les-Fossés aussi il y avait une abbaye célèbre. On observera également que nous sommes, là encore, à l'est de Paris, presque à mi-chemin de Chelles et sur ces mêmes bords de la Marne.

Si l'on songe alors qu'une représentation du mystère de Théophile nous est signalée à Aunay-lez-Bondy[2], à égale distance de Paris et de Chelles, on ne pourra s'empêcher de voir une certaine connexion entre ces faits et de trouver assez instructif ce petit tableau qui ne concerne que Paris et la banlieue est :

Paris, 1380. Mystère de la Passion : également dans les années antérieures selon le même document.

Paris, 1381. Mystère de la Passion à l'Hôtel Saint-Paul.

Aunay-lès-Bondy, 1384. Mystère de Théophile.

Chelles, 1395. Mystère de la Passion.

Saint-Maur-les-Fossés, 1398. Mystère de la Passion.

---

dicte ville de Chielles », allèrent à la taverne, puis se dirigèrent vers les champs du côté de la porte de Paris (probablement près du coin de l'ancienne rue du Gué-de-l'Abbaye, aujourd'hui rue Gustave-Nast, et de l'actuel boulevard de la Gare). Effrayés par les menaces d'un de leurs compères, qui refusait de partager avec eux la proie convoitée, ils « s'en retournerent en ladicte ville de Chielle » et vinrent passer la nuit sur les échafauds. Ceux-ci devaient donc se trouver, à l'intérieur de la ville, entre la porte de Paris et « le pont », qui ne peut guère être que celui de l'ancienne rue du Pont (aujourd'hui rue Gambetta), jeté sur le rû du Pin (nommé par d'autres l'Ilette ou la Chantereine).

1. Petit de Julleville, *op. cit.*, t. I, p. 414.

2. Cf. A. Thomas, *art. cité*, p. 607.

Digitized by Google

Paris, 1399. Mystères de « l'Anonciation de la Vierge Marie et de la Nativité Nostre Seigneur Jhesu Crist » à l'Hôtel d'Orléans[1].

Paris, 1402. Mystère de la Passion, dont la représentation est attestée également dans les années antérieures, ainsi qu'il résulte des lettres de Charles VI.

Cette liste, certainement incomplète, témoigne déjà de la grande diffusion des mystères et, en particulier, du mystère de la Passion à Paris et dans les environs à la fin du xive siècle. La prévôté avait-elle plus d'indulgence pour ce théâtre de banlieue que pour celui de la capitale, dont il ne devait être qu'un écho? Des acteurs ou des organisateurs parisiens y ont-ils eu quelque part? Les habitants de la place de Grève ou des « Champeaux », non contents d'assister aux jeux que leur donnaient les clercs[2], y allaient-ils aussi? Autant de questions auxquelles nous ne sommes pas en état de répondre.

Toujours est-il que ces fêtes étaient fort goûtées et qu'on y venait de bien loin; même, notre document en témoigne, il fallait accourir dès la veille pour y avoir de bonnes places.

De tout ceci, il faut conclure que la région parisienne connut, à la fin du xive siècle et malgré les malheurs du temps[3], un développement dramatique remarquable.

Sur le répertoire, nous n'avons aucune certitude, et cependant les Miracles de Notre-Dame, la Passion de la bibliothèque Sainte-Gene-

1. Cf. la lettre de rémission qu'a publiée M. Roy, *op. cit.*, p. ccxiv : « Lequel Laurens, ledit dimanche iiij^e jour dudit mois de may, apres midi, [1399], en alant veoir certains jeulx de l'Anonciation de la Vierge Marie et de la Nativité Nostre Seigneur Jhesu Crist, qui pour lors se faisoient en l'ostel de nostre tres cher et tres amé frere le duc d'Orleans en la paroisse dudit Saint Andrieu, où plusieurs personnes aloient. »

2. Je fais allusion aux vers de Me Élie qu'a publiés Gaston Paris et qui contribuent à prouver la popularité du drame religieux au xive siècle (*Hist. litt. de la France*, t. XXIX, 1885, p. 459-460) :

> « Et se li clercs, si com il suelent,
> Aucons gens represanter vuelent,
> La revont tout communement
> Joene, chenu, petit et grant,
> Homes et femes a tropeax,
> Dames de Grieve ou Champeax... »

On sait que les « Champeaux » (*campelli*) étaient sur l'emplacement des Halles.

3. Pas plus tard qu'en 1380, l'abbesse Jeanne III de Roye avait dû mener ses religieuses à Paris « pour les guerres » (Torchet, *op. cit.*).

Digitized by Google

vième, qui sont des drames parisiens, ainsi que M. Roy[1] l'a prouvé, ont bien dû en faire partie.

Mais il faut arrêter ici notre commentaire, de peur de nous aventurer dans les conjectures.

La découverte de M. A. Thomas nous prouve que les archives n'ont pas dit leur dernier mot et que nous pouvons encore attendre d'elles, sur cette matière, quelques clartés nouvelles[2].

Gustave Cohen.

Lettre de rémission du 13 aout 1395.

Charles, etc. Savoir faisons a tous presens et avenir nous avoir receüe l'umble supplicacion de Jehan Martin, prisonnier en nostre Chastellet de Paris, contenant que : comme le samedi, premier jour de may derr.[3] passé, ledit suppliant feust venu de la ville de Courtery[4], où il demeure, en la ville de Chielle Sainte Baudour, dont il est prevost fermier pour les religieuses d'icellui liu, *pour garder une feste qui, en remenbrance de la Passion Nostre Seigneur, y devoit l'endemain estre faicte*, et, pour l'acompaignier, eust illec amenez Guillaume Guillier, Guillemin le Flament, Adenet de Lusigny, Pierre de Clercy et un chappellain de ladicte ville de Courtery, appellé Estienne; lequel suppliant, avec les dessus nommez, estant ledit samedi, environ soleil reconsant, a l'uis d'un des gens de ladicte ville de Chielle, nommé Jehan du Celier, feussent venuz pardevers lui Guillemin Coton et sa femme, lesquelx icellui suppliant ne congnoissoit alors, en lui disant teles paroles ou semblables en substance : « Sire, vous estes prevost de ceste ville, comme l'en nous a dit; moy et ma femme, qui yci est, avons trouvé compaignons en ceste ville qui nous veulent abussonner[5], et pour cause d'eulx l'en ne nous veult logier

1. *Op. cit.*, p. cxc et suiv. Il convient de rappeler aussi, après M. Roy, qu'une « Passion Nostre Seigneur rimée par personnages » (Inc. Judas respons.) figure dès 1373 dans le Catalogue de la bibliothèque de Charles V dressé par Gilles Mallet et qu'on la retrouve dans le recolement de 1380 par Jean Blanchet (cf. *Recherches sur la librairie de Charles V*, par Léopold Delisle. Paris, Champion, 1907, partie II, n° 1154).

2. Cf. Appendice.

3. Abréviation pour « derrain » ou « dernier ».

4. *Vide supra*, p. 85, n. 1.

5. Godefroy, art. *abuissonner*, reproduit cet exemple, sans dire qu'il l'emprunte à Du Cange, art. *busio*, où Carpentier donne l'explication suivante : « Haud scio etiam an inde repetenda sit vox « abuisonner » vel « abussonner », pro fallere, in errorem inducere, quasi cum busione seu stolido agere, 1391. » Lettre de rémission : « Je vous ay fait du mieulx que je ay peu à mon povoir : mais vous me abuisonnez de moult de teles chose et autres, de quoy il vous pourra bien mescheoir. » Après avoir cité notre texte de 1395, le lexicographe ajoute « nisi forte « abussonner », eo loco significet ex urbe aliquem ejicere ». Cette dernière supposition me

Digitized by Google

en ceste ville. Nous vous prions que vous nous faciez logier et baillier un lit pour nostre argent. » Après laquelle complainte, icellui suppliant, acompaignié des dessus diz, qu'il avoit amenez avec lui, comme dit est, mena lesdiz Guillemin Coton et sa femme en l'ostel d'un hostelier d'icelle ville, appellé Mahiet Thomas, pour les y faire logier. Ouquel hostel, tantost ou assez tost après que venus y furent, vindrent, pour cause d'icelle femme, pluseurs gens et compaignons d'icelle ville, jusques au nombre de douze ou environ, entre lesquelx estoient un prestre, qui a nom Guillaume, chappellain de Saint Andrieu [1] dudit lieu, Jehan le Cave [2], Aubelet Caillet, les deulx filz Raoulet Robriquart [3] et le filz Jehan Dairemes [4].

Et en icellui hostel soupperent ensemble touz les dessus diz suppliant [5], ceulx de sa compaignie, Guillemin Coton et sa femme et ceulx dudit lieu de Chielle, qui y estoient venus ou seurvenus, comme dit est. Auquel souper la dicte femme fu assise entre ledit suppliant et ledit chappellain de Saint-Andrieu, du bon gré d'icelle femme, sanz aucune contrainte. Duquel soupper chascun fut a un blanc d'escot et paia ladicte femme pour ledit suppliant. Et en souppant, ycellui chappellain de Saint Andrieu et lesdictes gens et compaignons dudit lieu de Chielle distrent a ladicte femme que ilz la congnoissoient bien et l'avoient veüe demourer avecques un prestre de la dicte ville, que l'en appelloit Thomas, duquel elle avoit esté chamberiere concubine. Laquelle respondit que il estoit vray, mais que elle n'y demouroit plus et est[oit] marié[e] audit Guillemin Coton et de ce en avoit bonnes letres sur elle. Et adonc icellui suppliant lui dist qu'elle montrast ycelles letres et après qu'elle(s) les eust monstrées et que les deux chappellains dessus diz les eurent leües, ilz distrent que elles ne valoient riens, riens (*sic*). Et, après ce, ledit Jehanin le Cave dist audit suppliant a son oreille que s'il vouloit et pouoit tant faire que ladicte femme alast hors dudit hostel, eulx deux la congnoistroient charnelment. A quoy icellui suppliant respondi qu'il le vouloit bien, et, en oultre, ycellui suppliant, pour le desir qu'il avoit d'avoir compaignie charnelle a icelle femme, demanda audit Mahiet Thomas, hoste dudit hostel, un lit pour couchier celle nuit, lui et ladicte femme. Lequel respondi qu'ilz n'y coucheroient point. Et lors ycellui, a ce que icelle femme feust mise hors dudit hostel et qu'il peust avoir a faire a

---

semble inutile. Je traduirais simplement par « berner ». [Il est probable que *abuisonner* et *abussonner* sont des altérations de *abusionner*, non attesté directement. — A. Thomas.]

1. C'est-à-dire bénéficiaire d'une chapelle de l'église de Saint-André, encore aujourd'hui église paroissiale de Chelles.

2. Appelé plus loin « Jehanin de la Cave », du nom de l'hôtel de la Cave, qui existe encore et qui est situé presque en face du presbytère. Cette propriété est mentionnée aussi dans un acte de 1468. Cf. Torchet, *op. cit.*, t. I, p. 208.

3. Un « Nicolas Rebricart » fut curé de Saint-Georges. Un autre « Rebricart », Jehan, est cité dans un acte du commencement du xive siècle.

4. Ou *Daireines*, ou encore *d'Aireines*.

5. Ms. *supplians*.

Digitized by Google

elle charnelment, defendi audit Mahiet qu'il ne la logast point, sur peine de soixante solz, disant que ledit Guillemin Coton estoit un ribaut rufien. Et après icellui suppliant avec les dessus nommez Pierre de Clercy[1], Guillaume Guillier, Guillemin le Flament et Estienne, chappellain dudit lieu de Courtery, se parti et s'en ala sur le pont[2] de ladicte ville de Chielle, et oudit hostel laissa touz les autres dessus diz avecques ledit Jehanin de la Cave qui devoit prenre ladicte femme. Duquel pont ledit Pierre de Clercy et chappellain dudit Courtery, après ce que ilz y eurent un pou esté, se partirent et s'en alerent audit Courtery en leurs maisons, et lesdiz supplians et Guillemin le Flament avecques ledit Guillemin Guillier, qui estoit venuz a eulx sur ledit pont depuis que lesdiz Clercy et chappellain s'en estoient partis et leur avoit dit que ledit Jehanin de la Cave et les autres compaignons qui estoient demourez oudit hostel dudit Mahiet emmenoient ladicte femme (fol. 75 r°), s'en retournerent en ladicte ville de Chielle et alerent en l'ostel de Pierre le Maistre, tavernier en ycelle ville, ouquel hostel vint ledit Guillemin Coton par devers ledit suppliant et lui dist ces paroles ou semblables en substance : « Prevosts, ces compaignons ont enmené ma femme et encores le plus meschant d'eulx m'a donné une buffe, dont je suis plus courroucié que de tout le remenant. Je vous requiers raison et justice. » Lequel suppliant lui demenda se il avoit point crié quant ledit cas fut fait et aussi ou estoient ceulx dont il se plaignoit. Et il respondi que il avoit bien crié, mais personne n'estoit venue a son aide et que ceulx qui lui avoient ce fait estoient alez aux champs et y avoient emmenée avec eulx sadicte femme. Et assez tost après, vint en icellui hostel l'un desdiz compaignons, appellé Aubelet, auquel ledit suppliant demanda ou estoit le flo desdiz autres compaignons, et il lui respondi que ilz estoient aux champs. Et aussi y vint ledit Jehanin de la Cave, qui parla audit Guillemin Coton a son oreille. Et puis lui et ledit Aubelet Cailliet se partirent d'icellui hostel et en enmenerent ledit Guillemin Coton. Et ledit suppliant, en entencion d'avoir compaignie a ladicte femme, acompaignié desdiz Guillemin Guillier et Guillemin le Flament, les suivit jusques aux champs, hors de ladicte ville, du costé de la porte de Paris[3], pour savoir s'il pourroit trouver ladicte femme, a ce qu'il peüst avoir a faire a elle comme les autres. Mais pour ce que ledit Guillaume Guillier, qui s'estoit parti desdiz suppliant et Guillemin le Flament et avencié devant pour savoir ou lesdiz compaignons et la[4] femme estoient, retourna a iceulx suppliant et Flament, en leur disant qu'il avoit trouvé l'un desdiz compaignons tenant un grant plançon en sa main, lequel lui avoit demandé s'il les espioit et dit que, s'il ne s'en aloit, il seroit batu, iceulx suppliant, Flament et Guillier s'en retournerent en ladicte ville de Chielle, *ou ils geurent celle nuit touz vestuz sur les eschaffaux qui avoient esté faiz pour ladicte feste*, sanz avoir compaignie a ladicte femme. Et l'endemain, qui fut jour de dimanche, oÿ ledit suppliant dire et aussi en commune renommée, en

1. Le ms. porte par erreur *Chercy*.
2. *Vide supra*, p. 85, n. 5.
3. Voy. p. 85, n. 5.
4. Ms. *sa*.

Digitized by Google

ladicte ville de Chielle, que ladicte femme avoit esté menée aux champs es prez de[s] religieuses[1] d'icellui liu et illec congneüe charnelment de trois ou de quatre desdiz compaignons et entre les autres par ledit Guillaume, chappellain dudit saint Andrieu, et par les dessusdiz deux fils Robriquart et que, après ce, ladicte femme avoit esté rendue a son dit mary, qui l'avoit emmenée, et, nonobstant la commune renommée dudit cas et que icellui suppliant veïst en ladicte ville de Chielle, ledit jour de dimenche, ledit chappellain et l'un desdiz filz dudit Robriquart, il ne feist aucune diligence de les prenre ne son devoir es autres choses devantdictes, jasoit ce qu'il y feüst tenu comme prevost et justice d'icellui lieu. Pour cause desquelles choses dessusdictes ledit suppliant est detenu prisonnier en nostre Chastellet de Paris, en aventure de recevoir pour icelle[s] pugnicion corporelle, se par nous ne lui est sur ce estendue nostre grace, en nous humblement suppliant que, consideré que, en autres cas, il a esté et est homme de bonne vie et renommée, sanz avoir esté reprins ou convaincu[2] d'aucun autre villain cas, et qu'il est chargié de femme et de cinq enfans, qui seroient en voye de mendier, il nous plaise nostre dicte grace lui estandre en ceste partie. Nous, eüe consideracion aux choses dessus dicte[s] et a la longue prison que ledit suppliant a pour ce soufferte et que partie ne poursuit plus a icelluy suppliant ou cas dessusdict, de nostre auctorité royal et grace especial avons mué le cas criminel dessusdit en civil et ledit crime remis, quitté et pardonné, remettons, quittons et pardonnons, avec toute peine, offense et amende corporelle et criminelle en quoy, pour cause de ce, il puet ou pourroit estre dit encouru envers nous et justice et le restituons et remettons a sa bonne [fame] et renommée au païs et a ses biens non confisquez, satisfaction faicte a partie, se faicte n'est, et parmi ce aussi [qu'il restera] demourra encores prisonnier en nostredit Chastellet par un mois au pain et a l'eaue. Si donnons en mandement au prevost de Paris et a touz noz autres justiciers . . . .

Donné a Paris le XIIIe jour d'aoust, l'an de grace mil CCC IIII^{xx} et quinze, et de nostre regne le quinziesme. Par le [roy], a la relacion du grant conseil ouquel vous, les evesques de Baieux et de Noyon et autres estiez. L. Blanchet. (Arch. nat., JJ 148, pièce n° 133, fol. 74 v°-75.)

APPENDICE.

L'opinion que nous émettions à la fin de cet article se trouve confirmée par une nouvelle découverte de M. Thomas (*Romania*, 1910, p. 373-375) relative à une représentation de la « Nativité St Jehan Baptiste », en juin 1415, au « chastel du Louvre », devant le dauphin Louis, duc de Guyenne, fils de Charles VI.

---

1. Évidemment au delà du « gué de l'abbaye ».
2. Ms. *commantu*.

LES INSIGNES DES SERGENTS
DE LA VILLE DE PARIS.

Le prévôt des marchands et les échevins étaient assistés dans le double exercice de la justice et de l'administration municipale, dans la mesure où l'une et l'autre constituaient les privilèges de la ville, par des sergents au nombre de dix; quatre, dits sergents de la marchandise, surveillaient dans la ville et dans la banlieue la stricte observation des règlements concernant le transport par eau, et les six autres, dits sergents du parloir aux bourgeois, avaient plus particulièrement mission de visiter les mesures chez les commerçants et de les étalonner par l'apposition de la marque à la fleur de lys. Les uns et les autres faisaient tous ajournements, exploits, citations et exécutions devant ou au nom du tribunal de la prévôté des marchands.

Choisis par les chefs de la municipalité parisienne parmi des gens de bonne vie et mœurs, reconnus aptes à remplir leur fonction et sachant lire et écrire; les sergents étaient tenus de prêter serment en l'auditoire municipal. Ils recevaient comme gages : les sergents du parloir, 30 sous tournois par an, somme réduite à 24 sous par suite de la pénurie des revenus de la ville; et ceux de la marchandise, 9 livres tournois par an, somme réduite à 7 livres 6 sous, et même 7 livres 4 sous, pour la cause susdite. L'élévation plus considérable des gages des sergents de la marchandise tenait à ce que ceux-ci remplissaient un emploi beaucoup moins sédentaire que les autres. En plus de leurs émoluments fixes, les sergents recevaient une allocation annuelle de 100 sous parisis pour la robe de livrée dont ils devaient toujours être revêtus dans l'exercice de leur fonction, et des droits casuels pour l'étalonnage des mesures, pour la visite des denrées étrangères, pour les actes de procédure, ils bénéficiaient encore du quint denier des amendes et forfaitures prononcées à la suite de leurs procès-verbaux.

Les comptes de la ville de Paris, dont quelques-uns seulement pour le xve siècle nous sont parvenus en copies, portent en maints endroits la trace du rôle joué par les sergents de la ville et des revenus soit fixes, soit aléatoires dont ils jouissaient. En préparant pour la ville de Paris une édition critique de ces comptes, nous avons rencontré un article assez curieux qui concerne les insignes dont ces fonctionnaires étaient revêtus.

Leur robe de livrée portait, en broderie, la nef qui fut de tout temps le symbole de la ville de Paris et qui forme encore le principal motif de ses armes. Malgré l'indemnité annuelle d'habillement

Digitized by Google

qu'ils recevaient, les sergents trouvèrent trop onéreux, au milieu du xve siècle, de faire broder la nef municipale chaque fois qu'ils devaient renouveler leur vêtement, et, le 9 mars 1453, ils présentèrent une requête tendant à ce qu'il leur fût donné aux frais de la ville, pour remplacer la nef brodée, à chacun une nef d'argent qui pourrait être enlevée des costumes hors d'usage pour être fixée sur les effets neufs, comme les plaques de nos gardes champêtres modernes. Cette requête fut accueillie par le prévôt des marchands et les échevins[1], qui accordèrent une fois pour toutes une allocation globale de 20 livres pour les nouveaux insignes mobiles. Ce sont ces insignes que l'on voit sur le bras gauche des sergents dans la curieuse gravure placée en tête de l'édition des Ordonnances de la prévôté de 1501 et qui a été reproduite dans notre *Bulletin* de 1909 par notre collègue M. P. Lacombe.

A. Vidier.

Extrait du quatrième compte de Jean Luillier, clerc et receveur du domaine de la ville de Paris.

(Noël 1451-Saint-Jean-Baptiste 1453.)

Autres deniers payés par le dit receveur. C'est assavoir aux dix sergents de la dite ville de Paris, tant du parlouer comme de la marchandise de l'eaue, auxquels, pour consideration du contenu en une requeste par eulx baillée à mesdits seigneurs, narrative que, comme d'ancienneté, ils avoient accoustumé de porter sur les manches de leurs robes de livrée qu'ils ont chacun an de la dite ville a cause de leurs offices, une nef de broderie qui leur couste, chacune fois qu'il leur fault faire, grant argent et cy ne dure gaires, et pour supporter aucunement les frais qui leur a convenu faire le temps passé pour cause de ce, messeigneurs du temps passé qui ont esté party devant esdits offices leur ont aucunement aidé a ce faire, requérant a iceulx messeigneurs qui leur pleust aider a chacun une nef d'argent ostant et mettant sur leurs dictes robes et aussy pour moindres frais ou lieu de la dite broderie. Pour quoy iceulx messeigneurs

---

1. Le compte de la ville porte sur deux exercices : 1451-1452 et 1452-1453. C'est à la fin du premier exercice que l'échevinage accepta la requête des sergents.

En 1451-1452, le prévôt des marchands était Jean Bureau, et les échevins, Jean Chenart, Nicaise Bailly, Germain Braque et Henry de la Cloche.

En 1452-1453, le prévôt des marchands était Dreux Budé, et les échevins, Germain Braque, Henry de la Cloche, Hugues Féret et Jean le Riche.

De 1451 à 1453, les six sergents du parloir aux bourgeois étaient : Thomas Toutin, Jean Vaillant, dit Brisset, Andry Lyotte, Charlot Baron, Jean de Troyes, Pierre Poterne; et les quatre sergents de la marchandise : Jacquet Nicolas, Jean Le Maire, Denis Charpentier et Jean de Dijon.

Digitized by Google

les prevosts des marchans et eschevins de la dite ville de Paris, en obtemperant a leur dite requeste et pour plusieurs considerations a ce les mouvans, leur ont ordonné estre baillé par ce présent receveur, pour une fois, la somme de 20 l. p., comme il appert par la dite requeste expediée au bureau en l'ostel de la dite ville le 9e jour de mars 1452. Pour ce a eulx payé par vertu de la dite ordonnance et quittance des dits sergens tout cy rendu a Court la dite somme de 20 l. p.

(Arch. nat., KK 407, fol. 259.)

LE SERVAGE

DANS LES DOMAINES DE SAINTE-GENEVIÈVE[1].

Vers 1173, un conflit s'éleva dans le domaine de l'abbaye de Sainte-Geneviève de Paris. Il s'agissait de quatre deniers que deux frères, habitants du village de Vanves, refusaient de payer à l'abbé *pro censu capitis*. Le cas fut soumis à Rome, qui dispensa les deux frères du paiement des quatre deniers, mais déclara qu'ils n'en étaient pas moins les hommes de l'abbé, soumis aux obligations que comporte l'état servile :

Non possunt filios suos clericos facere, nisi ex concessione ecclesie. Filios suos aut filias suas non possunt matrimonio conjungere cum hominibus alterius ballive vel dominatus. Caducum vel manum mortuam debent. In necessitatibus ecclesie dabunt conveniens auxilium de suo juxta consuetudinem regni[2].

En 1179, une lutte longue et obstinée s'engage entre l'abbaye et ses hommes de Rosny. Ici, c'est tout le village qui se refuse à admettre le servage. L'affaire fut portée devant la Cour du roi. L'abbé déclare que les gens de Rosny sont ses serfs; les hommes, dit la charte, *id penitus negaverunt et sese tantum hospites ecclesie et colonos esse confessi sunt*[3]. Le roi, n'ayant pu décider, eut recours au combat judiciaire. Les gens devaient se présenter dans la cour de l'abbé, *et ibi ecclesia, si eos habere vellet, per duellum servos esse suos approbaret*. Au jour fixé, les hommes se présentèrent, mais le

1. Ce mémoire a paru en anglais dans l'*English historical Review* (1910); la Direction de cette revue a bien voulu autoriser l'auteur à en donner une rédaction française à la Société de l'Histoire de Paris.

2. R. de Lasteyrie, *Cartulaire général de Paris*, p. 429; Cartulaire de l'abbaye de Sainte-Geneviève, 356, p. 102, bibliothèque Sainte-Geneviève, désigné dans ce qui suit par « Cart. 356 ».

3. Cart. 356, p. 68.

Digitized by Google

duel n'eut pas lieu. Ils renoncèrent à soutenir le combat et furent condamnés par défaut, ***ut deinceps ... ecclesie sancte Genovefe subjecti sint, sicut servi dominis suis.*** La lutte se poursuit cependant durant cinquante ans, jusqu'à l'affranchissement formel du village.

Quelle était la condition de ces travailleurs du sol dans les domaines de Sainte-Geneviève? Il n'y a pas ici une sorte de livre de comptes comme le Polyptyque de l'abbé Irminon, pour Saint-Germain-des-Prés, qui puisse nous éclairer, tant soit peu, sur l'économie intérieure de l'abbaye dans les premiers temps de son existence. Nous n'avons que de rares renseignements directs avant le XIIe siècle. Les premiers documents jetant quelque lumière sur la condition des personnes montrent le système seigneurial fortement établi. C'était la Montagne-Sainte-Geneviève qui était le centre de l'exploitation. Sur le versant d'une colline planté de vignes, au sud de la Seine, et que les Romains avaient déjà choisi pour l'emplacement de leur palais, Clovis avait bâti, sous l'invocation de saint Pierre et de saint Paul, l'abbaye qui, plus tard, devait porter le nom de la patronne de Paris. Outre les terres sur la colline, Clovis avait doté l'abbaye d'autres propriétés, voisines de Paris. Ces propriétés formaient autant d'exploitations rurales, semblables à de petites seigneuries, mais étroitement dépendantes, pour l'administration et la justice, de l'abbé qui était généralement représenté par un prieur et un ou deux chanoines. Dans ces seigneuries, la dernière classe de cultivateurs était constituée par les serfs, et, à la date des premiers renseignements qui nous parviennent sur eux, la naissance est la principale origine de leur servage. Il est peu parlé de donations ou d'oblations. Elles ont cependant dû jouer un certain rôle, car c'est au XIe et au XIIe siècle que la donation d'un serf ou deux à l'Église passait pour un acte de piété. Même en 1231, Jean, chevalier, donne à l'abbaye ***Robinum de Maroliis, hominem suum de corpore***, pour le salut de son âme. Mais, à cette époque, la plupart des serfs de l'abbaye l'étaient de par leur naissance.

Quelles sont donc, dans ces domaines, les caractéristiques du servage? Nous les trouvons bien définies dans le jugement relatif à Vanves[1], aussi bien pour ce qui concerne la personne que les biens du serf. Il ne pouvait marier ses fils ni ses filles en dehors de la seigneurie. Le serf appartenait à son maître. Loin de posséder sa propre personne, il ne pouvait même pas se déplacer. Sa personne constituait en quelque sorte un des éléments de la valeur de la terre du seigneur. Il faut donc s'attendre à trouver dans les domaines de l'abbaye le droit de poursuite jalousement exercé. En fait, le serf,

1. Voy. ci-dessus, p. 94.

Digitized by Google

ayant quitté sa seigneurie, devient un élément perturbateur. Il entre en rapport avec un nouveau seigneur alors qu'il appartient encore à l'ancien : d'où incertitude sur sa condition et complications dans les droits à exercer sur lui. Nous avons un exemple de la difficulté que le seigneur avait à conserver ses droits sur un serf, ayant quitté son domaine, dans le long différend entre l'abbaye et la commune de Meaux. En 1179, Henri, comte de Troyes, avait octroyé une charte de commune à ses gens de Meaux et de quelques villages environnants. Mais il y avait, établis en ses terres, et lui devant taille et justice, quelques serfs des abbayes de Saint-Denis et de Sainte-Geneviève. Il semble que ces serfs aient indûment profité de l'affranchissement des habitants de Meaux au détriment de leurs véritables propriétaires, les deux abbayes. De là, en 1184, la charte de la comtesse de Troyes, qui, sachant, comme elle le dit expressément, que son mari n'avait nullement l'intention de priver les abbayes de leurs droits sur leurs serfs, déclare que ces hommes devront rester dans la même condition où ils vivaient avant la formation de la commune et payer à leurs abbayes respectives les *capitagia*, *forismaritagia*, *allevia interfectorum*, *sanguinem*, *et manummortuam*, droits que la charte de son mari ne pouvait toucher. Ces hommes ont ici une double condition. Ils sont en terre du comte, probablement comme *hôtes*, lui devant la *taille* et la *justice* caractéristiques des hôtes. Mais ils sont restés *serfs* par rapport à leurs abbayes et leur doivent tous les droits usuels de servage. Les difficultés ne s'arrêtent pas là, cependant. Qui va assurer le paiement des droits que ces serfs étrangers doivent aux abbayes dont ils dépendent? On ne peut guère compter sur l'empressement qu'ils mettront eux-mêmes à s'exécuter. D'autre part, les abbés ne peuvent pas envoyer des percepteurs partout où vivent des serfs isolés. C'est alors au maire de la commune à assurer le paiement des droits moyennant un prélèvement d'un tiers pour sa peine. Un siècle plus tard, en 1273, a lieu un procès, cette fois contre le maire et ses *scabini*, pour avoir voulu *talliare* et *justiciare quosdam homines et feminas de corpore ecclesie sancte Genovefe*[1]. La seule solution définitive pour le maire et la commune, c'était l'achat des hommes en litige, ce qui fut fait pour 1,000 livres tournois[2].

1. Arch. nat., K. 34, n° 52.

2. Cette façon d'arranger de tels différends semble avoir été assez fréquente. En 1269, Guy le Bouteiller renonce à quatre sous de cens, auxquels il a droit, sur une masure de l'abbaye à Borest, et donne à l'abbaye un arpent de terre, le tout en échange de deux hommes et une femme, serfs de l'abbaye qui se sont établis en ses terres (Arch. nat., S. 1612).

Digitized by Google

Si le fait que le serf se transportait hors de la seigneurie était une source de difficultés, son mariage en dehors de cette seigneurie l'était encore bien plus. Dans la seigneurie, et avec le consentement du seigneur, le mariage était alors légal. L'Église y avait pourvu, en 1135, en déclarant indissolubles les mariages entre serfs. Mais, si un mariage avait lieu entre serfs de différentes seigneuries, l'un ou l'autre devait quitter son domaine et l'un des seigneurs y perdait à plusieurs points de vue. Il en résulta d'abord la défense absolue du formariage, solution qui ne pouvait subsister, car elle aboutissait, dans le cas de petites seigneuries, au mariage entre parents, à des degrés auxquels l'Église prohibe les unions[1]. D'autre part, il était de l'intérêt du seigneur que les serfs se mariassent. Il fallait donc entrer dans la voie des compromis et des échanges. Les échanges dans les domaines de l'abbaye portent le plus souvent sur des femmes, et la forme de ces échanges diffère selon les cas. Quelquefois, la femme passe sous la loi qui régit le mari. Hugues, abbé de Saint-Germain-des-Prés, pour l'amour de Eudes, abbé de Sainte-Geneviève, lui accorde qu'une certaine *ancilla* lui appartenant, *cuidam servo sancte Genovefe ... lege matrimonii jungeretur ... et in eam legem servitutis in qua maritus suus tenetur transiret*[2]. L'échange est presque toujours accompagné d'une manumission, qui n'est, du reste, qu'une pure fiction légale, puisque le serf n'est libéré *ab omni jugo servitutis* d'un maître, que pour tomber sous le joug d'un autre. Quelquefois l'échange porte sur deux hommes. Je n'ai trouvé qu'un seul cas d'un homme échangé contre une femme, mais ceci semble être une concession[3]. Il n'est pas question de leurs tenures, dont il n'y aurait, dans aucun cas, échange. Les personnes échangées prennent, au point de vue de leur condition juridique, la place l'une de l'autre. Mathildis et Ascelina sont échangées de telle façon que *in eadem servitute et subjectione qua dicta Ascelina tenebatur nobis, dicta Mathildis nobis tenebitur*[4]. Il y a plusieurs cas d'échanges de femmes mariées. Ceci n'indique pas une rupture de la famille, mais au contraire des échanges de ce genre ont probablement pour objet de maintenir l'intégrité de la famille du serf déjà solidement cons-

1. Voy. la plainte, que les hommes de Rosny adressent au Pape, en 1219, sur l'oppression de l'abbaye, qui les force à se marier dans les degrés de consanguinité prohibés par l'église (Cart. 356, p. 88).

2. Cart. 356, p. 176.

3. Pendant que Guy le Bouteiller de Senlis était captif à Damas, sa femme avait conclu un échange d'une femme contre une femme avec l'abbaye de Sainte-Geneviève. Guy, cependant, en 1220, *a vinculis rediens* non seulement ratifie l'acte, mais il donne un homme à la place de la femme (*Gallia christiana*, t. VII, p. 244).

4. Cart. 356, p. 245.

Digitized by Google

tituée. Quelques échanges semblent n'avoir d'autre objet que de soumetttre une femme mariée au seigneur de son mari. Se faisant en vue du mariage, l'échange n'est pas toujours immédiat. L'abbé de Saint-Médard de Soissons donne deux femmes en échange de deux autres, qu'il choisira ultérieurement[1]. Quelquefois, deux seigneurs concluent à ce sujet un accord une fois pour toutes. Ainsi, en 1124, Louis VI confirme une ancienne coutume appelée *befeht*, évidemment d'origine germanique, existant entre le roi et l'abbé de Sainte-Geneviève; dans tout mariage entre leurs serfs respectifs, dans trois villes déterminées, les femmes passeront sous la loi du seigneur du mari[2]. Ceci créait une règle fixe, permettant de se passer de concessions individuelles.

Les plus grandes difficultés dans les échanges provenaient des enfants. De par la loi naturelle, l'enfant semble appartenir à la mère, et partant au seigneur de la mère[3]. Aussi devons-nous nous attendre à ce que, lorsqu'une femme sort de la seigneurie en vertu d'un échange, ses enfants déjà nés restent acquis au premier seigneur, et c'est, en effet, ce qui se produit généralement. En 1136 a lieu un échange d'une femme avec tous ses enfants contre un seul serf de Notre-Dame[4]; mais, en général, l'exception des enfants est spécifiée. En 1203, Luciana est cédée à l'abbaye *cum prole sua, preter Hugonem filium suum quem habuerat antequam fieret concambium*[5]. En 1172, une femme de l'abbaye est échangée contre une femme de Saint-Faron (diocèse de Meaux), mère de trois enfants. Ces enfants continueront d'appartenir à l'abbaye de Saint-Faron; *reliqui vero tam filii quam filie, qui ex eadem Emelina post hoc concambium nascentur, de familia beate Genovefe erunt*[6]. Il est probable que, dans ces cas d'échanges, la femme vivait déjà dans la seigneurie de son mari, les chartes ne faisant qu'établir les droits légaux des deux

---

1. « ... quales eligere voluerimus quando opportunitas et occasio sese offerent » (Cart. 356, p. 167).

2. « Et talis est consuetudo, befeht appellata vulgo, quod mulieres utriuslibet prefate ville (Ville Nove, Moncii, Caloili) nuptu viris mutuo date, remanent in maritorum hinc et hinc servitute, a natali ancillacione penitus destitute » (Lasteyrie, *Cartulaire général*, p. 221).

3. En 1164, l'abbaye réclame les enfants d'une femme, qui s'est mariée hors la seigneurie sans leur permission, en alléguant que la mère lui appartient. Et à Borest, au XIII[e] siècle, il est question à propos de la mainmorte d'un homme qui mourrait sans héritier, *vel etiam filios habeat, qui non sint homines domini sui sicut homines ejus cujus mater sua femina fuit de corpore* (Cart. 356, p. 167, 168).

4. Arch. nat., L. 879, n° 17.

5. Ibid.

6. Cart. 356, p. 168.

Digitized by Google

seigneurs sur les différents membres de la famille. Les membres d'une famille pouvaient parfaitement vivre ensemble, tout en appartenant à des seigneurs différents. Quelquefois on s'arrangeait de telle sorte qu'une famille fût assurée à chaque partie contractante. En 1203, le doyen et le chapitre de Saint-Marcel, — considérant le caractère sacré du mariage et la conservation de la race, — consentent au mariage de deux de leurs hommes avec deux femmes de Sainte-Geneviève, à condition qu'une des femmes leur reviendra en échange d'un des hommes[1]. Les mêmes conditions se retrouvent à Vanves en 1233[2]. Cependant, on adopta aussi la méthode plus simple du paiement d'une indemnité par le serf partant, et ce système devint peu à peu la règle. Les cas d'échanges deviennent rares au début du XIIIe siècle.

Ce système d'échanges était, en quelque sorte, une concession faite au serf, quoique ce fût là un avantage qui, en quelques endroits, lui coûtait cher. A Marisy, en 1386, le formariage impliquait le paiement au seigneur d'un tiers des biens du serf qui se mariait[3]. Quelquefois des serfs achetaient d'avance le droit de formariage pour leurs enfants. En 1340, deux serfs obtiennent pour leurs fils la permission de se marier, à la condition qu'ils signeront le contrat à leur majorité. Cela équivalait à un affranchissement, accompagné du reste par la restriction que, celui d'entr'eux qui épouserait une femme de condition servile, reprendrait son état de serf par rapport à l'abbaye[4]. Le mariage en dehors de la classe servile était une sorte de formariage qui était, à l'origine, sévèrement défendu au serf. Dans quelques cas, il impliquait l'affranchissement des enfants[5], qui, dans les domaines de Sainte-Geneviève comme dans les pays voisins, semblent avoir suivi la condition de la mère[6]. L'opposition aux mariages mixtes était si forte que, dans cette région et à cette époque, ces mariages semblent avoir invariablement entraîné l'asservissement du conjoint libre. En 1164, un différend se produit

1. « Tali condicione quod alter predictorum hominum, O. a familia nostra in famulatum sancte Genovefe transferatur, et altera predictarum ancillarum, D. a familia beate Genovefe in ancillatum ecclesie sancti Marcelli commutetur. »

2. Arch. nat., L. 887, n° 75.

3. Arch. nat., L. 885, n°s 93, 94.

4. Ibid., n° 17.

5. « ... pour ce que li enfant de l'homme pueent aquerre franchise se li peres se marie en franche fame, mes ou que la serve se marie, tuit li enfant demeurent serf... » (Beaumanoir, *les Coutumes de Beauvaisis*, éd. Salmon, t. II, p. 231).

6. « Emelina... recognovit quod *ipsa et mater ejus* sunt femine de corpore ecclesie beate Genovefe » (Cart. 356, p. 328).


Digitized by Google

entre un nommé Hugues et l'abbaye de Sainte-Geneviève, à propos d'une femme que l'abbaye revendique comme sa serve, *quam tamen predictus Hugo dicebat esse suam, eo quod homini suo Turpino data fuerat in uxore pro libera*[1]. Comme toujours, il y a grande difficulté pour prouver quoi que ce soit, et, comme toujours, l'on a recours à un compromis. Mais les raisons alléguées par Hugues sont claires. La perte de la liberté était la règle, et elle atteignait aussi bien les hommes que les femmes : cela ressort évidemment du soin avec lequel l'abbaye, dans ses manumissions du XIII[e] siècle, stipule que la servitude qui pourrait provenir de ce chef se produira à son profit et point à celui d'un nouveau seigneur. La clause est toujours conçue dans les mêmes termes :

Si aliquis eorum vel heredes eorumdem hominum... in dicta terra... vel alibi contraxerint matrimonium... cum aliquibus hominibus servilis conditionis... nichilominus tam[en] homines et mulieres... sint et remaneant perpetuo servi et ancille ecclesie supradicte[2].

Les seconds mariages étaient toujours mal vus par l'Église et quelquefois entraînaient la servitude. En 1370, Jehan Pitens de Marisy,

nagairre homme de corps de ladite eglise Sainte Genevieve, promet que non obstant que a present il ait obtenu et obtjengne des religieux, abbé et couvent... lettre de liberte et de grace sur sa dicte servitute et condicion, se yceluy Pitens avient venir secondement a l'estat de mariage il, ce nonobstant, retournera homme de corps de ladicte eglise[3].

Il était de même défendu au serf de prendre les ordres, car l'ordination équivalait à un affranchissement.

Caducum vel manum mortuam debent, dit la sentence concernant les hommes de Vanves[4]. L'homme qui n'était pas maître de son propre corps ne pouvait pas posséder ses biens. L'abbaye avait le droit absolu *ipsorum bona arrestare et saisire*. Il n'y avait pas de limite légale à son pouvoir. Mais, tant que les droits usuels étaient payés, l'abbaye ne paraît pas l'avoir fait valoir. Ses serfs étaient, comme nous les voyons, sujets à la mainmorte. S'ils mouraient sans enfants, l'abbaye héritait. Mais la mainmorte était en elle-même une concession. Que les serfs de l'abbaye eussent droit en

1. Cart. 356, p. 167.
2. Voy. les chartes d'affranchissement, Cart. 356, p. 285, et dans le Livre du celerier (1243-1272), p. 95-99, etc.; ms. 351 dans la bibliothèque Sainte-Geneviève, ci-dessous désigné par l'appellation Livre du celerier.
3. Arch. nat., L. 885, n° 91.
4. Voy. ci-dessus, p. 94.

Digitized by Google

maint endroit au produit de leur épargne, cela ressort clairement du montant relativement élevé des sommes qu'ils payaient pour leur affranchissement[1]. Leurs *mobilia* et *immobilia*, qui garantissent leurs paiements, sont évidemment considérés comme leur appartenant. En vertu d'une curieuse anticipation, le serf semble donc en fait avoir la possession des biens avant d'avoir celle de sa personne. En 1249, Jean de Rungy et son fils vendent à l'abbaye un arpent de terre moyennant 60 sous et leur liberté, ainsi que celle de trois autres enfants du premier, encore mineurs[2]. Jean, le serf, possède donc des immeubles dont il peut disposer. La même année, Hubert de Procheterre et sa femme vendent à l'abbaye trois quartiers de terre à Rungy pour 42 sous et pour leur liberté et celle de leur fils[3]. Le fait que le serf, au commencement du XIIIe siècle, pouvait non seulement posséder, mais même aliéner, semble chose évidente, du moins dans quelques terres de l'abbaye, car nous trouvons, dans une reconnaissance de servitude des hommes de Rosny, les mots *possunt enim sicut homines de corpore, emere, vendere, dare de rebus suis*[4]. Il ne peut naturellement pas disposer de sa tenure, mais il ne peut, en échange, en être dépossédé : son droit sur elle est héréditaire[5]. Pour ce qui est des legs, la pratique dans les domaines de l'abbaye n'est pas très claire. En 1257, une serve, Emelina, a perdu son mari. L'abbaye, en faisant valoir son droit de mainmorte, a trouvé une bonne occasion d'obtenir de la part d'Emelina une reconnaissance de servitude. Ce n'était jamais du temps perdu que d'obtenir de semblables déclarations. En tout cas, on fait promettre à Emelina que :

In ultima voluntate... nihil de bonis suis mobilibus vel immobilibus alienabit, dum ecclesia beate Genovefe possit habere portionem suam, sicut consuevit habere de hominibus èt feminabus ecclesie, hoc salvo quod ipsa poterit facere in ultima voluntate sua legatum sicut homines dicte ecclesie facere consueverunt[6].

Il semble que les serfs de l'abbaye aient eu déjà, à cette époque,

---

1. A Nanterre, en 1247, à peu près quatre-vingt-quatorze personnes paient en tout 200 livres parisis pour leur franchise. A Vanves, la même année, cent familles paient 600 livres. A Rungy et dans les villages environnants, à peu près quatre-vingt-dix familles paient 500 livres (Cart. 356, p. 285, etc.; Livre du celerier, p. 99, etc.).

2. Arch. nat., S.* 1575, n° 16.

3. Ibid.

4. Cart. 356, p. 98.

5. « Cum enim... nullus homo qui non sit homo noster de corpore jus hereditarium habet in terris nostris » (Livre du celerier, p. 130).

6. Cart. 356, p. 328.

Digitized by Google

dans une certaine mesure, la faculté de faire des legs en dehors des quelques sous qu'ils pouvaient toujours laisser à l'Église. Mais il est impossible d'en juger, étant donné le manque de documents.

Outre les droits de formariage et de mainmorte auxquels le serf de Sainte-Geneviève était soumis, il est fait mention en quelques endroits de *capitagium* et de *taille*. Le premier était un impôt de quatre deniers par tête et constituait un des signes les plus caractéristiques du servage. Il est difficile de dire jusqu'à quel point il est général et quel était le principe sur lequel il repose. A Vanves, les deux serfs qui contestent leur état en étaient exempts, ce qui peut avoir été une concession[1]. A Rosny, quelques serfs y sont soumis, d'autres non[2]. Les serfs établis, en 1184, dans les terres du comte de Troyes le paient à l'abbaye[3]. Dans un partage de droits, à Lisy, entre l'abbaye et cinq chevaliers (avoués), ceux-ci reçoivent une partie de la *taille*, de la *mainmorte* et de la *justice*, mais aucune part ne leur est attribuée dans le *capitagium*[4]. Vers le milieu du XIIIe siècle, ce dernier semble avoir disparu. On n'en fait mention dans aucune des chartes de manumission générale. La *tallia ad voluntatem* existait dans quelques endroits, bien qu'on en parle rarement de façon directe. Nous la trouvons à Marisy, Moloy et la Ferté-Milon en 1247, où elle semble être fixe[5]. L'existence d'une taille pour serfs distincte de la taille pour hôtes est évidente. En 1250, Johannes de Tremilliaco est affranchi de taille, mainmorte et formariage, et désormais il ne devra payer de taille que s'il se fixe à Borest ou en tout autre endroit où la taille est exigée des hôtes, et alors il paiera, non comme serf, mais comme hôte[6]. C'est ici évidemment une taille fixe. Elle est assimilée à celle de Borest, qui, à cette époque, consistait dans le simple paiement des 40 livres annuelles que le village devait pour son affranchissement. Une taille spéciale était levée quand besoin était pour l'armée du roi. Cette taille était une somme fixe et ne varie que dans un ou deux villages pour les trois années dont on a des documents (1240, 1242

1. En 1173-1179 (voy. Lasteyrie, *Cartulaire général de Paris*, p. 429).
2. « ... quattuor denarios non debent, nisi pauci » (Cart. 356, p. 98).
3. Arch. nat., L. 885, n° 57.
4. Cart. 356, p. 236.
5. A Moloy, c'était à peu près une livre tournois par an. A Viletein, les hommes payaient « unum modium bladi ad mensuram de Firmitate Milonis, vel plus si domini voluerint » (Livre du celerier).
6. Cart. 356, p. 319. En 1245, d'autres hommes sont affranchis dans des conditions analogues (Arch. nat., L. 885, n° 8).

Digitized by Google

et 1272)[1]. Il ne semble pas qu'il y ait de distinction entre les serfs et les hôtes quant au paiement de cette somme.

Nous avons vu qu'il y avait, à côté des serfs dans les terres de Sainte-Geneviève, une autre classe de travailleurs du sol appelés colons ou hôtes[2]. Quelle est la condition de ces colons ou hôtes qui, aux yeux jaloux des hommes de Rosny, jouissaient d'une position voisine de la franchise? L'hôte est essentiellement un professionnel. Son métier est de défricher des terres (*colere*, *dirumpere*, *extirpare*), et il représente un élément important dans la population rurale de l'abbaye, qui était une inlassable défricheuse. Différent en cela du serf, il occupait sa tenure, en vertu d'un contrat[3]. Il était en général étranger à la seigneurie, et étant un étranger qu'on cherchait à attirer, ce contrat lui était souvent favorable. Il n'était sujet, en sa qualité d'hôte, ni à la mainmorte ni au formariage. On avait naturellement tendance à le considérer comme fixé à la seigneurie une fois qu'il y était entré. En 1203, Gaucher de Châtillon promet de n'admettre en ses terres aucun hôte de l'abbaye[4]. En 1224, les chevaliers du Temple font de même[5]. Cependant, il semble que la coutume de la région permettait à l'hôte de quitter la seigneurie une fois qu'il s'était acquitté de son *devoir de s'ostise vers son seigneur ou par quitance, ou par vente, ou par don, ou par eschange*[6]. Ce qu'il n'avait pas le droit de faire, c'était de laisser vacante son hostise. L'hôte, établi dans une seigneurie, pouvait être resté serf par rapport à son ancien seigneur. Il y avait des serfs de l'abbaye établis comme hôtes dans les terres du

1.

	1240	1242	1272
Rosny	50 l. p.	57 l. p.	57 l. p.
Borest	50 l. p.	60 l. p.	60 l. p.
Rungy	60 sous	60 sous	60 sous
Vanves	12 l. p.	15 l. p.	15 l. p.

2. Les termes sont devenus évidemment synonymes.

3. En 1201, l'abbaye donne à un homme de la terre pour deux hostises : « Ipse autem... et heredes ejus pro jamdicta terra persolvent annuatim... octo solidos censuales talis monete que pro tempore curret apud Firmitatem Milonis... et 2 sextaria avene et 4 panes de consuetudine et 4 capones in Natali. Sic liberi erunt quantum ad nos a tallia et corveia, salvo in omnibus dominio nostro et justiciis » (Arch. nat., L. 885, n° 82).

4. *Gallia christiana*, t. VII, p. 228.

5. Les Templiers possédaient une masure à Rosny, dans laquelle ils ont « plenum dominium cum omni justicia », mais ils étaient tenus d'expulser les habitants ou hôtes de Rosny qui viendraient s'y réfugier; ils pouvaient garder les étrangers (Arch. nat., L. 887, n° 40).

6. Beaumanoir, *Coutumes de Beauvaisis*, éd. Salmon, t. I, p. 491.

Digitized by Google

comte de Troyes (voy. ci-dessus, p. 96). En 1223, la dame de Carcassonne se voit défendre de soumettre à ses exactions les hôtes de l'abbaye à Draveil et à Vigneux, à moins qu'elle ne prouve qu'ils sont en même temps ses serfs[1]. Et à Borest, au XIIIe siècle, on spécifie les droits des deux seigneurs intéressés dans le cas d'un hôte de l'abbaye qui est, en même temps, mainmortable par rapport à un autre seigneur[2]. Quelquefois toute une colonie d'hôtes est installée par un seigneur. En 1202, Mathieu de Montmorency, avec le consentement de l'abbaye, donne un vignoble appelé Mauvoisin, qu'il tenait de l'abbaye sur le Mont-Sainte-Geneviève, pour qu'il soit transformé en hostises. Des règlements sont élaborés pour l'administration de la colonie. Les hôtes devront être paroissiens de l'abbaye et lui devront les dîmes et autres droits paroissiaux. Les droits restants seront partagés par les deux seigneurs. Les duels auront lieu devant la cour de l'abbé, qui percevra la moitié du produit des amendes[3]. La tenure de l'hôte consistait généralement en une petite maison avec un jardin et un ou deux arpents de terre[4], dont la possession était accompagnée souvent de quelques avantages spéciaux, tels l'exemption de taille et corvée, ou des droits d'usage sur les bois. Pour tout cela, l'hôte payait un cens annuel fixe et quelquefois des droits en nature. Il n'est pas toujours sujet à la taille, et quand il l'est nous avons vu qu'il paye moins que le serf.

Voilà donc, aux yeux du serf de Sainte-Geneviève, au XIIe siècle, ce que c'est qu'un homme libre et quelle est la condition qu'il envie[5]. Pouvons-nous, en partant d'une telle conception, nous faire une idée de ce que signifiait pour lui la franchise? Est-ce que ses efforts vers l'affranchissement peuvent s'expliquer par le désir d'une amélioration matérielle, ou faut-il voir dans le prix élevé dont il le

---

1. Arch. nat., L. 885, n° 33.

2. Si à Borest un hôte de l'abbaye, étant en même temps mainmortable d'un autre seigneur (« quod nullo modo sustineri debet », dit le Livre), venait à mourir, « non ideo dominus habebit manum mortuam in terris vel hostisia nostra, nec in segete que in ea erit, sed tamen habere poterit manum mortuam in rebus mobilibus que ipse habebat » (Livre du celerier, p. 182).

3. *Gallia christiana*, t. VII, p. 225.

4. Ainsi l'abbé Herbert accorde à « Hildeburgi La Carrée de Soisiaco et heredibus suis in perpetuum, domum cum porprisio et bosco adjacenti, circiter duos arpennos; ad censum quinque solidorum, » en échange de quoi « dictam H. et heredes suos quitamus a talia. Si vero domus... ad manum aliorum per commutationem vel venditionem, sive quolibet alienationis titulo deveniret, talia et etiam alia tenerentur nobis reddere sicut ceteri hospites ejusdem ville » (Arch. nat., S. 1616, n° 1).

5. Voy. la dispute de 1179, p. 94.

Digitized by Google

payait volontiers la valeur plus haute d'une satisfaction qui n'apparaît pas à première vue? C'est ce que nous allons tâcher d'élucider en examinant les chartes d'affranchissement elles-mêmes.

Au milieu du XIIIe siècle, un mouvement général se produit dans les domaines de l'abbaye vers l'affranchissement des serfs. Le mouvement ne manque pas de signes précurseurs. Déjà en 1179 nous avons vu les gens de Rosny affirmer leur indépendance. En 1219, ils font appel au pape contre le droit de formariage. La lutte contre l'abbaye dura quarante-sept ans et fut onéreuse pour les deux partis. Si les hommes, fatigués par la longueur de la procédure et le poids de la dépense, durent céder en 1226, l'abbaye avait dû se faire octroyer par le pape huit bulles, qui lui coûtèrent cher, à en croire Étienne de Tournay[1]. Le mouvement, du reste, ne fut pas simultané. Les vieilles servitudes durent quelquefois jusqu'au XIVe siècle. En 1341, l'abbé se plaint au roi de ce que Adam Raoul de Marisy est son « *homme de corps de mortemain et fourmariage et que il s'est mariez senz leur congie et licence* ». Non content de cela, il « *se transporte en divers lieus et juridictions en lui portant aucune foiz comme clerc et autrefoiz comme lay en leur grant domage et prejudice.* » Le roi enjoint à tous les juges du royaume de prêter « *force et ayde ausdiz religieux a leurs despenz toutefoiz que vous en serez requis de penre ledit Adam en quelque lieu que il se trouve hors lieu saint*[2]. »

En 1386, Richard et Giles Arruby, de Marisy, sont condamnés à payer formariage (1/3 de leurs biens) et à une amende, suivant la coutume du pays, pour avoir épousé des femmes *d'autre condicion et servitute que de la leur sans la congie et licence desdis religieux*[3].

Il y a des chartes de manumission à Jossigny en 1325 et 1348. On trouve encore en 1393 une sentence du Châtelet qui maintient l'abbé et sa communauté en la saisine et possession de tous les meubles de feu Agnesot, en raison des droits de formariage et mainmorte qu'ils avaient sur elle au moment de sa mort[4].

Quant à la fixité absolue du serf sur le sol de la seigneurie, il était de par la nature des choses impossible de la conserver longtemps. Les concessions accordées par les seigneurs en matière de formariage ne pouvaient que l'ébranler. En maint endroit, le serf pouvait, déjà au XIIe siècle, abandonner sa seigneurie et devenir le

1. Il dit de l'usage du plomb à Rome et en Angleterre, « isto nudantur ecclesia, teguntur illo » (Du Molinet, *Histoire de Sainte-Geneviève*, bibl. Sainte-Geneviève, ms. H. 21).

2. Arch. nat., L. 885, n° 90.

3. Ibid., n°s 93-94.

4. Arch. nat., S. 1618.

Digitized by Google

sujet d'un autre seigneur par un acte formel de désaveu. Vers le milieu du XIIIe siècle, les chartes individuelles ou collectives de franchise ne sont pas rares[1]. L'idée est dans l'air. Emeline de Chanteloup, dans l'acte qui reconnaît sa condition servile (1257), prévoit le jour où ses voisins viendront à être affranchis et stipule qu'elle devra être comprise dans l'affranchissement[2]. De 1240 à 1250, des chartes générales d'affranchissement sont accordées à beaucoup de villages. Elles sont ratifiées par le roi et sont souvent précédées de chartes d'obligations, où les habitants s'engagent à payer les sommes stipulées pour leur franchise. Un certain nombre d'hommes se portent garants du paiement. A Nanterre, en 1247, sur à peu près quatre-vingt-dix habitants, une vingtaine reconnaissent formellement devoir 200 l. parisis à l'abbaye pour leur franchise et promettent de les payer dans les quatre années suivantes, sous peine d'emprisonnement dans Paris jusqu'au paiement de la somme due. Si l'un quelconque d'entre eux venait à mourir, ses biens meubles et immeubles seraient retenus jusqu'à concurrence de la valeur de cette somme. La charte d'affranchissement elle-même suit, un mois ou deux plus tard[3]. La formule en est généralement le vague *ab omni jugo et onere servitutis penitus liberamus*. La coutume a déjà probablement déterminé assez bien ce qui est servile. Les droits seigneuriaux sont toujours expressément réservés[4], et les hommes devront, quand ils en sont requis, donner *auxilium et subsidium ecclesie nostre pro rebus et personis ecclesie nostre defendendis*. Ils devront venir en personne, mais seul le premier jour est à leur dépens. Les jours suivants, chaque homme recevra six deniers par jour jusqu'à ce qu'il soit congédié[5]. L'abbaye se réserve dans tous

1. Jacques Coterel et ses héritiers sont affranchis sans conditions en 1247. Jeoffroy de Choisy est affranchi en 1298 pour 20 l. p. payables dans les deux années suivantes. D'autres concessions dans les mêmes termes se trouvent dans le Cart. 356, p. 283.

2. Il est stipulé dans la reconnaissance que si les hommes de Chanteloup « requirerent manumissionem suam ab abbate sancte Genovefe... liceret ei habere manumissionem suam cum aliis, istis litteris non obstantibus » (Cart. 356, p. 328).

3. Livre du celerier, p. 99.

4. « Salva nobis... omni jure, dominio et justicia, censivis et consuetudinibus, redevantiis, coustumis, corveis, tallia quotienscumque fieri contigerit pro exercitu domini regis et etiam omnibus aliis que recipere et percipere consuevimus » (Ibid., p. 96; Cart. 356, p. 285).

5. « ... prima die ad sumptos suos, ceteris vero diebus dabimus unicuique dictorum hominum sex denarios par. quousque ex parte ecclesie licentientur » (Ibid.). Ceci semble être une grosse somme. Le salaire moyen d'un journalier à Bagneux était, en 1450, de deux deniers par jour (Arch. nat., S. 1545. Compte de Bagneux).

Digitized by Google

les cas le pouvoir de *omnem justiciam exercere... libere sicut ante facere solebamus.* Quelquefois, le payement est fait une fois pour toutes et dans un laps de temps spécifié[1]. D'autres fois, les villageois payent une somme annuelle appelée rente ou taille, perçue sur leurs biens et leurs « masures », de telle façon que *ad quamcumque manum teneure* [sic] *devenient, cum onere isto transibunt*[2]. Ceci prend la forme d'un cens sur la terre, à laquelle il est attaché. Il est levé aux frais du village par cinq ou six des hommes les plus honorables (*fidedigni*), ou, s'il ne se fait pas un accord sur leur choix, par le *camerarius* de l'abbaye.

L'homme qui payait une somme annuelle pour prix de sa liberté ne faisait, semble-t-il, que reconnaître sa servitude. Aussi voyons-nous les gens de Rosny faire leur possible pour se débarrasser de cette taille. En 1276, trente ans après l'octroi de leur charte d'affranchissement, ils achètent une réduction de 6 livres parisis, moyennant un versement de 200 livres payées comptant[3]. Un siècle plus tard, ils doivent avoir contesté l'authenticité du sceau de saint Louis et la validité de l'acte d'affranchissement; car, le 11 août 1390, le roi Charles VI ordonne qu'il en soit fait vérification par le prévôt de Paris et que les villageois soient mis à l'amende, pour servir d'exemple à d'autres[4]. En 1392, nouveau différend, à propos des arrérages de la taille, maintenant réduite à 50 livres[5], mais nous ignorons ce qu'il en advint. A Borest, la taille semble avoir été aussi détestée. En 1372, sur les remontrances des habitants, l'abbaye les dispense du payement de leur taille (40 livres) pendant quatre ans, en raison du retard où ils se trouvent quant au payement de certains droits qu'ils doivent à l'abbaye de Chaalis. Nous retrouvons mention de la taille en 1401 et 1412, après quoi elle disparaît[6]. Dans quelques cas, cette taille semble avoir été personnelle. A Glancy et

1. Les hommes de Créteil et de Chennevières-sur-Marne payent 80 l. p., savoir : 20 l. à la Nativité de saint Jean-Baptiste, 40 l. à la Saint-Martin d'hiver, 20 l. de nouveau à la Nativité de saint Jean-Baptiste. Les hommes de Vanves et des villages environnants, à peu près cent personnes en tout, payent 600 l. p. Ceux de Rungy, 500 l. p. A Nanterre, quatre-vingt-quatorze hommes payent 200 l. p. à raison de 50 livres par an pendant quatre ans (voy., pour d'autres exemples, Livre du celerier). Les sommes semblent avoir été promptement payées. Elles se trouvent dans les reçus des années 1246-1249. Le montant total des manumissions pour les trois années est de 1,660 l. p.

2. Probablement la taille dont il est souvent question à Borest.

3. Arch. nat., L. 887, n° 43.

4. Arch. nat., S. 1572.

5. Ibid.

6. Arch. nat., S. 1546. La seigneurie de Borest est donnée en fief avec tous ses revenus, la taille annuelle à la Saint-Martin d'hiver exceptée.

Digitized by Google

Frenel, en 1245, treize personnes sont affranchies de taille, mainmorte et formariage moyennant le payement annuel d'une demi-livre de cire (livre de Senlis) que toute personne âgée de plus de quinze ans doit donner *pro corpore suo*[1].

A Rosny et à Borest, dont les habitants ont à payer chaque année une certaine somme, il n'y a pas de chartes individuelles d'obligation. L'abbaye se réserve simplement le droit de prendre *de rebus ville* jusqu'à concurrence de la somme due. Les habitants de ces deux villages ne peuvent pas former une commune, ni même appartenir à une commune, tant qu'ils restent dans les villages. S'ils vont vivre ailleurs, qu'ils appartiennent ou non à une commune, leurs biens serviront de garantie pour le payement de la taille. Le but qu'on se proposait était évidemment d'éviter de faire retomber le poids de la dette sur ceux qui restaient. Cette mesure ne semble pas avoir été toujours heureuse. En 1412, les habitants de Borest se plaignent amèrement au roi de ce que quelques hommes, n'habitant pas le village, mais y *ayans heritages*, refusant de payer leur part des 40 livres, les autres villageois soient *executez pour eulx et pour le tout*. Les absents furent contraints de payer leur part[2].

Qu'est-ce donc que la liberté a rapporté au serf de Sainte-Geneviève? Elle ne lui a pas donné d'existence civile. Ses rapports avec la société continuent à se faire par l'intermédiaire de son seigneur. Si le droit de réunion lui est bien reconnu, c'est pour partager les redevances dues au seigneur[3]. Les intérêts communs du domaine ont dû créer, il est vrai, une certaine unité d'action, mais tous les droits qui en résultent sont purement domaniaux et ne jouent jamais contre le seigneur. Déjà avant l'affranchissement, le serf de l'abbaye avait, comme nous l'avons vu, acquis une certaine liberté pour disposer de ses biens. Sa charte l'affranchit de la taille, là où elle existait, du formariage et de la mainmorte[4], et le détache ainsi formellement, jusqu'à un certain point,

---

1. Cart. 356, p. 157.
2. Arch. nat., S. 1546, n° 15.
3. Ceci est spécifié en 1398, quand le village de Borest reçoit la permission de choisir des procureurs pour garder ses droits et libertés (Arch. nat., L. 885, n° 18).
4. Si les sommes pour formariage et mainmorte (« de forismaritagiis et manibus mortuis circa 100 lib. quolibet anno ») données sous le titre de « redditus ecclesie beate Genovefe in denariis per annum (Livre du celerier) » représentent, ainsi qu'il y a tout lieu de le croire, les revenus pour tout le domaine de l'abbaye, celle-ci faisait avec ses chartes d'affranchissement une bonne affaire. La somme annuelle, de ce chef, pour Rosny et Borest montait à 100 livres, et nous ne parlons pas des grandes sommes payées comptant à Vanves (600 l.), Rungy (500 l.), etc.

Digitized by Google

de sa tenure ; mais il est à peu près évident que, à cette époque, toutes les fois qu'il était dans ses intérêts de partir, il pouvait le faire, et on peut se demander si son affranchissement était de nature à faciliter la rupture des liens d'association et d'intérêt qui le rattachaient à son village. Et tant qu'il restait dans la seigneurie, il était soumis à toutes les conditions de sa tenure. Or, elles ne semblent pas avoir été modifiées par la charte d'affranchissement. Les droits seigneuriaux que celle-ci réserve semblent souvent plus importants pour l'abbaye que les concessions faites. Le *salva nobis* comprend quelquefois tant de choses que l'on est tenté de se demander quels sont les privilèges que le serf paye si cher.

Est-il donc permis de penser que, pour le serf de Sainte-Geneviève, la liberté renfermait un avantage moral qu'il est impossible de calculer? C'est difficile à dire. Une chose est certaine : si les chartes d'affranchissement ne jettent que bien peu de lumière sur son état d'esprit, elles ne font pas mieux connaître sa situation matérielle dans la seigneurie. La charte reconnaît théoriquement un changement d'état, — ou dans bien des cas constate ce fait déjà acquis, — mais il n'y a souvent aucune véritable modification dans la situation matérielle de la personne. Si donc nous voulons savoir quel avantage matériel sa liberté lui a apporté, il nous faudra aller trouver le serf dans la seigneurie elle-même et rechercher, en étudiant l'exploitation du domaine, quelle était la condition de ce serf à la veille de son affranchissement. C'est ce que nous sommes, dans une certaine mesure, en état de faire grâce au livre de comptes de l'abbaye, au XIIIe siècle[1], et en particulier à quelques pages concernant le village de Borest avant son affranchissement[2].

Une première chose nous frappe dans cette description des terres de l'abbaye : quelle qu'ait été la situation antérieure des tenanciers, leur condition civile présente n'y est point expressément rappelée. Ni dans la description de Borest, ni dans celle des autres villages (1242-1243), avant leurs chartes d'affranchissement, on ne trouve d'indice de distinction de classe sociale. Les mots *servi* et *villani* n'y paraissent point. Dans les chartes d'affranchissement, où c'est la condition civile qui est en question, les hommes sont désignés par les mots *homines de corpore;* mais dans les comptes domaniaux de

1. Livre du celerier (1242-1272). Voy. ci-dessus, p. 100, note 2.

2. La date des comptes de la seigneurie de Borest n'est pas donnée, mais il résulte du texte qu'elle est antérieure à l'affranchissement général de 1244. Ces comptes semblent être compris dans une description des terres de l'abbaye pour 1242-1243. On n'y fait pas non plus mention des 40 livres annuelles payées pour la franchise, que nous retrouvons dans les comptes de 1247.

Digitized by Google

leurs services et redevances, ils sont nommés *homines agriculture dediti, homines qui terras tenent*. Et les descriptions de leurs tenures n'accusent que des différences économiques.

Nous ignorons la date à laquelle l'abbaye entre en possession de la seigneurie de Borest. En 1186, le domaine est cultivé par des colons qui semblent établis déjà depuis quelque temps, à en juger par une mention de leurs *antiqua pascua*[1]. Mais nous avons peu de détails sur l'exploitation du domaine jusque vers 1242, date du Livre du celerier.

A la tête de l'administration économique était le maire. Dans les terres de Sainte-Geneviève, le maire était à l'origine presque toujours un serf[2]. Ses enfants étaient cédés et échangés tout comme ceux des autres serfs. Cependant sa position devait forcément lui donner une certaine supériorité sur les autres. Nous voyons les familles des maires se marier presque exclusivement entre elles[3]. En 1247, le maire de Borest prétend même être exempt de la taille annuelle de franchise. Les voisins cependant ne l'entendent pas ainsi, et il doit payer comme les autres[4].

La charge du maire est à vie, à moins que, suivant les termes de sa nomination, *tale fecerit forefactum, pro quo eam debeat amittere;* mais la forte tendance féodale du temps ne manque pas de se faire sentir ici et, malgré la réserve expresse du serment, *quod nec ipse nec heredes in majoria... aliquid de cetero jure hereditario reclamabunt*[5], l'abbaye est quelquefois forcée d'en venir à une transaction favorable à l'hérédité. En 1224, le fils d'un maire considère son droit héréditaire comme acquis au point de bâtir son domicile sur une partie de la tenure dont son père jouissait en vertu de sa charge. L'abbaye, pour éviter un conflit, le lui accorde en fief, pour lequel, à sa mort, ses héritiers devront payer 60 sous *pro releuvamento feodi*[6]. Au XIII[e] siècle, bien que la réserve relative à la non hérédité de la charge soit toujours faite, il est établi en fait que le fils du maire succède à son père. A Saint-Germain-sous-École, en 1240,

1. Arch. nat., L. 885, n° 5.

2. En 1124, Louis VI confirme la manumission du maire de Vanves (Cart. 356, p. 69).

3. En 1116, la fille d'un maire de Sainte-Geneviève est échangée contre la fille d'un maire de Notre-Dame (Arch. nat., L. 879, n° 59). En 1172, échange de deux filles de maires entre les abbayes de Sainte-Geneviève et de Saint-Faron dans le diocèse de Meaux (Cart. 356, p. 74). La même année, Louis VII donne la fille du maire de Clichy à l'abbaye de Sainte-Geneviève, afin qu'elle épouse Gautier, maire de Vanves.

4. Cart. 356, p. 335.

5. Ibid., p. 76.

6. Ibid., p. 267.

Digitized by Google

l'abbaye va jusqu'à vendre au maire les revenus de sa charge pendant six ans[1]. La pratique de l'hérédité de la charge s'établit si bien que nous trouvons des femmes détenant, semble-t-il, la *majoria*[2]. En 1225, Maria *majorissa de Leudevilla* vend à l'abbaye *siquid juris habebat in decima de Leudevilla*. Le maire devait avoir une connaissance précise de toutes les tenures de sa circonscription. Il était de son devoir de signaler au percepteur de l'abbaye quelles terres devaient dîme, champart ou cens. Il avait la garde des moissons et des vendanges et il en recevait en échange une certaine portion[3]. C'était lui qui percevait les *consuetudines* et en remettait le montant à l'abbaye à Paris; qui commandait les hommes requis pour la guerre et les conduisait devant la cour de l'abbé ou qui percevait la taille pour l'armée du roi, si c'était de l'argent et non des hommes qu'on demandait[4]. En raison de ces fonctions, il recevait diverses indemnités en dehors de sa tenure[5].

Les cultivateurs de Borest sont désignés sous les noms de *hôtes*, *coloni*, *homines agriculture dediti*, et tous, qu'ils soient ou non sujets de l'abbaye, sont soumis aux charges que leur terre comporte. Mais la présence des étrangers constituait une gêne manifeste et l'abbaye s'opposait à ce que d'autres que ses hommes de corps détinssent des terres du domaine. *Nullus homo qui non sit homo noster de corpore, jus hereditarium habet in terris nostris*[6]. Elle était toujours tenue en éveil par la crainte qu'un autre seigneur n'exigeât la mainmorte dans le territoire abbatial[7].

1. « Nos... Reginaldo majori nostro de sancto Germano super Scolam et Adam de Bria vendidimus ad sex annos fructus et proventus terre nostre pertinentes ad custodiam majorie nostre quam tenet jamdictus R... pro 28 libr. par. quolibet anno dictorum sex annorum » (Cart. 356, p. 269).

2. Peut-être s'agit-il de veuves agissant au nom de leurs fils; mais la veuve du maire est généralement désignée par les mots « uxor quondam majoris ».

3. Deux maires, à Boran, en 1222, reçoivent « messagium, quod accipient a colonis pro messium custodia ».

4. Livre du celerier, p. 54.

5. 5 sous quand il percevait la taille du roi; 5 sous sur le cens payé à la Saint-Rémy; « investiture », c'est-à-dire 6 deniers chaque fois qu'une « masure » non bâtie changeait de mains, 18 deniers si la « masure » était bâtie (Cart. 356, p. 265, etc.).

6. Livre du celerier, p. 130.

7. « Si dominus rex, vel aliquis episcopus, vel buticularius, vel aliqua ecclesia, vel aliquis miles habet aliquem hominem in Borreto, et ille homo moriatur absque herede... et ita dominus illius qui mortuus est, habet manum mortuam in homine mortuo, si homo... hostisiam de nobis vel terras nostras tenebat, quod nullo modo sustineri debet, non ideo

Digitized by Google

Elle semble s'être tout particulièrement tenue sur ses gardes vis-à-vis du bouteiller de Senlis[1] et des officiers du roi, dont elle redoutait les empiétements. Le bouteiller possédait une petite masure à Borest (*circiter medietatem quarte partis unius arpenti terre*) exploitée par un hôte, sujet aux mêmes obligations que les autres tenanciers[2]. Odon, chevalier, avait une masure à Borest[3] et se trouvait dans le même cas. Quelques hôtes de Notre-Dame de Senlis, tenant des hostises de l'abbaye à Borest, sont simplement mentionnés comme devant les mêmes corvées et redevances que les autres habitants du village; n'étant pas dangereux, ils ne sont l'objet d'autres prescriptions spéciales.

Les tenures sont désignées sous les noms de *masure* et *hostise;* il serait difficile de dire s'il faut y voir une distinction réelle. A l'origine, l'hostise était une parcelle de terre en friche, située probablement sur les confins de la seigneurie et cédée dans de meilleures conditions que la tenure ordinaire. Mais, avec le temps, et à mesure que les domaines se peuplaient, la distinction entre l'hostise et la tenure ordinaire devait tendre à disparaître. La période de défrichement dans une terre donnée devait forcément être limitée. Il semble que deux ans aient été un laps de temps suffisant pour mettre en culture des champs en friche[4]. A cette époque, tout au moins à Borest, les taxes et redevances sont fondées non

---

dominus habebit manum mortuam in terris vel hostisia nostra, nec in segete que in ea erit, sed tamen habere poterit manum mortuam in rebus mobilibus que ipse habebat » (Ibid., p. 132).

1. Guy de Senlis, puissant seigneur de Senlis, dont la charge de bouteiller du roi s'est transmise dans sa famille pendant presque tout le XIIe et le premier quart du XIIIe siècle. En vertu de sa charge, il avait le droit de lever une redevance fixe sur certains établissements ecclésiastiques, en particulier les monastères de fondation royale (voy. Luchaire, *Manuel des institutions françaises*, p. 525). A Borest, il avait droit à 40 setiers d'avoine par an. Il avait évidemment outrepassé ses droits à un moment. Le celerier affirme à maintes reprises que *famuli... regis de Silvanectis nullam omnino habent potestatem super Borretum* (Livre du celerier, p. 130-133).

2. « Habemus in ea mansura omnimodam jurisdictionem, sicut in aliis mansuris. Nec potest aliquis manens in ea coquere panem nisi ad furnum nostrum, nec molere annonam nisi ad nostrum molendinum, nec vendere vinum, nisi persolvat nobis foragium nostrum, nec aliquod omnino habet privilegium vel libertatem in aliqua re magis quam alii qui tenent alias mansuras » (Ibid., p. 130-133).

3. « Debet et idem Odo pro prefata mensura alias consuetudines quas debent alii homines qui tenent mansuras in Borreto » (Livre du celerier).

4. En 1116, Louis VI accorde à Notre-Dame de Paris un bois à condition que le chapitre y établisse des colons. Ils auront à défricher et cul-

Digitized by Google

sur la qualité de la tenure, mais sur son étendue et sur le nombre d'animaux de labour. En général, les tenures comprennent un ou deux arpents[1], et, à Borest, ce sont surtout des terres à blé[2].

Le droit à un certain usage des bois et pâturages accompagne généralement la possession des tenures. Il n'y a pas de trace de propriété communale dans les bois et pâturages de Sainte-Geneviève. Les documents les plus anciens nous les montrent déjà comme la propriété privée de l'abbaye. Quelquefois, en particulier lorsqu'il est question d'établir des hôtes[3], le droit d'usage est présenté comme une concession, mais, en général, ce droit se paye. C'est ainsi que Nanterre paye 20 sous par an les pâturages. En fait, le paiement d'un cens ou rente paraît être, dans quelques endroits, le titre que l'on fera valoir au XIIIe siècle pour affirmer ou contester le droit d'usage. Dans un conflit de jouissance à Creil, il fut jugé que *li lons usages qu'ils avoient proposé ne leur valoit riens pour ce qu'ils ne rendoient dudit usage cens, rentes ne redevances*[4]. Le long usage, cependant, s'il ne créait pas un droit absolu sur la terre, devenait lui-même avec le temps une sorte de propriété. Quand l'abbaye donne des forêts, les droits d'usage des paysans sont souvent réservés. Dans des actes d'échange, le consentement des villageois est quelquefois spécifié[5]; et, en 1191, un bois étant acheté par l'abbaye de Chaalis, quelques hôtes de Sainte-Geneviève reçoivent compensation pour leur *usuarium et jus pascendi*[6]. L'usage qui accompagne la tenure s'étend d'habitude à deux arpents[7]. Ce droit est naturelle-

---

tiver une partie du bois pendant deux ans, après quoi ils feront de même sur une autre partie (Tardif, *Cartons des rois*, n° 364, p. 208).

1. A Saint-Germain-sous-École, 25 arpents sont divisés en 14 hostises. A Rungy, il y a 74 arpents de terre et 75 hommes payant coutumes. L'hôte de Guy le Bouteiller tient une masure d'un demi-quart d'arpent (Livre du celerier).

2. Vers 1242, Borest comprend 280 arpents de terre et 13 arpents de vignoble. En 1247, 320 arpents de terre, 11 de vignobles et 5 de prairies (Ibid.).

3. En 1190, l'abbé Étienne donne aux hôtes de Boissy « usuarium... in mortuo nemore... » (Cart. 356, p. 60).

4. Beaumanoir, *Coutumes de Beauvaisis*, éd. Salmon, t. I, p. 351.

5. En 1227, Guy du Port donne « unum arpentum mallerie » en échange de « veteram malleriam », que l'abbé de Sainte-Geneviève lui donne « communi suo assensu et assensu hospitum suorum de Jauseniaco » (Jossigny) (Cart. 356, fol. 139).

6. Arch. nat., S. 1546, n° 10.

7. Un conflit entre l'abbaye de Sainte-Geneviève et celle de Chaume, du diocèse de Sens, en 1224, finit par un accord suivant lequel chaque habitant d'une paroisse désignée aura deux arpents d'usage (« nemoris,

Digitized by Google

ment limité à la surface de la terre, qui ne peut être transformée en terre labourable ni détournée de sa destination primitive[1].

La terre à Borest est tenue de deux manières : *ad censum* et *ad terragium*[2]. Les tenures *ad censum* paient leurs rentes en argent (généralement quelques sous) et en nature. Elles sont héréditaires, contrairement aux tenures *ad terragium*, lesquelles paient les « ventes » usuelles à chaque mutation[3]. Il est expressément défendu aux tenanciers de les surcharger de rentes supplémentaires[4].

Bon nombre de tenures semblent être *ad terragium*, à en juger par la minutieuse description qui nous est parvenue, de la façon dont l'abbaye faisait valoir sa part. Quand l'époque des moissons arrive, le tenancier, s'il habite Borest, doit, après avoir lié ses gerbes, venir à la cour du domaine où les agents de l'abbaye (*famuli*) devront l'attendre. Il déclarera combien il a de gerbes et le champ où elles se trouvent, et il devra demander l'autorisation de les emporter. Il peut alors tout transporter jusqu'à sa propre cour, mais il ne devra pas décharger ni même relâcher la corde qui lie les gerbes à la voiture avant l'arrivée du receveur. Il montera alors sur la voiture, défera la corde et jettera les gerbes en les comptant une à une. Sur onze gerbes, il en gardera huit; le receveur prendra la neuvième comme terrage et la dixième comme dîme, la onzième appartient au moissonneur. Les gerbes dues à titre de terrage sont transportées par le tenancier lui-même jusqu'à la grange seigneuriale, à Borest. L'abbaye se charge des gerbes de la dîme. Au cas où le tenancier n'habite pas Borest, le terrage et la dîme seront réservés sur les champs, le maire accompagnant le receveur pour lui indiquer les terres qui doivent la dîme et celles qui doivent le champart.

---

pascuorum, piscationum »), qu'il paiera 4 deniers l'arpent (Cart. 356, p. 255).

1. En 1226, l'abbaye donne une tenure à Hildeburge la Carrée avec deux arpents de bois contigus, lesquels ne devront pas être déboisés ni transformés en « masures » (Cart. 356, p. 171).

2. « Terrage », « champart », « gerbage » sont des termes qui indiquent que la terre est tenue moyennant un paiement proportionnel au rendement de la récolte.

3. « Si quis vero emat terras que sunt ad terragium non debet dare vendiciones... quod nemo antiquitus habebat jus hereditarium in nostris terris que sunt ad terragium » (Livre du celerier, p. 130-133).

4. Beaumanoir en donne la raison dans ses *Coutumes de Beauvaisis*, « pour ce que li aucun chargeoient si leur mesons ou leur eritages de teus cens quant il avoient mestier de deniers, que l'en lessoit après les mesons pour ce qu'eles estoient trop chargies... et pour ce sont maintes mesons decheues et maint eritage agasti et pour ce est la defense bonne » (t. I, p. 359).

Digitized by Google

Rien ne permet d'affirmer que les corvées aient été considérées comme serviles à Borest. Étant un service indispensable à la culture de la terre seigneuriale, elles atteignent tout habitant ayant tenure, en vertu de sa tenure. Le chevalier qui a une masure[1], l'hôte qui habite la masure de Guy le Bouteiller[2] y sont sujets aussi bien que les hôtes et les *homines agriculture dediti*. A Borest, les corvées consistent surtout en travaux de transport et de labour, les uns et les autres fixés. Il y a quatre corvées de labour annuelles[3]. Chaque corvée consiste à labourer un peu moins d'un arpent[4]. On reçoit à cette occasion pour chaque charrue un denier ou du pain. Si un homme ne peut pas fournir une équipe (quatre chevaux et deux hommes), il devra se joindre à d'autres pour la compléter[5]. Ceux qui n'ont pas d'animaux de labour paient deux deniers sur chaque masure au mois d'août. La masure est l'unité servant à établir l'assiette de cette taxe. Si un homme a deux masures il paie quatre deniers. S'il demeure dans une masure et possède des chevaux, il semble payer sa corvée en travail pour la première et en argent (deux deniers chacune) pour les autres masures qu'il détient[6]. La corvée de transport consiste surtout à apporter le blé du seigneur à sa grange. Tout homme ayant deux chevaux à sa voiture reçoit une gerbe de chaque récolte qu'il transporte, s'il n'a qu'un cheval une demi-gerbe. Il devra aussi envoyer ses voitures une fois par an pour le *lignarium*. Il doit réparer la route entre Borest et l'abbaye de Chaalis. Dans la plupart des domaines de l'abbaye, les tenanciers doivent collaborer à la taille des arbres, la moisson et la fenaison dans les terres seigneuriales. On ne trouve pas un cas ou un homme paie ou travaille plus qu'un autre parce qu'il est de condition plus basse. Même le mode de paiement n'est pas un indice de condition. Ce sont les hommes trop pauvres pour avoir des chevaux qui paient en deniers. Lorsqu'ils arrivent à posséder des chevaux ils paient en travail et le paiement en deniers est réduit[7]. La

1. « Debet et idem Odo pro prefata mansura... citationem, corveias, talias et avenam » (Livre du celerier, p. 130, etc.).

2. « Buticularii sicut alie mansure debent (Ibid.).

3. « In marcio scilicet et in gascheriis et in binaliis et in terralliis » (Ibid.).

4. « Unum arpentum terre uno dextro minus » (Ibid.).

5. On se servait aussi d'ânes pour labourer. Nous trouvons les mots « unaquaque carruca sive de equis, sive de bobus, sive de asinis sit » (Ibid.).

6. « Unaquaque enim mansura in qua non habitat qui terram colat cum equis debet duos denarios » (Ibid.).

7. « Imminuitur quando homines equos emunt de quibus terras excolunt, et ex eis corveias nobis reddunt » (Ibid.).

Digitized by Google

corvée semble être proportionnelle à l'importance de la masure, indiquée par le nombre de chevaux de labour. En fait, toutes les charges du domaine sont calculées selon le principe économique de la capacité contributive. Les « 48 setiers d'avoine » que Guy le Bouteiller lève tous les ans dans la seigneurie de Borest sont perçus par des hommes du village dont le rôle est de s'enquérir de la quantité que chacun peut payer : *qui plures potest persolvere plus persolvat et qui minus minus*[1]. A Borest, les coutumes comme les corvées sont fixes. Le tenancier sait exactement combien et quand il doit payer[2].

Quelquefois un seigneur hors la seigneurie avait droit de percevoir des contributions en qualité d'avoué. Ces contributions consistaient généralement en une partie des amendes de justice et en redevances en nature. En 1040, le village de Borest payait dix mesures d'avoine au comte d'Anjou Geoffroy Martel, comme avoué[3]. Au commencement du XIe siècle, cette charge était héréditaire et donnait lieu à maints abus. La lutte est continuelle entre l'abbaye et les seigneurs laïques voisins. En 1183, Agathe, femme de Pierre Fontaine, doit promettre qu'elle n'exigera pas, en échange de sa protection, plus que Raoul Turc et autres avoués n'ont l'habitude de prélever, c'est-à-dire un tiers de la mainmorte et du formariage[4]. En 1186, Guy de Garlande reconnaît qu'il n'a aucun droit sur le village de Jossigny (*nec custodiam nec advocationem*)[5]. En 1229, Eudes Turc possède quelques serfs, la taille et la justice, à Villette, comme avoué de l'abbaye, et il en rend les quatre cinquièmes à l'abbaye moyennant cent livres parisis[6]. A Lisy, cinq chevaliers sont excommuniés pour mauvais traitement infligé aux serfs placés sous leur garde[7]. L'on comprend aisément les craintes de l'abbaye et le soin avec lequel elle s'assure des chartes de non préjudice contre ce que l'on nommait alors *surprise frauduleuse*. Le roi lui-même n'hésitait pas à s'avantager tant qu'il pouvait. Jadis, dit le cartulaire, il arriva que les

1. Livre du celerier, p. 130, etc.

2. Le total des coutumes de l'abbaye pour l'année 1242 se monte à 312 2/3, se décomposant ainsi : avoine : 21 setiers; volaille : 623 pièces; pain : 220; deniers : 4 livres, 17 sous, 1 denier (Livre du celerier). A Jossigny, la coutume, qui consistait en 1 setier d'avoine, 2 pièces de volaille et 2 pains, fut rachetée par un paiement annuel de 10 deniers la coutume entière, 5 la demi-coutume (Arch. nat., S. 1557).

3. *Gallia christiana*, t. VII, p. 222.

4. « Salva michi... tertia parte, que jure advocationis michi debetur » (Arch. nat., L. 885, n° 80).

5. Ibid., n° 58.

6. Ibid., n° 88.

7. Cart. 356, p. 236.

Digitized by Google

officiers de la maison du roi demandèrent, *ex gratia et amore*, du foin pour les palefrois royaux, et on le leur donna pendant plusieurs années. Maintenant, *ex consuetudine petierunt quod primo datum eis fuerat ex gratia*, et le foin est désormais inscrit pour dix sous au compte des obligations de l'abbaye[1].

A Borest, le moulin et le four du village sont banaux. Ce droit de ban est attaché à la terre et non à la personne et semble accompagner la haute justice. La « masure » du bouteiller, dit le Livre du celerier[2], bien qu'elle ne soit pas *de censu nostro, tamen est de viaria nostra et ideo hospites qui in ea habitant debent molere ad molendinum nostrum.*

Il n'y a pas d'indice permettant d'affirmer que le village ait jamais possédé collectivement le four, le moulin ou le pressoir[3]. Dans les conflits ayant trait au droit de ban, c'est toujours sur le droit de justice que se reporte la question. En 1310, deux chevaliers de Chenevières essayent de forcer les habitants de Vémars à cuire le pain dans leur four seigneurial, *en disant grosses paroles et manaçant vilenement lesdites bones gens*. Les *bones gens* allèguent qu'ils ne sont pas les hôtes desdits seigneurs et qu'ils ne sont nullement soumis à leur justice; ils ont d'ailleurs gain de cause[4]. Une affaire de ban, en 1228, nous montre la *justice* et la *propriété* d'un four dans des mains différentes. L'abbé de Sainte-Geneviève revendique ses droits sur un four appelé Vieille-Oreille[5], à Saint-Médard, alléguant que ce four est dans sa censive et lui a payé *capitalem censum ab antiquis temporibus*[6]. L'abbé des Fossés maintient de son côté qu'il

---

1. Livre du celerier.
2. Ibid., p. 130-133.
3. Voy. la discussion sur la propriété collective des moulins et des fours entre M. Thévenin (*Rev. hist.*, t. XXXI [1886], p. 241) et M. Paul Viollet (*Ibid.*, t. XXXII [1886]).
4. Arch. nat., S. 1588B.
5. Ibid., S. 1503, dossier II.
6. « Census capitalis seu fondi terrae » est le cens indice de seigneurie; ainsi, dans un bail, en 1370, une « place vuide » est prise « pour et parmis le pris de dix souls parisis de... rente annuel et perpetuel... et aussi parmi un denier de fons de terre en recongnoissance de seignourie et que ladite place est en la juridiction haute, moyenne et basse de ladite eglise de Sainte-Geneviève ». La justice peut cependant, comme on le voit dans le texte, être disjointe de la propriété. Ce *chef cens* ne peut pas être racheté comme le cens ordinaire. En 1425, Jehan Guerart, maçon, qui avait pris quatre petites masures de l'abbaye pour une rente de 40 sous, plus 4 deniers pour fonds de terre, rachète les 40 sous pour 40 livres, mais déclare qu'il doit les 4 deniers *à tous jours :* ils sont symboliques et sans proportion avec la valeur du bail (Arch. nat., S. 1495, dossier I).

Digitized by Google

relève de son fief. Le différend est porté devant le prieur de Saint-Martin-des-Champs qui décide que l'abbé de Sainte-Geneviève continuera à recevoir ses deux sous annuels, signe de propriété, mais que l'abbé des Fossés a *dominium feodi cum omnimoda justicia ad dictum feodum pertinente*. Quelquefois la tenure peut n'être que partiellement sujette au ban. En 1270, Robert de Vanves échange avec l'abbaye un arpent de vignoble pour un autre, à condition qu'un quart de la vendange sera pressuré au pressoir de l'abbaye, à Vanves, et le reste où il voudra[1].

Le moulin, le four, le pressoir sont quelquefois gérés par un agent de l'abbaye[2]. Plus souvent cependant ils sont loués à des habitants du domaine. En 1276, deux hommes tenaient le four de Rosny pour 17 sous 6 deniers par an[3]. Le bailleur devait prendre à sa charge les réparations, et c'était là quelquefois un marché dangereux. Un certain Mathieu prit un moulin de l'abbaye au bord de la Seine, le moulin s'écroula dans la rivière et Mathieu et ses héritiers s'en trouvèrent grevés d'un paiement annuel de 40 sous[4]. Quelquefois une terre est louée avec la condition expresse d'y bâtir un four. En 1247, l'abbaye accorde *domum* à un homme et sa femme, moyennant un cens annuel, et à la condition qu'ils bâtiront à leurs frais un *furnum bonum et magnum ad coquendum panem burgensium et hospitum ecclesie nostre*[5]. A Vanves, en 1241, dix-huit hommes, y compris le fils du maire, vendent à l'abbaye *quoddam pressorium cum ejus pertinentiis situm apud Vanves* pour 35 livres parisis[6]. Ils sont évidemment co-propriétaires d'un pressoir, mais c'est tout ce que nous savons. La valeur d'un moulin, d'un four ou d'un pressoir dépendait naturellement du nombre de personnes qui s'en servaient, aussi le monopole en était-il jalousement gardé par le seigneur. Tout four, moulin ou pressoir nouveau diminuerait ses revenus. A Borest, en 1402, un certain Thomas Camus a bâti un four dans sa maison sans autorisation de l'abbé. Dès que celui-ci l'apprend, il envoie un sergent pour frapper un coup sur le four. L'attention du village ayant été ainsi attirée sur le fait que le four est illicite, Thomas reçoit la permission de le laisser en marche pendant cinq ans[7]. L'usage de ces monopoles seigneuriaux était

1. Arch. nat., S. 1579.
2. A Nanterre, vers 1243, le paiement du *furnagium* doit être fait « furnerio aut priori dicte ville... seu alii mandato nostro » (Livre du celerier).
3. Arch. nat., S. 1626[1].
4. Charte de 1276. Arch. nat., S. 1506, n° 4.
5. Cart. 356, p. 281.
6. Ibid., p. 150. Arch. nat., S. 1577, n° 1.
7. Ibid., S. 1547.

Digitized by Google

payé soit en argent, soit en nature[1]. Ce droit de ban semble avoir été très lourd. Les habitants de plusieurs villages sont constamment poursuivis pour l'avoir éludé. A Trianon, en 1385, après une dispute avec l'abbaye, les habitants rachètent la *servitude et bannerie* du four moyennant un arpent de pré en quatre parcelles et sont désormais autorisés à cuire leur pain chez eux[2]. En 1393, l'abbaye donne aux habitants de Rosny le privilège de pressurer chez eux, une année, contrairement à la coutume, à condition de payer un taux plus élevé par tonneau[3]. Mais ce sont là des cas exceptionnels[4]. Les documents des xve, xvie et xviie siècles sont remplis de jugements contre des gens ayant contrevenu au droit de banalité.

A Borest, le moulin et le four étaient évidemment, à la date du Livre du celerier, gérés par un agent seigneurial. La redevance au *molendinarius* variait suivant la saison. Quelquefois c'était un boisseau enfaîté de blé, d'autres fois un boisseau ras, par setier moulu[5]. Il était de l'intérêt de l'abbaye d'attirer des étrangers, et des règlements minutieux sont dressés quant à la préférence à donner aux clients *per gratiam* par rapport aux clients *per bannum*[6]. Le moulin était encore banal en 1735. Le *serviens* du four recevait de chaque homme un pain par setier cuit, le setier ne devant donner que vingt ou vingt-deux pains. En certains fours spéciaux, il recevait en outre *unum turtellum panis*.

Quant à la question controversée de savoir si les hommes de condition servile étaient ou non astreints au service militaire, nous avons vu que, en deux occasions, en 1240 et en 1242, les hommes

---

1. A Vanves, en 1234, le droit de pressurage est d'un pot sur quatre. A Rosny, en 1405, d'un pot sur trois. En 1687, l'abbaye possède cinq pressoirs à Rosny et perçoit encore un pot sur trois.

2. Arch. nat., S. 1616.

3. En 1611, les hommes de Rosny demandent à l'abbaye de transférer les pressoirs banaux des champs ouverts au village, car la pluie détériorait le contenu des cuves (Ibid., H5 3636[2], dossier II).

4. Les habitants d'Épinay, en 1735, sont encore astreints au pressoir banal et paient d'aucuns un pot sur cinq, d'autres un pot sur six (Ibid., S. 1617).

5. « ... a festo sancti Johannis usque ad Natale, molendinario... unum bossellum bladi cumulatum, et a Natali domini usque ad festum Johannis rasum tantum... Juxta hanc estimacionem, *bacillus sextam decimam partem sextarii continet* » (Livre du celerier, p. 130-133).

6. « Si quis autem homo extraneus venit ad molendinum nostrum, debet prius molere quam hospites nostri... quandocumque potest fieri, debemus extraneos attrahere et facere ut ipsi prius molant » (Livre du celerier, p. 130-133).

Digitized by Google

de Borest ont été tenus de payer la taille pour l'armée du roi avant leur affranchissement[1], et que cette taille était toujours spécialement réservée par l'abbaye dans toutes ses chartes générales de franchise. Si, comme le prétend M. Prou[2], à l'époque carolingienne, seuls les hommes libres étaient appelés sous les armes, au XIIIe siècle l'obligation semble être devenue une redevance domaniale atteignant également tout le monde. On ne saurait dire s'il faut comprendre parmi les *homines* qui étaient appelés sous les armes les hommes de corps de l'abbaye. *Homines ejusdem ville*, dit le Livre du celerier, *debent ire in omnes expeditiones et exercitus regis*. Ils doivent être conduits à Paris par le maire[3]. Ceci étant antérieur à la charte d'affranchissement, il y avait des hôtes et des serfs dans la seigneurie. Il n'est pas toutefois fait mention des hommes de corps, ni pour les comprendre au nombre de ceux qui sont appelés au service, ni pour les en exclure. Une chose est certaine, que le serf fût ou non astreint au service militaire, il n'était nullement exempt du paiement de la taille qui en tenait lieu[4]. Il serait, en effet, contraire à l'esprit de l'exploitation seigneuriale du temps que la classe la plus servile ne contribuât pas à supporter une charge qui pesait sur le domaine. Dans son *vidimus* de la charte d'affranchissement de Borest, le roi réserve spécialement, à la fin, son droit de *cavalcheia et exercitus*[5]. Et en 1279, sur un refus de payer opposé par les hommes, le roi leur rappelle que l'abbaye s'était formellement réservé le droit à cette taille et les force à admettre qu'ils y ont toujours été sujets[6]. Le cas ne se présente pas d'un homme de Borest, serf ou libre, ayant été appelé au service. Probablement, déjà à cette époque, une somme d'argent rendait de plus grands services au roi qu'une troupe de soldats mal entraînés, uniquement désireux de s'en retourner à leurs champs abandonnés. Quelle que soit leur situation par rapport au service du roi, il est hors de doute que tous les serfs de l'abbaye sont tenus de la défendre avant comme

1. Comparez ci-dessus, p. 102 et 103, note 1.

2. *Rev. hist.*, t. XLIV (1890), p. 311.

3. « Si vero [famuli regis] citaverint homines nostros ut proficiscantur in aliquem exercitum, major de Borreto debet ducere homines de Borreto Parisius, ubi omnes homines et majores nostri convenient, et inde simul proficiscentur in exercitum regis » (Livre du celerier, p. 130-133).

4. La somme payée en 1272 avant l'affranchissement est la même que l'on payait auparavant en 1242.

5. « Nos vero prescriptam compositionem, salva cavalcheia et exercitu nostro... volumus et concedimus » (Livre du celerier, p. 84).

6. « ... recognoverunt tamen quod quando terra sancte Genovefe pro exercitu nostro generaliter talliabatur, ipsi... ad dictam talliam tenebantur » (Arch. nat., L. 885).

Digitized by Google

après leur affranchissement. Il n'y a presque pas de charte qui ne mentionne pas le *auxilium et subsidium ecclesie nostre pro rebus et personis ecclesie nostre defendendis*. Le temps pendant lequel ils peuvent être retenus au service n'est pas limité, mais ils sont payés à partir du second jour *juxta consuetudinem regni*[1].

A Borest, l'abbaye a *omnimoda justicia et sanguis et larro*. Les chartes d'affranchissement ne modifient pas cette justice domaniale[2]. Quelle qu'en soit l'origine, elle est devenue une simple coutume[3]. C'est une source de revenus des plus importantes dans le domaine. Le caractère personnel qu'elle avait primitivement est déjà devenu territorial à l'époque de la description de Borest. Toutes les tenures y sont sujettes, y compris celle du chevalier et celle du bouteiller. Les officiers du roi eux-mêmes ne peuvent pas « justicier » un voleur dans les terres de Borest, *sed eum reddere majori vel canonico, et canonicus debet eum judicare secundum opera sua*[4]. Les obligations que comporte la justice atteignent tous les habitants du domaine. A Borest, tous doivent assister au *placitum generale* deux fois par an sous peine d'amende. Cette obligation n'a, toutefois, qu'une importance fiscale, les hommes payant à chaque occasion un certain nombre de sous et d'oies[5].

Cette étude de l'exploitation du domaine à Borest met en lumière ce fait que, dans la seigneurie, l'homme libre lui-même n'est pas indépendant. Ce n'est donc pas un désir d'indépendance qui pousse le serf à lutter pour sa liberté. Il ressort aussi des conditions de la vie à Borest que la servitude n'implique pas nécessairement la menace d'une exploitation illimitée. La vie économique du domaine est basée sur un système de justice qui ne semble pas tenir compte de la condition civile. Certes, les circonstances varient beaucoup d'un point à un autre. Que la force et la violence aient joué leur rôle, cela est hors de doute; mais la force et la violence ne suffisent pas à expliquer les faits. L'évolution n'a pas favorisé que les violents. Une

1. Lasteyrie, *Cartulaire général de Paris*, p. 429; voy. plus haut, p. 106, n. 5.

2. Sur la question de la justice, voy. Flach, *les Origines de l'ancienne France*, t. I, p. 257.

3. Dans une charte de 1189, elle est classée parmi les autres coutumes du domaine. Deux arpents de terre sont désignés comme étant libres, « a placito generali... et ab aliis consuetudinibus » (Cart. 356, p. 102).

4. Livre du celerier, p. 130-133.

5. A l'époque du premier *placitum generale* (« in festo Assumptionis beate Marie »), les hommes de Borest ont à apporter 20 sous et 6 oies, en échange desquels ils reçoivent 2 deniers par oie; à l'époque du deuxième *placitum generale* (« in Circumcisione »), ils doivent apporter 24 sous et 6 pièces de volaille et reçoivent 1 denier par volaille.

Digitized by Google

cause plus profonde a agi; quelque chose que nous pourrions peut-être appeler la force des circonstances. La vie matérielle du plus petit travailleur du domaine ne paraît pas avoir été plus intolérable que celle de son égal de nos jours, à une époque où sa liberté n'est plus depuis longtemps en question. A la veille de l'affranchissement, la distinction entre l'homme libre et le serf était devenue, à Borest, chose bien subtile. Et nous serons peut-être plus près de la vérité en disant que, plutôt qu'un avantage matériel, ce que le serf de Sainte-Geneviève paye en s'affranchissant, c'est l'idée de liberté.

Constance-H.-M. ARCHIBALD.

III.

BIBLIOGRAPHIE.

1. — Les musiciens de la Sainte-Chapelle du Palais. Documents inédits, recueillis et annotés par Michel BRENET. Paris, A. Picard, 1910, petit in-4°, 381 p.

Depuis sa fondation par saint Louis, en 1248, la Sainte-Chapelle, comme toutes les églises cathédrales ou collégiales, possédait une maîtrise qui, jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, ne cessa d'être un centre actif de culture et d'enseignement musical. Mais, tandis que, depuis l'*Histoire* de Morand, de nombreux travaux historiques et archéologiques ont été publiés sur la Sainte-Chapelle et son trésor, — tout récemment encore dans nos *Mémoires* par notre confrère M. Vidier, — son histoire musicale était restée à peu près complètement ignorée. Ce n'est pas cependant qu'il y eût disette de documents à cet égard dans les registres de délibérations et mémoriaux de la Sainte-Chapelle, du XVe au XVIIIe siècle, conservés aujourd'hui aux Archives nationales (LL. 598-618). Notre confrère M. Brenet, à qui sous ce nom d'emprunt on doit déjà de nombreux et excellents travaux sur l'histoire de la musique, a pris la peine de dépouiller exactement ces registres et quelques autres volumes manuscrits des Archives et de la Bibliothèque nationale. Le résultat de ce labeur a dépassé en importance ce que l'auteur en pouvait espérer au début. Les faits et les détails recueillis dans ces registres y abondent à tel point que, disposés chronologiquement, ils donnent, pour ainsi dire, jour par jour l'histoire musicale de la Sainte-Chapelle de 1401 à 1790.

Le volume se termine par un appendice contenant douze notices bio-bibliographiques sur autant de musiciens célèbres des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles : Certon, Bournonville, Formé, Picot, Auxcousteaux, Gobert, Loulié, Ouvrard, Charpentier, Marin de la Guerre, Bernier

Digitized by Google

et François de la Croix. Un excellent et copieux index alphabétique termine ce beau volume, dont tous les amis de l'histoire de Paris remercieront l'auteur et qui tiendra l'un des premiers rangs parmi les publications de la Société internationale de musique (section de Paris). H. O.

2. — Houdard (Georges). Les châteaux royaux de Saint-Germain-en-Laye, 1124-1789. T. I, orné de 86 illustrations en photogravure. Saint-Germain-en-Laye, M. Mirvault, 1909-1910, in-4°, xvi-264 et 47 p.

L'histoire des châteaux de Saint-Germain-en-Laye, par M. G. Houdard, a paru en fascicules mensuels sous le titre général d'*Archives du Pincerais;* l'intention des éditeurs de cette collection étant, après qu'on eut songé tout d'abord à une véritable revue, de publier une série de monographies telles que l'histoire de Saint-Germain, ville royale du xi° au xviii° siècle, l'histoire de Fourqueux, l'historique du premier chemin de fer français à voyageurs, ligne de Paris à Saint-Germain, 1837-1847. C'est là une très sage méthode de travail, la multiplicité des recueils périodiques consacrés à l'histoire de l'Ile-de-France en général et à celle du département de Seine-et-Oise en particulier rendant peu désirable la fondation d'une revue nouvelle, alors qu'il y a toujours place pour des monographies bien faites. L'ouvrage publié par M. Houdard en est une preuve.

Le tome I, maintenant achevé, contient la première partie de l'histoire du château vieux. Des préliminaires sont consacrés aux origines de la ville de Saint-Germain; le livre Ier traite du château des Capétiens, premier château féodal, de 1122 à 1364, et le livre II du château des premiers Valois, second château royal dit de Charles V, de 1364 à 1539. Ces titres sont faits pour étonner le lecteur habitué à ne connaître de Saint-Germain qu'un château vieux et un château neuf. C'est que M. Houdard est arrivé à établir qu'il y eut à Saint-Germain superposition de quatre châteaux, l'un chassant l'autre, entre 1124 et 1862, les deux châteaux du moyen âge, le château de la Renaissance, commencé en 1540, et le château dit de Louis XIV ou de Hardouin Mansart, construit de 1681 à 1685. La restauration, achevée en 1907, constitue même dans son ensemble, sinon dans ses détails, un nouveau et cinquième château.

L'étude de M. Houdard n'est pas une compilation des travaux antérieurs, mais le résultat d'une enquête minutieuse des textes, chartes et comptes, et d'un examen scrupuleux des vestiges architecturaux; si l'auteur a dû, pour la reconstitution d'édifices disparus, faire une large place aux conjectures, on reconnaîtra qu'il les a appuyées sur tous les renseignements sûrs et précis qu'il était possible de réunir.

On remarquera, dans les notes et éclaircissements, un tableau des séjours des rois de France à Saint-Germain. Enfin une abondante illustration permet de suivre les déductions de l'auteur et de contrôler ses assertions.

Le tome II sera consacré à l'histoire du château de François Ier et aux séjours de la cour jusqu'en 1680, à l'histoire des travaux du château élevé par Hardouin Mansart. Le tome III traitera du château neuf construit par Henri II, agrandi par Henri IV et de l'histoire de sa décadence et de sa ruine de 1715 à 1789. A. V.

Digitized by Google

3. — **Le Luxembourg, son histoire domaniale, architecturale, décorative et anecdotique, par A. Hustin, secrétaire général de la questure du Sénat. Des premiers siècles à l'année 1611. Paris, impr. du Sénat, 1910, in-fol., XXIII-217 p., fig. et pl.**

Ce premier volume de l'histoire du Luxembourg, publié par M. Hustin sous les auspices de la questure du Sénat, n'est qu'une introduction à l'histoire du domaine formé par Marie de Médicis. A l'aide de documents de tous genres et de plans, M. Hustin a reconstitué la topographie ancienne du Luxembourg, topographie dont la complexité est extrême en raison de la pénétration des censives des différents seigneurs qui ont exercé leurs droits dans ce coin de l'ancien Paris : Hôtel-Dieu, Chartreux, Saint-Germain-des-Prés, Sainte-Geneviève, chapitre Saint-Benoît, chapitre de Notre-Dame. A ce titre, les recherches de M. Hustin constituent une monographie excellente de la rue de Vaugirard et des rues adjacentes, de la rue Monsieur-le-Prince et de l'enclos des Chartreux. Au point de vue architectural, ce premier volume contient l'histoire de l'hôtel de François de Luxembourg.

La minutie de l'enquête poursuivie par l'auteur, la richesse de sa documentation, l'intérêt de son exposé, l'abondance de l'illustration en cartes, plans, portraits et gravures, en même temps qu'ils donnent toute satisfaction à ceux qui s'occupent de l'histoire ancienne de Paris, font vivement désirer la publication aussi prochaine que possible du volume suivant, où à l'intérêt de l'histoire topographique s'ajoutera l'attrait d'une description exacte d'un des plus beaux édifices parisiens. A. V.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.

Digitized by Google

BULLETIN
DE LA SOCIÉTÉ
DE L'HISTOIRE DE PARIS
ET DE L'ILE-DE-FRANCE.

I.
COMPTE-RENDU DES SÉANCES.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Tenue à la Bibliothèque nationale le 10 mai 1910.

Présidence de M. Émile Picot, président.

La séance est ouverte à quatre heures un quart.

Étaient présents : MM. L. Auvray, M. Barroux, L. Batiffol, A. Blanchet, A. Boinet, J. de Boislisle, baron X. de Bonnault d'Houët, C. Couderc, A. Dufour, M. Fosseyeux, P. Fromageot, H. Gallice, J. Guiffrey, G. Hartmann, Paul Huet, marquis de Laborde, P. Lacombe, L. Lambeau, Ph. Lauer, A. Laugier, G. Lefèvre-Pontalis, E. Lelong, Loche, G. de Manteyer, E. Mareuse, H. Martin, H. Omont, L. Peise, A. Perrault-Dabot, Émile Picot, R. Poupardin, A. Rey, marquis de Rochegude, M. Tourneux, A. Tuetey, A. Vidier et P. Vuaflart.

Excusés : MM. L. Lazard et P. Le Vayer.

— M. le Président prononce le discours suivant qui est accueilli par les applaudissements de l'assemblée :

« Messieurs et chers Confrères,

« L'année qui s'est écoulée, depuis notre dernière assemblée générale, a été mauvaise pour les Parisiens. Ils ont vu tomber sous les coups des démolisseurs bien des bâtiments qui étaient des souvenirs intéressants du passé; ils ont vu des édifices plus modernes menacés jusque dans leurs fondements par la construction des chemins de fer souterrains; ils ont vu enfin leur ville envahie par les eaux et ravagée par une des plus fortes crues dont l'histoire fasse

Digitized by Google

mention. Une nouvelle épreuve vous attend aujourd'hui. Vos présidents vous avaient habitués à des discours substantiels, aimables, toujours spirituels; vous devrez vous contenter de quelques paroles dépourvues de charme et d'élégance. J'aurai du moins le mérite d'être bref.

« Mon premier devoir en prenant la parole devant vous, Messieurs, est de rappeler le souvenir des confrères que nous avons perdus. La tâche est délicate. Notre Société a le privilège de se recruter parmi des hommes distingués qu'unit un commun amour de notre grande ville; l'hommage que je pourrai leur rendre restera presque toujours au-dessous de leurs mérites.

« M. Maurice Chevrier, dont le nom aurait dû être cité l'année dernière, car il est mort en 1908, était né à Lyon en 1839. Il avait l'esprit ouvert aux études les plus diverses. Au lieu de suivre la carrière du notariat à laquelle sa famille l'avait destiné, il était entré d'abord dans la magistrature; mais ses goûts le poussaient vers la culture des arts et des lettres. Sa passion favorite était la musique. Les archives du ministère des Affaires étrangères lui offrirent un asile tranquille et modeste. Il y passa la plus grande partie de sa vie, connu seulement d'un petit cercle d'amis. Ceux qui le fréquentaient admiraient en lui une mémoire extraordinairement sûre et ornée, une érudition qui lui permettait de lire avec la même facilité un auteur grec et une œuvre de notre vieille littérature. Il appartenait à la Société de l'Histoire de Paris, comme à la Société des Anciens Textes français, et il ne se bornait pas à recevoir nos publications, il les lisait. Un homme si bien doué n'a pour ainsi dire rien publié. On ne cite de lui que des études sur Vitet, sur Beaumarchais et sur Agrippa d'Aubigné. Il laisse, dit-on, plusieurs ouvrages presque achevés : une traduction de divers traités d'Érasme, une étude sur les humanistes de la Renaissance et, dans un genre tout différent, une histoire du Canada. Peut-être des amis se décideront-ils à en faire profiter le public.

« M. Ernest-Victor Vercken, Hollandais de naissance, était depuis longtemps fixé à Paris, où il est mort le 19 mars 1909. Il s'intéressait à l'art et à l'archéologie; aussi s'était-il fait recevoir dès 1875 membre de notre Société. Sa bibliothèque, vendue à l'hôtel Drouot le 2 décembre dernier, témoignait de ses goûts élevés et de son amour des voyages.

« M. Jules-François de Sales Perrin du Lac, qui s'est éteint à Compiègne, dans sa quatre-vingt-sixième année, le 26 avril 1909, avait été magistrat. Je crois qu'il était neveu du voyageur qui explora

Digitized by Google

les États-Unis de 1801 à 1803 et parcourut ensuite les Indes. Tout ce que je puis dire, c'est que c'était un magistrat à la mode d'autrefois, à l'esprit fin et curieux, aimant les études historiques. Il s'était fait recevoir membre de notre Société en 1877 et il lui était resté fidèle. Il avait pris sa retraite à Compiègne, et il y vivait entouré d'une double collection de livres et de médailles pieusement conservée par son fils.

« M. Alphonse Pauly, mort à soixante-dix-huit ans, le 8 mai 1909, appartenait à notre Société depuis 1875. Longtemps bibliothécaire, puis conservateur, au département des imprimés de la Bibliothèque nationale, beaucoup d'entre nous l'ont connu. Il s'était particulièrement occupé du Catalogue des livres de médecine. Ce travail lui donna l'occasion de composer une *Bibliographie des sciences médicales* qui parut chez les frères Tross en 1872. Beaucoup de gens le croyaient médecin, et, à la Bibliothèque même, de nombreux lecteurs lui donnaient familièrement le titre de « docteur », titre qui appartient aujourd'hui à son fils. Par la suite, M. Pauly s'était occupé de nos auteurs classiques, et avait publié des éditions de Corneille, de La Fontaine, de Boileau, de La Bruyère. Depuis qu'il avait pris sa retraite, il vivait à Châtillon-sous-Bagneux, dans la banlieue de Paris; on ne le rencontrait plus, et l'on eût pu croire qu'il avait disparu s'il n'avait tenu à honneur de continuer à figurer sur la liste de nos membres.

« M. Alexandre-Victor Lesperon d'Anfreville, qui appartenait à une ancienne famille normande, était né, le 4 octobre 1842, à Douchy, dans le département du Nord. A vingt ans, il était entré dans les bureaux de la Banque de France et y avait obtenu en 1890 le grade de caissier principal. Notre Banque nationale est trop intimement liée à l'histoire de Paris pour que je ne rappelle pas ici le principal service que lui rendit M. d'Anfreville dans le cours de sa carrière administrative. Ce fut lui qui organisa pendant la guerre de 1870 la fabrication des billets à Clermont-Ferrand. L'expérience qu'il avait acquise dans cette fabrication lui valut l'honneur de voir le gouvernement roumain solliciter son concours pour la création des billets de la banque de Roumanie.

« Homme délicat et cultivé, notre confrère avait formé une riche bibliothèque moderne. Il était membre de la Société des Amis des livres, des Cent Bibliophiles et de la Société du Livre contemporain. Retraité depuis le 15 juillet 1907, il n'a joui que peu de temps des loisirs qu'il s'était ménagés. Il est mort à Paris le 11 novembre 1909. La dispersion de sa bibliothèque s'est achevée il y a moins d'une semaine.

Digitized by Google

« M. Paul-Louis-Hyacinthe Amiel, mort dans sa soixante-quinzième année, le 1er mars 1910, avait appartenu, lui aussi, à l'administration de la Banque de France. Il avait pris sa retraite comme sous-caissier. Dès le premier jour, il avait compris l'intérêt des recherches que notre Société se propose d'encourager; il était venu à elle dès l'origine, et il lui est demeuré fidèle jusqu'au bout, témoignant, comme M. d'Anfreville, que les occupations les plus absorbantes n'excluent pas la haute culture intellectuelle.

« M. Édouard Pesron, mort le 9 novembre 1909, à soixante-cinq ans, avait des occupations et des goûts analogues à celles des deux confrères dont je viens de rappeler les noms; il était chef du contrôle des titres au Crédit industriel et commercial. Il nous appartenait depuis 1886.

« M. Louis Morillon, qui figurait sur nos listes depuis 1875, était un fonctionnaire de la Compagnie du gaz. Il aimait Paris, connaissait son histoire et cherchait à conserver ses monuments. Il donna la preuve de son zèle en 1880 quand il essaya de sauver le clocher de l'église d'Auteuil, ouvrage du XIIe siècle, que nous avons eu le chagrin de voir tomber sous le pic des démolisseurs.

« M. Gustave Duruflé, qui nous a été enlevé en 1909, appartenait à une famille normande qui s'est fait connaître à la fois dans la grande industrie, dans la politique et dans les lettres. Après avoir fait des études de droit, il s'était créé une existence agréable au milieu de riches collections de tableaux, de médailles et d'objets d'art. Il avait spécialement réuni une précieuse série de terres cuites de Tanagra. Il avait eu pour parrains lors de son entrée dans notre Société, le 9 avril 1878, Maxime Du Camp et Jules Cousin.

« M. Bonis, mort à Rouen le 10 août 1909, était un bibliophile érudit, qui avait surtout la passion des livres de géographie. Paris lui avait sans doute paru offrir autant d'intérêt que certaines bourgades sauvages; aussi était-il pour nous depuis 1878 un excellent confrère.

« Le baron Robert de Nervo, mort à soixante-six ans, le 24 août 1909, était venu à nous en 1902. Il était vice-président du chemin de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, président d'une foule de grandes sociétés industrielles et financières. Malgré des occupations très lourdes, il restait fidèle à une tradition de famille en s'intéressant aux lettres. Il savait combien il est utile de soutenir des sociétés telles que la nôtre. Le même sentiment anime son fils, M. le baron Jean de Nervo, qui a bien voulu remplacer son père dans nos rangs.

Digitized by Google

« M. Georges Picot était un Parisien de Paris. Il était né, le 24 décembre 1838, dans cette maison de la rue Pigalle où s'est écoulée toute sa vie. Fils d'un magistrat, petit-neveu du grand jurisconsulte Pothier, il devait, lui aussi, cultiver la science du droit. Après avoir brillé à la conférence des avocats, il obtint un poste de juge suppléant au tribunal de la Seine. Ces fonctions qu'il remplissait avec zèle (je le vois encore siégeant au tribunal, alors que je commençais un stage que je n'ai jamais terminé) ne l'empêchèrent pas d'aborder avec succès les études historiques. L'Académie des Sciences morales ayant mis au concours en 1866 l'histoire des États généraux, Georges Picot concourut et fut couronné en 1870. Son ouvrage, publié deux ans plus tard, obtint en 1873 et en 1874 le grand prix Gobert à l'Académie française. En 1878, l'auteur devenait membre de l'Académie des Sciences morales et politiques; le 27 juin 1896, il en était élu secrétaire perpétuel.

« Après la publication de l'Histoire des États généraux, Georges Picot se consacra presque entièrement aux œuvres sociales. Il remplit désormais une sorte d'apostolat, ou plutôt il exerça un véritable sacerdoce. Il fit partie de toutes les réunions charitables, de toutes les sociétés de prévoyance; partout il multiplia les encouragements au bien. Non content de pratiquer la charité, non content d'y exciter les autres, il croyait accomplir un devoir patriotique en se faisant recevoir membre de presque toutes les grandes sociétés historiques et littéraires. S'il ne pouvait leur apporter sa collaboration, il leur donnait du moins son nom et ne se mettait jamais en retard pour le paiement de ses multiples cotisations. Il donnait là un bel exemple, que l'on ne peut trop recommander aux hommes qui joignent aux goûts élevés les dons de la fortune. Les encouragements accordés aux études sérieuses sont une des meilleures formes de la prévoyance sociale.

« Georges Picot était des nôtres depuis l'origine. Il a même publié dans le tome Ier de nos *Mémoires* d'importantes *Recherches sur les quarteniers, cinquanteniers et dixainiers de la ville de Paris*. S'il n'a plus depuis 1875 collaboré à nos travaux, il s'est occupé cependant tous les jours de sa vie d'œuvres essentiellement parisiennes. Il en est une au moins que je veux rappeler, c'est celle des logements ouvriers fondée par de puissants financiers qui aimaient à s'entourer des conseils du philanthrope le plus éclairé.

« La vie de notre confrère a déjà fait l'objet de plusieurs études importantes; je ne la raconterai pas ici de nouveau. Vous n'avez pas oublié, Messieurs, quelle douloureuse surprise causa la mort si soudaine de Georges Picot, survenue aux eaux d'Allevard le 16 août 1909. Notre Société comme bien d'autres conservera de lui un reconnaissant souvenir.

Digitized by Google

« M. Ernest Prarond, né à Abbeville le 14 mai 1821, était le représentant le plus autorisé des études historiques dans le Ponthieu. Dans le cours de sa longue carrière, il a d'abord cultivé avec passion la poésie, puis il a porté ses investigations sur les sujets les plus divers; il suffit, pour s'en convaincre, de jeter un coup d'œil sur les bibliographies qu'ont publiées M. E. Delignières, en 1876-1909, et tout récemment M. Alcius Ledieu. Les publications de M. Prarond sont pour la plupart relatives au Ponthieu et à la Picardie; mais l'histoire des autres provinces ne lui était pas étrangère, aussi appartenait-il à notre Société depuis l'origine. Possesseur d'une grande fortune, somptueusement installé dans l'ancien hôtel de la Manufacture royale de tapisseries d'Abbeville, notre confrère était un Mécène; tous ceux qui s'adressaient à lui pour obtenir un renseignement ou une communication trouvaient près de lui le plus encourageant accueil. La mort de M. Prarond, qui a été emporté par la maladie le 7 novembre dernier, a été vivement ressentie par toutes les sociétés auxquelles il appartenait. Je tiens à dire que Mme Prarond, mue par une pensée pieuse, a tenu à remplacer son mari partout où elle le pouvait. Vous vous associerez à moi, Messieurs, pour l'en remercier.

« M. Antoine-Albert Laverne, notaire honoraire, mort à soixante-treize ans le 5 décembre 1909, faisait partie de notre Société depuis l'origine. Gendre d'Eugène Burnouf, beau-frère, par conséquent, de M. Léopold Delisle et de M. Boissier, il ne pouvait rester étranger aux études historiques. Il donnait ainsi un exemple qui devrait être plus souvent suivi par ses collègues, dépositaires de tant de documents précieux.

« La dernière perte que notre Société ait subie est la perte toute récente de M. Eugène Chatel, archiviste honoraire du département du Calvados, auteur d'un très grand nombre d'ouvrages justement estimés. M. Chatel, né en 1824, appartenait à notre Société depuis sa fondation. Ses travaux portent presque tous sur l'histoire de la Normandie, et je n'en donnerai pas une énumération qui serait longue. Il n'a inséré dans nos volumes qu'une seule pièce extraite des registres du tabellionnage de Caen; c'est la Lettre de fraternité de Michielle Le Brasseur qui entra, en 1471, à l'hôpital Saint-Philippe et Saint-Gratien de cette ville, hôpital dépendant depuis 1399 des Quinze-Vingts de Paris. Cette pièce, que l'on trouvera dans notre *Bulletin* de 1887 (p. 189), est un document curieux pour l'histoire des établissements hospitaliers.

« D'autres publications de M. Chatel se rapportent indirectement à notre grande ville, par exemple la *Table des Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, dressée par lui en collabora-

Digitized by Google

tion avec Eugène de Rozière. Ce nom seul nous fait voir quels étaient les amis de notre confrère. Il en avait beaucoup dans le monde savant. Il y a peu de temps encore j'avais l'occasion de le voir à une cérémonie funèbre; il avait l'air d'être en pleine santé; rien, certes, ne faisait prévoir qu'il nous serait si vite enlevé.

« J'arrête ici, Messieurs, cette nécrologie qui chaque année vient attrister notre séance générale. C'est le jour même où nos rangs paraissent les plus serrés qu'un coup d'œil jeté en arrière nous fait voir combien ils se sont éclaircis. Mais, si les hommes passent, leur œuvre demeure; nous devons l'espérer, du moins, pour notre Société. La disparition de ceux qui nous quittent quand l'heure est venue, ou même avant l'heure, ne doit pas nous interdire les vastes pensées. Je voudrais vous engager, je voudrais engager ceux qui nous suivront à entreprendre quelques grands travaux dont la nécessité me paraît se faire sentir chaque jour davantage.

« Bien des ouvrages ont été consacrés à nos cours souveraines, au Parlement de Paris, à la Chambre des Comptes, à la Cour des Monnaies; mais presque tous nous parlent de ces institutions dans leur ensemble, décrivent leur organisation ou nous font connaître le détail de leur histoire. Ne serait-il pas temps d'étudier maintenant les hommes qui ont été comme les âmes de ces grands corps? Aucune institution n'a eu sur le développement des idées et de la culture dans notre pays une influence plus certaine que ce Parlement, dont presque tous les membres furent des hommes riches, amis des lettres et des arts, obligés, d'ailleurs, pour être reçus à leurs offices, de prouver leurs connaissances, ou, comme on disait autrefois, leur suffisance. Comment pouvons-nous les connaître aujourd'hui? Il existe bien aux Archives nationales des listes manuscrites dressées à diverses époques; mais, dans la pratique, nous n'avons guère d'autre ressource que l'ouvrage consacré par Blanchard en 1647 aux *Premiers Présidents du Parlement de Paris.* En ce moment même, M. Fleury Vindry, à qui nous devons déjà des recherches sur l'état-major français, un tableau des ambassadeurs permanents au XVIe siècle et une liste très complète et très documentée des demoiselles de Saint-Cyr, s'occupe de dresser une liste des parlementaires français au XVIe siècle; Paris y occupera naturellement la première place. Mais cela ne suffit pas. Il faudrait remonter à l'origine de la cour et nous permettre de suivre ces dynasties de magistrats qui tous, partis de la bourgeoisie, s'élevaient par degrés à la noblesse et parfois aux plus hautes charges de l'État. A chaque siècle, des familles nouvelles infusaient au Parlement un sang nouveau. Il faudrait reconstituer ces familles et nous rappeler les services qu'elles ont rendus, faire, en un mot, pour le

Digitized by Google

Parlement de Paris, ce que M. le conseiller Frédéric Saulnier a fait avec une inlassable patience pour le parlement de Bretagne. La tâche est ardue, elle demanderait des années de recherches et d'efforts; mais ne devrait-elle pas tenter deux ou trois jeunes archivistes pouvant travailler en commun ou se partager la besogne par époques? Les inventaires dont nous disposons aujourd'hui rendent possible des travaux que nos devanciers n'auraient guère pu aborder.

« Ce que je dis du Parlement s'applique aux autres cours souveraines, aux Comptes et aux Monnaies, puis au Châtelet et aux juridictions d'ordre inférieur. Mais les corps judiciaires ne sont pas les seuls dont il soit important d'étudier les officiers. Il serait également essentiel de connaître les représentants de l'autorité administrative. M. G. Dupont-Ferrier a conçu le projet, il y a quelques années, d'établir pour toute la France une liste des officiers royaux des bailliages et des sénéchaussées de 1461 à 1515; il a même publié en 1905, dans le *Bulletin historique et philologique*, un excellent spécimen qui se rapporte à la sénéchaussée de Lyon. J'espère que M. Dupont-Ferrier n'a pas abandonné son projet et que nous aurons la satisfaction de le voir aboutir.

« Pour Paris, nous aurons bientôt les Notes biographiques de M. Trudon des Ormes sur les membres de l'échevinage parisien au XVIIIe siècle.

« Les universités, en particulier l'Université de Paris, qui a brillé d'un si vif éclat dans le monde, réclament, elles aussi, des travaux d'un genre un peu différent de ceux qui leur ont été consacrés jusqu'ici. Nous connaissons leurs statuts, leurs règlements; nous avons pénétré dans le détail de leur organisation. Il convient maintenant de revenir sur les hommes, de dresser des listes de professeurs depuis les premiers temps jusqu'à la fin du XVIIIe siècle et de publier toutes les listes d'étudiants qui nous sont parvenues. En ce qui concerne Paris, nous possédons déjà une partie des registres de la Faculté de décret dont M. Marcel Fournier a commencé la publication et que M. Léon Dorez s'est chargé d'achever. Un médecin érudit, M. le Dr Ernest Wickersheimer, se dispose à entreprendre l'impression pour la période ancienne des registres de la Faculté de médecine. Les autres facultés n'ont pas une série aussi complète de documents; mais il faudrait tirer parti de ce qu'elles nous ont conservé.

« Si je reviens aujourd'hui sur une question qui m'est chère, la publication de listes aussi exactes que possible d'officiers politiques et judiciaires, de professeurs et d'étudiants, c'est que je songe à la nécessité chaque jour plus évidente de réunir les matériaux d'une grande Biographie nationale. Les Anglais ont su en quelques années doter leur pays d'une biographie qui peut être citée comme le

Digitized by Google

modèle du genre; les Belges, les Hollandais, les Allemands, les Autrichiens, bien d'autres peuples encore possèdent ce trésor d'informations qui est comme la base des études historiques. La France, le pays des Moreri, des Bayle, des Chaufepié, des Prospèr Marchand, des Niceron, des Michaud, des frères Haag, des Jal, des Ulysse Chevalier, doit-elle donc rester en arrière, être la seule nation qui ne s'applique pas à conserver le souvenir de ses enfants!

« Je suis obligé d'avouer que certaines académies qui sembleraient instituées pour prendre sous leur patronage des entreprises de ce genre n'y ont accordé jusqu'ici aucun intérêt. Elles se passionneraient pour une biographie des Grecs, des Romains, des Indiens, des Chinois; mais, phénomène étrange dans un temps où tant de gens se disent « nationalistes », la biographie des Français est considérée comme une œuvre secondaire. Je ne dis pas cela au hasard; on a pu le constater il y a quelques années quand, au sein d'une académie que je ne veux pas désigner, une proposition faite en faveur d'une biographie nationale par deux grands savants (les plus grands peut-être que la France ait produits depuis un siècle dans le domaine des études historiques et philologiques[1]) est restée sans écho, n'obtenant même pas l'honneur d'une discussion.

« Il appartient, Messieurs, à toutes les sociétés qui ont le culte de notre passé d'attirer l'attention du public éclairé sur la nécessité où nous sommes de regagner le temps perdu; la nôtre a plus que toute autre ce devoir, une place prépondérante étant réservée aux Parisiens dans ce recueil. Nous devons en parler, nous efforcer de susciter quelque initiative privée, si l'initiative des corps savants nous fait défaut, et multiplier nos recherches, publier le plus grand nombre possible de documents. Là ne se borne pas le rôle des sociétés historiques. Elles doivent par des vœux fréquemment renouvelés poursuivre la réforme d'une législation souvent funeste à nos études. Nous savons tous, par exemple, grâce aux communications de notre confrère M. Coyecque, combien il est désirable que les anciennes minutes des notaires soient réunies dans un dépôt accessible au public. L'indifférence du législateur ne doit pas nous décourager. Le meilleur moyen d'en triompher, c'est de nous montrer persévérants.

« Une autre réforme qu'il importe également de poursuivre est celle de la loi récente qui empêche la communication des actes de l'état civil. Des hommes qui, en grand nombre, préconisent l'union libre ont voulu, même au détriment de l'histoire, dissimuler la naissance irrégulière des enfants naturels. Mais l'histoire ne perd pas ses droits, et nos descendants ne doivent pas être condamnés à

1. MM. Léopold Delisle et Gaston Paris.

Digitized by Google

vivre dans l'ignorance de ceux qui les ont immédiatement précédés ou de leurs contemporains mêmes, parce qu'il a plu à quelques prétendus philosophes de préconiser et de faire voter par un législateur trop confiant des mesures tout à fait irréfléchies. La loi doit planer au-dessus de ces considérations inspirées par une fausse sensiblerie. Il est temps de réagir contre ces tendances que l'on qualifie d'humanitaires et qui, dans le domaine de la répression, n'ont que trop souvent d'autre résultat que de protéger les criminels au détriment des honnêtes gens.

« Ne nous faisons pas d'illusions, Messieurs, il sera difficile d'obtenir satisfaction sur ces deux points. Peu de personnes s'intéressent aux questions qui ne sont pas à proprement parler des questions politiques : on paraît un jour vouloir s'en occuper et le lendemain on les oublie. Mais, en pareil cas, la persévérance peut tout. Ce que nous n'obtenons pas actuellement, nous l'obtiendrons ou nos successeurs l'obtiendront dans dix ans, dans vingt ans. Nous manquerions à notre devoir, nous irions à l'encontre du but que doivent poursuivre les sociétés historiques si nous nous laissions arrêter par quelques obstacles. Il peut se faire que nos *Bulletins* et nos *Mémoires* n'aient pas toujours à publier des études dignes d'intérêt sur la ville et sur ses monuments; les notices et les documents biographiques ne leur feront au contraire jamais défaut pour peu que nous fassions appel à l'érudition et au zèle de nos confrères. Cet appel, je me permets de le leur adresser. En nous fournissant des documents biographiques sur les Parisiens, ils contribueront de la façon la plus utile à une grande œuvre nationale. »

— M. Paul Lacombe, trésorier, fait connaître la situation financière de la Société au 30 avril 1910.

M. le Président met aux voix l'adoption du rapport financier, qui est approuvé à l'unanimité.

— M. Mareuse, secrétaire, donne lecture du rapport suivant sur les travaux de la Société :

« Vers 1880, notre regretté président, M. Arthur de Boislisle, avait entrepris, pour notre Société, une histoire du Palais-Cardinal, et la première partie de ce travail était rédigée lorsque la mort est venue le frapper. Notre confrère M. Jean de Boislisle l'a retrouvée dans les papiers de son père, et nous sommes heureux de pouvoir publier, en tête du tome XXXVI de nos *Mémoires*, qui vous sera distribué dans le courant de cette année, le chapitre intitulé : *Le Quartier Saint-Honoré et les origines du Palais-Cardinal.*

« Après avoir énuméré les découvertes du Paris gallo-romain qui se trouvait sur l'emplacement du futur palais, l'auteur étudie le

Digitized by Google

développement de Paris sur la rive droite pendant tout le cours du moyen âge. Il parle de la fondation, à la fin du XIIe siècle, par Renold Chérin et sa femme Sibylle, de l'église Saint-Honoré et de son agrandissement en 1382 par Raimond du Temple; de l'importance que prend la rue Saint-Honoré; de la construction de la nouvelle enceinte; et de la démolition, en 1534, de l'ancienne porte de l'enceinte de Philippe-Auguste.

« M. de Boislisle nous donne les noms des différents propriétaires qui ont successivement occupé les maisons sur l'emplacement desquelles s'éleva le nouveau palais : la maison du *Cheval-Rouge* ou de l'*Écu-de-Bretagne;* le premier *hôtel de Rambouillet,* propriété de la famille d'Angennes; le *collège des Bons-Enfants;* l'*hôtel d'Armagnac,* devenu *hôtel de Mercœur,* où fut établie une académie d'équitation qui, en 1636, émigra à l'hôtel d'O, rue Vieille-du-Temple; puis l'*hôtel de Mélusine,* où l'Académie française tint ses premières séances. Après la mort de Forget de Fresnes, survenue en 1610, l'hôtel de Rambouillet est vendu par ses héritiers au cardinal de Richelieu.

« Les pièces justificatives qui accompagnent ce travail sont du plus haut intérêt pour l'histoire de ces vieux hôtels disparus depuis trois siècles.

« Guillaume Aubert, avocat au Parlement de Paris pendant la seconde moitié du XVIe siècle, n'était guère connu que par ses ouvrages, dont l'un, devançant de beaucoup son siècle, demandait aux souverains de recourir à l'arbitrage en vue d'éviter les guerres futures. M. Gustave Fagniez publie de ce jurisconsulte un *Mémorial juridique et historique* qui s'étend de novembre 1560 à novembre 1589. Les documents cités par notre auteur consistent surtout en des arrêts intéressants au point de vue juridique; néanmoins, on y trouve un certain nombre de faits se rattachant à l'histoire générale parisienne, notamment des détails sur la tentative d'enlèvement de la croix Gâtine le 20 décembre 1571 et sur le mouvement populaire contre les protestants; le 23 du même mois, sur un violent orage tout à fait anormal pour cette période de l'année; le 24 août 1572, sur la Saint-Barthélemy; le 14 janvier 1573, sur des inondations à peu près aussi graves que celles de 1910; sur les gelées tardives de 1565, 1573 et 1576; sur la comète de novembre 1577 et sur le vol à la Sainte-Chapelle du reliquaire de la vraie croix (1576). Le journal se termine par la tentative d'entrée à Paris du roi de Navarre, le 1er novembre 1589.

« M. Charles Valois nous retrace la vie d'un des chefs de la Ligue, Jacques de Cueilly, curé de Saint-Germain-l'Auxerrois. Né en 1544, il professa la philosophie au collège de la Marche et, devenu

Digitized by Google

prieur de la Sorbonne, il fut nommé en 1574 recteur de l'Université. La cour l'envoie, en 1585, auprès du roi de Navarre en vue de le convertir au catholicisme. Nommé en 1587 curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, la paroisse devenait un centre d'agitation. Nous assistons successivement à toutes les violences que les ligueurs commettaient dans Paris et à la part qu'y prenait ce curé fanatique. Dans une longue lettre, datée de la Chartreuse de Bourg-Fontaine (forêt de Retz), le 15 avril 1594, Jacques de Cueilly résume les événements importants de l'année. Nous voyons l'inflexible ligueur interdire à ses paroissiens de paraître à la messe où le roi Henri IV assiste à Saint-Germain-l'Auxerrois; il est arrêté quelques jours après. M. Charles Valois confronte ce récit avec celui de L'Estoile, qui ne concorde pas toujours. Prisonnier au For-l'Évêque jusqu'au 26 mars, il reçut l'ordre de sortir de Paris et se réfugia à Bourg-Fontaine; c'est là qu'il raconte les événements qui se sont écoulés depuis son arrestation.

« Jacques de Cueilly, nous dit M. Charles Valois, est mort à Palerme, à la suite d'un voyage à Rome accompli peu après la défaite de la Ligue.

« M. Marcel Aubert publie d'importants documents sur les fontes du trésor de la cathédrale de Paris en 1562. Aux États généraux de 1561, le tiers état avait proposé la vente du temporel du clergé ou tout au moins un impôt progressif sur les revenus des bénéficiers; le roi n'osa suivre ce conseil, mais il demanda à l'assemblée du clergé réunie à Poissy un secours de 15,000,000 payable en six ans. Le clergé, après une longue résistance, consentit à payer au roi pendant neuf ans une somme de 1,600,000 livres. Le roi, se trouvant obligé de devancer l'échéance, un emprunt de 200,000 écus fut demandé à la ville de Paris, et le chapitre de Notre-Dame, taxé à 20,000 livres, fut contraint d'envoyer à la fonte les plus belles pièces du trésor de la cathédrale.

« M. L. Levillain établit que sur l'emplacement de la basilique actuelle de Saint-Denis il n'y a eu que deux églises antérieures : la basilique carolingienne et la basilique de Suger. L'église mérovingienne, comme l'avait établi auparavant Julien Havet, se trouvait dans la partie ouest de la ville et n'était autre que le prieuré de Saint-Denis de l'Étrée. Le corps de saint Denis y est resté jusqu'au VIIIe siècle et a dû être transféré dans la basilique de Suger soit en 754, lors de la consécration de l'autel principal, soit en 775, lors de la consécration de l'église. On a peu de renseignements sur cette église primitive, mais l'auteur cherche à en restituer la physionomie. Construite vers 475, elle avait été enrichie par Dagobert et décorée par saint Éloi.

Digitized by Google

« On connaît mieux la basilique carolingienne, la première qui ait existé sur l'emplacement actuel; la construction date de Pépin le Bref, qui la fit commencer en 750, à l'instigation de l'abbé Vulfrad. Elle ne fut terminée que sous Charlemagne. Elle était sur plan basilical latin, avec une nef et deux bas-côtés, un transept et une abside en demi-cercle au chevet. Après les travaux d'achèvement du IXe siècle, elle eut la forme d'une croix latine. Les murs de cet édifice sont ceux auxquels Viollet-le-Duc attribuait une origine mérovingienne.

« C'est vers 1125 que Suger, ayant constaté l'impossibilité d'agrandir l'église ancienne, a dû entreprendre la construction de la nouvelle basilique. On commença par le narthex, la façade jusqu'aux créneaux et une tour et on raccorda la partie ancienne avec la nouvelle. Puis vinrent le chœur et la crypte, qui furent terminés en 1143. Quant à la nef et aux bas-côtés, la reconstruction en a été commencée vers 1144 pour être terminée au plus tôt vers 1148.

« Enfin, dans le second quart du XIIIe siècle, s'élève la basilique actuelle, dont les travaux ont dû commencer vers 1235 ou 1236.

« M. Levillain, indépendamment des nombreuses pièces d'archives dont il s'est servi pour son étude, a eu recours aux travaux de ses devanciers : Viollet-le-Duc, dont il n'accepte pas toujours les conclusions, MM. Vitry et Brière, Lefèvre-Pontalis et Henri Stein.

« En appendice, l'auteur réfute une étude récente de M. Maître sur *le Culte de saint Denis et de ses compagnons*, parue dans la *Revue de l'art chrétien*, et notamment en ce qui concerne la reconstruction de la basilique carolingienne sur l'emplacement de l'ancienne église mérovingienne.

« M. Henri Stein nous donne la biographie de Pierre Quthe, apothicaire parisien, né en 1517, mort en 1597 ou 1598, dont le portrait, par François Clouet, vient d'être offert par la Société des Amis du Louvre à notre grand musée national. L'auteur, à l'aide d'un censier de 1571, établit que Pierre Quthe habitait une maison sise à l'angle des rues de Sainte-Avoie et des Blancs-Manteaux. Il donne également les noms des propriétaires des maisons voisines, dont plusieurs ont acquis une certaine notoriété, ce qui a permis de constater qu'un groupement de fonctionnaires, de savants, de marchands et d'artistes s'était formé dans ce vieux quartier, qui a conservé encore aujourd'hui son ancienne physionomie.

« Dans les volumes de nos *Mémoires* de 1907 et 1908, notre confrère M. Vidier a publié les *Inventaires du Trésor de la Sainte-Chapelle depuis le XIIIe siècle jusqu'à la Révolution*. Un troisième recueil de documents consacré au même objet termine notre volume de 1909. Dans celui-ci sont réunies un grand nombre de pièces con-

Digitized by Google

cernant l'origine des reliques, reliquaires, manuscrits et livres, ornements de tout genre, leur entretien, les personnages chargés de leur conservation, les voleurs aussi qui à de fréquentes reprises dévalisèrent le trésor de la chapelle du palais. M. Vidier n'a que très sommairement indiqué dans quelques lignes d'introduction comment se groupent au point de vue historique les divers textes réunis par lui, se réservant d'entrer ailleurs dans plus de développements. Vous savez en effet que votre Conseil d'administration a décidé que, sur les fonds provenant des récompenses accordées à la Société par l'Académie des inscriptions et belles-lettres au titre du prix Berger, nous publierions deux ouvrages hors série consacrés l'un à l'histoire du Trésor de la Sainte-Chapelle, l'autre à la réimpression des anciens livrets des rues de Paris. L'histoire du Trésor de la Sainte-Chapelle, qui constituera une importante contribution à l'histoire des arts industriels à Paris du XIII[e] au XVIII[e] siècle, comportera une illustration d'une vingtaine de planches. Le texte, où seront mis en œuvre les documents publiés dans nos *Mémoires* de 1907 à 1909, sera, nous l'espérons, imprimé d'ici la fin de l'année et le volume distribué avant notre assemblée générale de 1911.

« Nous sommes en droit d'espérer, d'autre part, que notre confrère M. Paul Lacombe pourra vers la même date mettre à la disposition du Comité de publication tous les éléments de la réédition des livrets.

« Nous vous avons distribué tout dernièrement, avec la table décennale de 1894 à 1903, le tome I du *Recueil des chartes de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés des origines au début du XIII[e] siècle*, publié par M. René Poupardin. Notre savant confrère a réuni dans ce recueil l'ensemble des documents, dont un grand nombre sont inédits, qui constituent l'histoire de la célèbre abbaye. Il sera complété, avec le deuxième volume, que nous comptons mettre sous presse dans le courant de cette année, par une introduction et une table des noms de lieux et de personnes. Ce magnifique travail, qui sera le complément du polyptique de l'abbé Irminon que nous avons publié il y a une vingtaine d'années, apportera à l'histoire de l'Ile-de-France une contribution des plus importantes.

« La troisième table décennale paraît un peu en retard, mais je mets la main dès maintenant à la quatrième, afin d'être en mesure de la publier dans le courant de l'année 1914. Cette publication ne doit pas souffrir de retard, afin que nos confrères puissent retrouver de suite les renseignements qui se trouvent disséminés dans le *Bulletin*.

« Dans nos prochains volumes de *Mémoires* nous publierons des notices sur les membres de l'échevinage parisien par M. Trudon des Ormes; une importante étude de M. Daumet, ancien membre de

Digitized by Google

l'École de Rome, archiviste honoraire aux Archives nationales, sur les établissements religieux anglais, écossais et irlandais fondés à Paris avant la Révolution; une notice de M. Couderc sur un tailleur parisien du xve siècle dont les comptes ont été retrouvés dans de vieilles reliures; une étude de M. Marc Bloch sur Blanche de Castille et les serfs du chapitre de Paris; et l'histoire du collège du cardinal Lemoine par M. Fosseyeux.

« M. Guérin a déposé un travail sur les délibérations politiques du Parlement et les arrêts criminels au milieu de la première guerre de religion.

« Le *Bulletin* de cette année contient des articles de MM. L. Auvray, Adrien Blanchet, Louis Caillet, A. Guesnon, Jules Guiffrey, Gabriel Henriot, Paul Lacombe, L. Levillain, Léon Mirot, Henri Omont, René Poupardin, Schwab, Henri Stein et Vidier; la dernière livraison de 1909 a eu a subir un peu de retard, mais elle sera distribuée dans quelques jours et ne tardera pas à être suivie des premières livraisons de l'année 1910.

« J'ai continué la Chronique, qui avait été rédigée successivement par nos confrères MM. Fernand Bournon et Henri Maïstre; je me permets de faire appel à votre bienveillante collaboration pour ce travail en vous priant de me signaler, tant à Paris que dans les environs, tous les événements de nature à intéresser l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France.

« Quant à la Bibliographie, M. Vidier en réunit les éléments et publiera, dans un fascicule qui paraîtra ultérieurement, le catalogue des publications de ces dernières années.

« Je vous demande pardon d'avoir conservé si longtemps la parole, mais j'ai tenu à vous mettre au courant de tout ce que nous avons en voie de préparation, et ce n'est pas ma faute si cette année nos travaux sont aussi variés et aussi nombreux. »

— L'Assemblée procède à l'élection de treize membres du Conseil, en remplacement de douze membres sortants en 1910 et de M. Georges Picot, décédé, qui devait sortir en 1912.

Sont réélus à l'unanimité : MM. Auvray, comte Boulay de la Meurthe, Bruel, Châtelain, comte Delaborde, comte P. Durrieu, Guérin, comte R. de Lasteyrie, Le Grand, Raynaud, Servois et Tourneux.

Est élu, en remplacement de M. Georges Picot : M. Lambeau.

— M. Rey fait une lecture sur : *Mademoiselle du Vigean et le Grand Condé.*

La séance est levée à cinq heures et demie.

Digitized by Google

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tenue à la Bibliothèque nationale le 24 mai 1910.

Présidence de M. Émile Picot, président.

La séance est ouverte à quatre heures et demie.

Étaient présents : MM. L. Auvray, M. Barroux, colonel Borrelli de Serres, C. Couderc, L. Lambeau, P. Le Vayer, E. Mareuse, É. Picot, R. Poupardin, A. Rey, H. Stein, M. Tourneux, A. Tuetey, N. Valois, A. Vidier et P. Viollet.
Excusés : MM. A. Blanchet, E. Coyecque et A. Dufour.

— Le procès-verbal de la séance du 12 avril est lu et adopté.

— Le Conseil prononce l'admission de :

1243. Bibliothèque de l'Institut catholique de Paris, rue de Vaugirard, 74, représentée par M. l'abbé Langlois, bibliothécaire (M. Champion, libraire), présentée par MM. P. Lacombe et H. Champion.

1244. M. Léopold Pralon, rue Alfred de Vigny, 9, présenté par MM. P. Lacombe et A. Rey.

— M. le Président annonce la mort de M. Auguste Pralon (651). Cette communication est accueillie par des regrets unanimes.

— M. le Président rappelle que l'objet principal de la réunion est l'élection du Bureau et des Comités pour l'exercice 1910-1911 ; il ajoute qu'aux termes du règlement le Président n'est pas rééligible et que M. E. Coyecque, vice-président, a décliné toute candidature à la présidence. Les instances faites auprès de lui pour le faire revenir sur cette détermination sont restées sans succès.

Élection du Bureau. Sont élus : président, M. J. Guiffrey ; vice-président, M. A. Blanchet ; trésorier, M. P. Lacombe ; secrétaire, M. E. Mareuse ; secrétaire-adjoint, M. H. Martin.

Comité des fonds. Sont élus : MM. Babeau, comte Boulay de la Meurthe, marquis de Laborde, A. Tuetey.

Comité de publication. Sont élus : MM. L. Delisle, G. Fagniez, comte R. de Lasteyrie, A. Longnon, H. Omont, M. Tourneux et A. Vidier.

— Le secrétaire du Comité de publication présente les mémoires et notices de M. A. Mousset sur les Francine ; de M. le Dr Wickersheimer sur les premières dissections à la Faculté de médecine ; de M. E. Champion sur un projet de Choderlos de Laclos touchant la numérotation des rues de Paris. — Renvoi au Comité de publication.

Digitized by Google

— M. Stein présente un travail de M. Bodin, auditeur à la Cour des comptes, sur les transformations de l'église Saint-Merry à la fin du XVIIIe siècle. — Renvoi au Comité de publication.

— M. Vidier annonce l'ouverture de la nouvelle exposition de la bibliothèque historique de la ville de Paris sur les transformations de la ville au XIXe siècle et en fait ressortir l'intérêt.

— M. Vidier communique une note sur les insignes des sergents de la ville au XVe siècle.

La séance est levée à cinq heures un quart.

II.

VARIÉTÉS.

MADEMOISELLE DU VIGEAN

ET LE GRAND CONDÉ.

Je me propose d'étudier brièvement une pièce des archives du Musée Condé, dont on trouvera la reproduction graphique jointe à ces pages; pièce non pas tout à fait inédite, mais étrangement mal lue et publiée sans le moindre commentaire, sans profit pour l'histoire[1]. C'est une lettre collective, comme précieux et précieuses assemblés s'amusaient parfois à en écrire à un ami, pour marquer le souvenir qu'ils lui avaient donné dans une réunion joyeuse. Celle-ci est adressée au comte de Toulongeon, en un lieu non désigné. Huit personnes y ont collaboré, dont les signatures suivent, dans l'ordre que j'observe : « Anne de Bourbon, C. de Montmorancy, Marie d'Orléans, Julie d'Angennes, Marthe du Vigean, Nogent-Lamoussaye, Louis de Bourbon, Montausier. » Quatre de ces personnes, sans compter le destinataire, appartiennent à la famille de M. le prince ou y touchent. Le message émane donc presque sûrement de la petite cour des Condé.

Où se tenait-elle alors? A quelle date? Quel est le sens, généralement énigmatique, des lignes tracées par chacun? Problèmes d'érudition à résoudre et qui ne sont pas sans intérêt, étant donnés

1. Archives du Musée Condé (que je désignerai désormais par les initiales A. C.), série O, vol. VII, fol. 281.

Digitized by Google

les noms qu'ils concernent. C'est aussi bien l'occasion de repasser l'histoire du célèbre amour de Mlle du Vigean et du Grand Condé, que notre document met en présence : long amour, maintenu, comme on sait, dans les bornes de l'honnêteté. Le sujet a tenté la plume d'un philosophe moderne, un moment oublieux de son culte pour Mme de Longueville; il a été dernièrement porté à la scène par un poète qui, avec un excès de faveur, a voulu hausser notre héroïne au rang de celles de Corneille. L'historien des princes de Condé lui-même, malgré sa sobriété coutumière, ne s'est pas défendu d'une certaine exagération d'éloges. J'ai l'espoir, reprenant cet épisode, d'y jeter des clartés nouvelles[1].

I.

Nos personnages sont presque tous fort connus; il suffira de les marquer d'un trait correspondant à l'époque où nous les allons rencontrer : soit de 1642 à 1644, intervalle compris entre le mariage de Mme de Longueville et la séparation de Louis de Bourbon d'avec Mlle du Vigean.

L'ami auquel on écrit est Henri de Gramont, « comte de Toulongeon », maréchal de camp après le siège d'Arras. Fils cadet d'Antoine II, duc de Gramont, et de Claude de Montmorency, il est cousin germain des demoiselles de Montmorency-Bouteville dont il sera parlé plus loin, parent au même degré qu'elles, c'est-à-dire au douzième, du duc d'Anguien, son camarade.

« Anne-[Geneviève] de Bourbon », c'est la duchesse de Longueville, celle-là même qui a dit qu'elle n'aimait pas les jeux innocents, et qu'on voit néanmoins, ici, le boute-en-train d'un jeu d'esprit qui y confine; mais on sait qu'il y a lieu de distinguer, suivant les temps, entre l'idole de l'hôtel de Rambouillet et la noble aventurière qui fera campagne de conserve avec La Rochefoucauld.

« [Charlotte-Marguerite] de Montmorency »[2], femme de M. le prince Henri II de Condé, fille du duc Henri Ier de Montmorency, née en 1594, conserve, aux approches de la cinquantaine, des restes

---

1. Victor Cousin, *Mme de Longueville, la jeunesse*, in-8°, 1853, p. 195-213, Appendice, note 2; Mlle Simone Arnaud, *Mlle du Vigean*, comédie en un acte et en vers, représentée au Théâtre-Français le 28 juin 1883 (jouée vingt-cinq fois); le duc d'Aumale, *Histoire des princes de Condé pendant les XVIe et XVIIe siècles*, 8 vol. in-8°, 1889-1896, t. III, p. 340, 458, 459, 480; t. IV, p. 137, 497, 575; t. V, p. 5-9, 21, 25, 31, 36, 229, 260, 389, 392, 393, 438; t. VI, p. 147, 192, 193; t. VII, p. 150.

2. Je rectifie l'orthographe de son nom, qu'elle écrivait toujours « Montmorancy ». Elle était incorrecte entre toutes les grandes dames de son temps.


Digitized by Google

éclatants d'une incomparable beauté. On a beaucoup parlé d'elle en 1609, quand elle avait quinze ans : d'abord dans la vallée de Montmorency, à cause de nombreuses ventes de biens nécessaires pour réaliser la grosse dot exigée en or par les Condé; puis à la cour, d'où, nouvelle épousée, elle doit fuir jusqu'aux Pays-Bas les désirs effrénés de Henri IV : Henri comme François, « le roi s'amuse ». Il est triste à dire qu'elle eut en Ravaillac un libérateur, l'année suivante. Et cependant l'amour royal lui fut compté, plus tard, comme une gloire par les poètes, par ses enfants même. Elle a auprès d'elle, dans la circonstance qui nous occupe, deux de ceux-ci : Mme de Longueville et le duc d'Anguien; le troisième, le prince de Conti, est trop jeune pour y figurer[1].

Reconnaissez dans « Marie d'Orléans » une fille, — née en 1625, — du premier mariage de Henri II d'Orléans, duc de Longueville, le très noble, très riche gentilhomme, mais aussi très mûr, auquel on a associé, le 2 juin 1642, la jeunesse et les charmes d'Anne de Bourbon. La belle-fille, très sérieuse et instruite, n'a que six ans de moins que sa belle-mère, à laquelle, opposée de goût et de caractère, elle ne tarde pas à montrer peu d'amitié. Saint-Simon l'a peinte plus tard, veuve du duc de Nemours, « altière au dernier point, ayant infiniment d'esprit, avec une langue... à qui elle ne refusait rien ». Un trait final dont nous éprouverons la justesse[2].

« Louis [II] de Bourbon » s'appelle alors le duc d'Anguien : c'est le futur Grand Condé. Le 11 février 1641, à vingt ans, il se laisse imposer pour femme, par le double et irrésistible ascendant de son père et de Richelieu, une nièce de celui-ci : Claire-Clémence de Maillé-Brézé. Le cœur pris ailleurs, il se borne aux protestations occultes qu'on verra[3].

A ces quatre personnes princières, joignez des amis en pareil nombre : deux que je réunis, autre couple d'amoureux, ou d'amants, comme on dit alors : « Montausier » et « Julie d'Angennes ». Charles de Sainte-Maure, d'abord baron de Montausier, un Alceste, jouait un personnage alors admiré, discuté plus tard. Sa constance fut opiniâtre auprès de Julie d'Angennes, appelée dans le monde Mlle de Rambouillet, Mélanide parmi les précieuses. La fille de la belle

---

1. Consulter G. Macon, *Chantilly et le connétable Henri de Montmorency*, in-8°, 1903, 72 p. M. Macon est, d'ailleurs, un guide précieux en tout sujet qui se peut documenter aux archives qu'il conserve. Je l'ai dit autrefois; je le répète avec intention, avec gratitude.

2. *Mémoires*, éd. de Boislisle, t. XV, p. 125, 126. Elle-même a laissé des mémoires estimés : *Mémoires de M. L. D. D. N.*, Cologne, [Paris,] 1709, in-12.

3. Octave Homberg et Fernand Jousselin, *la Femme du Grand Condé, Claire-Clémence de Maillé-Brézé, princesse de Condé*, Paris, 1905, in-12.

Digitized by Google

Arthénice, le génie familier de l'hôtel de la rue Saint-Thomas-du-Louvre, approchait de la quarantaine. Elle avait laissé passer trois ans depuis l'hommage fameux de *la Guirlande de Julie*, une décade et plus depuis les premiers soupirs du « mourant » quand, vers la fin de 1644, elle annonça l'intention de couronner une flamme qui ne l'échauffa jamais. Le prétendu était devenu, au cours des années, riche, marquis, catholique, héritier en dernier lieu d'une tante, dame d'honneur de la reine, que sa femme pourrait aspirer à remplacer.

Montausier, qui avait trente-quatre ans, n'était point un camarade du duc d'Anguien, comme le fut « Nogent de La Moussaye », dont le nom doit être ainsi rectifié. François de Goyon-Matignon, baron de Nogent, frère cadet du marquis de La Moussaye, devint l'intime ami, le confident du prince, l'historien de ses campagnes de 1643 et de 1644; vaillant soldat qui finit à trente ans, lieutenant général et gouverneur de Stenay, une trop courte carrière[1].

La signature par laquelle nous terminons est celle de « Marthe du Vigean », et, ici, il y a lieu d'élargir le cadre de notre information. Qu'était-ce que les du Vigean? Le chef de cette famille, un huguenot poitevin, dans les lettres du mois de mai 1639 portant érection de ses terres en marquisat (il était baron auparavant), est dénommé et qualifié : « François Poussart, chevalier, conseiller en nostre Conseil d'État, seigneur du Vigean, Fors, Prahecq, Bazoges et la Guignardière[2]. » Il se titra plus tard comte de Sainte-Menehould, indûment, car le comté, créé en faveur d'Antoine, bâtard de Bourgogne, mort en 1504, ne lui survécut pas[3]. Voiture a célébré, sous le nom de « la baronne », la marquise du Vigean, née Anne de Neufbourg, fille d'un ancien intendant de Mayenne, seigneur de Sarcelles. « Gens tout à M. le Prince », dit Saint-Simon brièvement[4]; ajoutons : de petite noblesse[5], de médiocre

1. Voir Chéruel, *Histoire de France pendant la minorité de Louis XIV*, t. I, p. 368-384; Saint-Simon, t. V, p. 31.

2. Arch. nat., X[1a] 8654, fol. 160 v° et suiv.; Bibl. nat., ms., pièces orig., vol. 2364, p. 146. Les lettres ci-dessus furent enregistrées au Parlement de Paris le 30 août 1639 et en la Chambre des comptes le 31 décembre 1640. La châtellenie de Fors et Prahecq formait le centre du marquisat.

3. Le domaine de Sainte-Menehould, engagé par contrat du 3 octobre 1644, moyennant cent mille livres, à notre Poussart, fut repris par le roi en 1667. (Cf. l'intéressante et substantielle *Histoire de la ville de Sainte-Menehould* de M. Louis Brouillon, s. d., in-8°.)

4. *Mémoires*, t. III, p. 368.

5. Le Père Anselme signale toutefois une ancienne alliance entre les Vivonne et les Poussart; la seigneurie de Fors aurait passé d'une famille à l'autre (t. VIII, p. 769). Cf. Bibl. nat., ms. fr. 20291, fol. 121 et v°, 116 v°; et Pièces orig., vol. 2364, p. 139.

Digitized by Google

renommée et d'une fortune seule incontestable[1]. Mme du Vigean et ses filles n'étaient pas moins à la duchesse d'Aiguillon, la nièce préférée de Richelieu, qui les tenait dans une dépendance un peu servile, et suspectée au point de vue de ses relations avec la mère. Mais un double et puissant patronage, secondé par le mérite ou le charme des enfants, avait poussé toute cette famille à la cour. Les enfants : deux fils, braves à la guerre, dont l'un, de grande espérance, tué à vingt ans au siège d'Arras; deux filles, connues sous les noms d'Anne de Fors et de Marthe du Vigean. L'aînée, de « taille fort jolie et la gorge belle », « fine et ambitieuse autant qu'adulatrice », agréable « sans beauté »; la cadette, « très belle », avec « de l'esprit infiniment ». C'est le dire des meilleurs juges : Mme de Motteville, Mademoiselle et Rohan[2]. Marthe, née entre avril et novembre 1623, avait donc deux ans de moins que le duc d'Anguien. Voiture, qui, lui aussi, en fut épris, l'a louée avec délices[3] :

Vigean est un soleil naissant,
Un bouton s'épanouissant...
. . . .
Sans sçavoir ce que c'est qu'amour,
Ses beaux yeux le mettent au jour;
Et partout elle le fait naître,
Sans le connaître.

Tous nos personnages présentés au lecteur, repassons les événements qui doivent amener leur rencontre à l'époque et au lieu cherchés.

II.

Lenet, l'historiographe des Condé, a écrit[4] : « Le duc d'Anguien se rendit à la cour avec le prince, son père, au commencement de 1640... Il commença à prendre de l'amitié et de l'estime pour Mlle du

1. Une preuve, entre autres, est la participation de cette famille à l'achèvement de l'hôtel qu'elle vendit en 1634 au duc de Sully et qui porta dès lors le nom de ce dernier (Tallemant des Réaux, éd. Monmerqué et Pâris, t. VII, p. 405).

2. *Mémoires de Mme de Motteville* (éd. F. Riaux, 4 vol. in-12), t. III, p. 56, 57, 111; *Mémoires de Mlle de Montpensier* (éd. Chéruel, 4 vol. in-12), t. I, p. 106-108; lettre de Rohan (citée dans l'*Histoire des princes de Condé*, t. V, p. 388, 389). Cf. Tallemant des Réaux sur cette famille, t. II, p. 51, 168, 169, 179, 180, 182, 508; t. III, p. 436, 462, 465; t. IV, p. 249, 300; t. V, p. 434, 435, 437, 445, 446; t. VI, p. 377, 380, 381; t. VII, p. 146, 322, 405.

3. *Œuvres*, éd. Ubicini, t. II, p. 356.

4. Éd. Michaud, p. 450.

Digitized by Google

Vigean, qui devint, après, un amour fort passionné et fort tendre... Il passa l'hiver dans toutes les galanteries et les divertissements qu'une passion naissante lui inspirait. » Les deux sœurs, filles de marquis récent, sont dès lors, non fortuitement, de toutes les fêtes : invitées, par exemple, au bal le 17 janvier chez Mademoiselle. Mlle de Bourbon ne se montre nulle part sans elles. Ensemble elles sont, le 28 janvier 1641 (comme le deuil est court du siège d'Arras !), à la comédie et au festin qui se donnèrent à l'hôtel Richelieu; ensemble, le 7 février, pour la signature du contrat du duc d'Anguien, au ballet du Louvre. La situation des demoiselles du Vigean est caractérisée, dans un document un peu postérieur, en quelques lignes qui corroborent et développent le mot de Saint-Simon. On y nomme : « Mme la princesse et sa suite, c'est-à-dire Mme la duchesse, Mlle de Bourbon, Mlle de Rambouillet, Mme de Saint-Chaumont, [sœur du maréchal de Gramont et de Toulongeon, gouvernante des enfants de Monsieur], Mme de Valençay, [Marie-Louise de Bouteville l'aînée], Mlle de Bouteville, [la cadette, que nous verrons signer Isabelle de Montmorency, toutes deux filles du duelliste supplicié en 1627], Mlles de Clermont, [Madeleine et Catherine, filles de François, comte de Clermont et de Tonnerre], Mlles du Vigean et Mlle [Marie-Antoinette de Loménie, fille du comte] de Brienne. »

Ainsi, le duc d'Anguien conduit parallèlement l'amour d'un côté, le mariage de l'autre, et se grise de l'atmosphère des amies de sa sœur. Sa fiancée, si dédaignée, n'avait pas d'autre disgrâce physique que la petitesse de sa taille, d'ailleurs intelligente, résolue, aimable, enamourée du futur époux que personne, sauf son beau-père, ne l'aide à conquérir. Celui-là se bornera à des résistances secrètes : une protestation par-devant notaire et l'abstention des rapports conjugaux. Il n'est pas douteux que ses sentiments n'aient éveillé alors, dans l'âme de Marthe, une inclination semblable et l'éblouissement du plus beau rêve. Les deux amants échangent une promesse contradictoire au serment prêté par l'un d'eux au même moment. Et l'intrigue se poursuivra à la face de celle qui, en retour de sa foi ingénue, sera longue à obtenir un peu de pitié.

La cérémonie, sans autres suites, eut lieu le 11 février. Le duc a presque aussitôt une fièvre bizarre et grave. Voici de ses nouvelles le 24 avril[1] : « Mgr d'Anguien se porte mieux. On dit qu'il ne resve [délire] plus; mais il est dans une profonde mélancholie. » Le mal est, avant un mois, dissipé : « 26 mai. Mgr d'Anguien donna, il y a trois jours, le bal, la comédie et un grand festin, à Charonne, à Mlle sa sœur et à la belle troupe qui est habituellement avec elle[2]. »

1. *Lettres écrites à M. le président de Barillon*. Bibl. nat., ms. fr. 20633, fol. 351 v°.

2. « A Charonne. » Précisément où, je ne sais pas. La très belle terre

Digitized by Google

« Belle troupe », « belles amies » ou simplement « la bande », on sait ce que le duc entend par là et quelle chère présence y donne le plus d'attrait. Il reprend goût à la vie, aux plaisirs, si bien que Richelieu, pour parer à sa fougue coutumière, l'envoie au siège d'Aire, le 6 juin, sous les ordres de la Meilleraie. Il le rappelle au mois de septembre pour qu'il aille, en compagnie de sa sœur, prendre les eaux de Forges; puis, avec la fermeté de main d'un maître habitué à l'obéissance passive, il lui assigne comme séjour, sa saison achevée, Merlou (aujourd'hui Mello), ancien manoir des Montmorency, où il retrouve sa femme et sa mère.

Mlle de Bourbon et quatre de ses amies se tiennent dans les environs, fort troublées par la petite vérole, dont quelques cas se déclarent ici et là. Un instant elles se réfugient à Merlou même, et le fléau, « la peste des beautés », en beau langage, les déloge encore une fois, la jeune duchesse elle-même étant prise. Après avoir usé de tous les séjours des Condé, les voilà contraintes de demander l'hospitalité à Jeanne de Schonberg, duchesse de la Roche-Guyon, au château de Liancourt. Ces péripéties sont contées gaiement dans une lettre collective, premier exemple, mais d'un type différent, de celle qui nous intéresse. Elle est de la main d'un poète, quelque secrétaire de loisir, et écrite d'un seul contexte, au nom des signataires, à Mlles du Vigean le jour de la Toussaint. Les intéressantes destinataires manquaient donc à la partie. Cousin a donné des fragments de l'épître, conservée avec quelques variantes dans le Recueil d'Honorée de Bussy à Chantilly. Le duc s'ennuie fort, l'hiver venu, dans une campagne où, après l'épidémie, une visite de Richelieu a contribué à faire la solitude. Mais un ordre impérieux du cardinal y prolonge son séjour[1].

En 1642, — la période va commencer des rencontres qui sont pour nous à surveiller, — le duc d'Anguien, envoyé d'abord à Dijon par Richelieu tenir les États de Bourgogne, qui finirent le 6 avril, est mandé ensuite auprès de lui à Narbonne, où il arrive le 13; et puis il est comme mené en laisse dans cette campagne du Languedoc qui devait se terminer par la défaite des Espagnols sous Perpignan, et par l'écrasement de la faction de Cinq-Mars à Lyon. Le jeune capitaine est si étroitement tenu par son oncle qu'à peine il trouve une occasion de se signaler dans une action de guerre et qu'il est même empêché d'assister au mariage de sa sœur, le 2 juin. Il accompagne en septembre, aux eaux de Bourbon-Lancy, le cardinal, qui, de là le 27, le renvoie auprès de sa femme malade, en lui faisant dire, sans mâcher ce qu'il avait sur le cœur, de « cou-

---

et seigneurie du lieu appartenait alors à Charles Barentin, président en la Chambre des comptes.

1. A. C., série J, vol. XIV, fol. 11.

cher avec elle de bonne foi »[1]. Lui n'a point d'inquiétude au sujet de la duchesse, qu'il sait guérie d'une simple fièvre tierce; il s'empresse néanmoins de partir, « mourant d'envie, dit Lenet, d'avoir un prétexte pour retourner à Paris, où la passion qu'il avait pour Mlle du Vigean l'appelait ». Il ne peut éviter de revoir sa femme d'abord, et, la trouvant « fort grandie et embellie », il renonce à l'un des meilleurs arguments de la répudiation projetée. Sans scrupule ou sans suite dans ses desseins, il obéit à la fois à l'ordre reçu et à une fantaisie qui fut sans lendemain, mais non pas sans conséquences. Cinq semaines se passent. Il a rejoint, après un voyage à Orange, son gouvernement de Bourgogne; le 4 décembre, son père le mande précipitamment à Paris : Richelieu est mort. Il accourt, se croit libéré. Il ne l'est pas du mariage, devenu plus indissoluble au contraire, car une autre nouvelle l'attend : la duchesse est grosse de cinq semaines. Ses projets, — le croira-t-on? — n'en sont pas changés. Il les dissimule à peine, et les du Vigean y font accueil, même la secrète fiancée, humiliée cette fois au regard de l'épouse et pardonnant en vain une faute irréparable. Après quelles explications? On a peine à l'imaginer. A aucun moment de cette année, on le voit, n'a pu naître pour les Condé l'occasion d'une fête.

Le duc d'Anguien, placé par la confiance personnelle du roi à la tête de l'armée de Picardie, prend son commandement le 17 avril 1643. Un mois après, Louis XIII meurt, et la nouvelle de la victoire de Rocroy jette un rayon parmi ses funérailles. La régence naît dans la confusion et le désordre. Le classement des partis s'y fera cependant avant l'automne. A ce résultat contribua particulièrement la fameuse querelle de Mme de Montbazon et de Mme de Longueville[2]. On sait que des lettres galantes furent trouvées dans le salon de la première. Elle, par vengeance, les prétendit tombées de la poche de Coligny et écrites de la main de celle qui venait d'épouser le duc de Longueville, l'amant qu'elle-même réservait à un veuvage ardemment souhaité[3]. On se rappellera la retraite de l'offensée à la Barre, un hameau de Deuil dans la vallée de Montmorency, chez les dames du Vigean, locataires du château. C'était presque au lendemain du jour où sa belle-sœur accoucha du fils qui fut Henri-Jules, d'abord nommé duc d'Albret. L'aïeul, M. le prince, écrivait alors au père[4] : « Votre femme et votre fils se portent bien; il vous

1. Lenet, p. 465.

2. Mme de Motteville, t. I, p. 135.

3. Veuvage singulièrement tardif : Marie de Bretagne-Avaugour, mariée en mars 1628 à Hercule de Rohan, duc de Montbazon, qui avait quarante ans de plus qu'elle et mourut en 1654 à quatre-vingt-six ans, ne lui survécut que trois années.

4. A. C., série M, t. XXIX, fol. 155.

Digitized by Google

ressemble et est le plus beau du monde; il faut obéir à Dieu. » La maxime finale est d'une interprétation aisée : loyalement, il voulait que la naissance de cet enfant mît fin à des projets de rupture qui tournaient au scandale et à la cruauté, car le duc, après avoir compté que sa femme mourrait d'une maladie consécutive à ses couches, poursuivait auprès de Mazarin des démarches tendantes à « se démarier ». Que dire du rôle de la jeune fille qui s'associait à ces espérances inhumaines, et ne cédait pas à la femme réellement et volontairement épousée cette fois?

Cependant, elle aide à faire les honneurs de la Barre, et joyeusement, dès que la crise s'éloigne. La reine y visita, le 4 août, la victime des calomnies de Mme de Montbazon et lui promit une réparation, qui lui fut en effet donnée le 8, jour de la capitulation de Thionville, sous forme d'excuses publiques, à l'hôtel de Condé. Quatre ans après, quand Mme de Longueville fut à La Rochefoucauld, ne s'étonna-t-elle pas d'avoir fait beaucoup de bruit pour sa vertu? Le 14 août, dans des jours rassérénés, le duc de Longueville écrivait à son beau-frère que sa femme était encore à la Barre avec « toute la bande », et, en particulier, se laissant prendre à une feinte qu'on verra, avec Mlle de Bouteville, « plus belle que le jour », et qui venait de faire un héritage important. Les hôtes des du Vigean rentrèrent à Paris un peu après le 20[1].

Le 4 septembre, la bande s'est abattue plus nombreuse que jamais à l'hôtel de la rue Saint-Lambert. Il faut l'amuser, se réjouir sans doute aussi de la défaite des Importants, consommée l'avant-veille par l'arrestation de Beaufort. Si l'on écrivait au duc? Second exemple, second spécimen de lettre collective. Le sujet convenu sera un compliment au victorieux sur sa campagne et le souhait de son retour. On n'a point de poète sous la main; on écrira donc en prose, individuellement, suivant sa fantaisie. Inspiration combien gênée par le respect, par la répétition forcée, par la crainte de manquer à tant de règles et de convenances[2]. La plume passa entre douze mains, couvrit trois feuillets doubles, à raison d'une page par personne. Malheureusement, le feuillet du milieu, l'œuvre de quatre collaboratrices, a disparu. Les autres signataires sont d'abord : Mme la princesse, Louise de Crussol, Anne de Fors, Mme de Longueville (ici l'interruption), Isabelle de Montmorency, Marie de Loménie, Anne de Ragny, Marie de la Tour[3]. La lacune signalée laisse

1. Le lendemain du jour où Tourville, le premier gentilhomme du duc d'Anguien, alla lui porter directement, de la campagne, des nouvelles de sa famille.

2. A. C., série M, vol. XXIX, fol. 418.

3. Louise de Crussol, veuve d'Antoine-Hercule de Budos, avait épousé, le 14 septembre 1634, au château de la Versine, Charles, dit le marquis

Digitized by Google

quatre noms dans l'ombre. L'un est facile à suppléer : celui de Mlle de Rambouillet, que Anne de Fors signale comme présente; l'autre, presque assurément, celui de Marthe du Vigean, que le voisinage de sa sœur appelle. Et, sans doute, est-ce à ce nom qu'il faut attribuer, — soit haine ou amour, — la disparition du feuillet qui le portait.

Je me borne à donner la page écrite par Anne de Fors :

Quoy que Mlle de Rambouillet le vueille emporter sur moy d'avoir esté la première à proposer que l'on vous escrivist, je vous suplieray très humblement de n'en rien croire, car il y a longtemps que je l'ay dit, mais l'on ne m'a pas voulu suivre. Je prétens que vous me ferez l'honneur d'en avoir quelque recognoissance, puisque vous sçavez assez que ce dessein ne me vient pas souvent; aussi suis-je véritablement celle qui vous honore avec le plus de respect et qui désire autant que vous en soyez persuadé.

Le duc d'Anguien ne revint que le 15 novembre embrasser le fils qu'il ne connaissait pas et qui avait déjà deux mois et demi. C'était au moment même où, par la faveur de la régente, onze ans après le supplice du vaincu de Castelnaudary, le médiocre patrimoine des Condé s'augmentait de l'ample succession des Montmorency. On dut s'installer aussitôt dans le beau Chantilly recouvré, mais en très petite compagnie; je ne vois que Mlle de Rambouillet et La Moussaye qui y aient bravé les intempéries des jours gras, du 26 au 28 février 1644. Mme de Longueville était accouchée le 4 de Mlle de Dunois.

III.

En 1644, nous sommes sur la limite de l'intervalle posé, et où il faut donc, avec des lumières suffisantes, trouver la solution du problème que nous poursuivons chemin faisant. C'est l'année, — glorieuse autant que la précédente, — des succès de Fribourg et de Philipsbourg. Le duc d'Anguien rentre en octobre. Le 20, il va à Fontainebleau déposer ses lauriers aux pieds de la régente, dans un

de Saint-Simon, lieutenant général, gouverneur et bailli de Senlis, capitaine, au temps de la possession royale, du château de Chantilly; Marie-Antoinette de Loménie de Brienne avait contracté mariage, le 4 juin 1642 (deux jours après celui de Mme de Longueville), avec Nicolas-Joachim Rouault, marquis de Gamaches; Anne, fille de Léonor de la Magdeleine, marquise de Ragny, un nom qu'elle porta à François de Créquy, duc de Lesdiguières, pair de France, gouverneur pour le roi en Dauphiné; Louise de la Tour [d'Auvergne], cousine germaine et épouse [le 19 janvier 1619] de Henri, sire de la Trémoïlle, duc de Thouars.

Digitized by Google

séjour où « on ne voit que comédies, sérénades, promenades et autres galanteries », d'après le maréchal de Gramont[1]. Puis il rejoint la petite cour de Chantilly, tenue pour la première fois par les princesses de sa famille, et qui « ne cédait en rien [à l'autre] en galanteries et plaisirs ». Les maîtresses du lieu y « estoient venues accompagnées d'une douzaine de personnes de qualité, les plus agréables de France ». Je cite en dernier lieu un chroniqueur dont on ne sait guère que le nom, un certain Maupassan, qui déclare avoir été « témoin de la plupart des choses qu'il entreprit d'escrire », et auquel, malgré le crédit qu'on lui accorde, on n'a pas demandé, en la circonstance, tout ce qu'il aurait pu donner[2].

Je l'interromps pour observer que la présence de Mme de Longueville aux fêtes de Chantilly y appelait, avec sa belle-fille, les amies que nous savons : Mlle de Rambouillet, et, par suite, Montausier, impatient alors d'une réponse conforme à ses désirs, et, presqu'au même rang, Mlle du Vigean. Que le duc d'Anguien, de son côté, ait amené le camarade dont il avait fait un aide de camp, La Moussaye, cela aussi allait de soi. Voilà réunis bien des signataires de notre lettre collective, un petit groupe de parents et d'amis, où je serai le premier à faire remarquer deux absences, dont l'explication va aussi bien caractériser la circonstance. Je veux parler de celles de Toulongeon et d'Anne de Fors. Le premier a perdu son père en août. Tandis que son frère aîné, Antoine III de Gramont, duc et maréchal, remplace Antoine II au gouvernement de Bayonne, lui-même nommé gouverneur de la Basse-Navarre, par provisions du 4 octobre, et s'écartant avec convenance, d'ailleurs, des réunions joyeuses, est allé prendre possession de sa charge. Quant à Mlle du Vigean l'aînée, qu'on a pu s'étonner de ne pas voir aux côtés de sa sœur, elle est évidemment dans la période de retraite ou de voyage qui suit son mariage, célébré le 14 octobre, avec François-Alexandre d'Albret, sire de Pons, comte de Marennes. Qu'on ne s'inquiète pas de Mme la duchesse : c'est toujours un personnage muet, quand elle n'est pas aux Carmélites, à Paris ou à Saint-Denis. Revenons à Maupassan : « Outre la beauté du lieu, les jardins et les promenades, [*la musique, la chasse*][3] et générallement tout ce qui peut

1. 8 octobre. A. C., série M, t. XXXI, fol. 313.
2. Bibl. nat., ms. fr. 10324, p. 30, 31, 33.
3. Ici et plus loin, j'indiquerai en italiques et entre crochets les mots supposés plutôt que lus. J'ai trouvé trois lectures ou trois variantes de ce passage. Je me rapproche le plus de Cousin, *la Jeunesse*, p. 205. Cf. le *Journal d'Olivier Lefèvre d'Ormesson*, t. I, p. 220, note 1, et les *Mémoires de Mlle de Montpensier*, t. I, p. 109, note 1. Cousin et les deux annotateurs des ouvrages ci-dessus arrêtent leur citation de Maupassan après les mots : « Et tout le monde les favorisoit. »

Digitized by Google

rendre une scène agréable se trouvoit en celle-cy. La jeune du Vigean y estoit, pour laquelle le duc d'Anguien avoit alors attachement de tendresse et d'amitié. Elle de son costé y répondoit assez et tout le monde les favorisoit. L'on passoit sans cesse d'un divertissement à un autre. » L'un de ces divertissements fut, — personne n'en doutera, — d'écrire au nouveau gouverneur de la Basse-Navarre.

Lisons la lettre intégralement cette fois. Les dames ont la plume d'abord, comme il est d'élémentaire bienséance. Elles en useront en précieuses qu'elles sont, s'ingéniant, raffinant, « laissant au vulgaire l'art de parler d'une manière intelligible ».

La première, Mme de Longueville, ouvre les jeux poétiques, en quatre mots latins :

Incipiam primus ludere carminibus.

De qui est ce pentamètre? Ni moi, ni d'autres, parmi les plus habiles que l'on pût consulter, ne l'avons trouvé[1]. N'est-ce pas un vers moderne? La plupart des habitués de l'hôtel de Rambouillet étaient d'excellents latinistes. Voiture louait le précepteur des fils du Vigean de faire les vers latins « aussi bien que personne », de décrire en cette langue et en cette forme l'huile de jasmin, les gants de Frangipane et les rubans d'Angleterre[2]. Lui-même semait sa correspondance de vers latins, tirés de sa mémoire ou rencontrés au hasard de l'improvisation. Mme de Longueville, en vérité, n'avait qu'à se souvenir.

Mme la princesse, exceptionnellement, écrit en prose :

Je suis bien ayse de trouver une ocasion de vous écrire se que je ne vous ay jamès osé dire. Devinés-le si vous pouvés.

Que deviner? C'est, pour notre âge, l'indétermination absolue, lettre close.

Puis, goûtez ce quatrain, signé de Mlle de Longueville :

Les jours de ton apsance[3]
Me sont des nuis,
Et les nuis la présence
De mille enuis.

Qu'est-ce que ce tortillage? Ineptie pure, s'il n'y fallait voir le jeu d'une malicieuse jeune fille, raillant à leur face le monde des raffi-

1. Brunetière a dit en pareille occurrence : « Je me suis mis... à plusieurs pour ne pas réussir à... »
2. Tallemant des Réaux, t. V, p. 445, 446.
3. On a lu ici : « Les jours de *souffrance.* »


Digitized by Google

Incipiam primus ludere carminibus

Anne de Bourbon

Je suis bien ayse de trouver
vne ocasion de vous
escrire se que je ne vous
ay jamais ose dire de voix
le si vous pouves

Isabelle de Montmorency

Les jours de l'esperance
naissent des nuis
et les nuis l'esperance
de mille ennuis

Marie d'Orleans

Mon bon Seigneur je vous ayme autant comme il
se peut
car vous le merites et pour cela je suis

Julie d'Angennes

ARCHIVES DU MUSÉE CONDÉ

Série O, vol. VII, fol. 281.

Digitized by Google

Si bien vous le voules il faut ouvrir
Il faut affranchir vous il faut vanger vostre
Marthe du Vigean

Je ne pretens pas te alonger
Que ta mesme obligation
De t'escrire dans ceste lettre
C'est asses sy tu veux permettre
De te dire que la Moussais
Est ton serviteur a iamais
[illegible]

enfin vous l'emportés et la faveur du roy
vous eleve en un rang qui ne doit q'a un roy
Louis de Bourbon

Sunt mihi bis septem praestanti corpore Nymphae
dont je vous garde la plus belle pour vos secrets
[illegible] vous de le vray choisir
Montausier

Archives du Musée Condé
Série O, vol. VII, fol. 281.

Digitized by Google

nées, où sa belle-mère se plaisait, et offrant un texte à qui voudrait fustiger les Cathos et les Madelon, en attendant Molière.

Voici venir la reine des précieuses et l'une de ses plus distinguées dames d'atours, Mlles de Rambouillet et du Vigean; j'en réunirai les noms tout d'abord pour présenter une observation qui leur est commune. Avec des personnes subtiles comme elles, il faut s'attendre à des complications, à des finesses et, pour les interpréter, à devoir subtiliser soi-même. Le procédé, quoique naturel relativement, est d'un emploi hasardeux, et je voudrais essayer de rassurer le lecteur, en même temps que moi-même, en faisant observer que, dans mon explication des textes des deux collaboratrices, j'ai pu partir de cette même hypothèse : chacune, sous le couvert de Toulongeon, s'adresserait en réalité à l'amant qui est à ses côtés, et lit ce qu'elle écrit par-dessus son épaule.

Mlle de Rambouillet :

> Thoulongeon, je vous ayme autant comme il se peut,
> Car vous le mérités, et mon père le veut [1].

Deux vers bien frappés, qui pourraient, sauf le premier mot, être de Corneille, mais que j'ai vainement cherchés dans son œuvre alors publiée. A laisser subsister le nom de Toulongeon, ce serait une déclaration d'une femme de trente-sept ans à un jeune homme de vingt-cinq, et dont on ne connaît nul prétexte dans leur histoire : une absurdité palpable. Mais rappelons-nous que c'est précisément l'époque où Julie d'Angennes, de guerre lasse, cède à l'invincible constance de son mourant, et, suivant ce que nous avons annoncé, remplaçons « Toulongeon » par « Montausier », ce qui peut se faire même sans fausser le vers; un sens apparaît très vraisemblable. Les deux vers précités seraient la réponse qui vient d'être faite, ou va l'être, — je n'oserais dire la réponse elle-même donnée, — par Julie à son amant. Déclaration d'une froideur remarquablement appropriée au vieil amour auquel elle se rend. Elle est pleine d'estime pour son fiancé, qui la mérite; pleine de déférence pour son père, qui veut ce mariage; mais elle n'aime le marquis que « autant comme il se peut ». Ce qui fait souvenir du mot de Saint-Lambert à Mme d'Houdetot : « Je vous aime sans folie. » Toulongeon est évidemment assez au courant de la crise pour comprendre à demi-mot; et de même pour l'énigme suivante.

C'est le tour de Mlle du Vigean. Elle emprunte deux vers de *Cinna* (acte I, scène 4), la tragédie à la mode, et dont le succès, qui étonna

---

1. On a lu ici : « ... mon *sexe* le veut. » Je ne relève pas des fautes moins graves.

Digitized by Google

Corneille lui-même, fut fait aussi bien d'une perpétuelle recherche d'allusions :

Et bien vous le voulés, il faut vous satisfaire,
Il faut afranchir rome, il faut vanger mon père.

D'appliquer la citation, littéralement, au destinataire désigné, ce n'est pas moins impossible que dans le cas précédent. Le marquis du Vigean, en qui il faudrait voir le « père », est un homme parfaitement insignifiant, souvent ridiculisé pour des airs de matamore qui juraient avec une taille inférieure à celle de Voiture même, et n'ayant jamais subi une injure dont on puisse faire un thème tragique. Mais tout s'éclaircit, encore une fois, si l'on suppose que Mlle du Vigean s'adresse tacitement au duc d'Anguien, prononce des paroles qu'il doit s'approprier et veut lui inspirer des sentiments conformes à la dignité d'un prince et aux intérêts de son propre amour. Voici le fait que l'allusion me paraît viser précisément : M. le prince, qui, dans l'affaire du mariage de son fils, avait eu Richelieu pour collaborateur, finit par être sa dupe. Le cardinal, en effet, moyennant le paiement d'une dot de 600,000 livres, exigea que sa nièce renonçât à sa succession. Condé se débattit, protesta pardevant notaire au sujet du contrat, comme avait fait son fils au sujet de la femme, puis dut se courber devant le tyran. C'est là l'humiliation paternelle à venger et l'occasion pour le duc de reprendre, aussi bien contre Mazarin hostile à ses vœux, une liberté dont il offrira les prémices à Mlle du Vigean, orgueilleuse et amoureuse comme Émilie.

La plume passe à La Moussaye :

Je ne proetens pas, toulonjon,
Que tu m'aye obligation
De t'escrire dans ceste letre.
C'est assés sy tu veux permettre
De te dire que la moussais
Est ton serviteur à jamais.

Le duc d'Aumale a écrit que La Moussaye « avait l'esprit aussi hardi que le cœur »; la preuve n'en est pas là.

Le duc d'Anguien, à l'imitation de son amie, prend deux vers de Corneille (*le Cid*, acte I, scène 3) :

Enfin vous l'emportés, et la faveur du roy
Vous esleve en un rang qui n'estoit deu qu'à moy.

A propos du gouvernement de la Navarre, attribué à Toulongeon, peut-être le duc se souvient-il de la royauté qu'y posséda jadis son

Digitized by Google

arrière-grand-oncle Antoine. Peut-être rêve-t-il déjà au grand gouvernement qui lui sera taillé à lui-même au sud-ouest de la France, en mai 1651. A l'analyse, on pourrait donc trouver dans la citation un grain de regret, un grain d'ambition et, comme la circonstance le veut, un grain de sel.

Montausier écrit le dernier :

Sunt mihi bis septem praestanti corpore Nymphae,

dont je vous garde la plus belle pour vostre retour, hastez-vous donc de la venir choisir.

Le vers est de *l'Énéide* (livre I, 71). La phrase française qui en achève le développement semble une exhortation au mariage; en quoi l'auteur aurait perdu sa peine : Toulongeon devait mourir célibataire, à soixante ans.

Les divertissements de Chantilly prirent fin. « L'hyver arriva bientost, qui troubla les plaisirs de la campagne, et contraignit tout le monde de se retirer à Paris. » Nous retrouvons là Maupassan; mais il ne conclut pas ainsi, avant d'avoir rapporté un épisode qui précéda cette dispersion et troubla dès lors et à jamais, pour le duc d'Anguien et son amie, cette vie imitée de l'Astrée et leurs beaux projets d'avenir. Personne ne paraît y avoir pris garde. Je vais rappeler la fin de leurs relations, d'abord suivant la version accréditée, où j'exercerai ma critique ensuite. Les renseignements font défaut sur l'hiver où l'on entrait : les archives de Chantilly sont étonnamment muettes au sujet de cette période. Mademoiselle a raconté que, lorsque le duc partit pour son expédition d'Allemagne au printemps de 1645, il s'évanouit, dans ses adieux à Mlle du Vigean. Elle poursuit[1] : « Néanmoins, soit que la violence du mal ne permît pas qu'il fût de longue durée, [il durait depuis quatre ans,] soit qu'il ne fût pas d'humeur à résister à une si longue absence, [pas plus longue que les précédentes années,] l'on s'aperçut qu'il oublia tout à coup l'objet de ses affections, et, à son retour, il ne lui fit paraître aucune marque de la passion qu'il lui avait autrefois témoignée. » Cousin[2] se borne à dire que, « désespérant de faire dissoudre son mariage et de vaincre les scrupules vertueux de Mlle du Vigean, il prit la résolution, et pour elle et pour lui, de tourner ailleurs ses pensées ». Bref, il aurait discourtoisement, sinon brutalement, rompu. C'est, ici et là, des mots mis à la place des choses ignorées.

---

1. *Mémoires*, t. I, p. 106, 107.
2. *La Jeunesse*, p. 210.

Digitized by Google

IV.

Pour percer l'obscurité de ce dénouement, j'ai annoncé que j'emprunterais encore les lumières du chroniqueur. On le cite toujours incomplètement, peut-être parce que, souvent illisible, il est là, de plus, en quelque contradiction avec Mme de Motteville, et dérange un thème consacré sur la suprême beauté, l'infinie douceur et patience de Marthe. Mme de Motteville raconte, en effet, que le prince « avoit fait semblant d'aimer Mlle de Bouteville, par l'ordre exprès de Mlle du Vigean, afin de cacher au public l'amitié qu'il avoit pour elle, mais que la beauté de Mlle de Bouteville ayant donné frayeur à Mlle du Vigean, elle lui avoit défendu peu après de la voir ni de lui parler ». Maupassan, de son côté, à la suite de ce qu'on a lu plus haut et vu citer partout sur la faveur que rencontraient unanimement les amours du prince, écrit ces lignes, considérées non moins universellement comme négligeables : « Comme la jeune du Vigean, pour couvrir mieux son intelligence avec le duc d'Anguien, y avoit fait venir [à Chantilly, comme sans doute à la Barre en 1643] la jeune Bouteville, [quelques mots illisibles] elles vécurent ensemble, apparemment, avec une extrême franchise. Mais, comme, en matière d'amour, la confidence est souvent dangereuse, Mlle de Bouteville, qui surpassait de bien loing l'autre en esprit, en grâce et en beauté, [*se servit du*] prétexte, et de confidente devint en peu de temps le but véritable des inclinations du duc, dont [*la collère*] Mlle du Vigean s'estant aperçüe, et n'y pouvant remédier, de dépit et de rage elle se jetta dans les Carmélites, où depuis elle a vescu fort exemplairement. »

D'après cet intéressant témoignage, ce serait donc Mlle du Vigean qui aurait interrompu le roman dès la fin de l'automne de 1644, irritée d'être trompée pour la seconde fois, et lasse aussi bien, sans doute, d'une attente où elle s'obstinait contre toute générosité et tout espoir depuis la naissance de Henri-Jules de Bourbon. Le choc se produisit, selon toute vraisemblance, quelques jours après la lettre écrite à Toulongeon. Les réparations que le duc offrit, suivant Mme de Motteville, à l'offensée, en se séparant de Mlle de Bouteville et en favorisant son enlèvement par Coligny, ne la désarmèrent pas. Avec une prudence qu'elle observa plus de deux années, et dans le but d'éviter un éclat, elle dut revoir quelquefois le duc d'Anguien, l'hiver suivant. Puis, quand il partit pour la campagne de 1645, elle lui dit un adieu qui devait être, de commun accord, le dernier geste d'un amour expirant; d'où vint que, incapable d'en supporter l'émotion, il défaillit. Tous leurs amis se

Digitized by Google

marièrent alors : Coligny, Chabot, Montausier, sans parler d'Anne de Gonzague.

Marthe elle-même chercha un parti. Saint-Maigrin s'offrit vainement. L'insuccès d'un projet d'union avec le marquis d'Huxelles, échec causé par un propos calomnieux du vieux prince de Condé, aggrava sa mélancolie, au dire de Lenet[1], et la tourna vers des idées de vie religieuse. A la fin de juin 1646, recevant la visite de Rohan, qui avait été auprès d'elle jadis l'intermédiaire du duc d'Anguien, et laissant couler ses larmes, elle lui dit qu'elle avait brûlé lettres et portrait du prince, et elle confessa le « combat effroyable » qu'un tel sacrifice lui avait coûté[2]. Cette visite, ces larmes, cet aveu fortifient singulièrement ma thèse, étant incompréhensibles si la rupture n'était venue d'elle-même. Le duc, alors, comme s'il avait attaché quelque espérance dernière à cette démarche, se jette à corps perdu dans la débauche, et il s'attire (tout s'explique et s'enchaîne) cette réprimande presque tragique de son père[3] : « De Fontainebleau, ce 18e aoust 1646. — Mon fils, Dieu vous bénisse, guérissés-vous, ou il vaut mieux vous poignarder que de faire la vie que vous faites; je n'en sçay ni cause ni raison; je prie Dieu de m'en consoler; je vous escris au désespoir, et suis, Monsieur, vostre bon père et amy. Henry de Bourbon. »

La résolution de Marthe était irrévocable. A la fin d'avril 1647, elle fit à Chantilly un séjour encore, un adieu. Elle s'y rencontra avec « Mmes les princesses, la douairière et la jeune, Mmes de Saint-Simon, de Valençay et autres », qui y étaient venues « pour recevoir Mme et Mlle de Longueville »[4]. Elle savait bien n'y pas devoir rencontrer celui qui, dès le 24 mars, était parti pour guerroyer en Catalogne. Quelques jours après, — sa sœur en apprenait à leur frère, le 7 juin, la nouvelle non pas toute récente, — elle « se jetait », suivant une expression commune à Lenet et à Maupassan, au Carmel du faubourg Saint-Jacques, où de nobles femmes, en ce siècle, allèrent cacher leur résignation ou leur repentir[5].

Quel jugement, en définitive, porter sur elle? Le chef des éclectiques n'a point hésité : ayant constaté qu'elle se lia d'amour avec Louis de Bourbon avant qu'il ne fût marié, sa conscience aisément rassurée laisse tout essor à son adoration, et il lui dédie une chapelle dans le temple qu'il élève à Mme de Longueville. Le duc d'Au-

1. P. 207.
2. Le duc d'Aumale, t. V, p. 389.
3. A. C., série M, vol. XXXIII, fol. 248.
4. Arch. du ministère des Affaires étrangères, Munster, *Correspondance*, vol. I, fol. 105-106.
5. Le duc d'Aumale, t. V, p. 392.

Digitized by Google

male, prince qu'il était, a eu des préoccupations de race et de mésalliance, et il en est resté sur cette interrogation : « Marthe du Vigean a-t-elle encouragé les rêves et les projets de son amant? Désintéressée, généreuse, a-t-elle échappé à toute velléité d'ambition? » A laisser simplement parler les faits, j'ai dû orienter les esprits vers un sentiment ou moins admiratif ou plus tranché. On n'a pas oublié que Marthe, issue d'un milieu suspect, fille et sœur de deux femmes très habiles, trop habiles, fut, sinon la conseillère, au moins la complice d'une mauvaise action du Grand Condé. « Bonne religieuse » par la suite, nous dit-on, quoiqu'on l'ait vue en 1649, si elle avait dépouillé l'ambition personnelle, servir sans assez de scrupule peut-être celle de sa famille. Ainsi favorisa-t-elle, secondée par l'ancien amant qu'elle ne chercha d'ailleurs à revoir jamais, le second mariage de sa sœur avec un Richelieu trop jeune et très simple, « un rapt », selon le mot indigné de la duchesse d'Aiguillon. Ses contemporains l'ont louée, — exemple dépassé depuis, — d'avoir conservé, en des circonstances critiques, l'honneur propre à son sexe; ce qui était une vertu rare, mais non pas toute la vertu. Elle s'est gardée des grandes fautes des Longueville et des La Vallière, qui frapperont un jour à la porte du même couvent, sans être pour cela une créature angélique, ni une sœur de la princesse de Clèves. Je laisserai sur son tombeau les fleurs dont on l'a paré; je n'y en ajouterai pas de nouvelles.

La sœur Marthe de Jésus est morte âgée de quarante-deux ans, le 25 avril 1665, en religion depuis dix-huit années, ayant été sous-prieure de 1656 à 1662. La Bibliothèque nationale conserve d'elle cinq lettres, dont trois seulement signalées par Cousin : une provenant du fonds Gaignières, quatre des portefeuilles de Vallant. La première, adressée en septembre 1658 à la marquise d'Huxelles, fille du surintendant Bailleul, à propos de la mort de son mari que Marthe avait dû épouser; les autres à Mme de Sablé : deux datées d'août et de septembre 1662, la quatrième et la cinquième sans date, mais l'une paraissant du même temps que les deux précédentes. Toutes sont uniformément signées : « Sœur Marthe de Jésus, religieuse carmélite indigne, » écrites d'un style froid, et qui ne laisse pas voir sa sensibilité plus que le voile sa beauté.

La lettre à Toulongeon, dirigée vers Bayonne à la fin d'octobre 1644, est rentrée à Chantilly par un achat du duc d'Aumale, il y a quelque vingt-cinq ans. L'avant-dernier possesseur a indiqué sur une marge de la pièce qu'elle provenait des archives du château de Gassion. Entendez par là, — ce que nul dictionnaire géographique ne mentionne, — le château d'Audaux (Basses-Pyrénées, arrondissement d'Orthez), ancienne résidence de la famille de Gassion, magnifique autrefois, et qu'une intelligente restauration s'occupe,

Digitized by Google

depuis quelques années, à préserver de la ruine. Je n'ai pu savoir quel événement, — négligence ou infidélité? — en dispersa les archives, il y a un demi-siècle environ. De Bayonne à Audaux, la distance, d'une quinzaine de lieues, pouvait être sans grande difficulté franchie. La missive de 1644 a dû être montrée par Toulongeon à Gassion, et, enviée de ce collectionneur émérite, passer dans ses cartons, où elle avait dormi depuis lors.

Cette feuille seule, à défaut du contrat où ils ont passionnément souhaité les voir unis, contient à la fois les noms de Mlle du Vigean et de son héros. Puisse Chantilly conserver, aussi longtemps que le permettent l'incertitude des jours et la fragilité des choses, la relique d'un amour qu'il a vu fleurir et passer!

Auguste Rey.

LES PREMIÈRES DISSECTIONS
A LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS.

C'est aux Italiens que revient l'honneur d'avoir au moyen âge restauré les études anatomiques. Ils ont compris les premiers que les livres des anciens et les dissections d'animaux ne pouvaient remplacer la pratique de l'anatomie humaine qui, dans l'antiquité, avait été l'apanage exclusif de l'école d'Alexandrie.

On a dit bien souvent que les papes avaient interdit l'anatomie des cadavres humains et que les premiers anatomistes encoururent l'excommunication. Pure invention, comme l'a démontré récemment M. von Töply[1]. A cet égard, Rome s'est montrée plus libérale que le Coran.

Toutefois l'abandon où était tombée l'étude anatomique de l'homme était bien réel, et lorsque, vers le milieu du xiiie siècle, Frédéric II, empereur allemand et roi des Deux-Siciles, ordonna que personne ne serait reçu médecin, s'il n'avait étudié au moins pendant un an l'anatomie sur des corps humains, il pouvait à bon droit passer pour un novateur.

Les prescriptions de Frédéric II furent-elles appliquées ou restèrent-elles lettre morte? C'est ce que l'on ne saurait décider. De toutes façons, il faut arriver jusqu'aux dernières années du xiiie siècle selon les uns, jusqu'aux premières années du xive siècle selon les autres, pour trouver la preuve que des dissections furent pratiquées à Bologne.

1. *Geschichte der Anatomie*, p. 204-205. Dans *Handbuch der Geschichte der Medizin*, begr. von Th. Puschmann, t. II.

Digitized by Google

Padoue ne se pressa pas d'imiter l'exemple de Bologne; on ne se souvient pas qu'une dissection y ait eu lieu avant 1341. Venise, puis Florence emboîtent le pas à sa suite. En Espagne, on dissèque à Lérida à partir de 1391; à Vienne, la première anatomie date du carême de 1404.

En France, Paris et Montpellier entrent seuls en ligne de compte.

A Montpellier, en 1304, Henri de Mondeville, à défaut de cadavres, s'aidait dans ses démonstrations de treize figures anatomiques, et sans doute aussi d'un crâne artificiel, semblable à celui qu'il décrit au début de son chapitre sur l'anatomie de la tête :

« Quiconque veut démontrer l'anatomie interne et externe de la tête, sensiblement et complètement, doit, s'il ne peut se procurer une tête humaine, avoir un *crâne* artificiel qu'on puisse ouvrir, dentelé aux commissures, divisé en quatre parties, afin que, lorsqu'il aura démontré l'anatomie externe, il puisse l'ouvrir, pour que l'on voie par les sens l'anatomie des membranes et du cerveau.

« Ce crâne doit être muni à l'extérieur de choses qui tiennent lieu de cheveux, de peau, de chair lacerteuse et de la membrane qui relie les os. De même à l'intérieur, on doit figurer quelque chose qui représente, d'une façon sensible, la forme des membranes et du cerveau[1]. »

Du temps de Guy de Chauliac, qui à Bologne avait assisté aux démonstrations de Bertucci sur le cadavre, les dissections étaient encore inconnues à Montpellier, mais peu d'années après sa mort, en 1376, un mandement de Louis, duc d'Anjou, gouverneur de Languedoc, ordonna de remettre chaque année à la Faculté de médecine le corps d'un supplicié.

* * *

M. von Töply a donné, il y a quelques années, de l'*Anatomie* de Richard l'Anglais une édition qui permet de juger des connaissances anatomiques d'un maître parisien au temps de saint Louis : rien de personnel, ce n'est qu'une compilation dont la matière est principalement empruntée à Avicenne[2].

A quelle époque a-t-on à Paris reconnu la nécessité d'étudier l'anatomie d'une façon plus concrète?

Riolan dit bien que, « dans le XIVe siècle, l'anatomie a commencé d'estre monstrée publiquement dans les escholes de Paris, avec une grande jalousie des chirurgiens de robbe longue, qui ne pouvoient

1. Henri de Mondeville, *Chirurgie*, traité I, chap. II (éd. Nicaise, p. 26).
2. Ricardus Anglicus, *Anatomia* (éd. Töply). Vindobonae, J. Safář, 1902, in-4°, VI-50 p., fig., 1 pl.

Digitized by Google

souffrir que les medecins la monstrassent aux barbiers[1]. » Malheureusement, il ne fournit aucune preuve à l'appui de cette assertion, et les historiens modernes, à la suite de Chéreau, sont tous d'accord pour affirmer qu'il n'est pas prouvé qu'une dissection ait eu lieu à Paris avant 1478.

Nous lisons, en effet, dans le relevé des dépenses de la Faculté pour l'année 1477-1478 (*Commentaires de la Faculté de médecine*, vol. III, feuillet 40 v°), que cette année-là le doyen Régnier Hanegrève paya 18 onzains au bourreau « ut suspensum ad locum anathomie adduceret ». Cette simple mention, Chéreau la traduisit à sa manière et écrivit qu' « à Paris, en 1478, les libéralités du recteur de l'Université envers la Faculté de médecine vont jusqu'à lui faire disséquer publiquement un cadavre[2]. »

Il eût été bien étrange que la Faculté de Paris eût attendu si longtemps pour procéder à sa première anatomie. Si même les maîtres régents n'avaient pas reconnu l'utilité des études anatomiques pour leurs étudiants, l'enseignement qu'ils donnaient aux barbiers eût été un motif suffisant pour leur faire introduire dans leurs écoles la pratique des dissections. Nous verrons bientôt que l'histoire de l'instruction médicale des barbiers est intimement liée à l'histoire des premières dissections parisiennes.

Un texte qui, publié en 1892 par MM. Henry Omont et Antoine Thomas[3], a échappé à tous ceux qui se sont occupés depuis lors de l'histoire de l'anatomie, nous fournit la preuve que, dès 1407, la Faculté de médecine de Paris procédait à une dissection, grâce à l'initiative de Jean Lelièvre (Johannes Leporis), l'un des maîtres régents[4].

Cette preuve se trouve dans un traité sur la gravelle, composé en 1415, qui couvre les feuillets 89 à 109 du manuscrit latin 4120 de la Bibliothèque nationale. L'auteur de ce traité, Angelo de Aquila, n'appartint jamais à la Faculté de Paris, ni en qualité de maître, ni en qualité d'élève; cela n'empêche pas son nom de figurer à deux reprises dans les *Commentaires*[5].

1. Riolan, *Curieuses recherches sur les escholes en médecine de Paris et de Montpelier*. Paris, 1651, in-8°.

2. Chéreau, *Histoire de l'anatomie* (Dictionnaire Dechambre, t. IV, p. 220).

3. *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, 19e année (1892) p. 34.

4. Né à Semur. En 1394, il est élu doyen de la Faculté, à laquelle il appartient déjà depuis plusieurs années. Médecin et ami du célèbre théologien Nicolas de Clamanges, il devient physicien du duc d'Orléans et soigne la duchesse d'Orléans, Valentine Visconti, pendant sa dernière maladie (Denifle et Chatelain, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. III et IV). Il meurt en 1408.

5. En 1424, il remet à la Faculté une certaine somme d'argent, en gage

Digitized by Google

Qu'il nous suffise de citer l'*incipit* et l'*explicit* de son ouvrage : « [Fol. 89]. Notabilis vir Dinus de Rapundis[1], ut intimavit magister meus, magister Jacobus Sacquespée[2], patitur morbum similem morbo quem passus fuit dominus episcopus Atrabatensis, ultimo defunctus, qui apud veteres phisicos nuncupatur lythiasis, id est passio calculi. Et est calculus morbus officialis, in numero addito preter naturam. Secundum aliquos est coagulatio arenarum, a calore active facta, ab humore passiva ; qui, cum in multis reperiatur concavitatibus, in quibus generatur vel deducitur, ut infra dicetur per ea que didici a magistro meo, magistro Johanne Leporis, qui una cum aliis magistris, dictum dominum visitavit, repertus est lapis dicto domino, in fundo vesice, et duplex ad grossitudinem duarum magnarum nucum, sibi invicem conjunctarum, spongiosus et porosus, satis levis secundum suam magnitudinem et coloris cinericei, et sine excoriatione vesice, preter partem cui pars inferior lapidis adherebat, ut visum fuit per anathomiam de eo factam post sui mortem, ut dictus magister Johannes mihi verbo dixit, et calamo scripsit...

« [Fol. 109 v°]... Et hic est finis hujus regiminis, Parisius compilati ab Angelo de Aquila, phisicorum minimo, anno gratie 1415°, die ultima decembris. Deo gratias per infinita seculorum secula. Amen dicant omnia. »

L'évêque d'Arras, dont la vessie renfermait un si beau calcul, s'appelait Jean Canard. M. Édouard Giard, archiviste-paléographe, a étudié ce personnage, qui fut chancelier du duc Philippe de Bourgogne, dans une thèse présentée à l'École des chartes en 1902 ; il a bien voulu m'autoriser à consulter son travail, dont les positions seules ont été imprimées.

Jean Canard mourut le 7 octobre 1407, à Paris. Dans sa maladie, à laquelle la *Gallia christiana*[3] fait allusion, il avait été soigné par les maîtres de la Faculté de Paris, et l'une des ordonnances qui lui furent délivrées nous a été conservée dans un manuscrit de la bibliothèque ducale de Wolfenbüttel, que j'ai publié récemment[4].

Après l'autopsie, le cœur de Jean Canard fut déposé au couvent des Célestins et son corps transporté à Arras, où il fut inhumé dans

---

de laquelle il reçoit le premier volume du *Totius Continens* de Rhazès. Le 24 janvier 1425, ce livre se trouve encore entre ses mains : « Partem illam *Totius Continentis* habet m. Angelus de Aquila pro certis peccuniis quas concessit pro scripturis illius expediendis. »

1. Digne Raponde, célèbre marchand italien établi à Paris, conseiller du duc de Bourgogne, mort à Bruges en 1415.

2. Jacques Sacquespée, qui fut doyen de la Faculté, mourut vers 1435.

3. « Calculi dolore interiit » (t. III, p. 340).

4. *Bulletin de la Société française d'histoire de la médecine*, 1909, p. 297.

Digitized by Google

le chœur de la cathédrale; on ne dit pas s'il avait été embaumé préalablement.

L'important pour nous est de constater que dès 1407, c'est-à-dire soixante et onze ans avant la date généralement admise, une anatomie avait lieu à la Faculté de médecine de Paris, sous la direction d'un maître régent, Jean Lelièvre, assisté de ses collègues « una cum aliis magistris ».

Il ne s'agit pas d'un de ces examens hâtifs comme pouvaient en faire les opérateurs ignorants auxquels on confiait au moyen âge la pratique des embaumements, ni d'une de ces observations superficielles comme celle dont le cadavre du roi Charles VI fut l'objet en 1422 : « Et fu trouvé qu'il avoit le cuer et le foye net[1]. »

Ici nous nous trouvons en présence d'une véritable autopsie, ou ce qui revient au même d'une dissection, car à l'époque qui nous occupe, on ne sépare guère l'anatomie normale de l'anatomie pathologique. Les résultats de l'opération sont décrits avec toute la précision qu'on doit attendre d'observateurs sérieux. Dans cette pierre grisâtre, volumineuse, irrégulière, spongieuse, poreuse, d'une faible densité, il est facile de reconnaître un calcul phosphatique.

Comment un fait aussi important n'a-t-il pas été consigné dans les *Commentaires?* S'agit-il d'un simple oubli? Je n'en crois rien.

Si le doyen d'alors préféra garder le silence sur cette dissection, c'est qu'il devait avoir pour cela des raisons puissantes, et ces raisons tenaient, je le pense, à la guerre acharnée que faisait à la Faculté la confrérie de Saint-Côme.

Non pas que les chirurgiens aient prétendu interdire aux médecins la pratique des anatomies. Cette prétention eût été d'autant moins justifiée que, quoi qu'en ait dit Quesnay, il est loin d'être prouvé qu'on disséquait à Saint-Côme, à l'époque qui nous occupe, mais les chirurgiens voyaient d'un fort mauvais œil l'alliance tacite que depuis longtemps la Faculté avait conclue avec les barbiers. Craignant d'être accusés par les chirurgiens de chasser sur leurs terres, sachant que Saint-Côme était fort en faveur auprès du roi de France, les médecins dispensaient aux barbiers leurs leçons en cachette et feignaient une grande indignation, lorsque l'un d'entre eux se rendait coupable vis-à-vis des barbiers de complaisances trop manifestes.

Or, nous allons le voir, c'est surtout pour l'instruction des barbiers que la Faculté a commencé à disséquer des cadavres. Bien entendu, il est douteux que l'autopsie d'un aussi haut personnage que l'évêque d'Arras ait été pratiquée pour démontrer l'anatomie,

1. *Chronique anonyme du règne de Charles VI*, publiée par L. Douët d'Arcq à la suite de la *Chronique* d'Enguerran de Monstrelet, t. VI, p. 324.

Digitized by Google

soit à des barbiers, soit à des étudiants. Il n'en est pas moins vrai que si on lit si peu de choses sur les dissections dans les *Commentaires*, c'est que les maîtres régents ne tenaient pas à ce qu'il soit trop parlé de ces dissections, afin de ne pas exciter la jalousie toujours en éveil des chirurgiens.

En novembre 1491 (*Commentaires*, vol. III, fol. 124 v°), les barbiers avaient obtenu du lieutenant criminel le cadavre d'un supplicié « pro anathomia pro ipsis Parisius fienda contra privilegia et consuetudines ipsius Facultatis ». La Faculté, qui savait parfaitement à quoi s'en tenir, parut très indignée lorsque les chirurgiens l'informèrent de ce fait, le jeudi 17 novembre. Elle décida solennellement de relever cette injure, et, s'il était besoin, de demander au chancelier de l'Université son appui.

Deux jours après, le 19 novembre, nouvelle plainte des chirurgiens. Ils ont vu avec peine, disent-ils, que certains maîtres de la Faculté ont assisté les barbiers pendant cette anatomie, qu'ils ont même discouru en langue maternelle : « Legebant etiam prefati magistri dictis barbitonsoribus, vernacula lingua » (fol. 125).

La Faculté n'infligea pas à ses membres un blâme trop sévère; elle crut même pouvoir leur reconnaître le bénéfice de circonstances atténuantes, « quod predicti magistri hoc fecerant ad evitandum majus malum, scilicet ne aliquis extraneus fecisset ». Néanmoins, elle leur défendit, au moins jusqu'à nouvel ordre, de continuer ces leçons.

L'enseignement médical des barbiers ne date officiellement que du 11 janvier 1494. Ce jour-là, la Faculté permet à l'un de ses membres de lire aux barbiers les œuvres de Guy de Chauliac ou de tout autre auteur chirurgical en latin, en accompagnant cette lecture de commentaires en langue vulgaire; ce jour-là, elle décide aussi d'admettre ouvertement les barbiers à ses anatomies, auxquelles, ajoute-t-elle, pourront être conviés les chirurgiens « ne videantur sperni » (*Commentaires*, vol. III, fol. 146).

En réalité, bien avant cette date, les maîtres régents instruisaient les barbiers, et quelques lignes imprudentes, échappées à la plume de certains doyens indiscrets, nous le prouvent de façon formelle.

Guillaume Basin, qui fut doyen de 1472 à 1475, de 1483-1484 et de 1488 à 1490, Richard Hélain, qui fut doyen de 1485 à 1488, firent tous deux des cours aux barbiers pendant leur décanat[1], et il est à présumer qu'ils avaient eu des prédécesseurs.

Il est important d'observer que ce même Richard Hélain est l'auteur d'un ouvrage anatomique, d'une extrême concision, il est vrai, puisqu'il se réduit à la légende explicative d'une gravure sur bois

---

1. *Commentaires* (vol. III, fol. 159 v°, 204 v°).

Digitized by Google

représentant un squelette[1]. Notons aussi que Jean Lelièvre, que nous venons de voir, présidant à une dissection dès 1407, a laissé un ouvrage en français sur les indications et les contre-indications de la saignée, manifestement rédigé à l'usage des barbiers[2]. Ainsi c'est parmi les maîtres chargés de l'enseignement des barbiers qu'il faut chercher aussi les premiers anatomistes de la Faculté de Paris.

Leur qualité d'élèves de la Faculté ayant été officiellement reconnue, les barbiers ne cessèrent d'assaillir les maîtres régents pour leur réclamer les leçons anatomiques qu'ils jugeaient nécessaires à leur instruction. Les dissections étaient toujours trop rares à leur gré.

On trouve dans les *Commentaires* maint écho de leurs doléances; on y trouve aussi, à partir de 1478, d'autres faits intéressants sur les premières dissections. Certains de ces faits ont été publiés par Chéreau; d'autres, et non des moins curieux, sont encore inédits.

Au cours de l'année scolaire 1481-1482 (vol. III, fol. 56 v°), dix candidats à la licence versent à la Faculté une somme de 4 livres 19 sous parisis pour divers droits de scolarité et pour une anatomie « pro probatione temporis, anathomia et quinque cedulis... ».

Mention analogue au relevé des recettes de l'année 1483-1484 (vol. III, fol. 66); cette année-là, un chirurgien, maître Philippe Rogier, reçoit de la Faculté 8 sous parisis, sans doute pour lui avoir prêté le secours de son scalpel (vol. III, fol. 67 v°). En 1485-1486 (vol. III, fol. 81), c'est 4 sous 4 deniers et 1 teston qu'il en coûte pour suivre les démonstrations anatomiques. En 1489-1490, la recette totale de la Faculté pour l'anatomie est de 68 sous parisis (vol. III, fol. 110); par contre, elle paye pour cette même anatomie deux écus au clerc du chirurgien Philippe Rogier (vol. III, fol. 110).

---

1. On ne connaît que cinq exemplaires de cette gravure sur bois qui, pour des raisons inconnues, fut exécutée à Nuremberg en 1493 (J. Halle, *Zur Geschichte der Medizin... Katalog XLIII.* München, J. Halle, s. d., in-8°, p. 47).

Choullant, qui le premier la décrivit en 1858, Peters, qui la reproduisit pour la première fois en 1900, au lieu de *Helain* lurent *Helam*, forme accusative du nom imaginaire *Hela*, qu'ils attribuèrent de la sorte au vieil anatomiste parisien.

Lorsqu'en 1907 M. le professeur Sudhoff étudia ce bois, il pria M. le Dr Paul Dorveaux, bibliothécaire à l'École de pharmacie de Paris, de rechercher dans les *Commentaires* de la Faculté s'il s'y trouvait mentionné un maître du nom de Ricardus Hela. M. Dorveaux n'eut pas de peine à rétablir le véritable nom du personnage. Cf. Karl Sudhoff, *Brunschwigs Anatomie*, dans *Archiv f. Geschichte der Medizin*, t. I, p. 41-66, 141-156. Du même auteur : *Ein Beitrag zur Geschichte der Anatomie im Mittelalter* (*Studien zur Geschichte der Medizin*, Heft 4).

2. Bibl. nat., ms. fr. 19994 (fol. 173-177).

Digitized by Google

En 1492-1493 (vol. III, fol. 138 v° et 139), treize assistants, dont plusieurs barbiers et un théologien, maître Jean Lanteman, versent des sommes variant entre 12 deniers et 3 sous, tandis que les huit bacheliers présents payent chacun 4 sous 8 deniers parisis et 2 testons, somme qu'on exigera au cours des années suivantes[1] de leurs successeurs et aussi des autres étudiants, sauf en 1496, la Faculté ayant cette année-là fixé à 6 douzains les droits d'anatomie à payer par les candidats au baccalauréat (vol. III, fol. 171 et 175 v°).

Parfois les droits ne suffisent pas à couvrir tous les frais; c'est ainsi que l'anatomie de 1496 coûta à la Faculté 46 sous 8 testons (vol. III, fol. 179 v°). En 1502-1503, la dépense est de 6 livres 13 sous 8 deniers (vol. III, fol. 281 v°); elle équivaut donc à peu près à la recette qui est de 6 livres parisis. A cette recette viennent s'ajouter 42 sous parisis payés par la confrérie des chirurgiens, qui devra payer le tiers des frais si elle veut qu'on lui donne la préférence sur les barbiers (vol. III, fol. 278 v°). En 1504-1505, en 1509, en 1510, en 1511, en 1513, en 1514-1515, la Faculté réalise un bénéfice.

Voyons maintenant à quoi sont employées les sommes déboursées par la compagnie. Rien de plus instructif, à cet égard, que le relevé, encore inédit, des dépenses faites par le doyen Jean Lucas à l'occasion de l'anatomie du 1er avril 1493 (vol. III, fol. 142 v°) :

Die 1a aprilis facta est anathomia in scolis Facultatis, pro qua :

Primo, tradidi pro executore qui deposuit corpus, transportarique fecit ad dictas scolas, 28 s. p.

Item, pro suis servitoribus, 2 s. p.

Item, pro duabus situlis dicte anathomie neccessariis, simul et pro scupis servientibus in hoc negotio, in somma, 4 s. 8 d. p. 2 t.

Item, remigero seu conductori navis qua delatum est corpus a Celestiantibus ad dictas scolas medio Secane[2], 16 d. p.

Item, pro jamtaculo ubi erant doctor anatomisans, cirurgici, bidelli et baccallarius ad hoc commissus, 8 s. p.

Item, pro prandio predictorum juxta scolas facto, ut diligentius rem ipsam expedirent, 6 s. p.

Item, pro duobus hominibus qui dimiserunt capud a corpore, pro fovea ad eam inhumandum per eos nocte facta, ad evitendum rumorem populi, et pro deportatione hujusmodi corporis ad cimiterium beati Severini[3], 8 s. p.

Item, pro sacerdote qui corpus inhumavit, et pro missa per eum celebrata pro anima deffuncti[4], 4 s. p.

---

1. En 1493-1494, 1501-1502, 1503-1504, 1505-1506 (vol. III, fol. 152, 266 v°, 267, 282 v°, 309).

2. L'emplacement du couvent des Célestins, sur la rive droite de la Seine, est aujourd'hui occupé par la caserne du même nom.

3. Attenant à l'église du même nom.

4. De même, en 1496 et en 1514-1515, la Faculté fait dire des messes

Digitized by Google

Item, pro jentaculo dictorum doctorum et cirurgicorum, secunda die, 2 s. 8 d. p.

Item, pro illo qui mundavit scolas, mensam et curiam, et qui etiam detulit aquam, 4 s. p.

Item, candelis de sera pro sepeliendo corpus, 2 d. p.

Item, aceto pro lavando corpus, 18 d. p.

Item, pro linteamine ad sepeliendum et stramine ad coperiendum, 3 t.

Item, pro mense et tripodibus emptis pro hujusmodi negotio[1], 20 s. p.

Il arrive aussi que le sergent de justice, qui délivre le corps d'un supplicié[2] aux maîtres de la Faculté, en reçoit quelque argent (vol. III, fol. 335 v°).

C'est en hiver et au printemps qu'on dissèque de préférence, souvent en janvier (1505, 1510, 1513), souvent aussi pendant le carême (1503, 1509, 1511).

Parfois la Faculté est embarrassée pour trouver un local (délibérations du 22 décembre 1498 et du 26 octobre 1499, vol. III, fol. 198 et 205 v°). En 1493, en 1513, elle fait disséquer dans le bâtiment même des écoles, rue de la Bûcherie (vol. III, fol. 142 v°; vol. IV, fol. 14). En janvier 1505, l'hôtel de Nesles, de sinistre mémoire, sert pendant trois jours d'amphithéâtre : « Die 17ª januarii [1505], incepta fuit lectura anathomie per decanum [Johannem Avis], in domo regia de Nesle, juxta Augustinenses, et duravit lectura per tres dies integros, que fuit solum de membris naturalibus » (vol. III, fol. 289). Pour ses dissections de 1509 et de 1511, c'est au collège de l'Ave-Maria, près de Saint-Étienne-du-Mont, que la Faculté vient demander l'hospitalité[3].

Le 26 octobre 1493, il avait bien été question d'acheter un jardin et des vignes « pro anathomiis fiendis » (vol. III, fol. 137 v°), mais les négociations n'aboutirent pas. Au mois de janvier 1494, la Faculté entra en pourparlers avec le propriétaire d'un jardin, voisin de l'abbaye de Saint-Victor, mais sans plus de succès (vol. III, fol. 149 v°). L'amphithéâtre anatomique ne devait être inauguré que cent dix ans plus tard, sous le règne de Henri IV.

Les lectures anatomiques sont faites par un ou plusieurs maîtres

---

pour le repos de l'âme de morts disséqués dans ses écoles (vol. III, fol. 173; vol. IV, fol. 36).

1. Frais de mobilier d'un autre genre : en 1511-1512, la Faculté paye 2 sous 4 deniers parisis et 1 teston pour faire réparer le grand banc des bacheliers, celui-ci ayant été mis en miettes au cours d'une anatomie (vol. IV, fol. 6 v°).

2. Cité par Chéreau (*Histoire de l'anatomie*, p. 220).

3. Le collège de l'Ave-Maria ou de Hubant avait été fondé en 1339, d'après l'abbé Lebeuf, *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris* (éd. Bournon), t. I, p. 252.

Digitized by Google

régents (trois en 1496 et en 1498), et il arrive, comme nous l'avons vu, qu'un chirurgien de Saint-Côme réussisse à s'imposer à eux comme prosecteur.

A partir de 1498, la guerre interminable soutenue par la confrérie de Saint-Côme, d'une part contre la Faculté de médecine, d'autre part contre les barbiers, marque presque toutes les pages de l'histoire des dissections.

Le 24 novembre 1498, les barbiers demandent à la Faculté de leur déléguer un maître « qui eis legeret anathomiam corporis eis promissi per locumtenentem criminalem » (vol. III, fol. 198). Deux chirurgiens, maîtres Gilles et Claude, supplièrent les maîtres régents de n'en rien faire, se déclarant prêts eux-mêmes à faire cette anatomie, à laquelle pourraient d'ailleurs être admis les barbiers et leurs serviteurs, s'ils consentaient à acquitter les droits accoutumés (*solutis solvendis*). Maîtres Gilles et Claude obtinrent gain de cause.

Le 13 décembre, nouvelle requête des barbiers, mais la Faculté déclare qu'elle n'a rien à changer à sa décision du 24 novembre; barbiers et chirurgiens seront admis à la prochaine anatomie, *solutis solvendis*. Au cas où les barbiers désireraient qu'on procédât à de nouvelles dissections, qu'ils s'adressent à la Faculté, à qui il appartient de décider en la matière. Les maîtres régents, chargés des leçons d'anatomie, émailleront leur latin de mots français, afin d'être compris de tous les assistants.

Le 13 avril 1499 (vol. III, fol. 200 v°), les barbiers se plaignent de la rareté des dissections. La Faculté charge un bachelier de réclamer en son nom le cadavre du premier supplicié, ceci en présence d'un chirurgien, ou à son défaut d'un maître barbier, « presente aliquo cyrurgicorum, quorum, si nullus adesse voluerit, habeat prefatus baccalarius unum ex barbitonsoribus magistris ».

Le 26 octobre suivant (vol. III, fol. 205 v°), les barbiers viennent prévenir la Faculté qu'ils vont obtenir un cadavre. Pour des raisons diverses, « quia magistri lecturi anathomiam non erant parati, cum non amplius cogitarent propter dilationem cirurgicorum, et etiam non erat locus pro anathomia adhuc retentus », la Faculté refuse de prendre à sa charge les frais de l'anatomie. Si les barbiers consentent à la payer eux-mêmes, libres à eux de la faire. Libres à eux aussi de se mettre en quête de maîtres régents pour la lecture anatomique « si quos possent invenire paratos ».

Au mois de novembre de la même année, nouvel épisode de la guerre séculaire des médecins et des chirurgiens. Un serviteur du chirurgien Philippe Rogier s'était opposé à la remise d'un cadavre à la Faculté « quia in petendo illud [corpus] nulli aderant cyrurgici, sed tantum baccalarii nostri cum tonsoribus ». La Faculté fit comparaître les chirurgiens devant elle et exigea d'eux des excuses et le renouvellement de leur serment (vol. III, fol. 212 r° et v°).

Digitized by Google



Digitized by Google

Digitized by Google

Le 31 mars 1503, la Faculté rappelle à la confrérie de Saint-Côme qu'elle doit consentir à payer le tiers des frais d'anatomie, si elle veut qu'on lui accorde la préférence sur les barbiers. Saint-Côme s'exécute, et les comptes de 1503, de 1511, de 1513, de 1515 mentionnent les sommes versées par les chirurgiens « qui tenentur solvere tertiam partem expensarum anathomie » (vol. III, fol. 276 v°, 278 v°, 360, 372; IV, fol. 14, 36).

***

Ces recherches, que j'ai arrêtées à l'année 1516, m'ont amené à formuler les conclusions suivantes :

1° On a pratiqué des dissections à la Faculté de médecine de Paris bien plus tôt qu'on ne le croit généralement. La preuve existe qu'une anatomie a été faite à la Faculté dès 1407, alors que la date la plus ancienne admise jusqu'à ce jour était 1478.

2° Parmi les motifs qui décidèrent les maîtres régents parisiens à inaugurer dans leurs écoles la pratique de l'anatomie, il faut tenir compte en première ligne des leçons que la Faculté donnait aux barbiers; c'est surtout à l'usage des barbiers qu'ont été faites les premières dissections.

3° Si on trouve dans les *Commentaires* si peu de renseignements sur les origines de l'enseignement anatomique, c'est parce que, avant 1494, la Faculté n'a pas donné ouvertement l'instruction aux barbiers, craignant d'éveiller les susceptibilités de la confrérie des chirurgiens.

4° Il est probable, en dépit de l'opinion généralement reçue, que la Faculté de médecine a précédé Saint-Côme dans l'étude anatomique du cadavre humain. On n'a apporté jusqu'ici aucun fait permettant d'affirmer qu'une dissection ait eu lieu à Saint-Côme pendant le xve siècle.

N. B. — J'ai annexé à mon travail un bois représentant une dissection. Ce bois, que m'a signalé M. le Dr Paul Dorveaux, est emprunté à une édition du *Livre des proprietés des choses* par Barthélemy l'Anglais, traduit en français par Jean Corbechon (Paris, Anthoine Vérard, s. d., in-fol.; cf. J. Macfarlane, *Antoine Vérard*, n° 146).

Comme cette édition a été imprimée pour le compte de Vérard, il y a tout lieu de croire que ses bois sont l'œuvre d'un artiste parisien qui, on peut l'admettre sans trop d'invraisemblance, avait peut-être assisté à l'une des dissections de la Faculté de médecine.

Ernest Wickersheimer.

Digitized by Google

UN ROI NÈGRE A PARIS

EN 1701.

Le *Mercure galant* de février 1701 (p. 205-207) annonçait que, le 12 du même mois, le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, avait solennellement conféré, en présence de Bossuet, dans la chapelle de la Vierge, de Notre-Dame de Paris, l'Ordre de l'Étoile Notre-Dame à « Louis Aniba, roy d'Essinie, à la Coste d'Or en Afrique ». Ce petit événement avait piqué la curiosité des Parisiens, à qui le *Mercure galant* de mars (p. 8-13) apportait des détails complémentaires sur le roi nègre et la cérémonie de Notre-Dame. On y apprenait que « M. Ducasse, général des flibustiers, estant abordé, il y a quinze ans ou environ, à ceste coste, y descendit pour saluer le roy du pays », qui lui confia son fils, Aniaba, ou Aniba, que M. Ducasse, à son retour, présenta à Louis XIV. Après avoir été converti au catholicisme et baptisé par Bossuet, le jeune prince, à la veille de son retour en Afrique, offrait à Notre-Dame un tableau commémoratif de l'Ordre de chevalerie qu'il venait de fonder, avant de quitter la France. Ce tableau, peint par « le sieur Justina » et où il était représenté à genoux, recevant cet Ordre de la Vierge, à l'imitation de Louis XIII, était accompagné d'une longue inscription commémorative, reproduite dans le *Mercure galant*.

Les détails donnés par le *Mercure galant* sur le prince Aniaba et l'Ordre de l'Étoile Notre-Dame sont confirmés et complétés par la lettre suivante, récemment entrée dans les collections de la Bibliothèque nationale, et que l'un des chanoines de Notre-Dame, le célèbre liturgiste Claude Chastelain, adressait, quelques jours après la cérémonie, à l'un de ses correspondants, M. Grandet, directeur du séminaire et curé de Sainte-Croix à Angers.

H. O.

A Paris, au cloître Notre-Dame,
ce 25e février 1701.

... Le prince Aniaba, à présent roi d'Essinie dans la Guinée, en Afrique, vint, il y a 13 ans, à Paris pour voir la cour de France. Il avoit 15 ans, le visage de Maure et étoit païen. Il ne croyoit jamais être roy, car son père vivoit et il n'étoit que le 3e de ses enfans. Il fut longtemps sans se faire connoître; mais un de ses cousins qui étoit venu avec luy, ne put s'empescher de le découvrir, et cela se trouva vrai par l'enqueste qu'en fit le sieur Hyon, marchand de perles, demeurant rue du Petit-Lion, près S. Sauveur, qui avoit correspondance en Guinée et au Sénégal, qui un jour persuada à ce prince d'aller voir l'église Notre-Dame, où il n'étoit point encore entré. Ce prince m'a raconté que ce qu'il y vit le pénétra si fort que sur le champ il alla trouver le sieur Hyon et luy dit de faire parler

Digitized by Google

à Madame de Maintenon, qui le présenta au Roy, à qui il raconta les motifs de son voyage, en françois demi baragouin (car il ne savoit pas mieux le portugails), et luy dit ensuite que tout ce qu'il avoit senty étant dans Notre-Dame faisoit qu'il le prioit instamment de luy donner quelqu'un qui pust l'instruire de la religion des François, qu'il croyoit déjà l'unique bonne et véritable. Le Roy luy donna M. de Meaux, qui l'aïant fait passer par tous les degrez du catéchuménat le baptiza un samedy saint à Versailles. Le Roy, qui l'avoit tenu et nommé Louis, le mit ensuite dans les mousquetaires, luy assigna une pension de douze mille francs, qui luy a toujours été payée. Il fut ensuite capitaine de cavalerie et connut un de mes frères en Haynaut, où il reçut la nouvelle de la mort du second de ses frères. En janvier 1700, il reçut la nouvelle de la mort du roy son père et de la succession de son frère au royaume, dont il apprit aussi la mort au mois d'octobre dernier. Et pour lors le Roy, à qui il faisoit souvent la cour, luy dit en riant : « Prince Aniaba, il n'y a donc plus de différence entre vous et moy que du noir au blanc. » C'étoit son oncle, frère de feu son père, qui luy avoit mandé de venir prendre possession de son État, en luy mandant qu'il ne craignist rien et que son absence ne luy avoit pas donné la moindre tentation de se faire roy à sa place, puisque cela étoit contre les loix de l'État, et, en le félicitant de sa conversion, luy mande d'amener avec luy des missionnaires. Ce prince aïant communiqué cette lettre au Roy au mois de novembre, le Roy luy conseilla d'en écrire au Pape, dès qu'il seroit élu; ce qu'il fit dès qu'il seut l'élection. Le Pape luy a fait écrire qu'il luy donnoit deux Jacobins françois, qui avoient déjà été au Sénégal et savoient le guinéen, et étoient pour lors en Italie, et qu'ils l'iroient attendre à La Rochelle.

Un jour ce prince dit au Roy qu'il voudroit bien laisser des marques de sa conversion avant de partir et de l'obligation qu'il avoit à Sa Majesté, et qu'il luy étoit venu dans l'esprit d'instituer un ordre de chevalerie comme celuy du St Esprit, qu'il donneroit dans son royaume aux nouveaux convertis, et, comme il devoit s'en retourner par mer, il souhaitoit qu'il fust en l'honneur de la Ste Vierge, comme étoile de mer. Il convint avec le Roy, M. de Meaux et Madame de Maintenon qu'il l'appelleroit l'Ordre de l'Étoile Notre-Dame, pour ne pas confondre avec celuy de Notre-Dame de l'Étoile, institué autrefois par le roy Jean, et que le cordon seroit blanc, et que, lorsque M. le cardinal de Noailles seroit revenu de Rome, il luy donneroit cet Ordre dans Notre-Dame, où il avoit eu les premiers mouvements de sa conversion, ce qui seroit le samedy d'avant son départ. Cependant ce prince a fait faire un grand tableau, où il est représenté à genoux devant une Vierge, qui tient le petit Jésus dans

Digitized by Google

les nuées, lequel a à la main le cordon blanc avec une étoile passée dedans, et, derrière le prince Aniaba, est représenté le Roy très chrétien qui le présente, et, près de luy, M. l'évêque de Meaux. Ce fut pour proposer ce tableau au chapitre qu'il s'adressa d'abord à moy. Le tout a été exécuté : le premier vendredy de carême le tableau fut placé ; le lendemain (après une confession générale faite à un augustin déchaussé dans l'église Notre-Dame des Victoires, à qui il s'est toujours confessé depuis son baptême), M. le Cardinal le communia à la messe dans Notre-Dame, à la chapelle de la Vierge, et luy passa ensuite le cordon blanc avec l'étoile d'argent ayant au milieu une figure de la Vierge, qu'il tenoit sur l'autel dans le Pontifical. Je luy présentay la nappe de communion ; M. de Meaux étoit à sa droite à genoux et l'augustin déchaussé à sa gauche. Le tableau est demeuré à P[aris] et il est party le samedy suivant pour La Rochelle, où il s'embarque. Il ne le faut pas confondre avec [le] prince Machicor, dernier fils du roy de Madagascar, pris autrefois par M. de La Meilleraye et qui a été page de M. le duc Mazarin, chez lequel il m'a plus d'une fois donné à boire, et qui présentement est marié à Valenciennes, après avoir fait de belles actions dans les armées du Roy...

Cl[aude] Ch[astelain].

(Adresse :) A Monsieur Monsieur Grandet, directeur du séminaire d'Angers et curé de Ste Croix, à Angers.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE L'ILE-DE-FRANCE.

I.

COMPTE-RENDU DES SÉANCES.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tenue à la Bibliothèque nationale le 14 juin 1910.

Présidence de M. Émile Picot, ancien président.

La séance est ouverte à quatre heures un quart.

Étaient présents : MM. L. Auvray, M. Barroux, comte Boulay de la Meurthe, comte H.-F. Delaborde, A. Dufour, marquis de Laborde, P. Lacombe, L. Lambeau, L. Le Grand, H. Martin, E. Picot, R. Poupardin, A. Rey, M. Tourneux, Ch. Tranchant, A. Vidier, P. Viollet.

Assistaient également à la séance : MM. L. Batiffol, M. Fosseyeux, G. Hartmann, A. Laugier et G. de Manteyer.

Excusés : MM. A. Blanchet, E. Coyecque, comte Durrieu, J. Guiffrey, Eug. Lelong, P. Le Vayer, E. Mareuse et A. Perrault-Dabot.

— Le procès-verbal de la séance du 24 mai est lu et adopté.

— Le Conseil prononce l'admission de :

1245. M. Albert Ojardias, rue du Regard, 5, présenté par MM. Gazier et André Hallays.

— M. le Président annonce la mort de M. Amédée d'Avaize, de Lyon (327). Cette communication est accueillie par des regrets unanimes.

— M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Perrault-Dabot touchant le projet de remplacer, dans la cour des Invalides,

Digitized by Google

la maquette en plâtre de la statue de Napoléon Ier par la statue de bronze elle-même.

— M. Fosseyeux fait une communication sur Brulart de Sillery, commandeur de Malte, mort en 1640, et sur ses fondations pieuses à la Visitation Sainte-Marie, rue Saint-Antoine. — Renvoi au Comité de publication.

— M. Coyecque adresse plusieurs notes au Conseil.

L'une indique qu'il a retrouvé au musée Carnavalet une réplique du modèle de l'Hôtel-de-Ville dont l'original est à Londres (cf. *Bulletin*, 1909, p. 131).

Une seconde note fait connaître que trois des manuscrits de Petau conservés à Genève ont été décorés par des enlumineurs parisiens.

M. Coyecque signale également un fragment d'inscription relative à l'explosion de Grenelle qui eut lieu le 31 août 1794.

Enfin, dans un minutier de notaire parisien, il a constaté l'existence d'une série importante de textes concernant les emprunts de la Ville depuis 1548 jusqu'en 1566, et des marchés passés par elle de 1580 à 1588. — Renvoi au Comité de publication.

— M. Vidier signale l'entrée à la Bibliothèque nationale d'un livret incunable renfermant une série de censures de la Faculté de théologie contre des assertions soutenues dans les écoles et dont les auteurs se retrouvent en partie, depuis 1270 jusqu'en 1369. M. P. Lacombe exprime l'avis que ce livret peut être une impression allemande.

— M. Lacombe fait connaître que, le 10 juin, le Conseil municipal a renvoyé à sa quatrième Commission une proposition tendante à débaptiser une partie de la rue Saint-Martin pour lui attribuer le nom d'Édouard VII.

A la suite d'un échange d'observations entre plusieurs des membres présents, le Conseil, par un vote unanime, proteste contre le projet de changer, même sur une faible partie de son parcours, le nom d'une voie qui compte parmi les plus anciennes de la ville. Il estime que le nom de ce souverain ami de la France pourrait être plus judicieusement attribué à une partie de l'avenue Victoria, ainsi que cela a d'ailleurs été proposé par M. Grébauval. Le Président est chargé de présenter un vœu dans ce sens au Conseil municipal.

— M. P. Lacombe signale la mise en vente par un libraire allemand, au prix de 45,000 marks, d'un exemplaire du *Catholicon* imprimé en 1460 à Mayence, provenant des Feuillants de Paris.

La séance est levée à cinq heures et demie.

Digitized by Google

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tenue à la Bibliothèque nationale le 12 juillet 1910.

Présidence de M. Ch. Tranchant, ancien président.

La séance est ouverte à quatre heures un quart.

Étaient présents : MM. M. Barroux, colonel Borelli de Serres, E. Coyecque, A. Dufour, E. Lelong, H. Martin, R. Poupardin, A. Rey, M. Tourneux, Ch. Tranchant, A. Tuetey, A. Vidier et P. Viollet.
Assistait également à la séance : M. A. Laugier.
Excusés : MM. A. Blanchet, J. Guiffrey, P. Lacombe, P. Le Vayer, H. Omont, E. Picot.

— Le procès-verbal de la séance du 14 juin est lu et adopté.

Le Conseil prononce l'admission de :

1246. M. Gustave Dupont-Ferrier, professeur au lycée Louis-le-Grand, rue du Sommerard, 2, présenté par MM. E. Lelong et C. Couderc.

— M. le Président annonce la mort de M. Georges Monval (94), bibliothécaire archiviste honoraire de la Comédie française, décédé le 28 juin 1910. Cette communication est accueillie par des regrets unanimes.

— M. J. Babelon, présenté par M. Vidier, communique à la Société un petit poème imprimé au début du xvi[e] siècle intéressant l'histoire de Paris. Cet opuscule, conservé, en un exemplaire qu'on peut considérer comme unique, à la bibliothèque Colombine de Séville, est intitulé : *les Laudes et complaintes de Petit-Pont.* L'auteur nommé dans les derniers vers est un certain Jean Le Happère. On trouve dans ce poème un tableau de la vie des prisonniers enfermés au Petit-Pont, les cris des marchands de Paris, une scène de dispute entre harengères, bref une peinture très vivante de l'animation d'une rue parisienne dans les premières années du xvi[e] siècle. — Renvoi au Comité de publication.

— Le secrétaire du Comité de publication communique, de la part de M. Omont, une lettre de Chastelain récemment entrée à la Bibliothèque nationale qui concerne le séjour d'un roi nègre à Paris en 1701. — Renvoi au Comité de publication.

— Le secrétaire du Comité de publication communique, au nom de M. G. Huismann, un compte des dépenses d'entretien effectuées de 1374 à 1376 dans l'hôtel des comtes de Flandre, situé au coin de

Digitized by Google

la rue Coquillière et dépendant de la censive de l'évêque. Ce compte fournit d'intéressants renseignements sur le prix de la main-d'œuvre à Paris pendant le règne de Charles V. — Renvoi au Comité de publication.

— M. Coyecque signale une charte de donation à l'Hôtel-Dieu qui, distraite, sans doute au XVIIe siècle, du fonds des archives de cet établissement, se trouve aujourd'hui dans la collection Tarbé à Reims.

— M. Coyecque signale l'intérêt que peut présenter la collection du *Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine*, depuis 1896, au point de vue de l'histoire artistique et littéraire notamment, et aussi de celle des mœurs et du caractère de la société contemporaine et particulièrement des œuvres charitables. Cette circonstance résulte de l'application du décret du 1er février 1896, aux termes duquel l'administration préfectorale du lieu d'ouverture de la succession doit publier dans ce *Recueil* le texte absolument littéral des dispositions testamentaires prises par les particuliers en faveur d'établissements publics ou reconnus d'utilité publique; on conçoit aisément l'intérêt documentaire de ces extraits de testaments, toujours accompagnés d'une note relatant l'état civil du testateur, son dernier domicile, la date de son décès et le nom de son notaire, quand ils s'appliquent, par exemple, à des amateurs, à des collectionneurs ou à des artistes et qu'ils contiennent l'énumération des objets légués. Il ne serait pas sans intérêt de dresser dès maintenant un relevé des testaments insérés au *Recueil* depuis bientôt quinze ans et qui contiennent des indications relatives aux arts ou aux lettres. Nous nous bornerons ici à quelques citations, prises au hasard.

Legs Ambroise Thomas : « Aux termes de son testament olographe, en date du 5 avril 1887, déposé pour minute à Me Garanger, notaire à Paris, M. Ambroise Thomas, décédé à Paris, rue du faubourg Poissonnière, 15, le 12 février 1896, a notamment fait la disposition suivante :

« Je lègue au Conservatoire de musique et de déclamation : 1° le portrait de Chérubini, admirable dessin de Ingres fait d'après nature et que je tiens de Ingres lui-même. Ce dessin, avec son cadre Louis XIV, sera placé dans le cabinet du directeur ou dans une des salles de l'Administration; 2° les manuscrits autographes (grande partition) des opéras suivants : *le Caïd*, *le Songe d'une nuit d'été*, *la Cour de Célimène*, *Psyché*, *Mignon*, *Hamlet*, *Gille et Gillotin*, *Françoise de Rimini*, et les autres manuscrits de mes opéras que le bibliothécaire pourra retrouver et réclamer chez mes éditeurs » (*Recueil*, 1896, partie municipale, p. 62).

Digitized by Google

Legs Gustave Lévy, graveur, † 26 septembre 1894, cité Trévise, 11 *bis* : legs de ses planches, gravures et dessins au musée de Toul (*Ibid.*, p. 172).

Legs de Coat, vicomte de Kervegen, † 7 avril 1896, rue Dumont-d'Urville, 37 : legs à la ville de Dijon de sa bibliothèque musicale et de 50,000 francs, pour le revenu servir à l'entretien et à l'accroissement (*Ibid.*, p. 216).

Legs Lansier, dit Lansyer, artiste peintre, † 21 octobre 1893, quai Bourbon, 29 : huit pages d'extraits relatifs surtout à ses collections, destinées à former le musée Lansyer, à Loches; à citer : « La série complète, faite, en mai 1884, par M. J.-T. Cluige, des photographies de ma maison, 29, quai Bourbon, de ses abords et de mon atelier, au nombre de huit » (*Ibid.*, p. 281).

Legs Saintin, artiste peintre, † 13 juillet 1894, rue du Rocher, 56 : legs à l'Académie nationale de dessin de New-York de toutes les études peintes et dessinées, gravures et livres d'art de son atelier, au jour de son décès; legs au musée du Louvre du portrait d'Achille Leboucher, artiste peintre, ancien conservateur de la Galerie du Palais-Royal, peint par Saintin, en 1864 (*Ibid.*, p. 413).

Legs François-Joseph Audiffred, propriétaire, † 18 février 1892, boulevard des Capucines, 8 : legs de tableaux au musée de Troyes; création à Troyes de deux cours d'hygiène physique et morale, l'un professé par un homme, à l'usage à la fois du public, des gens du monde, des ouvriers et des collégiens, l'autre professé par une sage-femme, à l'usage des femmes seulement (*Ibid.*, p. 494).

Legs Philippe-Numa Millelot, † 27 juillet 1895, à Saint-Maur-des-Fossés, rue Sylvaine, 12 : legs à Auguste Vacquerie de « la relation des souvenirs de ma déportation à Cayenne, à la suite des événements du 2 décembre, et tous papiers qui pourront avoir trait à ce travail inachevé, ainsi que le pastel d'Eugène Millelot et l'infâme lithographie qui y est jointe... » (*Ibid.*, p. 581).

Legs Abraham Ephraïm, † 7 mars 1896, rue de La Bruyère, 49. La reproduction des dispositions testamentaires devant être rigoureusement littérale, les mots écrits en hébreu dans l'original ont été imprimés dans cette langue (*Ibid.*, p. 583).

Legs Adolphe-Irénée Guillon, artiste peintre, boulevard de Clichy, 14, † 24 juillet 1896, à Vézelay (Yonne) : legs à divers musées, dont à Carnavalet, « la petite toile de Gosse, représentant l'ambulance de la Bourse, organisée par mon père en 1830 » (*Ibid.*, p. 585).

Legs Théophile-Narcisse Chauvel, graveur, † 27 décembre 1909, avenue de la Grande-Armée, 55 : legs à la Bibliothèque nationale et au musée de Rouen d'un exemplaire complet, en feuille, de toutes ses gravures et lithographies, avec tous les états de planche des gravures (*Ibid.*, 1910, p. 16).

Digitized by Google

Legs Georges Dubois, rentier, † 12 novembre 1909, rue du Marché, 42, à Neuilly-sur-Seine : « Je donne et legue à l'assistance publique de Neuilly douse mille frean... » Exemple de reproduction littérale.

Legs baron Malouet, † 4 décembre 1909, rue de Bourgogne, 14 : legs au musée du Louvre du portrait de Chabanon, par Duplessis, 1774; au musée de Versailles du portrait de Malouet, ancien ministre (1740-1814), par Faivre-Dreffer (*Ibid.*, p. 22).

Legs Dulac, propriétaire, rue Émile-Roux, 24, à Fontenay-sous-Bois, † 10 février 1910, à la villa Flore, commune de Beausoleil, à la Turbie (Alpes-Maritimes) : legs à l'Institut de France (musée Condé) des tableaux suivants : *la Sainte-Famille*, de Dumont le Romain; *Fermes normandes*, de Th. Rousseau; *Crépuscule en Sologne*, du même; *Péniches à Bezons*, de Daubigny, etc. (*Ibid.*, p. 294).

— M. Coyecque signale la présence, dans le *Catalogue des livres liturgiques du XV*e *et du XVI*e *siècle de la bibliothèque du duc de Parme*, publié en allemand, en 1909, à Vienne, par le docteur Hanns Bohatta (t. I, p. 279, nº 188), d'un livre d'heures à l'usage de Paris, imprimé pour Germain Hardouin, sans date, avec almanach de 1526 à 1537, qui porte trois notes manuscrites indiquant le nom de la personne qui le posséda à l'origine, une religieuse de l'Hôtel-Dieu, Marie La Dame; aux termes d'une de ces notes, cette sœur prononça ses vœux le 3 février 1539. Il s'agit de la même religieuse qui figure sous le nom de Marie La Domie dans la délibération nº 2198 du chapitre de Notre-Dame (*l'Hôtel-Dieu de Paris au moyen âge*, t. II, p. 411). M. Coyecque, à cette occasion, a revu le registre LL 140 (ancien LL 243) des Archives nationales, et, malgré la présence d'un point au-dessus de la fin du mot et la forme non ordinaire de la seconde lettre, pour être un *a*, il accepte très volontiers la correction, qui a le mérite de fournir un nom ayant un sens et un sens très acceptable.

— Sur une question de M. le Président au sujet de l'état actuel des bâtiments de l'ancienne Faculté de médecine, devenue la Maison des étudiants, M. André Laugier rappelle les persévérants efforts de ses collègues de la Commission du Vieux-Paris pour sauvegarder, autant que possible, les bâtiments de la vieille Faculté, dont elle avait obtenu le classement comme monument historique.

Il a personnellement fait de fréquentes visites au vieil édifice pendant les travaux de reconstruction et d'appropriation et il est heureux de faire connaître à M. le Président et à ses collègues que l'ensemble des anciens bâtiments a été aussi bien sauvegardé que possible.

Digitized by Google

Les quatre murs de la salle du XVe siècle (dite salle des Actes) sont restés intacts avec leurs fenêtres ogivales. Les deux gros piliers du milieu de la salle et leurs chapiteaux avaient dû, pendant les travaux, être enlevés momentanément, mais les pierres ayant été soigneusement numérotées, ils ont été ultérieurement remis en leurs lieu et place.

Les démolitions des constructions parasites des étages supérieurs avaient mis à découvert au premier étage, à l'angle du vieux bâtiment, l'amorce d'une fenêtre ogivale, dernier reste d'une seconde galerie de l'ancienne Faculté contemporaine de Louis XI. Aussi l'architecte a-t-il été bien inspiré en complétant l'amorce de la première fenêtre et en donnant le même style aux autres fenêtres du premier étage.

A l'angle de la rue de la Bûcherie et de la rue de l'Hôtel-Colbert, les bâtiments et la grande rotonde du grand amphithéâtre du XVIIIe siècle, où se faisaient des cours restés célèbres, ont été l'objet des restaurations les plus minutieuses et les plus intelligentes. La division en différents étages de l'amphithéâtre a disparu. Le grand dôme se voit tout entier du haut en bas.

Les œils-de-bœuf, élégamment décorés, mais partiellement mutilés, ont été remis à neuf, et la grande baie en façade sur la rue de la Bûcherie, bouchée et obstruée par des plâtras, à été remise en lumière.

D'autre part, les fenêtres des deux façades (rue de l'Hôtel-Colbert et rue de la Bûcherie), changées de place et diminuées de hauteur, depuis plus d'un siècle, ont retrouvé leur forme et leur dimension concordant avec la construction primitive de l'avant-dernier siècle.

Les amis du Vieux-Paris ont donc lieu de se féliciter pleinement de la transformation de la vieille Faculté parisienne en Maison des étudiants.

La séance est levée à cinq heures et demie.

Digitized by Google

II.

VARIÉTÉS.

ANTIQUITÉS GALLO-ROMAINES
DÉCOUVERTES DANS L'ILE DE LA CITÉ.

L'Académie des inscriptions et belles-lettres a pris communication, dans sa séance du 24 juin, d'une lettre de M. le Préfet de la Seine relative à la découverte d'antiquités gallo-romaines et du moyen âge dans l'île de la Cité. M. Héron de Villefosse, membre de l'Académie, a mis sous les yeux de la Compagnie des photographies des bas-reliefs gallo-romains signalés dans la dépêche préfectorale et présenté à ce sujet des observations que nous sommes heureux de pouvoir reproduire d'après les *Comptes-rendus* des séances de l'Académie[1].

M. le Préfet de la Seine adresse au président la lettre suivante :

« Paris, le 16 juin 1910.

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de vous prier de porter à la connaissance de l'Académie les découvertes toutes récentes qui viennent d'être effectuées au cours des travaux auxquels on procède en ce moment pour mettre en communication le Palais de Justice avec la station métropolitaine de la Cité.

« Tout d'abord, à l'angle sud-est du Tribunal de commerce, on a rencontré un fragment de mur antique orienté de l'ouest à l'est, qui se rattachait aux trois murs découverts dans le courant de l'année 1906 sous le marché aux Fleurs. Ce mur est formé, comme les précédents, d'assises de pierres juxtaposées provenant de la démolition de monuments romains. Au-dessus de ces assises s'élève un mur en moellons hourdés en mortier.

« Dans l'une de ces assises, on a trouvé deux pierres intéressantes ; l'une est sculptée et dans un excellent état de conservation ; elle représente trois personnages, l'un vu de face, l'autre de profil, le troisième de dos. Les photographies jointes permettront à l'Aca-

1. Les clichés qui illustrent la présente note sont la propriété de l'Académie. M. Héron de Villefosse a revu le texte de sa communication, on en trouvera donc ici une nouvelle édition corrigée.

Digitized by Google

démie de déterminer la signification de la scène figurée. L'autre pierre porte un fragment d'inscription; on en a également pris la photographie. Ces deux pierres, enlevées avec grand soin, ont été déposées au musée Carnavalet.

« D'un autre côté, sous le sol du boulevard du Palais, on a trouvé, reposant sur le terrain naturel, les substructions d'un autre mur d'environ deux mètres d'épaisseur, orienté du nord au sud, et qui paraît être le mur oriental de l'ancien palais des rois.

« L'Académie se souvient que, dans une de ses précédentes séances, M. Héron de Villefosse lui a signalé la découverte d'un mur antique faite dans la cour du May, au Palais de Justice, au cours des travaux nécessités par la construction d'un égout. L'Académie a bien voulu appeler mon attention sur l'intérêt qu'elle attachait à cette découverte. Aussi je suis heureux de lui dire que des mesures vont être prises par la Commission du Vieux-Paris pour permettre aux archéologues de se rendre compte facilement des procédés de construction qui avaient été alors employés. A cet effet, dans la paroi méridionale de la galerie d'accès du métropolitain, une niche sera réservée afin de mettre en évidence l'appareillage de ce mur antique qui est de tous points identique à celui des murs découverts plus à l'est, au marché aux Fleurs, c'est-à-dire substruction en blocs de pierre provenant de la démolition de monuments antérieurs, surmontée d'une élévation de moellons hourdés en mortier.

« Les découvertes ainsi faites dans l'île de la Cité concernent, vous le voyez, la période gallo-romaine et le moyen âge. Elles seront l'objet de rapports circonstanciés rédigés par la Commission municipale du Vieux-Paris (section des Fouilles) et que j'aurai l'honneur de remettre à l'Académie dès que je les aurai reçus.

« Veuillez agréer, etc. »

M. Héron de Villefosse met sous les yeux de l'Académie des photographies représentant les fragments romains découverts au marché aux Fleurs, photographies qu'il doit à l'obligeance de M. Citerne, attaché au service des carrières de la ville et actuellement détaché à la Commission du Vieux-Paris. Il donne quelques renseignements complémentaires sur les quatre morceaux que la Commission du Vieux-Paris, présidée par M. Georges Villain, a réservés pour le musée Carnavalet :

« Il y a aujourd'hui quinze jours, le vendredi 10 juin, pendant la séance de l'Académie, je fus averti par M. Charles Normand que les ouvriers occupés aux travaux du Métropolitain avaient découvert, le matin même, un nouveau mur romain au marché aux Fleurs. Je me rendis sur les lieux avec lui après la séance.

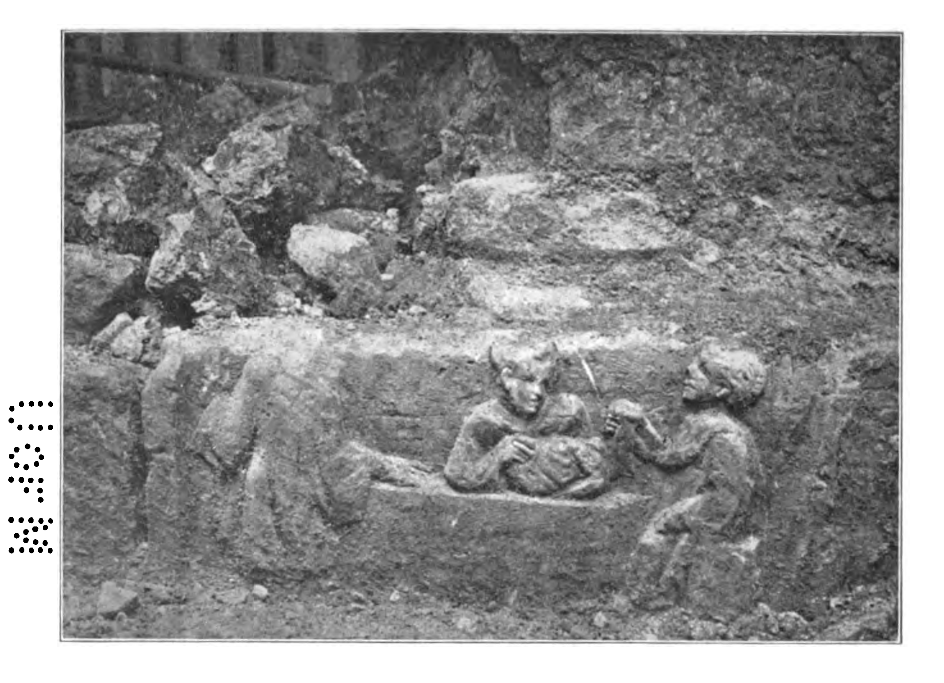
Digitized by Google

« Entre la statue de Renaudot et l'angle sud-est du Tribunal de commerce, à quelques mètres seulement de ce dernier édifice, tout près de l'escalier de descente de la station du Métropolitain, dans une tranchée pratiquée afin d'établir le passage voûté qui doit conduire de cette station au Palais de Justice, les ouvriers avaient en effet rencontré un mur dont les assises inférieures sont formées avec des pierres arrachées à des monuments romains. D'après sa direction, ce mur pourrait aboutir vers la grille centrale du Palais de Justice. A 3m70 au-dessous du sol, on venait de découvrir un bas-relief appartenant à la série des représentations de métiers, si intéressante pour l'histoire du commerce et de l'industrie et dont la plupart des enceintes romaines de nos villes de la Gaule ont fourni des spécimens.

« 1. — Ce bas-relief d'assez petites dimensions comprend trois figures, dont deux sont assises et dont la troisième est debout. Une longue table, ou plutôt une sorte de comptoir, occupe toute la largeur du tableau. Au milieu et derrière ce comptoir, le marchand est assis : c'est un homme jeune, imberbe, à la physionomie intelligente et fine. Accoudé à droite, la main posée sur un ballot, il regarde attentivement une femme d'un certain âge, assise à sa gauche, à l'extrémité du comptoir, sur un siège de forme cubique. La femme est reconnaissable à sa coiffure; ses cheveux ondulés sont rejetés en arrière et noués derrière la tête en un chignon soutenu par une natte. Les deux interlocuteurs s'entretiennent évidemment de ce que renferme le ballot. Autant qu'on peut le reconnaître, cette femme semble palper une étoffe déroulée du ballot, étoffe qu'elle soutient de la main droite et dont le bout est étalé sur son épaule gauche; sa main gauche est posée sur son genou; elle relève la tête comme pour écouter ou interroger la personne qui se tient debout à l'autre extrémité; le marchand paraît observer la scène avec attention. La troisième figure, debout, en avant du comptoir, ne se voit que de dos; sa tête est brisée : elle porte un vêtement de dessus à manches amples et très ouvertes au poignet, dans le genre des manches pagodes; sa main gauche est levée, sa main droite est posée sur le comptoir, vers le ballot que tient le marchand; elle donne probablement son avis. Cette petite scène, simple et bien composée, est rendue avec esprit; elle est animée et saisie sur le vif. *(Fig. 1.)*

[Je me suis trompé dans ma première interprétation. Il n'y a sur le comptoir ni ballot, ni étoffe; il semble bien que c'est une outre en peau de bête, remplie probablement de vin, qui attire l'attention des deux personnes assises : l'une la tient par le fond, l'autre la prend des deux mains par le goulot; cette dernière n'a certainement pas la main gauche sur le genou comme je l'avais pensé tout d'abord.

Digitized by Google



Paris. — Bas-reliefs découverts au marché aux Fleurs (1910).

Fig. 1. — Intérieur d'une boutique.

UofM

Digitized by Google

Digitized by Google



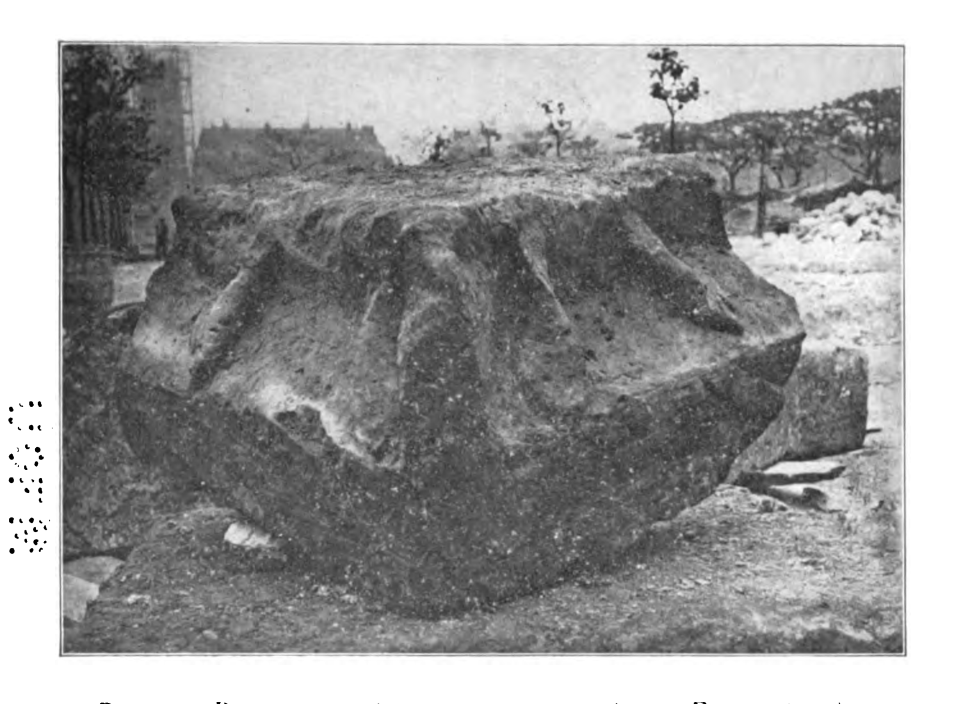
Paris. — Bas-reliefs découverts au marché aux Fleurs (1910).

Fig. 2. — Partie supérieure d'une figure d'Amazone.

UofM

Digitized by Google

Digitized by Google



PARIS. — BAS-RELIEFS DÉCOUVERTS AU MARCHÉ AUX FLEURS (1910).

FIG. 3. — FRAGMENT D'ANGLE D'UN RELIEF A PLUSIEURS FACES.

Digitized by Google

Digitized by Google

Quoi qu'il en soit, le bas-relief rentre certainement dans la série des représentations de métiers.]

« 2. — Un fragment d'inscription, découvert deux jours plus tard, appartient à la partie droite d'une épitaphe et fournit les extrémités de trois lignes :

. . . . *a*E · MATRISET
. . . . *p*ATRIS ET
. . . *al*V M N I ·

« Malheureusement, il n'y a aucun moyen de compléter les noms des trois personnages; ils ne nous sont connus que par l'indication des liens familiaux qui les unissaient, *mater*, *pater* et *alumnus*. Les lignes du texte sont gravées, chacune entre deux raies, dans une pierre calcaire assez tendre.

« 3. — Le mercredi 15 juin, on remonta un second bas-relief dans un état de dégradation très regrettable. Les parties les plus saillantes ont été brutalement diminuées, et, à première vue, on ne se rend pas bien compte du sujet. En l'examinant avec attention, on y reconnaît cependant encore la partie supérieure d'une figure humaine entièrement mutilée dont il ne reste qu'une silhouette informe. Cette figure était représentée dans un mouvement de marche vers la gauche et dans l'attitude du combat. Son bras droit est levé; sa main gauche reportée en arrière tient un bouclier d'Amazone (pelta) à double échancrure. Ce bouclier placé à l'arrière-plan a été épargné par la mutilation; c'est la seule partie conservée de la sculpture. Il paraît certain que nous sommes en présence d'une figure d'Amazone. Le bras droit levé brandit une bipenne dont le manche est très visible derrière la tête et dont le double tranchant se devine encore devant le bouclier. Une seconde pierre portait sans doute la partie inférieure du corps de la jeune femme; la figure devait se rattacher à un ensemble décoratif important qui représentait des Grecs et des Amazones. *(Fig. 2.)*

« 4. — Le dernier morceau réservé pour le musée Carnavalet appartient à un relief de grandes dimensions et à plusieurs faces. Nous n'en possédons qu'un angle provenant de la partie basse et n'offrant que les débris inférieurs de deux faces. On y reconnaît quatre pieds : deux pieds humains et deux autres pieds qui semblent être des pieds d'animaux; l'un d'eux pourrait appartenir à un cheval. Il est regrettable qu'on ne puisse pas poursuivre la fouille plus avant et essayer de retrouver les importants compléments de ce morceau. *(Fig. 3.)*

« La Commission du Vieux-Paris a non seulement réservé ces quatre fragments pour le musée Carnavalet, mais elle a encore pris soin de faire transporter dans un des magasins de la Ville plusieurs

Digitized by Google

autres morceaux de même provenance, assurément moins intéressants pour le public, mais dont l'étude sera très profitable aux architectes et aux archéologues qui auront la pensée de tenter un jour une reconstitution des monuments romains de Lutèce. »

CONTRIBUTION A L'HISTOIRE

DU

MONASTÈRE DE LA VISITATION SAINTE-MARIE

DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE

AU XVIIe SIÈCLE.

La conversion du commandeur Brulart de Sillery.

Si l'on étudie dans ses manifestations cachées la vie spirituelle du XVIIe siècle, et en particulier les « conversions » célèbres, dont le souvenir nous est parvenu grâce au rang ou au talent de ceux qui furent touchés par la « grâce », on arrive assez naturellement à ramener à deux branches principales les ramifications multiples de l'arbre mystique du « grand siècle » : la branche de Port-Royal, qui fleurit en plein champ, « sous la lumière de la fréquente communion », d'Antoine Arnauld[1], où nous trouvons les fruits les plus éclatants (ne suffit-il pas de nommer Pascal?), et la branche de saint François de Sales, qui s'épanouit à l'ombre des nombreuses Visitations, où se transmet, avec le parfum de ses vertus, la discipline douce et ferme de Mme de Chantal et de ses « filles. » Aussi bien l'austérité des uns, l'humilité des autres, produit des manifestations voisines, où se rencontrent les mêmes aspirations de l'âme humaine vers la souffrance, vers le sacrifice, vers la mort. N'avons-nous pas déjà sous les yeux le renoncement d'un Tolstoï dans l'exemple de cet ancien frondeur, A. Pizon de Betoulat, sieur de la Petitière[2], qui, après avoir appris le métier de cordonnier, sur les conseils de Saint-Cyran, s'en va, comme l'on disait, au « Port-Royal-des-Champs », faire des souliers pour les religieuses.

On connaît, par les pages de Chateaubriand, la conversion de ce

---

1. On sait que ce volume, paru en 1643 chez le libraire Antoine Vitré, eut quatre éditions en moins de deux ans.

2. Voir Fr.-L. Bruel, *la Conversion d'A. Pizon de Betoulat, sieur de la Petitière; contribution à l'histoire de l'abbaye de Port-Royal*, dans le *Bull. de la Soc. de l'Hist. de Paris et de l'Ile-de-France*, 1906, p. 203-209.


Digitized by Google

fils du président Denis Le Bouthillier, secrétaire de Marie de Médicis, Armand-Jean Le Bouthillier de Rancé, qui, pourvu de nombreux et magnifiques bénéfices, docteur en Sorbonne, premier aumônier du duc d'Orléans, courant le monde et ses plaisirs, puis tout à coup sous l'influence d'un coup de la grâce dont on n'a pas encore sûrement éclairci les contingences terrestres[1], vend et distribue ses biens, entre en religion et va se fixer dans son abbaye de la Trappe, où il introduit le régime le plus sévère, et reste en qualité de moine jusqu'à sa mort. Moins connue est la conversion de cet autre gentilhomme, qui passe également une partie de sa vie dans les honneurs et les intrigues de la cour, puis que la piété mystique d'un François de Sales et d'une sainte Chantal ravissent au point de lui faire abandonner sa fortune en fondations pieuses, et changer son luxueux hôtel du quartier Saint-Honoré pour une modeste chambre dans l'enclos d'un couvent de filles de Sainte-Marie; c'est cette « conversion », comme on disait au XVIIe siècle, de Noël Brulart de Sillery, dont nous voudrions, à l'aide de documents inédits[2], retracer les étapes.

Né en 1577, Noël Brulart était le troisième enfant du président Pierre Brulart, mort le 30 décembre 1584, et de Marie Cauchon, dame de Sillery et de Puisieux. Il appartenait à une ancienne famille champenoise, originaire de Saint-Martin-d'Ablois, près Épernay; c'est le grand-père de Noël qui avait reçu de sa femme, Ambroise Regnault, la terre et le titre de Sillery. Noël avait deux frères plus âgés que lui, Nicolas, qui devait devenir chancelier de France et illustrer la famille, et François, archidiacre de Reims, qui fut élu, par le chapitre, archevêque de cette ville, sans d'ailleurs occuper cette charge; après lui vinrent encore trois fils : Jean, qui devint capucin, et s'en alla, paraît-il, en Italie[3]; Mathieu, conseiller au Parlement, marié à Marie Boudeville, dame de Vaux, et dont l'une des filles, Madeleine Brulart, devait entrer à la Visitation; enfin Jérôme Brulart. Si nous passons du côté des filles, nous trouvons Marie, mariée à M. de Villegagnon, maître des requêtes; Anne, mariée à M. de Trélon, également maître des requêtes, et qui joua un assez grand rôle dans la vie de Noël; Madeleine, mariée à Guichard Faure, secrétaire du roi, bienfaiteur des Hospi-

1. La légende veut que Rancé ait été frappé de la grâce un jour que, allant voir Mme de Montbazon, sa maîtresse, il se trouva en présence de son cadavre, sans qu'il eût appris qu'elle avait été malade (cf. Alfr. Dubois, *Hist. de l'abbé de Rancé*. Paris, 1866, 2 vol. in-8°).

2. Archives de l'Assistance publique. Hôtel-Dieu : legs Sillery (3 cartons).

3. Il est cité comme étant en Italie en 1601 dans une lettre du cardinal d'Ossat.

Digitized by Google

talières de la Place-Royale[1]; Catherine, enfin, qui fut abbesse de Longchamps. Ajoutons qu'il avait deux tantes religieuses, l'une à Yerres, l'autre à Montmartre[2].

Comme beaucoup de cadets à l'époque, Noël fut destiné par sa famille à être chevalier de Malte. C'était, plutôt qu'une profession, une école de jeunes nobles. On s'en allait à Malte faire ses « caravanes », c'est-à-dire quelques voyages sur mer dans les vaisseaux ou galères au service de l'ordre, sous prétexte de poursuivre l'infidèle, qui se faisait rare, et l'on revenait dans la mère patrie, pourvu d'une bonne « commanderie ». Il fallait, toutefois, pour prétendre à ce bénéfice, avoir fait cinq ans de résidence à Malte et quatre caravanes, et encore, dans l'ordre de Malte, le commandeur n'était pas toujours assuré de jouir, pendant sa vie entière, des fruits de la commanderie; on pouvait lui imposer diverses charges au moment de sa nomination, et même, dans certains cas, le déposséder[3]. Noël Brulart prolongea outre mesure « ces années d'apprentissage » d'un jeune noble au XVII[e] siècle. Parti vers sa dix-huitième année, aussitôt après ses premières études, il resta à Malte douze ans; tout ce que nous savons de son séjour, c'est qu'il y fit ses « caravanes » avec succès, et qu'il fut « page » du grand maître. Cela lui rapporta, au retour, la commanderie de Troyes, 40,000 livres, dit-on, dans sa biographie, notablement moins d'après des documents plus précis que nous avons.

Cette commanderie se composait de la maison du Temple à Troyes[4], de rentes et censives, des terres de Prézé, de la terre et seigneurie de Sancey (43 arpents), de la ferme de la Mairie et du « guangnage »[5] de Menoix (36 arpents), du pré de Bon-Repos, près du faubourg Saint-Jacques de Troyes, du « guangnage » de Verrières avec les moulins des prés de Droupt-Saint-Basle, de la terre et seigneurie de Serre, de la seigneurie et des étangs du Perchoir, de

---

1. Nous suivons ici la généalogie donnée par le P. Anselme (t. VI, p. 525). La « Vie » que nous citerons plus loin ne lui donne que deux frères et trois sœurs.

2. Plusieurs historiens donnent à G. Faure le titre de « fondateur » des Hospitalières, parce qu'il donna de quoi acheter la maison, les meubles et fonder douze lits, mais la véritable fondatrice est la Mère Françoise de la Croix (voy. Jaillot, *Quartier Saint-Antoine*, p. 86).

3. P. Hélyot, *Histoire des ordres monastiques*, t. III, p. 101, et Denisart, *Coll. de décisions nouvelles*, nouv. éd., t. II : *Commanderie*.

4. La maison du Temple, fondée dans la deuxième partie du XII[e] siècle, avait autrefois une grande importance. Sillery en répara les bâtiments qui tombaient en ruine; il y fit construire une petite église du titre de Saint-Jean-Baptiste (cf. Courtalon, *Topogr. hist. de la ville de Troyes*).

5. Guangnage ou gaignage = métairie.

Digitized by Google

la terre et seigneurie de Civrey, du « guangnage » de Forest-Chenu, des terres de Laynel-au-Bois, des terres et prés du Pavillon-de-Saint-Mesmin, du pré Greslé, des moulins d'Espincey, de la terre, seigneurie et dîmes de Chapelle-Vallon, du « guangnage » d'Arcis-sur-Aube (27 arpents), de la seigneurie, terres et moulins de Trouan, des terres de Bonlieu, de l'Hospital-d'Orient, Rosson, Maurepaire et la loge Lyonne, des bois de Vandeuvre, des terres de l'Amilly et de la Picarde; au total, un revenu de 13,979 livres, sans compter les fermes en grains[1].

Ainsi pourvu, Sillery put paraître avantageusement à la cour de Henri IV, puis à celle de Marie de Médicis, qui en fit successivement, en 1611, son « premier écuyer », et, en 1614, son chevalier d'honneur, à la mort de M. de Châteauvieux. « La bonté de cette souveraine princesse en son endroit, écrit son biographe anonyme[2], jointe à la haute fortune qui était dans leur maison, le mit fort avant dans le monde; il s'engagea dans la cour avec tant de satisfaction et de plaisir que les vanités et les honneurs pensèrent le perdre. » Marie de Médicis l'envoya en qualité d'ambassadeur extraordinaire en Italie et en Espagne, en 1614; il avait alors trente-sept ans. Pour le jour de son entrée à Rome, elle lui fit tenir 60,000 écus, nous rapporte le manuscrit des fondations du premier monastère de la Visitation de Paris : « Son entrée fut superbe; il était dans un carrosse ouvert en forme de calèche, tout brillant d'or, même jusqu'aux roues, qui étaient dorées; ses chevaux étaient ferrés avec des plaques d'argent, qui ne tenaient que par un seul clou, afin que, venant à se détacher, elles fussent ramassées par les pauvres, à qui, outre cela, il faisait jeter quantité d'argent... Sa Sainteté fut sur un balcon pour voir cette entrée. M. l'ambassadeur était vêtu en chevalier de Malte, avec sa croix enrichie de diamants... »

Le « chevalier d'honneur » de la reine devait être un personnage grave, très digne, portant barbe grise[3] et servant de « chaperon ». Comblé de faveurs, il a son logement au Louvre, ce qui est un pri-

1. État du revenu de la commanderie de Troyes, dressé en 1637, d'après les baux (Arch. de l'Assistance publique).

2. *Vie de l'illustre serviteur de dieu, Noël Brulart de Sillery, chevalier de Malte et bailly commandeur grand-croix dans l'ordre*, écrit du milieu du XVII[e] siècle, publié en 1843 avec des notes tirées du manuscrit des fondations du premier monastère de la Visitation de Paris. Paris, in-12, au monastère de la Visitation Sainte-Marie, 72, rue d'Enfer-Saint-Michel. — Il existe également de lui une biographie en italien : *Notizia dell' esemplarissima vita di N. de Bruslart de Sillery, religioso dell' ordine de cavalieri di Malto*. Rome, 1747.

3. Marie de Médicis dit elle-même que, pour remplir cette place, il faut

Digitized by Google

vilège insigne[1], peut même rédiger les lettres importantes, celles qu'il faut mesurer et « pourpenser », mais n'a aucune attribution de commandement; son rôle se borne, d'après un mémoire de l'abbé Dangeau[2], à prendre la main de Sa Majesté, lorsque celle-ci a besoin qu'on la conduise, et à se tenir à sa droite dans les grandes cérémonies.

Cette charge occupée à la cour de Marie de Médicis explique la rapide fortune du commandeur de Malte, pour lequel la reine demandera longtemps au grand maître de l'ordre une grand'croix honoraire[3]. Le don de 20,000 livres qu'elle lui fit en 1612 n'a rien d'ailleurs d'excessif, si l'on se reporte aux sommes octroyées à d'autres familiers : 15,000 livres au cardinal de Gonzague, 10,000 livres à M. de Themines, 9,000 livres à la femme de chambre Salvagia, 8,000 livres au tailleur Zoccoli, 6,000 livres au médecin Montalto[4]. L'année suivante, en 1613, une nouvelle gratification de 25,000 livres était accordée par le roi « pour lui donner moien de supporter la despence qu'il faict à nostre suite, par le bon advis de nostre dame et mère », dit le brevet du 23 juillet 1613[5]; cette somme était prise sur les deniers extraordinaires de l'Épargne, dont le trésorier était alors Étienne Puget. Quant à la gratification de la reine, elle provenait des revenus de sa maison, dont le trésorier général était Florent d'Argouges, en particulier de la taxe des quatre deniers par livre sur les tailles établies dans toutes les villes et paroisses du royaume, don que lui avait fait le roi; il est vrai que Florent d'Argouges fils essaya de faire restituer, en 1633, ces 20,000 livres à Sillery, qui dut solliciter de Louis XIII des lettres le confirmant dans la possession de cette somme, « justement deue à ses merittes et services ».

Cette fortune facilement acquise à la cour, Sillery devait en faire l'usage pieux que nous allons voir. Dès 1614, il avait obtenu confirmation par le roi de l'autorisation donnée par le grand maître de l'ordre de Jérusalem de disposer de ses biens, contrairement aux statuts de l'ordre[6]. Sillery avait le titre d'ambassadeur auprès du roi de France de l'ordre de « Saint-Jean de Hierusalem », comme

« un cordon bleu et une barbe grise ». Voy. aussi Malherbe, *Lettres*, t. III, p. 421.

1. Sur ces logements, voy. Bibl. nat., ms. fr. 3445, fol. 30.

2. Bibl. nat., nouv. acq. fr. 9738, n° 49. Cité par L. Batiffol, *la Vie intime d'une reine de France au XVII[e] siècle*. Paris, Calmann-Lévy, s. d., p. 150.

3. Bibl. nat., Cinq-Cents Colbert 89, fol. 130 v°, 145 v°, 177 v°.

4. Voy. L. Batiffol, *op. cit.*, p. 521.

5. Arch. de l'Assistance publique.

6. Lettres patentes de décembre 1613 et Bref du pape Paul V, du 24 mai 1614 (Arch. de l'Assistance publique).

Digitized by Google

on disait alors, qui entretenait des ambassadeurs à Rome, Paris, Vienne et Madrid.

Les fonctions « domestiques » de Sillery le conduisirent aux fonctions diplomatiques. En 1622, après la faveur passagère de Condé, le chancelier Brulart de Sillery, son frère, se trouvait le seul personnage marquant du Conseil du roi, le cardinal de Retz et le garde des sceaux, de Vic, étant morts, et le président Jeannin malade[1]. Il fit envoyer son frère à Rome en qualité d'ambassadeur dans le but d'expliquer au pape Grégoire XV que la France avait besoin d'agir vigoureusement au dehors, en particulier, pour garantir les catholiques valtelins contre les Grisons. Mais Richelieu, qui venait d'être nommé cardinal, le 5 septembre 1622[2], conseillait une politique pacifique et faisait échec aux projets de Puisieux, fils du chancelier Brulart, lequel avait la direction des affaires étrangères. Dès le 1er janvier 1624, la disgrâce des Brulart était consommée, sur la dénonciation faite au roi par le surintendant général des finances, La Vieuville, des prélèvements que Brulart et Puisieux faisaient sur les subsides destinés aux Hollandais et autres alliés de la couronne. Le commandeur, averti trop tard de leur disgrâce, avait signé avec Urbain VIII, successeur de Grégoire XV, un règlement relatif à la Valteline, favorable aux Espagnols. Il fut rappelé. Le comte de Béthune fut envoyé à sa place, le 24 avril, pour dénoncer cet arrangement. Après cet échec diplomatique, Sillery renonce à la vie publique[3].

Pour gérer sa fortune, il avait recours à Pierre Delalane, conseiller et secrétaire du roi, garde des sacs du Conseil privé de Sa Majesté, demeurant rue des Prouvaires, paroisse Saint-Eustache, que nous voyons apparaître dans tous les actes importants. La fortune du

1. Lavisse, *Histoire de France*. Paris, Hachette, 1905, t. VI, IIe partie, p. 219.

2. Richelieu écrivait à ce sujet au commandeur, bien qu'il sût que sa mission était de s'opposer à sa candidature : « Vous avez fait voir ce que vaut un ami comme vous à ceux qu'il affectionne; la pourpre me sera une éternelle mémoire de votre bienveillance; je vous donne ma parole d'embrasser vos intérêts comme les miens propres. » Lettre du 22 septembre 1622 (d'Avenel, *Lettres de Richelieu*, t. I, p. 725).

3. Le commandeur a laissé le récit de son ambassade à Rome, touchant la composition, promotion des cardinaux, restitution et déport de la Valteline (Bibl. nat., ms. fr. 10726-27). Il y a également dans le ms. fr. 15620 des lettres de lui, concernant sa disgrâce, adressées à Patrocle, son confident, du Boulay, son parent, Barat, commis de M. de Puisieux, M. de Marquemont, archevêque de Lyon, son ami, resté à Rome, M. de Trye, abbé de Saint-Nicolas d'Angers, Rabi, qui faisait ses menues affaires à Rome.

Digitized by Google

commandeur se composait de l'hôtel de Sillery, acheté en 1616, puis rebâti de neuf, de la seigneurie du grand et petit Pamphou, aux fauxbourgs de Brie-Comte-Robert, rapportant au moins 3,000 livres, et achetée, en 1625, à son neveu, Pierre Brulart, comte de Puisieux[1], de nombreuses rentes enfin parmi lesquelles figurent les aides de Melun, louées 27,700 livres en 1621, 34,000 livres en 1632, 38,000 livres en 1637[2], les aides d'Angers et des Ponts-de-Cé, achetées le 5 janvier 1614 à Antoine Feydeau, conseiller du roi, receveur général des finances à Poitiers, adjudicataire général des aides de France[3], louées 14,500 livres en 1614, et 24,500 livres en 1639, les aides de Coutances, également achetées en 1619 à Antoine Feydeau, qui demeurait rue des Francs-Bourgeois, paroisse Saint-Gervais. Quant à l'hôtel de Sillery, il fut vendu, le 30 mars 1640, 150,000 livres, dont 75,000 livres furent payées comptant à Charles d'Escoubleau, marquis de Sourdis, qui n'était en cette occasion que le prête-nom de Richelieu, lequel avait besoin de son emplacement pour la construction du palais Cardinal.

Sillery menait grand train dans cet hôtel, bâti de neuf, rue Saint-Honoré[4], « en belles pierres de taille et de briques, avec un fort beau portail et au-dessus une galerie ornée de balustres et de petites colonnes artistement travaillées »; la façade allait depuis la rue Saint-Thomas-du-Louvre jusqu'à la rue Fromenteau, et en retour dans cette rue jusqu'à la maison de la « Gerbe d'or »; il était partie dans la censive de l'archevêché, partie dans celle de Saint-Honoré. « Il était meublé comme un Louvre, tout y étant beau, riche, précieux »; sa table était splendide et ouverte à tous; « il était accompagné, lorsqu'il allait par Paris, de plusieurs gentilshommes, pages et autres officiers ». Cependant, après son échec diplomatique, surtout après le jubilé de 1625, auquel il s'était fort dévotement préparé, on le voit restreindre progressivement ses magnificences, s'adonner aux exercices de piété, rechercher la compagnie des ecclésiastiques; c'est ainsi qu'il se lia avec le P. de Condren, supérieur général des prêtres de l'Oratoire, puis avec « M. Vincent », qui allait devenir bientôt son directeur et le véritable guide de sa vie.

1. Il y avait sur cette seigneurie, placée sur l'ancienne route de Paris à Provins, un ancien château, érigé en marquisat par Louis XIV.

2. Le bail de 1632 fait à Nicolas Gassion, contrôleur général du taillon en Normandie, porte la propriété des aides de la ville de Melun, sauf les impositions suivantes engagées à divers particuliers : la draperie et chausseterie, poisson de mer et eau douce, gresserie, forges, ferronnerie.

3. Il dut verser une taxe de 21,000 livres tournois à Macé Bertrand, trésorier de l'Épargne, pour avoir la jouissance de ces aides, sans pouvoir en être dépossédé.

4. C'était l'ancien hôtel de Laval, acquis en 1616 de Pierre de Galande.

Digitized by Google

Le jour de la fête des saints Innocents de l'année 1630, le curé de Saint-Jean-en-Grève devait prononcer, dans la chapelle des filles de Sainte-Marie, le panégyrique de François de Sales. Vincent de Paul, qui était le supérieur du couvent, le pressa d'y assister. Il y vint. Après le sermon, il vit la supérieure, Mère Hélène-Angélique Lhuilier[1]; ce premier entretien dura deux heures; il revint; chaque fois il lui communiquait les sentiments que la grâce lui inspirait pour le détacher entièrement du monde; de son côté, Vincent de Paul « l'entraînait », par la visite dans les hôpitaux, dans les prisons, et la Mère de Chantal pouvait écrire quelque temps après à ce dernier : « Il est vrai, mon très honoré père, que l'esprit de notre très digne frère, M. le commandeur de Sillery, s'est pris dans les filets de notre saint fondateur [François de Sales], et je ne crois pas qu'une autre main que celle de ce bienheureux[2] l'eût pu conduire si sagement, si suavement et si fortement qu'elle a fait. Le voilà dans le mépris du monde et dans le dessein de s'en séparer au plus tôt, avec l'édification de tous, et qui plus est, à la grande gloire de Dieu, à la consolation de son âme, et certes à l'utilité, honneur et satisfaction des filles de la Visitation, qui lui ont déjà des obligations infinies. » Mme de Chantal, qui allait devenir, elle aussi, la correspondante du commandeur, ne se trompait pas : Sillery était « pris dans les filets ». Il ne cessait de lire et relire les œuvres de François de Sales, dont le charme opérait en lui comme une grâce divine[3].

L'influence de François de Sales fut si prépondérante sur Sillery que, dans son testament, il recommande son âme « à Dieu, à la glorieuse Vierge Marie, sa souveraine dame et maîtresse, saint Jean-Baptiste, saint Pierre, saint Paul, son bon ange gardien, sainte Marie-Madeleine, sa bonne patrone, et tout particulieurement au bienheureux François de Sales, en son vivant evesque de Genève, par les intercessions duquel, après la très saincte Vierge, ledict

1. Angélique Lhuilier fut supérieure du couvent jusqu'au 9 mai 1641; elle fut alors remplacée par Louise-Eugénie de Fontaine (cf. Lettre de Vincent de Paul à Mme de Chantal, du 9 juin 1641).

2. On donnait déjà couramment dans le peuple le titre de « bienheureux » à François de Sales. Mais il ne fut réellement béatifié que le 28 décembre 1662, et canonisé que le 19 avril 1665, par un bref d'Alexandre VII, publié par l'abbé Hamon, curé de Saint-Sulpice, en appendice à sa *Vie de saint François de Sales*. Paris, Lecoffre, 1867, t. II, p. 554.

3. Un mot du cardinal Du Perron exprime bien cette emprise du saint sur les âmes. Quand on lui proposait de ramener les calvinistes : « S'il ne s'agit que de les convaincre, je crois posséder, disait-il, assez de savoir pour cela, mais s'il est question de les *convertir*, conduisez-les à Monsieur de Genève, qui a reçu de Dieu ce talent. »

Digitized by Google

sieur commandeur croit fermement avoir receu la plus grande partye des graces innombrables qu'il a pleu à la celeste bonté luy despartir, notamment depuis dix ans ». Ce culte pour François de Sales fut soigneusement entretenu par Françoise de Chantal. Elle ne cessa dans ses lettres de lui rappeler la mémoire des vertus et des mérites de l'évêque de Genève ; il entreprit un livre intitulé : « *Traité de la parfaite conduite de l'esprit évangélique de bienheureux François de Sales* », dont il est souvent question dans leur correspondance. En 1632, il fit, avec Mme de Chantal, le voyage d'Annecy, pour être présent à l'ouverture du tombeau de l'évêque dans la sacristie du couvent de la Visitation[1].

C'est très probablement à la suite de cette entrevue avec Mme de Chantal, qu'il prit la résolution définitive de se retirer du monde et de se dépouiller de ses biens. « J'admire, lui écrit-elle, quelque temps après, l'ardeur de votre esprit au service de Dieu et à la poursuite de votre perfection..., ce qui se passe maintenant en ses attraits de vous dépouiller tout à fait des biens de la terre est une haute pensée qui mérite sérieusement d'être examinée afin de connaître clairement si elle est une inspiration divine ou seulement disposition d'une volonté et résolution absolue de suivre et de faire ce qui sera reconnu clairement être de la sainte volonté de Dieu. » Comme son maître, cette femme savait écrire les mots qui attirent et qui retiennent. Il se produisait entre ces deux âmes une communication mystérieuse, à laquelle s'ajoutait l'incomparable « dilection » de l'amour divin; elle paraissait envier ses chères filles de la Visitation qui avaient le bonheur de pouvoir jouir de sa conversation; elle lui rappelait les douces maximes de François de Sales[2]; elle l'appelait son « vrai frère », « l'ange visible et tutélaire » de la congrégation. Comment Sillery aurait-il pu, préparé comme il l'était déjà, se dérober à de tels appels, qui lui paraissaient comme des voix mystérieuses de l'Au-Delà.

Vers la fin de juillet 1632, il quitta l'hôtel de Sillery, vendit ses meubles somptueux, congédia la plus grande partie de ses domestiques, et vint s'établir, rue du Petit-Musc, dans une assez belle

---

1. Sillery n'avait pas connu l'évêque de Genève, mort en 1622, mais ce dernier avait, à Dijon, en 1604, connu la présidente Brulart, sœur du commandeur, mariée à Nicolas de Bellièvre, à qui il avait recommandé, en 1607, l'éducation de sa jeune sœur, Jeanne de Sales, et à qui il adressa en 1615 des consolations sur la mort de son fils aux Indes.

2. « La dévotion, c'est la douceur des douceurs et la reine des vertus, car c'est la perfection de la charité » (introduction à la *Vie dévote*), et encore : « La dévotion n'est autre chose qu'une agilité et vivacité spirituelles par le moyen de laquelle la charité fait ses actions en nous, ou nous par elle, promptement et affectionnément. »

Digitized by Google

maison qui joignait le couvent de la Visitation, et appartenait à la communauté : preuve éclatante de sa conversion et de son sacrifice, de cette « seconde vocation », comme lui écrivait, pour lui en témoigner sa joie, la Mère de Chantal, qui l'appelle « mon très cordial, tout bon et très digne frère ». Déjà, elle le met en garde contre de trop grandes austérités; elle comprend qu'il veuille accomplir les desseins de Dieu, en passant le reste de ses jours en cette douce retraite, « mais que rien ne manque, s'il vous plaît, à tout ce qui est requis à votre âge, à la délicatesse de votre complexion, à votre soulagement et encore aux choses requises à la bienséance de votre condition »[1]. A la fin de la même année 1632, il prend la soutane et envoie à Rome demander la permission de se faire prêtre : deux ans après, pendant le carême de 1634, après une « solitude » de dix-huit jours, il reçoit les ordres et célèbre sa première messe le jeudi saint, 13 avril 1634, âgé de cinquante-quatre ans, dans la petite chapelle des religieuses de la Visitation. « Tous les assistants partageaient leurs esprits entre l'admiration et l'édification qu'ils recevaient de sa modestie angélique, de son recueillement profond, de l'intime et fervente dévotion qui lui faisait couler doucement les larmes des yeux »[2].

Cette messe, disons-nous, eut lieu dans la petite chapelle du couvent. La nouvelle église, en effet, que Sillery faisait construire à ses frais, n'était pas encore terminée. La première pierre fut posée le 31 octobre 1632 sur l'emplacement de l'hôtel de Cossé, rue Saint-Antoine, acheté 80,000 livres le 18 octobre 1628[3]; elle fut consacrée à Notre-Dame-des-Anges, et la dédicace en fut célébrée le 14 septembre 1635 par André Fremiot, archevêque de Bourges, frère de la Mère de Chantal. Mansart lui-même en avait dressé les plans sur le modèle de l'église Notre-Dame-de-la-Rotonde ou Sainte-Marie-des-Martyrs à Rome : c'est aujourd'hui le temple protestant de la rue Saint-Antoine. Sillery, qui avait pris pour constructeur Vildot, maître maçon très habile, surveillait lui-même les travaux avec zèle; il faisait des dis-

1. N'est-ce pas la réédition des conseils que François de Sales lui donnait à elle-même : « Tenez votre cœur au large, ma fille, et pourvu que l'amour de Dieu soit votre désir et sa gloire votre prétention, vivez toujours joyeuse et courageuse. »

2. *Vie...*, p. 88.

3. Les sœurs de la Visitation étaient établies depuis 1621 dans l'hôtel du Petit-Bourbon, rue du Petit-Musc, acheté à M. Zamet et consorts 48,000 livres (contrat du 16 mars 1621) (Arch. nat., S. 4776); les premières sœurs, venues à Paris avec Mme de Chantal, avaient d'abord logé faubourg Saint-Marcel, chez Mme de Gouffier. Le monastère s'agrandit encore en 1637 par le don que fit Ch. de Créquy, duc de Lesdiguières, d'un terrain dépendant de son hôtel de la rue de la Cerisaie.

Digitized by Google

tributions d'argent aux ouvriers pour les encourager, faisait venir pour les nourrir des bœufs et des moutons tout préparés de sa terre de Pamphou et, pendant les repas, leur faisait des instructions pour les exhorter à vivre en bons chrétiens. Sur la première pierre, qui était de marbre, il avait fait attacher aux coins trois médailles de cuivre avec les armes de la Visitation et le portail de l'église sur l'une, le portrait de François de Sales et ses armes sur l'autre, et, sur la troisième, son propre portrait et ses armes qui étaient de « gueules à la bande d'or chargée d'une traînée de cinq barillets de sable ». De plus, il y avait fait graver cette inscription : « Du règne de Louis XIII, roi de France et de Navarre, et de l'illustrissime Jean-François de Gondi, archevêque de Paris et supérieur de ce monastère, a été posée la première pierre de cette église par messire Noël Brulart de Sillery, chevalier, baillif et grand-croix de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur des commanderies de Troyes et de la Ville-Dieu[1], en l'honneur et dévotion de la glorieuse Vierge Marie et du bienheureux François de Sales, en son vivant évêque et prince de Genève, instituteur de l'ordre de la Visitation sainte Marie, dont cette maison est le sixième monastère. Fait le 31 octobre 1632. »

Sa piété devint de plus en plus ardente et profonde. Sa fidèle correspondante, la Mère de Chantal, l'exhorte à se modérer : « Si vous m'en croyez, lui écrit-elle, au lieu de quatre ou cinq heures que vous étiez chaque jour à genoux, vous n'y seriez plus qu'une. Le plus haut point de la perfection gît à nous vouloir comme Dieu veut que nous soyons. Or, il vous a fait d'une complexion faible : il veut que vous la ménagiez et que vous n'en veuilliez pas exiger ce que sa douceur ne veut pas[2]. » Elle revient souvent sur cette idée « qu'il ne faut point consommer l'esprit et le corps en désirs de faire plus qu'on ne peut ; ne vouloir rien au delà que ce que Dieu permet selon nos forces, voilà le haut degré de la perfection »[3]. Lorsqu'elle vint à Paris, en juillet 1634, elle fut reçue par le commandeur dans sa maison de la rue du Petit-Musc.

Sillery devait désormais partager tous les exercices de piété de ses chères Filles de Sainte-Marie ; leur vie, d'ailleurs, n'avait rien des austérités de certains ordres : il semble même que leur fondateur ait

---

1. Il s'agit de la Villedieu-en-Drugesin, sur le territoire de Laons, canton de Brezolles, arrondissement de Dreux (Eure-et-Loir) (voy. bibl. Mazarine, ms. 3367 : Inventaire général des titres, papiers et procédures de la commanderie de la Villedieu-en-Drugesin, dressé en 1774, par Collet, pour le sr Nollet, fermier général de la commanderie, xve-xviiie siècles).

2. *Lettres de Mme de Chantal*. Paris, Blaise, 1823, 2 vol., 38e lettre.

3. *Ibid.*, 48e lettre.

Digitized by Google

voulu les prémunir contre les mortifications exagérées et parfois dangereuses où se complaisaient les pénitentes de couvents récemment fondés : c'est un mystique, mais d'un mysticisme à la française, sans raideur ni violence, un mysticisme enveloppé d'amour et de douceur. Aucune sœur ne pouvait, d'après la règle[1], entreprendre de jeûnes, disciplines ou austérités corporelles sans permission de la supérieure, et si plusieurs obtenaient cette permission de prendre la discipline, elles la devaient prendre, toutes ensemble, le vendredi, l'espace d'un *Ave maris stella;* on ne leur imposait que deux oraisons mentales chaque jour, l'une le matin d'une heure, l'autre d'une demi-heure après complies; « les choristes », celles qui chantaient l'office au chœur, n'étaient obligées qu'au petit office de la Vierge. La plus lourde pénitence était le silence imposé de matines à prime du jour suivant, de la récréation du matin jusqu'à vêpres, pendant le dîner et le souper. Quant à la pauvreté, elle était absolue, et, pour la mieux respecter, chaque sœur devait changer tous les ans de lit, de croix, de chapelets, d'images, etc.

Dans la nouvelle église de la Visitation, le commandeur s'était réservé la première chapelle en entrant à droite; cette chapelle avait été d'abord concédée, en 1633, à la famille de Souscarrière[2], qui demeurait également rue du Petit-Musc, mais un acte ultérieur du 23 août 1634 l'avait rétrocédée à Sillery, à condition qu'elle revienne, après son décès, à la famille de Souscarrière; c'est là qu'il venait dire la messe et faire ses oraisons. Une autre chapelle avait été concédée à la famille de Coulanges, dont le chef, Philippe de Coulanges, conseiller du roi, demeurait rue Royale, petite rue très courte conduisant de la rue Saint-Antoine à la place Royale, dans la paroisse Saint-Paul; il y fut enterré, ainsi que Marie de Bèze, son épouse, et sa fille Marie, mariée à Celse Benigne de Rabutin, baron de Chantal, le fils même de sainte Chantal[3].

---

1. Voy. Hélyot, *Hist. des ordres monastiques*, t. V, et *Coustumier et Directoire pour les sœurs religieuses de la Visitation Sainte-Marie.* Paris, chez Grégoire Dupuis, libraire privilégié de l'ordre de la Visitation Sainte-Marie, rue Saint-Jacques, à la Couronne d'or, 1740 (Bibl. de la Ville de Paris, ms. 6548).

2. Cette concession comprenait le droit pour Marie du Tremblay, veuve de Maximilien Grangier, sieur de Souscarrière, conseiller du roi, maître des Requêtes, d'y venir faire ses oraisons, ainsi que ses enfants, d'y faire célébrer la messe et d'y être inhumée avec « armes et épitaphes »; elle fut octroyée au prix de 7,000 livres tournois (Arch. nat., L. 1079).

3. Contrat du 8 août 1634, aux Arch. nat., L. 1079 (Lebeuf, *Hist. de Paris*, éd. Cocheris, t. III, p. 528, 530, et Guilhermy, *Inscr. de la France du Ve au VIIIe siècle.* Paris, t. I, p. 746, qui donne le texte des diverses épitaphes des Coulanges).

Digitized by Google

On peut dire que le commandeur était doublement « chez lui » avec ces Filles de la Visitation[1], au milieu desquelles il n'eut jamais la moindre pensée contraire à la chasteté, nous dit Vincent de Paul. Les devoirs de piété absorbaient toute son activité. Il semble avoir été dans l'état d'esprit de cet autre « converti », son contemporain, le baron de Renty[2], « qui se sentoit, nous dit son biographe, par la miséricorde de Dieu, dans un état de mort si entière à toute chose que ni les anges, ni les hommes, ni la perte des siens, ni le renversement de sa famille ne pourroient lui faire perdre l'assiette de la paix ».

Ce renoncement n'est pas un fait isolé à cette époque; on en trouverait maints autres exemples : presque toutes les fondatrices de congrégation qui surgissent alors sont de nobles veuves fortunées qui abandonnent la vie d'apparat pour se consacrer aux œuvres pieuses : citons au moins la marquise de Maignelais, Marguerite de Gondi, riche de plus de 150,000 livres de rentes, ancienne dame d'honneur de Catherine de Médicis, elle aussi, qui au lendemain de son veuvage, après trois ans de mariage avec Florimond d'Halwin, marquis de Maignelais, gouverneur de la Fère pour le parti de la Ligue, assassiné sur l'ordre du duc de Mayenne, laisse ses somptueux vêtements de soie et de velours pour ne porter que des robes de laine, de couleur grise ou violette, prend une coiffe qui lui couvrait la plus grande partie de la tête, avec un rabat fort simple, remplace sa croix de diamants par une croix de saint François, vend sa vaisselle d'or et d'argent, ses pierreries, ses bagues, ne garde même pas un miroir, et si elle conserve un carrosse, tendu de laine grossière, ne le fait que pour aller visiter les prisonniers, les malades de l'Hôtel-Dieu, les pauvres honteux, quitte enfin son hôtel de la rue Saint-Honoré pour aller se retirer aux Capucines, et laisse en mourant 424,000 livres aux couvents et aux œuvres pieuses[3].

L'amitié de Vincent de Paul porta les générosités du comman-

---

1. On lit dans la *Vie de vénérable mère Louise-Eugénie de Fontaine, religieuse et quatrième supérieure du premier monastère de la Visitation Sainte-Marie, décédée le 24 septembre 1694* (Paris, Fr. Muguet, 1696, p. 143) : « Elle avait pour lui [Sillery] tout le respect possible, c'est pour cela que, considérant aussi le mérite personnel de Mme la marquise de Leudeville, sa petite-nièce, elle a jugé à propos avec sa communauté de ne donner aucunes limites à ses entrées céans que celles de sa volonté. »

2. Père Saint-Jure, *Vie de M. de Renty*. Paris, Le Petit, 1651, in-4°, p. 253. G.-J.-B. de Renty, né à Beny, près Bayeux, en 1611, mort à Paris le 24 avril 1649, marié à vingt-deux ans à Élizabeth de Balzac d'Antragues, était, comme Sillery, un disciple du P. de Condren.

3. Elle mourut en 1650; elle avait donné son hôtel aux Capucines, où elle fut enterrée, dès le 12 mai 1623, en s'en réservant l'usufruit. Voy. sa *Vie*, par le P. Marc Bauduin, capucin. Paris, veuve Buon, 1666.

Digitized by Google

deur vers les œuvres de la Mission. En 1639, il donne à cette congrégation[1] 45,000 livres sur les aides de Melun destinées à envoyer et entretenir à perpétuité deux prêtres et un frère de la Mission dans le diocèse de Genève[2], en résidence à Annecy, « pour catéchiser, instruire, exciter et aider les peuples à faire une confession généralle de leur vie, les y reçevoir, tascher d'y paciffier les différends qu'ils sçauront estre entr'eulz, instituer aux lieux où ilz jugeront le pouvoir la confrairie de la charité pour l'assistance spirituelle et corporelle des pauvres malades, selon leurs constitutions ». Ces missionnaires devaient faire de cinq ans en cinq ans une mission à Brie-Comte-Robert, et y entretenir le zèle de la confrérie de charité. Ils devaient distribuer également, tant à Brie qu'au diocèse de Genève et dans tous les diocèses où ils iraient, des chapelets et « des exemplaires des pratiques du chrétien en feuilles »[3]. Le commandeur demandait en retour des prières pour lui, ses parents, ses amis et l'inscription de cette fondation au martyrologe de l'église Saint-Lazare, ainsi que sur une plaque de cuivre, marbre ou pierre, « en lieu éminent », dans cette église.

En 1639[4], il donne à la Compagnie de Jésus, pour l'œuvre de la conversion des sauvages dans la Nouvelle-France, une somme de 20,000 livres sur les aides de Melun. Il avait déjà gratifié précédemment Étienne Binet, provincial de la Compagnie en France, et Charles Lallemant, procureur de la Mission en Nouvelle-France, d'une somme de 12,000 livres, avec laquelle les Pères avaient commencé leur établissement de Saint-Joseph, près Québec, où devait être bâtie une chapelle; au cas où cet établissement ne pourrait prospérer, le revenu de sa donation devait être appliqué au séminaire de la Compagnie « pour les Algonquins ou Hurons, ou en autre occasion commode pour la conversion de ces peuples, selon que les Pères le jugeront le plus à propos ». Dans l'établissement de Saint-Joseph, les messes devaient être dites en l'honneur de la mère de Dieu, mettant cette œuvre sous son puissant secours « et voulant aussi, par quelques effets, témoigner les ressentiments qu'il a des insignes faveurs reçues de cette mère de miséricorde ». L'établissement des Jésuites, connu depuis sous le nom de Sillery[5], fut

1. Acte du 3 juin 1639 chez Ph. Gallois et Jérôme Cousinet, notaires.

2. Monseigneur de Genève était alors le P. Juste, barnabite.

3. Il s'agissait surtout de reconquérir à la foi les bailliages du bord du lac, conquis par les Bernois, recouvrés depuis par le duc de Savoie.

4. Acte du 22 février 1639, devant Clergeon et Cousinet (Arch. de l'Assistance publique).

5. R. Graffin, *Noël Brulart de Sillery et la fondation de Sillery au Canada* (*Travaux de l'Acad. nationale de Reims*, 1899-1900, t. II, p. 207-222), et A. Côte, *Vie de Brulart de Sillery*. Québec, 1871, 44 p.

Digitized by Google

transféré, à la suite d'une épidémie, à Lorette, à deux lieues de Québec. Ajoutons que M. de Montmagny, qui avait succédé à Champlain dans le gouvernement du Canada, était chevalier de Malte[1].

En 1638, il fonde une mission des prêtres de la Congrégation Saint-Lazare au diocèse de Troyes, à l'instigation de l'évêque René de Breslay[2], avec qui il s'est rencontré au couvent des Carmélites du faubourg Croncels; à cet effet, il donne au « Révérend Père Vincent » la nue-propriété des aides et huitième des paroisses de Saint-Aubin et Saint-Maurille des Ponts-de-Cé, une rente viagère de 1,000 livres sur ces mêmes aides et une somme de 3,000 livres tournois[3] pour faire l'acquisition d'une maison à Troyes ou aux environs. Les Pères de la Mission s'établirent d'abord à Sancey, paroisse de Saint-Julien, puis dans une maison du faubourg Croncels à Troyes. Ils devaient, suivant les engagements pris à l'occasion de cette donation et suivant leur « profession particulière », « assister le pauvre peuple des champs, le prêcher, cattéchiser, faire faire confession générale, établir la confrairie de la charité pour l'assistance des malades, pacifier les différends, recevoir et nourrir chez eux les ecclésiastiques du diocèse, les instruire pendant dix jours avant qu'ils prennent les saints ordres, leur enseigner l'usage de la théologie et les cérémonies de l'église ». Sillery indiquait dans sa donation qu'il tenait, grâce à elle, à suppléer autant que possible « à tous les manquements de charité desquels il pourrait être tenu et responsable envers Dieu, pour le fait des habitants des lieux de sa commanderie de Troyes »[4].

C'est encore sa dévotion particulière pour « la mère de Dieu » qui le porte vers l'ordre des Carmélites, « dont elle est la spéciale et souveraine patronne ». Le 8 juillet 1639, il donne 6,000 livres au monastère de Notre-Dame-de-la-Pitié, à Troyes, pour fonder à perpétuité une place de religieuse qui sera la vingt et unième, au cas où le nombre de vingt, fixé par les constitutions de l'ordre, serait rempli : la prieure, la mère Marie de la Sainte-Trinité, lui donne un scapulaire de l'ordre, l'associe à toutes les grâces du cou-

1. Brasseur de Bourbourg, *Histoire du Canada, de son église, de ses missions*. Paris, 1852, t. II, p. 49.

2. René de Breslay fut évêque de Troyes de 1604 à 1641.

3. Acte du 19 janvier 1638, devant Ph. Gallois et J. Cousinet (Arch. de l'Assistance publique).

4. Cette donation de 1638 fut précédée d'un acte du 3 octobre 1637 signé de R. de Breslay, de Sillery et de Vincent de Paul, par lequel Breslay faisait don à la mission de sa maison de Paris, grande rue du faubourg Saint-Michel. Cet acte a été reproduit dans *Saint Vincent de Paul et ses œuvres dans le diocèse de Troyes*, par A. Prévost. Troyes, Paul Bage, 1896.

Digitized by Google

+

Je soubs signé Sup.r ~~General~~ de la Congregation des prestres de la Mission recognois avoir receu les papiers cy dessus mentionnés de Messieurs les Administrateurs de l'Hostel-Dieu de cette ville, confor[illegible] a l'intention du feu Monsieur le Commandeur de [illegible] en foy dequoy j'ay escript et signé la presente de [illegible] m[a] propre, a Paris ce vingt huitiesme [illegible] Mil six [illegible] [illegible]rent vy

[illegible]mce[illegible] paul [illegible]

Digitized by Google

vent. Le 15 septembre, il fait un nouveau don de 21,000 livres, dont 6,000 livres à Notre-Dame-de-la-Pitié de Troyes, et 15,000 livres à partager entre les couvents de Sens, Châtillon, Metz, Verdun, Beaune, Chalon-sur-Saône, Nevers, « inspiré de Dieu, dit le texte de la fondation[1], et mû de dévotion spéciale vers Jésus-Christ résidant pour notre amour au très saint sacrement de l'autel, en l'honneur des effets de grâce que ce pain de vie opère dans les âmes qui le reçoivent le plus dignement qu'elles peuvent et aussi en reconnaissance de plusieurs notables bienfaits et singulières grâces qu'il a retenues de la très glorieuse Vierge Marie, sa très digne mère ». Le Père Lallemand du Val et le Père de Bérulle lui accordèrent en retour une participation générale à toutes les œuvres de l'ordre.

En 1640, il fait une donation importante au monastère de la Madeleine, près du Temple, que nous trouvons ainsi relatée dans un « Extrait du registre des contrats permanents et mortuologe, donations et fondations de la maison de Sainte-Magdeleine, près le Temple à Paris »[2], à la suite du testament de la marquise de Maignelais : « Item, frère Noël Brulard de Sillery, prêtre, chevalier, bailly, grand-croix et commandeur de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, a donné la plus grande partie du prix qui fut payé pour l'acquisition des trois maisons de marquels, et outre ce, par contrat du 8 août 1640, a fait donation au monastère de 18,000 livres, faisant 1,500 livres de rentes à prendre en la finance que ledit commandeur avoit payé pour les aydes de Melun, qu'il avoit acquise par engagement et en considération de la demeure que faisoient les religieuses de la Visitation de Notre-Dame en iceluy[3], pour ce n'a voulu par ledit contrat obliger ledit monastère à aucunes charges, soit de prières, soit de réception de filles, ainsi qu'il l'a fait entendre verballement, à ce que lesdites religieuses puissent dire aux filles de Sainte-Madelaine, comme saint Paul aux premiers chrétiens : « Nous vous avons servy en notre Seigneur sans vous avoir été à

1. Fondation acceptée par A. Gondret, confesseur des Carmélites de Troyes, et pour tout l'ordre par le R. P. Guillaume Gibieuf, prêtre de l'Oratoire, Pierre Le Clerc et Jacques Charton, tous trois docteurs en Sorbonne, « supérieurs et administrateurs du temporel de l'ordre des révérendissimes religieuses de Notre-Dame du Mont-Carmel, selon la réformation de Sainte-Thérèse de la congrégation de France » (acte du 16 septembre 1639. Arch. de l'Assistance publique).

2. Arch. nat., L. 1069.

3. En effet, Marguerite de Gondi, marquise de Maignelais [ou Maignelay], avait fait des charités importantes au monastère de la Madeleine (testament du 19 février 1644), à condition que la supérieure de leur ordre et quatre religieuses seraient prises parmi les Filles de la Visitation (Arch. nat., L. 1069).

Digitized by Google

« charge », et ainsy les prières doivent être faites pour luy comme pour l'un des bienfaiteurs en chose très méritoire. »

Après avoir ainsi durant sa vie dispersé sa fortune en pieuses fondations, Sillery en laissa le surplus à l'Hôtel-Dieu, après sa mort. Dans son testament, déposé chez Clergeon et Cousinet, notaires, le 11 septembre 1640, avant midi, et dicté dans la chambre de sa maison de la rue du Petit-Musc, il faisait, en effet, l'Hôtel-Dieu son légataire universel[1], à charge de remplir un assez grand nombre de fondations. Il avait choisi pour exécuteurs testamentaires le président Trélon, son neveu, Desbordes, auditeur des comptes, et de Cordes, conseiller au Châtelet : il leur laissait ses tableaux, ses livres, ses deux « cabinets » en ébène et en bois précieux, sauf un petit tableau d'ivoire où étaient représentées « les images du glorieux petit Jésus entre les bras de saint Joseph et de la très sainte Vierge », réservé au président Trélon. Il n'avait oublié ni ses serviteurs, ni les pauvres de la paroisse Saint-Paul, dont la fabrique héritait de 500 livres, ni les pauvres prisonniers malades du Grand-Châtelet et du For-l'Évêque qui recevaient, les premiers, 400 livres, et les seconds, 100 livres. Mais les principaux bénéficiaires étaient l'ordre de Malte, dont le conseil recevait 80,000 livres, outre les 24,000 livres qu'il devait à l'ordre pour avoir obtenu la permission de tester, et la commanderie de Troyes, qui bénéficiait de tous ses meubles. A Rioton, son confesseur, il laissait 2,400 livres et la « chapelle » vermeille, dont il se servait, consistant en une croix, un calice, deux burettes, deux chandeliers, un bassin à laver, un vase, un petit bassin, une petite cuvette et une petite clochette, le tout pesant 25 marcs 2 onces 1 gros; l'argenterie blanche, consistant en une cloche, un petit flacon, un petit bassin, deux burettes, un bénitier, un goupillon, pesant ensemble 6 marcs 3 onces 5 gros; enfin, trois chasubles, l'une de toile d'argent à fleurs, l'autre de satin à fleurs, à fond blanc, la croix parsemée de paillettes d'or, et la troisième de damas rouge.

Au monastère de la Visitation, il laissait les autres ornements de la chapelle de sa maison, et les meubles de la chambre qu'il occupait, « le long du jour », dans l'enclos des séculiers du monastère; les autres meubles, ceux de sa maison, furent vendus et les deniers en furent distribués, sur sa volonté, aux « pauvres honteux », par les soins de Mlle Desbordes. Il mourut le 26 septembre 1640, à soixante-trois ans moins trois mois. Ses funérailles se firent, « sans armoiries ni cérémonies »; il y eut deux services, l'un à Saint-Paul,

1. Dès le 28 août 1640, il avait donné à l'Hôtel-Dieu sa terre du Grand-Pamphou, près Brie-Comte-Robert, que l'Hôtel-Dieu vendit à Angélique Faure, veuve de Claude de Bullion, intendant des finances.

Digitized by Google

dans sa paroisse, l'autre dans l'église du couvent : à chacun d'eux il fut « aumôné » 150 livres aux pauvres mendiants.

Sillery fut inhumé dans l'église de la Visitation, sous la chapelle dédiée à saint François de Sales[1]. Vincent de Paul, qui avait assisté à ses derniers moments, officia lui-même à la Visitation; il fit l'éloge du défunt, mais sans monter en chaire : le corps était découvert et en chasuble. La Mère de Chantal, qui devait mourir à peine un an après, à Moulins, le 13 décembre 1641[2], fit réciter dans tous les couvents de l'ordre la messe des morts et des prières à l'intention du défunt. De plus, les religieuses du monastère de la rue Saint-Antoine firent placer au-dessus du caveau où reposait son corps l'épitaphe suivante gravée sur le marbre[3] : « Ci-gît très illustre seigneur, frère Noël Brulart, | commandeur de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, | ministre d'État, chevalier d'honneur de la reine régente, | Marie de Médicis, son ambassadeur extraordinaire | en Espagne et à Rome, lequel, en ces emplois et négociations, | a rendu des preuves signalées d'une grande suffisance, | fidélité et intégrité au bien et service du roi Louis | treizième, et d'un grand zèle pour la gloire de son état. | Enfin, excité par la lecture des œuvres du bienheureux | François de Sales, il quitta le soin des affaires du monde | pour employer le reste de sa vie à son salut et au | service de Dieu, et penser à la mort. Il prit l'ordre de | prêtrise et donna avec dispense ses biens aux pauvres, | fit bâtir ce temple, dans lequel les religieuses de ce | monastère, pour conserver les sentiments d'une si étroite | obligation, prieront incessamment pour le salut de son âme, | et ont fait graver ici, avec les rares qualités de leur | bienfaiteur, les témoignages de leur reconnaissance et | éternelle gratitude[4]. »

Vingt jours après sa mort, Vincent de Paul écrivait à Cadoing,

---

1. En 1835, les sœurs de la Visitation obtinrent la permission de transporter son corps dans leur nouveau couvent de la rue Neuve-Saint-Étienne-du-Mont. Il fut depuis transféré dans leur couvent de la rue d'Enfer, où il repose dans un caveau, auprès de Mgr A. Frémiot, archevêque de Bourges, rapporté aussi du temple de la rue Saint-Antoine.

2. Elle fut canonisée par le pape Clément VII, en 1767, sous le nom de sainte Chantal. On célèbre sa fête le 31 août. Ses œuvres complètes ont paru à Paris en 7 vol. in-8°, 1874-1879. Voy. aussi *Vie abrégée de Mme de Chantal*, par Louise de Rabutin, sa petite-fille. Annecy, 1737.

3. Amelot de la Houssaye, *Mém. hist.*, t. II, p. 540, et Guilhermy, *Inscr. de la France du Ve au XVIIIe siècle*, t. I. Paris, *Monuments religieux*, p. 770.

4. Quelques mois auparavant, le 22 avril 1640, avait déjà été inhumé dans cette église François Fouquet, époux de Marie de Maupeou

Digitized by Google

supérieur des Pères de la Mission à Annecy : « Sa mort a répondu à sa belle vie, il est allé au ciel comme un monarque qui va prendre possession de son royaume avec une paix, une confiance, une douceur et une force qui ne se peuvent exprimer[1]. »

Marcel Fosseyeux,
Sous-archiviste de l'Assistance publique.

LES RELIQUES DE SAINT DENIS
A SAINT-DENYS-DE-L'ESTRÉE
(1577).

Dans son édition des *Mémoires de Claude Haton*[2], Félix Bourquelot s'est borné à résumer en quelques lignes un passage relatant la découverte, à Saint-Denys-de-l'Estrée, en 1577, de reliques de saint Denis et ses compagnons. En me reportant au manuscrit original, j'ai pu constater qu'il renfermait, sur cette trouvaille, des détails intéressants qui m'ont paru dignes d'être connus.

L'église de Saint-Denys-de-l'Estrée avait été détruite par les protestants en 1567. Dix ans plus tard, comme on établissait les fondations d'une nouvelle église, on rencontra, enfouies assez profondément en terre, trois caisses en pierre blanche renfermant chacune un petit coffret de plomb qui contenait des reliques. La longueur de ces caisses de pierre paraît avoir été de 30 centimètres et la largeur de 15 environ. La découverte eut lieu le 22 mai 1577. Ces renseignements sont très précis; il en est de même des détails que donne Haton sur les coffrets de plomb et sur les inscriptions qu'ils portaient.

Sans prendre parti dans la question de savoir si l'ancienne chapelle de Saint-Denys-de-l'Estrée fut le lieu primitif de la sépulture des saints martyrs[3], on ne peut s'empêcher de remarquer que cette chapelle était située sur le bord de la voie romaine de Paris à Rouen dans la direction de Pontoise et très vraisemblablement en dehors du *vicus Catulliacus*.

---

d'Ableiges, père du célèbre Nicolas Fouquet (Hurtaut et Magny, *Dict.*, t. IV).

1. *Lettres de saint Vincent de Paul*. Paris, Dumoulin, 1882, 2 vol., t. I, p. 100.

2. Vol. II, p. 905.

3. Sur le lieu primitif de la sépulture des martyrs, voy. Félibien, *Hist. de l'abbaye royale de Saint-Denys*, dissertation préliminaire, § I et II; *Notice sur le tombeau et le pèlerinage de Saint-Denys*, par Mgr l'évêque de Sura [Maret], 1876 (note 3 de la p. 3).

Digitized by Google

Or, une sage mesure des temps païens, interdisant d'ensevelir à l'intérieur des villes, l'usage avait prévalu de placer les sépultures en dehors des villes et le long des routes[1].

Comme on le voit par la note de Claude Haton, la tradition qui plaçait à Saint-Denys-de-l'Estrée le lieu de la sépulture des martyrs était encore très vivace à la fin du XVIe siècle. C'est là qu'ils avaient été ensevelis, c'est là que leurs corps étaient restés jusqu'au moment où Dagobert les fit transporter à l'endroit choisi pour bâtir son église. Pourquoi traiter de fabuleuse, comme le fait l'évêque de Sura, une croyance qui n'a rien d'invraisemblable et contre laquelle on ne peut trouver aucune objection positive? Même si les trois coffrets et leurs inscriptions ont été fabriqués à une époque impossible à préciser aujourd'hui et à la faveur des idées courantes sur le lieu primitif du tombeau de saint Denis, idées qu'une antique tradition avait fait naître et qu'elle rendait de jour en jour plus solides, le fait de leur découverte n'en est pas moins fort intéressant à constater.

A. Héron de Villefosse.

Invention des reliques de Monsieur Sainct Denis et ses compagnons[2].

Revenons au moys de may d'où nous sommes sortis en parlant de Genefve et recitons ce qui est advenu auprès de Pontoise lez Paris le vingt deuxiesme jour du moys de may en ceste presente année, au lieu de Sainct Denis de Lettrée. Sainct Denis de Lettrée est ung lieu assez près de la ville de Pontoise où y a un prieuré, l'eglise duquel fut destruicte et ruynée par les hereticques huguenotz rebelles en l'an mil cinq cens soixante et sept que le prince de Condé, chef et protecteur desditz huguenotz hereticques rebelles, meint son camp devant la ville de Paris pour la seconde fois. Laquelle eglise de Sainct Denis de Lettrée estant demourée en ruyne depuis ledit temps jusques à ceste ditte presente année que le prieur d'icelle a faict foullier en terre pour faire les fondemans pour la rebastir, et en foulliant ont esté trouvez en terre, bien avant, trois pierres blanches de moillon ou maillon d'environ ung pied de long, et demy de large, en formes de bieres, esquelles pierres, par dehors, estoit un grand signe de la croix. Et au millieu de chacune d'icelles y avoit un petit coffret de plomb carré et scellé de plastre, escript à l'entour et au dessus, l'ung comme l'aultre, et d'une

1. Cf. Edm. Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, t. I, p. CIV, et t. II, p. 220.

2. Bibl. nat., Cabinet des manuscrits, f. fr. 11575 : *Manuscrit contenant un grand nombre de détails relatifs à la ville de Provins et lieux circonvoisins...*, etc., [année 1577], fol. 793 v°.

Digitized by Google

mesme escripture. A l'ung des costés le signe de la croix et l'escripture telle qu'il s'ensuit. Pour celuy qui est à gauche est escript au dessoubz de la couverture : *De pulvere et vestimentis sanctorum Dionisii Rustici et Eleutherii*, c'est à dire : Des cendres et vêtements de messieurs sainctz Denis, Rustic et Eleuthère. Et au costé senestre : *Reliquie de vestimentis et pulvere sanctorum Dionisii Rustici et Eleutherii martyrum*, c'est à dire : Relicques des vestemens et cendres des sainctz Denis, Rustic et Eleuthère, martirs. Et au derriere est escript : *Reliquie multe*, c'est à dire : Plusieurs relicques. Et par dedans est escript à la couverture : *Reliquie de vestimentis et pulveribus sanctorum martirum Dionisii Rustici et Eleutherii*, c'est à dire : Relicques des vestemens et cendres ou poussieres des sainctz martirs Denis, Rustic et Eleuthère. Et ainsi cest trouvé en tous les deux aultres coffretz.

Et fut ceste invention le mecredi avant la feste de la Penthecoste es jour et moys que dessus. Ce lieu de Lettrée est le lieu où mesdis seigneurs sainctz Denis, Rustic et Eleuthère furent enterrez après leur martire. Et demourerent là jusques au temps du roy Dagobert, jadis roi de France, qui les feit translater dudit lieu de Lettrée au lieu de Sainct Denis en France où ilz sont à present. Et pour ne desmunir le lieu de leur sepulture Dieu permit que les relicques des vestemens et pouldre ou cendre desditz martirs fussent gardées en terre audit lieu jusques à present qu'il a pleu à Dieu de les reveler, qui a esté bien de huict à neuf cens ans après la translation desditz corps sainctz faicts par le commandement dudit roy Dagobert. Lettrée vault aultant à dire que terre de franchise ou terre destinée à la sepulture des personnes comme sont les cymetieres.

Nogent-le-Rotrou, imprimerie DAUPELEY-GOUVERNEUR.

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE L'ILE-DE-FRANCE.

I.

COMPTE-RENDU DES SÉANCES.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tenue à la Bibliothèque nationale le 8 novembre 1910.

Présidence de M. Maurice Tourneux, ancien président.

La séance est ouverte à quatre heures un quart.

Étaient présents : MM. L. Auvray, C. Couderc, E. Coyecque, A. Dufour, G. Fagniez, P. Lacombe, L. Lambeau, E. Mareuse, H. Martin, R. Poupardin, A. Rey, H. Stein, M. Tourneux, A. Tuetey et A. Vidier.

Assistaient également à la séance : MM. M. Aubert, Collomp, Fromageot, Laugier, Pélissier et Perrault-Dabot.

Excusés : MM. Barroux, Blanchet, comte Durrieu et Paul Le Vayer.

— Le procès-verbal de la séance du 12 juillet est lu et adopté.

Le Conseil prononce l'admission de :

1247. Bibliothèque apostolique du Vatican, à Rome, représentée par le P. F. Ehrle, préfet de la bibliothèque (M. Champion, libraire), présentée par MM. Honoré et Pierre Champion.

1248. Bibliothèque nationale de Saint-Marc, Palais ducal, à Venise, représentée par M. Carlo Frati, bibliothécaire en chef (M. Champion, libraire), présentée par MM. Honoré et Pierre Champion.

1249. Bibliothèque John Rylands, à Manchester (Grande-Bretagne), représentée par M. H. Guppy, bibliothécaire en chef (M. Champion, libraire), présentée par MM. Honoré et Pierre Champion.

Digitized by Google

1250. Barthou (Léon), député des Basses-Pyrénées, avenue d'Antin, 7, présenté par MM. H. Champion et E. Mareuse.

1251. Bibliothèque de l'Université d'Upsal (Suède), représentée par M. L. Bygden, bibliothécaire en chef (M. Champion, libraire), présentée par MM. Honoré et Pierre Champion.

1252. Houdard (Georges), place du Château, 14, à Saint-Germain-en-Laye, présenté par MM. Coüard et Mareuse.

1253. La Vallée-Poussin (L. de), consul honoraire, rue de La Ville-l'Évêque, 24, présenté par MM. Mareuse et Quentin-Bauchart.

— M. le Président annonce la mort de M. Léopold Delisle (22) et de M. Émile Roche, avoué honoraire (1180). En attendant que M. le Président en exercice fasse l'éloge de l'éminent membre de l'Institut, plusieurs fois président de la Société, M. Tourneux exprime ses regrets personnels et ceux de la Société.

— M. Vidier demande au Conseil de nommer un membre du Comité de publication en remplacement de M. Delisle. L'élection aura lieu à la prochaine séance.

— M. Vidier fait la communication suivante :

« Le Conseil général de la Seine a publié, de 1896 à 1906, une collection de monographies des communes du département qui est complète en soixante-seize volumes. Vous savez la part que notre regretté confrère M. Bournon a prise à la rédaction de ces notices. Dans chacune d'elles, la partie historique est son œuvre. En 1906, le Conseil général a décidé de donner un complément à cette remarquable collection en publiant des monographies des onze communes annexées à Paris en 1859, savoir : Auteuil, Batignolles-Monceaux, Belleville, Bercy, Charonne, Grenelle, La Chapelle, La Villette, Montmartre, Passy et Vaugirard. En même temps, le Conseil décida de faire établir un historique de la formation territoriale du département. Bournon, chargé de ce double travail, a disparu avant d'avoir pu faire plus que réunir quelques matériaux concernant plusieurs communes. Notre confrère M. Lambeau, particulièrement préparé, par son active collaboration aux travaux de la Commission du Vieux Paris et par ses ouvrages historiques antérieurs, à recueillir la succession d'historiographe de la ville demeurée vacante par la mort de Bournon, a été chargé par M. le préfet de la Seine de poursuivre l'œuvre historique entreprise sous les auspices du Conseil général.

« M. Lambeau vient de faire paraître la monographie de la commune de Bercy en un superbe volume in-4° abondamment illustré.

« La méthode suivie pour les communes annexées à Paris ne pouvait naturellement plus être la même que celle adoptée pour les communes encore existantes. La partie administrative qui avait sa

Digitized by Google

raison d'être pour celles-ci n'avait plus de place dans des monographies consacrées à des communes disparues à jamais, par contre la partie historique était appelée à prendre un plus grand développement.

« Il suffira de rappeler les titres des différents chapitres de l'histoire de Bercy de M. Lambeau pour se rendre compte à quel point il a excellemment réalisé le dessein du Conseil général et de l'administration préfectorale : 1. A travers les anciens plans. 2. La seigneurie et les seigneurs de Bercy. 3. Le château et le parc de Bercy. 4. Les maisons de plaisance. 5. Le domaine des frères Pâris. 6. La maison de la Doctrine chrétienne. 7. La nouvelle église paroissiale (1823). 8. L'enceinte des fermiers généraux. 9. L'agglomération de Bercy et le faubourg Saint-Antoine. 10. Bercy pendant la Révolution. 11. Les rives et le port de Bercy. 12. Les bacs et ponts. 13. L'incendie de 1820, la Révolution de 1848, l'annexion, édilité et administration communale, voies publiques.

« Trente-trois pièces justificatives allant de 1387 à 1859 sont jointes à l'historique écrit par M. Lambeau, un index alphabétique très détaillé facilite la consultation du volume. Enfin l'ouvrage est illustré de seize planches reproduisant des vues du château de Bercy, les boiseries du Salon des aides de camp à l'Élysée provenant de ce château, la maison des frères Pâris, les pavillons de l'enceinte des fermiers généraux, la médaille frappée à l'occasion de l'annexion et des plans du XVIIIe et du XIXe siècle.

« Je ne doute pas que le Conseil de la Société de l'Histoire de Paris veuille bien rendre hommage au zèle que montrent les élus du département pour l'étude de notre histoire locale et adresser des félicitations à M. Lambeau pour la publication du premier volume des monographies des communes annexées. »

— M. Vidier signale dans le tome II du *Journal de Clément de Fauquembergue*, que vient de publier notre confrère M. Tuetey, avec la collaboration de M. Lacaille, pour la Société de l'Histoire de France (p. 116-119), un inventaire partiel du trésor de l'abbaye de Saint-Denis. Cet inventaire concerne une centaine d'objets, dont quelques-uns très précieux, qui se trouvaient entre les mains de Gérard de Bourbon, seigneur de la Boulaye, frère de l'abbé Jean de Bourbon. Le Parlement, qui avait assumé l'administration du temporel de l'abbaye, se fit représenter les joyaux de Saint-Denis, le 16 février 1424, par celui qui les détenait indûment.

— Le secrétaire du Comité de publication présente les notices suivantes qui lui ont été adressées depuis la dernière séance : *Consultations de Desault, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu (1786-1787)*, par M. E. Coyecque; *Une nouvelle édition de la vie de sainte*

Digitized by Google

Geneviève, par M. R. Poupardin; une note de M. Héron de Villefosse sur l'invention des reliques de saint Denis au XVIe siècle; une communication du même auteur faite à l'Académie des inscriptions et belles-lettres sur les bas-reliefs découverts dans la Cité au mois de juin; l'Académie veut bien nous prêter les clichés qui illustrent cette note au cas où nous désirerions la reproduire dans notre *Bulletin*. — Renvoi au Comité de publication.

— M. C. Couderc signale la publication par M. A. Uhry, dans les *Annales de géographie* du 15 juillet 1910 (p. 343-349), de trois lettres relatives à la crue de la Seine des 15-18 janvier 1677, qui fit à Paris de grands dégâts parce qu'elle concorda avec la débâcle du fleuve. De ces trois lettres, conservées à la Bibliothèque nationale dans le vol. 174 des *Mélanges Colbert* (fol. 160-172), deux émanent du lieutenant de police de La Reynie et l'autre du sieur de Ryandt, procureur du roi au Châtelet. M. Uhry a fait précéder ces documents d'une note substantielle dans laquelle il précise les renseignements nouveaux ou peu connus qu'ils contiennent.

— M. Coyecque signale dans l'église de Maisse (Seine-et-Oise, arr. Étampes, cant. Milly) la présence d'une épitaphe qui offre cette particularité de porter l'indication du tombier parisien qui l'a exécutée. En voici le texte qui, d'ailleurs, a sans doute été reproduit déjà quelque part :

Estienne Ingrain en son viuant
Estoit meeusnier bien Renommé.
Lequel faisant son testament
Voulut cy bas estre Inhumé.
Son corps fut mys en ung sarceur
Faict de blanc plastre en pourriture.
Prions pour luy le createur
Que son ame soit nette et pure.
L'an mil cinq cens quarante et six
Le dixiesme Iour de decembre
Prenant congez de ses amys
Voulut A Dieu son âme Rendre.
Se propre jour A ordonné
Ungne messe par chascun an.
Jesus luy veuille pardonné
Tous ses pechez. Dirons Amen.

F[aict] à P[ar]is p[ar] Nicolas Legault tu[m]bier d[e]m[ourant] à la rue s[ainc]t jacques, p[re]s les Jacobins.

— M. Paul Lacombe entretient le Conseil de plusieurs publications récentes qui se rattachent aux études de la Société, et notamment des ouvrages énumérés ci-après :

« Notre confrère M. Stanislas Lami vient de publier un *Diction-*

Digitized by Google

naire des sculpteurs de l'École française au XVIIIe siècle (Paris, Champion, 2 vol. grand in-8°) dans lequel il continue les excellents errements de critique et de précision dont il nous avait donné le témoignage dans les deux ouvrages similaires qu'il avait consacrés aux sculpteurs du moyen âge et de la Renaissance, ainsi qu'à ceux du siècle de Louis XIV. Paris, comme on s'en doute, y a une large part; depuis les Adam jusqu'aux Rousseau, en passant par Bouchardon, Deseine, Falconnet, Houdon, Lemoyne, Lesueur, Pajou et Pigalle, combien sont nombreux les grands artistes de cette période qui ont contribué à l'embellissement des monuments de la capitale! M. Lami a tenté de reconstituer l'œuvre de chacun d'eux et d'en déterminer le sort actuel. Si ce plan ne présentait relativement que peu de difficultés pour les artistes très connus, il était souvent assez difficile à suivre pour les sculpteurs moins célèbres. L'auteur s'en est tiré à son honneur et en se servant de son *Dictionnaire* on peut en apprécier toute l'utilité. Il faut souhaiter que, quand M. Lami aura terminé la série des différentes parties de l'œuvre qu'il a si courageusement entreprise, il les accompagne d'une table générale des matières qui en augmentera singulièrement la valeur et l'intérêt.

« M. Paul Vitry a publié dans la *Revue de l'art chrétien* (mars-avril 1910) de *Nouvelles observations sur le portail Sainte-Anne de Notre-Dame de Paris* (tirage à part; Paris, H. Champion, 1910, in-4°, 8 pages, avec figures). L'auteur adopte les conclusions que M. de Lasteyrie a consignées dans nos *Mémoires* en 1902, et les appuie de réflexions qui lui ont été suggérées par l'étude de deux fragments dont il donne une reproduction et qui proviennent des chantiers de Notre-Dame. Ces fragments sont exposés au Louvre parmi les sculptures du moyen âge, dans la salle II.

« Au cours d'un travail sur *l'Enseigne de Gersaint*, peinte par Watteau, M. Paul Alfassa a été amené à étudier la topographie du pont Notre-Dame au XVIIIe siècle, c'est-à-dire le détail des maisons qui y étaient construites. Ses renseignements sont tirés de documents inédits conservés aux Archives nationales et constituent une importante contribution à l'histoire du pont, tel qu'il a été reconstruit au XVIe siècle. Il y a intérêt à comparer cette partie du travail de M. Alfassa avec la note que notre confrère Bournon a publiée dans notre *Bulletin*, année 1878, page 138, sur le numérotage des maisons de ce pont au XVe siècle. (*L'Enseigne de Gersaint*, par Paul Alfassa, Paris, J. Schemit, 1910, in-8°, 47 p. et 4 planches. Extrait du *Bulletin de la Société de l'Histoire de l'Art français*.)

« Dans un article du *Bulletin de la Société archéologique de Nantes et de la Loire-Inférieure* (tirage à part; Nantes, 1910, in-8°, 25 pages), M. le chanoine Durville raconte *l'Odyssée d'une somme consignée par le duc de Bretagne à Notre-Dame de Paris*. Il s'agit d'un procès auquel avait donné naissance la cession des seigneuries de Champ-

Digitized by Google

tocé et Ingrande par Gilles de Rais au duc de Bretagne, Jean V, en 1438. A la suite du décès de plusieurs des contractants, un accord était intervenu en 1450; mais cet accord devait être approuvé par le Parlement de Paris, et le Parlement avait déclaré en 1452 qu'il ne procéderait à cette approbation qu'après la consignation, à Paris, de 48,700 royaux dus par le duc de Bretagne. Les procureurs des plaideurs apportèrent donc à Paris, en espèces sonnantes, cette somme, qui devait être confiée à quatre marchands de Paris choisis d'un commun accord par les intéressés parmi douze commerçants notables désignés par le Parlement et dont les noms sont relatés dans les actes judiciaires. Nos Bretons, très embarrassés par la garde de leur trésor, s'étaient logés rue Neuve-Saint-Merry; une première enquête sur le crédit des marchands parisiens ne les satisfait pas. La cour leur propose de faire confiance aux chanoines de la Sainte-Chapelle ou à ceux de Notre-Dame. Les premiers, ayant été victimes d'un vol important, ne se soucient guère du dépôt, et ces hésitations nous valent la description de la réserve et des coffres du trésor. On s'en remet alors aux chanoines de Notre-Dame; ceux-ci finissent par accepter la consignation, et l'acte qui la consacre renferme un luxe de détails sur les coffres, les clefs de ceux-ci ainsi que les chambres dont les portes sont garnies de solides serrures et où devait être enfermé le trésor. Je passe ici sur les divers incidents de la procédure; ils sont cependant fort curieux; tels ceux qui sont soulevés par un certain Burdelot, procureur des Coëtivy, qui, pour dissimuler sa méfiance, fait plusieurs fois défaut sous prétexte qu'il va faire ses vendanges à la Grange-aux-Merciers.

« Ajoutons, pour finir, que le Parlement n'eut pas une idée heureuse dans la décision qu'il prit au sujet de la consignation des 48,000 écus. Il avait, il est vrai, enlevé au duc de Bretagne la faculté d'en disposer, mais il paraît que le roi de France se souvint un jour de la somme déposée à Notre-Dame et il y a lieu de croire, nous dit M. Durville, que, sous Charles VII ou sous Louis XI, le trésor royal s'appropria la somme qui avait fait l'objet de si laborieuses négociations.

« Sans compter d'innombrables articles dans les journaux quotidiens et dans des revues plus ou moins illustrées, les inondations qui ont sévi à Paris et dans les environs en janvier 1910 ont été l'objet d'un certain nombre de publications isolées. Je n'en signalerai que les plus importantes.

« L'ouvrage intitulé *Paris inondé. La crue de janvier 1910. Introduction historique et notes sur la récente inondation* (Paris, C. Eggimann, s. d. [1910], in-4°, avec de nombreuses figures) a été publié sous le patronage du *Journal des Débats*. C'est un beau volume très

Digitized by Google

riche en documents iconographiques qui peut remplacer la collection encombrante des centaines de cartes postales dont la réunion demande beaucoup de loisirs et de patience.

« MM. Auguste Pawlowski et Albert Radoux ont publié un volume qui a pour titre : *Les crues de Paris du VIe au XXe siècle* (Paris, Berger-Levrault, 1910, in-8°, 133 pages, avec 6 gravures et 6 cartes ou croquis). Les auteurs ont surtout étudié les causes, le mécanisme et les dangers du fléau, ainsi que les moyens de lutter contre lui. La partie historique et rétrospective n'y est pas très approfondie ; elle l'est cependant assez pour montrer, au moyen d'anciens documents, que les quartiers envahis par les eaux en 1910 sont les mêmes que ceux qui avaient été atteints en 1658, en 1740 et en 1802. L'un des auteurs de ce livre, M. Auguste Pawlowski, connaît du reste fort bien le régime fluvial de la Seine, ainsi qu'il l'a prouvé dans une autre étude intitulée *les Ports de Paris* (Paris, Berger-Levrault, 1910, in-16, 157 pages, avec 27 vues photographiques) qui, sous la forme de publication de vulgarisation, contient, sur la navigation commerciale de la Seine, des aperçus forts intéressants.

« Tout à fait technique et d'une note très personnelle est la brochure de M. Gustave Bord : *les Inondations du bassin de la Seine, 1658-1910* (Paris, chez l'auteur, 90, avenue Niel, in-8° carré, 61 pages). Il étudie successivement le bassin de la Seine, le régime, les causes et la comparaison des crues et préconise, comme remède, différents projets dont le plus ancien remonte à 1881. Cette étude, qui deviendra rare, car elle n'a été tirée qu'à 300 exemplaires numérotés, a été publiée en partie dans le *Correspondant* du 10 mars 1910.

« Pour en revenir au côté historique de la question, je signalerai une autre brochure, publiée par la Société, *la Cité : les Inondations de Paris à travers les âges. Cité et Marais* (Paris, H. Daragon, 1910, in-8°, 48 pages, avec 18 gravures). On y trouve, dans les pièces annexes (p. 44-48), le texte d'un *Rapport* sur l'écroulement du Pont-Marie en 1658, dont l'original est à la bibliothèque de l'Arsenal (ms. 3945) ainsi que la réédition d'un imprimé intitulé : *la Perte du Pont-Marie, contenant les noms et enseignes des maisons et des habitants qui se sont sauvés et qui sont péris*... (Bibl. nat., ms. fr. 21698). Ces deux pièces nous avaient été, vous vous en souvenez, communiquées par notre confrère M. Henry Martin, et j'avais moi-même signalé, — on m'excusera de le rappeler, — l'existence, au Département des imprimés, d'une autre pièce intitulée *la Chute du Pont-Marie* (4° LK^7. 7505) qui est consacrée au même sujet.

« Après les maux, les remèdes : les journaux de l'époque nous ont appris qu'une commission avait été constituée au ministère de l'Intérieur pour parer au plus pressé et examiner différents projets propres à défendre Paris contre une nouvelle atteinte du fléau.

Digitized by Google

Nous n'avons pas, pour le moment du moins, à étudier les travaux de cette commission, mais encore devons-nous constater qu'elle eut, pour premier résultat, la publication d'un gros volume intitulé : *Ministère de l'Intérieur et des Cultes. Commission des inondations. Rapports et documents divers. 1910* (Paris, Imprimerie nationale, 1910, in-4°, CIII-709 pages et 19 plans, diagrammes ou croquis). Ce livre n'a pas été livré au commerce, mais les curieux peuvent en examiner un exemplaire à la Bibliothèque nationale, où il est inscrit sous la cote Fol. LK⁷. 37335. Parmi les plans qu'il renferme et qui sont ou seront de nature à intéresser l'historien et le topographe, signalons d'abord un grand *Plan de Paris indiquant les zones inondées par la crue de 1910 et rappelant les zones d'inondation superficielle de 1658;* il est placé en tête du volume. Un autre, beaucoup plus petit, est le *Plan du chemin de fer métropolitain* (p. 252-253). Entre les pages 66 et 67 on trouvera une *Carte hydrologique du bassin de la Seine* et entre les pages 500-501 une *Carte des inondations dans les environs de Paris.*

« Notre confrère M. Albert Ojardias a publié une étude sur *Césarine de Houdetot, baronne de Barante* (Paris, imprimerie du *Journal des Débats*, 1910, in-8°, 10 pages), qui contribue à nous faire connaître une personnalité intéressante de la haute société du dernier siècle. Césarine de Houdetot est née le 27 avril 1794 et est morte le 26 décembre 1877.

« Enfin, pour terminer, nous devons mentionner une très curieuse, lettre de Jules Quicherat (16 septembre 1870) sur les changements de noms des rues de Paris. Cette lettre a été publiée dans la *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. LXXI (1910), p. 238-239, d'après le journal *le Temps* du 17 décembre 1909. »

— Le secrétaire du Comité de publication présente, de la part de M. le colonel Borrelli de Serres, une étude sur *l'Agrandissement du Palais de la Cité sous Philippe le Bel.*

Si l'on reprend par le menu toutes les assertions des chroniqueurs et des historiens touchant cette question, on est amené à reconnaître qu'ils ont apporté les conclusions les plus incertaines et les plus contradictoires, tant au point de vue de l'entreprise générale des travaux que des opérations particulières touchant les différentes parties de l'enceinte du Palais. Ceci démontré, M. Borrelli de Serres reprend la question à nouveau et fonde son étude sur les documents dont la préparation de ses trois volumes de *Recherches sur divers services publics* lui ont donné une connaissance si étendue. Boutaric avait cité sept actes d'expropriation et M. Frémaux cinq. M. Borrelli de Serres en apporte trente-deux autour desquels il groupe une foule d'autres documents concernant soit les personnages cités,

Digitized by Google

soit les opérations qui pour tels ou tels immeubles ont suivi l'expropriation proprement dite : assignations et cessions de rentes. L'étude critique et minutieuse de ces textes a conduit M. Borrelli de Serres à distinguer quatre groupes chronologiques et topographiques d'expropriations :

1° Avant 1307, au nord-est, partie du quartier entre le Palais et la rue Devant-la-Cour.

2° Avant septembre 1311, le reste de ce quartier entre le Palais et le pont.

3° Avant août 1312, autre partie du côté ouest de la rue Devant-la-Cour.

4° En 1312-1313, place Saint-Michel.

Rapprochant ensuite les indications fournies par les actes d'expropriation des divers documents financiers de l'époque : journaux du trésor, comptes particuliers de travaux, comptes généraux des bailliages, comptes d'aides, M. Borrelli de Serres est arrivé à reconstituer la marche générale des travaux, ainsi que les transformations de détail apportées par ceux-ci dans la topographie du Palais et de ses abords, rues et ponts.

Les conclusions de M. Borrelli de Serres, fondées sur des documents jusqu'ici inutilisés ou insuffisamment interprétés, sont tout à fait nouvelles.

La reconstruction du Palais sous Philippe le Bel n'a été que partielle; commencée peu avant 1296, elle a été interrompue de 1304 à 1307 et achevée en 1313.

Durant la première période, l'aile dite *major Palatium*, parallèle à la Seine, a été ajoutée au *Petit-Palais* avec une dépendance arrivant jusqu'à la rue Devant-la-Cour. Ce bâtiment contenait les « salles » et laissait entre lui et la Sainte-Chapelle l'espace qui est devenu la Cour du Mai.

A la reprise des travaux en 1311, entre l'aile parallèle à la Seine et la rivière, la Conciergerie fut prolongée et terminée par la tour carrée, après laquelle l'enceinte a bordé à l'ouest la rue Devant-la-Cour dans toute sa longueur.

Ces constructions ont fait disparaître tout le rang occidental des maisons de cette rue et du quartier dit Rivière-Jehan-Le-Cras, puis la Draperie. Le petit cours d'eau qui le traversait et lui donnait son nom était dérivé du grand bras au nord de la Cité; par suite, l'île de Galilée, qui a paru être formée par lui dans le petit bras, n'a pas existé au sud.

Le grand pont de pierre détruit en décembre 1296, à l'exception de sa première arche, a été remplacé par deux autres qui ne doivent pas être mentionnés avant ce moment.

Digitized by Google

L'un, qui a conservé le nom de *Grand-Pont* et s'est appelé beaucoup plus tard *Pont-aux-Changeurs*, fut refait immédiatement, en bois, sans moulins et sans maisons, dans la censive du roi; il avait sa première arche accolée à celle de pierre, puis une direction oblique; son entrée en amont de l'ancienne obligea à élargir la voie qui aboutissait à l'entrée du pont ancien.

L'autre pont, dit des *Moulins*, aux *Colombes* ou aux *Meuniers*, fut refait de manière à relier les moulins demeurés sur les ruines du pont de pierre. Ceux-ci, dépendant de censives diverses, ne pouvaient en effet être déplacés sans modifier les seigneuries. Mais la suite de plates-formes formant le nouveau pont n'allait même pas encore d'une rive à l'autre en 1323, n'ayant pas, pour relier les deux tronçons, de grande arche qui eût entravé la navigation.

Aucun travail n'a modifié à l'est la partie de l'enceinte qui, le long de la Barillerie, en face de la ceinture de Saint-Éloi, entre la Vieille-Draperie et la Calandre, enfermait la Sainte-Chapelle depuis le temps de saint Louis. D'un côté, elle avait probablement été reliée au Petit-Palais par un mur que l'aile nouvelle a remplacé, tandis que de l'autre, passant entre la Sainte-Chapelle et la chapelle Saint-Michel, elle contournait la place de ce nom et rejoignait les jardins, restant d'abord à quelque distance du bord de l'eau. En 1312-1313, cette enceinte est continuée en droite ligne de l'extrémité de la Barillerie jusqu'au petit bras; elle englobe la chapelle Saint-Michel et toutes les maisons à l'ouest de la place; elle motive l'expropriation des maisons sises des deux autres côtés de cette place afin de lui rendre l'espace qui lui était enlevé et de dégager la berge. — Renvoi au Comité de publication.

— M. Coyecque appelle l'attention du Conseil sur l'intérêt que présente l'identification des noms de lieu, tout particulièrement dans les études d'histoire locale. Cette remarque a été suggérée à notre confrère par deux articles récents, l'un paru dans notre *Bulletin* et l'autre dans la *Revue des bibliothèques*.

Faute d'identification, indiquée soit à la suite du nom, soit dans une note, il est souvent difficile à un lecteur mal informé de savoir de quelles localités il est sûrement question dans le travail, d'ailleurs si remarquable, sur *le Servage dans les domaines de Sainte-Geneviève*, de Mrs. Constance-H.-M. Archibald (*Bulletin*, 1910, p. 94-122). Il faut, sans doute, voir dans Chenevières (p. 117) Chennevières-les-Louvres; dans Moloy (p. 102) le Molloy du *Dictionnaire topographique de l'Aisne;* dans Rungy (p. 101) Rungis; dans Saint-Germain-sous-École (p. 110) Saint-Germain-sur-École; mais Rosny (p. 94) est-il Rosny-sous-Bois ou Rosny-sur-Seine? Et Marisy, Marizy-Sainte-Geneviève ou Marizy-Saint-Mard? Et qu'est-ce que

Digitized by Google

Frenel (p. 108), Glancy (p. 107), Saint-Médard (p. 117), Trianon (p. 119) et Viletein (p. 102, n. 5)?

D'autre part, notre confrère M. M. Fosseyeux a publié dans la *Revue des bibliothèques*, avril-juin 1910, une note sur des *Registres de tailles du XVIIe siècle conservés aux archives de l'Assistance publique de Paris* (tirage à part, 6 p., titre et couverture), note où se trouve publiée une liste par châtellenies des paroisses de l'élection de Paris à l'occasion du recouvrement de tailles en 1652. M. Coyecque émet l'avis qu'il n'y a pas lieu, pour des documents de cette époque, de s'astreindre à reproduire la graphie des noms de localités, telle qu'elle est fournie par la pièce publiée, mais qu'il convient, au contraire, de présenter ces noms sous leur forme actuelle; il n'y a aucune utilité à maintenir Toussec pour Toussus[-le-Noble], Coulombes pour Colombes, Chailly pour Chilly, Champlans pour Champlan, Espinoy-sur-Orge pour Épinay-sur-Orge; cette méthode offre l'avantage d'obliger l'éditeur à identifier ces noms et par suite à résoudre les petits problèmes d'identification dont autrement la solution reste à la charge du lecteur plus mal outillé puisqu'il n'a pas l'original en main; ainsi, pour la châtellenie de Gonesse, qu'est-ce qu' « Emerauville »? « Villenoy » serait-il Villeron et « Lagny », Jagny? Pour celle de Montmorency, « Channoy » serait-il Sannois? Pour celle d'Argenteuil, qu'est-ce que « Lévis », « Erlesay »? Pour celle de Saint-Cloud, « Saint-Remy-Lomprée » est-il Saint-Rémy-lès-Chevreuse, voisin de Coubertin, ou Saint-Rémy-l'Honoré? « Saint-Jean-des-Bois » est-il Saint-Jean-de-Beauregard? Qu'est-ce qu' « Ursine, le Bourdaveux (Courtabœuf?), les Loues »? Pour la châtellenie de Chelles, « Linoy et Lanoy » seraient-ils Livry et Aulnay? Pour celle de Montlhéry, « Saint-Schours » serait-il Saint-Chéron? Etc.

M. Coyecque exprime, en outre, le regret que dans l'édition de 1905 du *Dictionnaire des postes* on n'ait plus indiqué l'arrondissement auquel appartiennent les communes, mais seulement le canton; il en résulte, pour les recherches d'identification, la nécessité d'une double consultation, au nom de la commune et à celui du canton, ce qui présente plus d'un inconvénient.

La séance est levée à cinq heures et demie.

Digitized by Google

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tenue à la Bibliothèque nationale le 13 décembre 1910.

Présidence de M. Adrien Blanchet, vice-président.

La séance est ouverte à quatre heures un quart.

Étaient présents : MM. L. Auvray, M. Barroux, A. Blanchet, colonel Borrelli de Serres, A. Bruel, E. Coyecque, G. Fagniez, P. Lacombe, L. Lambeau, E. Mareuse, H. Martin, Émile Picot, M. Poëte, A. Rey, H. Stein, M. Tourneux, Ch. Tranchant et A. Vidier.

Assistaient également à la séance : MM. Collomp, Fosseyeux, Hartmann et Laugier.

Excusés : MM. Dufour, le comte Durrieu, Guiffrey et Le Vayer.

— Le procès-verbal de la séance du 8 novembre est lu et adopté.

— Le Conseil prononce l'admission de :

1254. Bibliothèque de Londres (London Library), Saint James Square, Londres, S. W., représentée par M. Hagberg Wright, secrétaire et bibliothécaire (M. Champion, libraire), présentée par MM. Honoré et Pierre Champion.

1255. Bibliothèque de l'Université de Budapest, représentée par M. Ferenczi, directeur (M. Champion, libraire), présentée par MM. Honoré et Pierre Champion.

1256. Bibliothèque de l'Université de Breslau, représentée par M. A. Bömer, conservateur (M. Champion, libraire), présentée par MM. Honoré et Pierre Champion.

— M. Lacombe annonce la publication d'un nouveau journal : *Paris médical*, dont le nº 1 contient un article de M. le Dr Gilbert sur *la Clinique médicale de l'Hôtel-Dieu de Paris*, dans lequel on trouve reproduit le sceau des indulgences de l'Hôtel-Dieu, communiqué par la Société.

— M. le Président présente l'ouvrage suivant offert à la Société : *Excursion à Saint-Germain-en-Laye*, par M. Guidonet de Vallier (*Annales de la Société historique et archéologique de Château-Thierry*, 1909).

— M. Émile Picot signale une étude de M. Armand Bourgeois sur *le Châlonnais Papillon de la Ferté, intendant des menus plaisirs du roi, et le théâtre au XVIIIe siècle*, publiée dans les *Mémoires* de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne, 1908-1909.

Digitized by Google

— Le Conseil procède à la nomination d'un membre du Comité de publication en remplacement de M. L. Delisle, décédé.

M. Émile Picot est élu à l'unanimité.

— M. Lacombe annonce la fondation de la Société française de reproductions de manuscrits à peintures.

— Le secrétaire du Comité de publication dépose un mémoire de M. Mirot sur l'*Hôtel Sully au moyen âge*. — Renvoi au Comité de publication.

— M. Coyecque annonce que M. le Préfet de la Seine, sur la proposition de M. Poëte, a décidé que tous les rapports des divers services de la Ville ayant un caractère rétrospectif seront établis avec le concours du Service des travaux historiques. Voici le texte de cet arrêté :

« Le Sénateur, Préfet de la Seine,

« Considérant qu'il y a lieu de coordonner les recherches historiques et la documentation nécessitées par l'étude de certaines questions administratives;

« Vu le rapport de l'inspecteur des Travaux historiques, conservateur de la bibliothèque historique de la ville de Paris, en date du 5 novembre 1910;

« Sur la proposition du secrétaire général de la Préfecture;

« Arrête :

« Article 1er. — Le service de la bibliothèque et des travaux historiques de la ville de Paris constituera, par extension de ses attributions actuelles, un office de recherches historiques et documentation à l'usage de l'Administration.

« Article 2. — Cet office aura pour base :

« 1° Une bibliographie analytique et raisonnée des publications municipales et administratives intéressant Paris depuis le début du XIXe siècle, avec dépouillement particulier d'un certain nombre d'entre elles.

« 2° Un fonds des publications diverses relatives à la science des villes.

« 3° Le dépouillement de ce qui concerne, aux Archives nationales, l'histoire municipale et administrative de Paris depuis l'époque de la Révolution.

« Article 3. — L'office fournira à l'Administration, sur la demande des services, tous renseignements d'ordre historique ou documentaire susceptibles d'aider à l'étude d'une question ou à la connaissance d'une affaire.

« Ces renseignements seront donnés suivant les cas, soit à l'état de note, soit à l'état de dossier.

Digitized by Google

« Article 4. — Les publications faites par les services et étant de nature historique ou contenant des parties historiques pourront être entreprises avec la collaboration de l'office.

« Article 5. — Le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine et dont ampliation sera adressée aux services de la Préfecture de la Seine.

« Fait à Paris, le 26 novembre 1910.

« *Signé :* DE SELVES. »

— M. Mareuse annonce que le Conseil municipal a écarté le projet d'alignement de la rue des Francs-Bourgeois, qui devait sauvegarder l'hôtel d'Herouet. Actuellement, cet hôtel est en de bonnes mains; mais il y a tout lieu de craindre que dans l'avenir un autre propriétaire en demande le déclassement.

M. Coyecque rappelle qu'il y a une trentaine d'années le propriétaire avait obtenu l'autorisation de restaurer cet hôtel bien qu'il ne fût pas à l'alignement, et il donne quelques renseignements complémentaires sur la décision du Conseil.

La séance est levée à quatre heures trois quarts.

II.

VARIÉTÉS.

CHEZ QUELQUES

NOTAIRES DE LA VILLE DE PARIS

AU XVIe SIÈCLE.

I. — *Les emprunts de la Ville de Paris au XVIe siècle (1548-1566). Note sur quelques registres de souscriptions.*

II. — *Marchés de fournitures et de travaux de la Ville de Paris au XVIe siècle (1580-1588).*

C'est devenu depuis longtemps un lieu commun de signaler l'intérêt historique des vieilles archives notariales en général, de celles de Paris en particulier; de nombreux ouvrages ont surabondamment démontré la difficulté ou même l'impossibilité qu'il y

Digitized by Google

aurait eu à traiter certains sujets, à résoudre nombre de questions si on n'avait pu avoir accès à cette source essentielle d'information. Malgré l'état d'inorganisation des minutiers, à la fois très regrettable pour l'intérêt des chercheurs et très périlleux pour la conservation des documents, — parfois d'autant plus compromise que l'obligeance de leurs détenteurs est plus grande, — les recherches y sont fréquentes; toutes, d'ailleurs, n'ont pas le même caractère. Tantôt on se propose simplement, mettant à profit des facilités occasionnelles, de produire au jour des pièces curieuses, d'aboutir à un recueil de mélanges; tantôt on poursuit au hasard la découverte d'actes concernant un sujet déterminé, beaux-arts, arts et métiers, par exemple; il est d'autres recherches que je qualifierai d'unitaires, ayant pour objet de retrouver des actes précis, dont on connaît l'existence et la date, et qui ont trait à un objet aussi précis, contrat de mariage, testament, inventaire, titre d'achat ou de vente, s'appliquant à un personnage ou à une propriété dont on projette la biographie ou la monographie.

Il est un autre travail auquel peut être soumis un minutier; il consiste à en faire un inventaire sommaire. Cette opération doit viser et atteindre un double but; d'une part, établir un état numérique et descriptif du minutier qui en fasse connaître la consistance exacte au notaire qui le détient et qui en est légalement responsable; grâce à cet état, il devient impossible de distraire un registre, une liasse ou même une pièce ou un simple feuillet sans que la disparition puisse être aisément constatée; elle se révèle pour ainsi dire d'elle-même; en outre, c'est un jeu, rencontrant n'importe où le document soustrait, de prouver d'où il provient et où il doit être réintégré. D'intérêt domanial, l'inventaire doit, d'autre part, présenter une utilité scientifique; il doit indiquer, dans la plus large mesure possible, les ressources documentaires que le minutier peut offrir aux études historiques et qu'on ne saurait trouver dans les archives publiques, d'origine administrative ou judiciaire. J'ai essayé de produire un type d'inventaire de ce genre avec mon *Recueil d'actes notariés*, publié dans la collection de l'*Histoire générale de Paris*.

Les archives notariales peuvent encore donner lieu à des recherches méthodiques d'une autre espèce; les exemples, tout au moins pour les minutiers parisiens, en sont restés jusqu'ici assez rares.

L'intervention des notaires était jadis fréquente, incessante, presque journalière, non seulement dans l'existence des individus, mais encore dans la vie des collectivités. Cela tient à deux causes : l'usage très restreint du sous-seing privé et l'inexistence de l'acte passé sous la forme administrative.

La première cause trouve son origine dans une moindre diffusion

Digitized by Google

de ce qu'on appelle vulgairement l'instruction, la connaissance de la lecture et de l'écriture, connaissance d'ailleurs moins raréfiée qu'on n'a tendance à le prétendre, et dans une ignorance des notions élémentaires du droit qui de nos jours même est une des plus fâcheuses caractéristiques de la pédagogie contemporaine et contre laquelle des esprits avisés tentent justement de réagir.

Chargés de régler les affaires des particuliers, les notaires traitaient également celles des associations, des collectivités, religieuses ou laïques, couvents, corporations, confréries, hôpitaux et jusqu'à celles des municipalités, dès qu'il s'agissait pour celles-ci de contracter avec des tiers[1]. Ainsi, une bonne partie de l'histoire administrative de Paris, du XVIe au XVIIIe siècle, — et quelle matière ne rentre pas dans la sphère d'action de l'administration ? — se trouve enfouie dans les vieux minutiers; il serait peut-être temps de songer à entreprendre un travail méthodique de recherches propres à l'en faire sortir. Il faudrait dresser une liste des notaires de la municipalité parisienne durant les siècles passés, noter les détenteurs actuels de leurs actes, examiner ceux-ci directement pour les périodes dépourvues de répertoires et consulter d'abord, pour les époques plus récentes, les anciens répertoires. On aboutirait certainement à un résultat utile. C'est du moins ce que tendent à démontrer les deux notes suivantes[2].

I.

Les emprunts de la Ville de Paris au XVIe siècle (1548-1566). Note sur quelques registres de souscriptions.

Au commencement du XVIe siècle, en 1522, sous François Ier, le gouvernement royal adopta un mode d'emprunt caractérisé par le rôle de banquier du Trésor imposé à la Ville de Paris; le mécanisme était simple, commode et sûr; le roi, ayant besoin de fonds,

---

1. La pratique de l'acte administratif ne s'est pas encore étendue aussi loin qu'il paraît possible et la Ville de Paris passe encore beaucoup d'actes sous la forme notariée; cette circonstance a même récemment conduit le Conseil municipal à inviter l'administration à restreindre de plus en plus, dans un but d'économie, l'intervention des notaires dans ses rapports avec les tiers.

2. Il me paraît à propos d'appeler l'attention sur l'utilité et la facilité, avec les répertoires de Delarue et de Thomas, d'orthographier exactement les noms des notaires : *Quétin* au lieu de *Guétin* (*Bulletin*, t. XXXV (1908), p. 95 et 97); *Destrechy* au lieu de *Destrichy* (*Ibid.*, t. XXXVI (1909), p. 192); *Mancheville et Desquatrevaulx* au lieu de *Manchevelle et Desguatrevoulx* (?) (*Bulletin archéologique* (1842-1843), t. II, p. 575).

Digitized by Google

s'adressait à la municipalité parisienne; sous le couvert d'un contrat bilatéral, librement consenti et accepté, de vente ou de cession amiable de droits domaniaux ou de rentes, la Ville de Paris était, en fait, mise dans l'obligation de fournir au roi une somme déterminée, pour un emploi précis, dépense somptuaire, défense du territoire, solde des troupes, frais de guerre, acquisition domaniale, etc.; le capital produisait intérêt, au denier douze, soit 8 fr. 33 °/₀; le service des arrérages était gagé sur les revenus de la Couronne, ceux provenant des aides et des greniers à sel, notamment. C'était à la Ville de Paris à faire, en son nom, appel au crédit public, en offrant à l'épargne des rentes sur l'Hôtel-de-Ville[1]. Entre chaque souscripteur et la municipalité intervenait un contrat, passé par-devant notaire, et surtout par-devant l'un des notaires de la Ville, contrat qui constituait le titre de rente de l'intéressé.

Jean Quétin était, au milieu du XVIe siècle, l'un des deux notaires, ou tout au moins l'un des deux principaux notaires de la Ville, avec son confrère François Ymbert. Appelé, en cette qualité, à passer les actes constitutifs de rentes, il fut conduit, en raison du caractère spécial de ces contrats et plus encore de leur grand nombre, à en séparer les minutes de la série générale des minutes ordinaires de l'étude et à leur consacrer des registres spéciaux, les minutes, à cette époque, établies d'abord sous la forme de « notes », étant ensuite transcrites sur registres, en exécution de l'ordonnance d'août 1539[2].

Ce sont quelques-uns de ces registres que le hasard m'a fait remarquer dans le minutier de maître Prudhomme et auxquels il m'a paru à propos de prêter quelque attention.

Les registres de rentes de l'étude Prudhomme, ceux du moins que j'ai rencontrés, sont au nombre de cinq. Or, les archives de Jean Quétin, qui les a établis, se trouvant aujourd'hui réparties entre deux études, celles de maître Prudhomme et de maître Grange, il fallait s'assurer si cette dernière étude n'en possédait pas aussi quelques-uns; mes recherches dans cette direction ont abouti à en retrouver deux autres. Restait à voir si les minutiers qui ont recueilli les archives de François Ymbert, le collègue de Quétin, et celles de Cordelle, qui fut aussi notaire de la Ville, dans le même temps, mais qui disparut plus tôt, ne renfermeraient pas aussi des registres de la même espèce. Pour Cordelle, je n'ai rien retrouvé dans l'étude Grange; pour Ymbert, je n'ai pas été plus heureux chez maître Pierre Robineau; mais ici, en compensation, j'ai mis

1. Voir Vührer, *Histoire de la dette publique en France*, Paris, 1886, 2 vol. in-8°.
2. Voir plus bas, deuxième registre.

Digitized by Google

la main sur deux cahiers identiques aux sept registres précédents, provenant de l'étude de Guillaume Haudry, qui fut notaire de la Ville de Paris de 1579 à 1588 environ.

Voici l'état numérique de ces neuf registres :

1.	Du 15 juin 1548 au 2 août 1550. .	
2.	Du 24 sept. 1551 au 30 sept. 1552.	Quétin = Prudhomme.
3.	Du 9 mars 1552 au 18 avril 1553.	
4.	Du 1er avril au 11 sept. 1553 . . .	Quétin = Grange.
5.	Du 7 janv. 1554 au 11 mars 1558.	Quétin = Prudhomme.
6.	Du 9 mai 1554 au 8 août 1555 . .	Quétin = Grange.
7.	Du 12 avril 1564 au 18 déc. 1566.	Quétin = Prudhomme.
8.	15 déc. 1586. . . .	Haudry = Robineau (Pierre).
9.	Du 1er avril au 30 mai 1587	

Le tableau *A* ci-dessous récapitule le contenu de ces registres.

Pour chacun de ces emprunts, les documents se présentent dans l'ordre suivant : 1° acte constitutif de l'emprunt; 2° première constitution de rente, transcrite dans toute sa teneur, *in extenso*, « en forme », suivant l'expression professionnelle; 3° autres constitutions, dont le texte, « en sommaire et brief », est réduit aux portions essentielles de l'acte, à l'exclusion des clauses générales et des formules de style.

Ces registres pourraient, semble-t-il, être l'objet d'une étude particulière au point de vue économique et social; ils me paraissent constituer, pour l'histoire des emprunts de cette nature et de cette époque, le document de fait, d'exécution et de réalisation pratiques, à côté du document de principe, de la pièce théorique, simplement réglementaire, en quelque sorte, comme l'acte royal et les délibérations du Bureau de la Ville; c'est par ces registres, et par eux seulement qu'on peut voir dans quelles conditions se sont en fait réalisés tous ces emprunts; il y aurait lieu de les dépouiller à divers points de vue : qualité sociale des souscripteurs, nombre des souscriptions, montant des « coupures », délai écoulé entre l'ouverture et la clôture de l'émission.

En raison du caractère notarié de ces registres, il n'y a pas lieu d'en rencontrer ailleurs que dans les minutiers; le Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale n'en possède effectivement aucun; on y conserve toutefois quelques documents qui s'en rapprochent, quant au fonds, étant également relatifs à des emprunts faits par le roi par l'intermédiaire de la municipalité parisienne; nous citerons notamment les manuscrits suivants :

Ms. français 11689 : « Compte particulier [de François de Vigny,

Digitized by Google

	Date de l'acte constitutif.	Montant de la rente.	Dates des constitutions.
1	11 mai 1548.	7,500 l. t.	15-16 juin 1548.
2	23 sept. 1548.	…2 l. 5 s. 10 d. t.	2-24 janv. 1549.
3	3 mars 1549.	…,500 l. t. en une …ale souscription.	20 mars 1549.
4	14 mai 1549.	1,250 l. t.	1er juin-2 juill. 1549.
5	30 juin 1550.	15,000 l. t.	10 juill.-2 août 1550.
6	20 août 1551.	57,500 l. t.	24 sept. 1551-30 sept. 1552.

Digitized by Google

Digitized by Google

receveur de la Ville de Paris], à cause des prestz faictz au Roi, en l'année M Vc LXIII, par les habitans de la ville de Paris, pour le secours de l'armée estant devant le Havre-de-Grace, et du remboursement desd. prestz. » Prêts à trois mois, sans intérêt, remboursables en l'Hôtel-de-Ville; du 15 juillet au 30 août 1563, encaissement de 82,761 l. 17 s. 6 d. t.

Ms. français 11692 : « Compte du don de trois cens mil l. t., octroyé par la Ville de Paris au feu roy Charles IX... en... M Vc soixante-unze; M. François de Vigny le jeune, commis. » Il s'agit d'une contribution générale, imposée par voie de taxe; tout ce compte forme une sorte de répertoire général, par rues, des adresses de Paris à cette époque.

Moreau 1059 : « Registre des constitutions de rentes assignées sur la Ville de Paris aux particulliers d'icelle qui ont baillé au Roy leur vaisselle d'argent pour subvenir aux affaires de ses guerres. » 1554.

Moreau 1060-1060 *bis :* Registres de la vaisselle d'argent apportée à l'Hôtel-de-Ville de Paris pour le service du Roi en 1562, 1567, 1568, 1575 et 1577.

INVENTAIRE DESCRIPTIF.

Premier registre.

1 (1). — Incomplet du commencement, les six premiers feuillets ayant été arrachés; la première moitié du septième feuillet est occupée par la fin d'un arrêt du Parlement, du 18 juin 1548, relative à la mise en adjudication de la ferme du pied fourché et de celle du poisson de mer salé.

Suit une constitution in extenso de deux cents écus d'or soleil de rente au profit de Simon de Machault, bourgeois de Paris, moyennant 2,400 écus d'or soleil, ladite rente assise : 1° sur l'aide de 6 deniers pour livre de bétail à pied fourché vendu au marché de Paris, récemment imposée en outre de celle de 12 deniers pour livre; 2° sur l'aide de 4 s. p. par bœuf, 2 s. p. par vache, 12 d. p. par porc non salé et 6 d. p. par veau, mouton ou brebis entrant à Paris et non vendu, récemment imposée en sus de l'aide antérieure de 8 s. p. par bœuf, 4 s. p. par vache, 2 s. p. par porc non salé, 12 d. p. par veau, mouton ou brebis entrant à Paris et non vendu; 3° sur l'aide nouvelle de 12 d. p. pour livre de poisson de mer salé vendu à Paris, en sus de l'aide ancienne de 12 d. p. pour livre de poisson de mer frais et salé vendu aux Halles.

« Ensuyt le sommaire des autres rentes constituées... »; emprunt

Digitized by Google

de 90,000 l. t., moitié de la somme de 180,000 l. t. imposée sur la ville de Paris et les autres villes closes de la prévôté et vicomté, pour subvenir aux affaires des guerres, en vertu des lettres patentes datées de Troyes, 11 mai 1548. — 15-16 juin 1548.

Parmi les souscripteurs : Galiot Dupré, libraire, bourgeois de Paris, pour 200 l. t. de rente.

2 (2). — « C'est la déclaracion en brief des rentes constituées par mess^{rs} les prévost... et eschevins... ou mois de janvier mil V^{c} XLVIII, aux particulliers... qui ont fourny... quatre vingtz cinq mil deux cens vingt sept livres dix solz tournois faisant partie de IIII^{xx} X^{m} l. t. restans à paier au Roy... » sur l'imposition de 180,000 l. t. mise sur les villes closes de la prévôté et vicomté pour leur part dans la solde, pour quatre mois, de 7,500 hommes de guerre à pied, « lesquelles rentes... assignées, suyvant... lettres patentes données à Lyon, le [vingt] troysiesme jour de septembre mil V^{c} XLVIII, tant sur le revenu des aides des draps d'or et d'argent, toille d'or et d'argent, draps de soye et de layne entrans en lad. ville, faulxbourgs, banlieue et blancs murs de Paris, tant par eaue que par terre... »

Suivent les constitutions, la première « en forme », les autres « en sommaire et brief ». — 2-24 janvier 1549.

3 (3). — Autorisation à la Ville de Paris de prélever 6,000 l. t. sur la plus-value de diverses fermes et impositions et de constituer des rentes sur les mêmes fermes et impositions jusqu'à concurrence d'un capital de 30,000 l. t., ladite somme de 36,000 l. t. nécessaire pour couvrir les frais de l'entrée solennelle du roi et de la reine. — Saint-Germain-en-Laye, 3 mars 1549.

Constitution de 2,500 l. t. de rente, moyennant 30,000 l. t., au profit d'André Guillart, seigneur du Mortier, conseiller au Conseil privé. — 20 mars 1549.

4 (4). — « C'est la déclaracion en brief des rentes constituées... aux bourgeoys... qui ont fourny... quinze mil livres tournois pour subvenir aux fraiz et despence qu'il convenoit faire pour la construction d'un havre et fort en l'isle de Louviers, sur la rivière de Seyne, certaine quantité de gallères, leurs équipages et autres choses que lesd. prévost des marchans et eschevins ont faict faire par ordonnance du Roy pour le combat naval faict sur lad. rivière de Seyne à cause de l'entrée dud. s^{r} et de la Royne en lad. ville,... sur les fermes des aides et impositions... », en vertu des lettres patentes en date de La Roche-Guyon, 14 mai 1549 : « ... comme pour tousjours augmenter de plus en plus les triumphes et magnificences que nous désirons estre faictes en nostred. ville ès entrées de nous et de... la Royne, et affin de donner divers esbatemens tant aux princes et

Digitized by Google

grans seigneurs, princesses, dames et damoiselles de nostre royaulme que des pais estranges que nous avons faict convoquer pour venir et assister ésd. entrées, nous avons ce jour d'huy, par autres noz lettres, commandé... à noz... prévost des marchans et eschevins... faire besongner à toute extresme dilligence, aux despens de nostred. ville, en une fortifficacion de partie de l'isle de Louviers... viz à viz des murs de la closture de nostred. ville, devant le monastaire des Célestins, et à l'un des boutz de lad. isle y faire construire ung port en forme d'un havre, et au dessus ung bastillon et fort pour mectre dedans les gens de guerre et de deffence, et ès autres isles joignant, nommées les isles aux Vaches et Nostre Dame, faire des ponts de basteaulx, couvers de clayes ou daiz, pour servir de passage aux gens de guerre à pied qui viendront de ce côté-là assaillir led. fort, et encores oultre cela faire armer et équipper grant nombre de basteaulx en manière de gallères, muniz d'artillerye et gens de guerre et mariniers, qui feront avec leurs rames naviger lesd. basteaulx en lad. rivière de Seyne, venans d'au-dessus desd. isles, par icelle rivière, aussi assaillir et assiéger led. fort et havre, dedans lesquelz seront pour les deffendre plusieurs grans seigneurs et gens de guerre de nostre royaulme... »

Suivent les constitutions, la première en forme, les autres en « sommaire et brief ». — 1er juin-2 juillet 1549.

5 (5). — Vente par le roi à la Ville de Paris de 15,000 l. t. de rente sur le grenier à sel de Paris, moyennant 180,000 l. t., destinées au paiement des troupes pour le trimestre avril-juin 1550, paiement qu'il convient de ne pas faire avec les 200,000 l. t. de monnaie rognée et de billon existant en l'Épargne, et au paiement des 200,000 écus soleil, solde de la somme promise au roi d'Angleterre pour la réduction de Boulogne. — 30 juin 1550.

Suivent les constitutions, dont la première en forme. — 10 juillet-2 août 1550.

Registre, papier, couverture parchemin.

Deuxième registre.

(6). — « Registre des rentes constituées par messrs les prévost des marchans et eschevins de la Ville de Paris pour fournir au Roy la somme de trois cens mil escuz soleil, en l'année mil Vc cinquante deux. »

Vente par le roi, à l'occasion de la guerre contre le pape et l'empereur, à la Ville de Paris de son droit annuel de gabelle, soit 45 l. t. par muid de sel, dans les magasins et greniers à sel de Sen-

Digitized by Google

lis, Creil, Mantes, Étampes, Melun, Meaux, Pontoise, Lagny et Dreux, affermés pour dix ans, moyennant respectivement :

Senlis,	4,950 l.
Creil,	4,185 l.
Mantes,	5,085 l.
Étampes,	9,540 l.
Melun,	13,230 l.
Meaux,	10,350 l.
Pontoise,	9,990 l.
Lagny,	4,815 l.
Dreux,	11,250 l.
Total :	73,395 l.

La Ville de Paris constituera des rentes jusqu'à concurrence de 30,000, 40,000 ou 57,500 l. t., revenu, au denier douze, du prix de vente, soit 300,000 écus; l'excédent du revenu sera affecté au rachat, effectué chaque année, trois mois après la clôture de l'exercice. — 29 août 1551.

Constitutions des rentes : la première, au profit de Jean Picot, seigneur de Vaux et de Pontcarré, conseiller en Parlement, a été enregistrée in extenso, pour fournir le modèle de la formule; les autres l'ont été seulement sous une forme abrégée.

Ce registre représente, conformément aux usages de l'époque et par application de l'ordonnance d'août 1539, une mise au net des « notes » qui étaient d'abord établies.

On trouve précisément dans ce registre, où les constitutions s'échelonnent du 24 septembre 1551 au 30 septembre 1552, la « note », en même temps que la mise au net, des constitutions comprises entre le 2 octobre 1551 et le 20 février 1552; la conservation et l'insertion dans le registre de cette « note » est une conséquence de la maladie et du décès du notaire en second, Jean Cordelle, qui ne put signer la mise au net que des constitutions antérieures au 17 octobre 1551. La souscription a compris 263 parts.

Registre, papier, couverture parchemin.

Troisième registre.

Première partie (7). — Registre des constitutions de rentes passées par la Ville de Paris pour recueillir la somme représentant sa quote-part dans l'imposition de 180,000 l. t. mise sur la Ville de Paris et les autres villes closes de la prévôté pour subvenir à la solde, pendant quatre mois, de 7,500 hommes à pied, faisant partie d'une levée de 50,000 hommes faite sur toutes les villes closes du

Digitized by Google

royaume; lesdites rentes, au denier douze, assignées sur l'aide de 2 s. 6 d. t. par muid de vin ou autre vaisseau à l'équipollent, autorisée par lettres patentes en date de Fontainebleau, 30 janvier 1552. — 9 mars-21 juillet 1552.

« Mynute et forme des lettres de constitution des rentes... »; modèle de la formule à employer, établi pour la première constitution de 100 l. t., moyennant 1,200 l. t., au profit de Nicole de la Vernot, chirurgien et valet de chambre ordinaire du roi. — « Déclaration des rentes... », sous la forme de « briefs ».

Parmi les souscripteurs, Guillaume Marchand, maître des œuvres de maçonnerie et charpenterie du roi au bailliage de Sens, pour 10 l. t. de rente ; — Louis Poireau, maçon et juré du roi en l'office de maçonnerie à Paris, pour 50 l. t.; — Guillaume Guillain, maître des œuvres de maçonnerie de la Ville de Paris, pour 25 l. t.; — Claude Girard, juré du roi en l'office de charpenterie à Paris; — Charles Leconte, juré du roi et maître des œuvres de charpenterie de la Ville de Paris, pour 25 l. t.; — Jean Grandremy, charpentier juré du roi en l'office de charpenterie, bourgeois de Paris, pour 25 l. t.

Seconde partie (8). — Constitutions de rentes identiques, faites en vue de la dépense de 1553 et en vertu de lettres patentes en date de Saint-Germain-en-Laye, 25 janvier 1553. — 31 décembre 1552-18 avril 1553.

La première constitution est établie in-extenso, à titre de modèle de la formule; les autres le sont « en brief ».

Dans le corps du registre et sur les deux derniers feuillets, mentions de rachats.

Registre, « 4e registre », papier, couverture parchemin, constituée par un acte, incomplet de la fin, de la municipalité de Paris, enjoignant à deux échevins de faire arriver à Paris et d'y faire vendre le bois de chauffage accaparé par les marchands. Sur cette expédition, on a ultérieurement préparé le projet d'un acte analogue.

Quatrième registre.

(9). — Vente à la Ville de Paris par le roi, « pour subvenir aux urgens affaires de la guerre », moyennant 300,000 l. t., de 25,000 l. t. de rente, au denier douze, sur les greniers à sel de Montfort-l'Amaury, Château-Thierry et Montargis, affermés actuellement pour dix ans, au prix, respectivement, de 11,475 l. t., 12,195 l. t. et 7,425 l. t. — 11 avril 1553.

Suivent les constitutions, dont la première en forme et les autres en sommaire. — 1er avril-11 septembre 1553.

A citer : Jean Pépin, médecin ordinaire du roi, pour 115 l. t.;

Digitized by Google

Guillaume Guillain, maître des œuvres de maçonnerie de la Ville de Paris, pour 100 l. t.

On lit au verso de la couverture cette note, qui paraît émaner d'Ymbert : « J'é fait cent douze lettres des troys cens mil livres tournois; mons[r] Quétin a faict le reste.

« Le cayer et coppie en papier qui a esté faict par mons[r] Ymbert du registre de mons[r] le receveur des rentes constituées pour la somme de III[c] M l. t. monte CXI rolles de grand papier serré. »

Registre, papier, couverture parchemin.

Cinquième registre.

1 (10). — « Ensuyt la déclaration des rentes constituées par mess[rs] les prévost des marchans et eschevins de la Ville de Paris, pardevant les notaires soubzsignez, pour le recouvrement de partie de la somme de neuf vingtz mil livres tournois demandée par le Roy à lad. Ville de Paris et aux villes closes de la prévosté d'icelle pour la soulde de VII[M] V[c] hommes de guerre à pied, faisans partie de L[M] hommes de guerre mis sus par led. s[r] sur toutes les villes closes de son royaulme pour les affaires de la guerre, ceste présente année, lesquelles rentes, suyvant la permission du Roy, ont esté assignées tant sur l'augmentation de dix mil livres tournois faicte sur les fermes de quinze solz pour queue et dix solz tournois pour muy de vin yssant hors lad. ville; deux solz six deniers tournois pour muy de vin tant entrant que yssant hors d'icelle ville, du pastel, guesde et garance aussi entrant en icelle ville, faulxbourgs, banlieue et blancs murs de Paris que sur les plus valleurs de tous les aides cy-devant mis sus pour le faict de la soulde desd. L[M] hommes de pied, et sur tout le doumaine et revenu patrimonial de lad. ville; desquelles rentes la première lettre de constitution en forme est cy après transcripte au long, et les autres sont escriptes et registrées en brief... » — 7 janvier-2 juillet 1554.

2 (11). — « Ensuyvent autres rentes constituées... pour la soulde de VII[M] V[c] hommes de guerre à pied, pour quatre mois,... lesquelles rentes, suyvant les lettres... données à Paris, le VII[e] jour de février mil V[c] LIIII, lesd. prévost des marchands et eschevins ont assignées tant sur les aides de VI s. t. pour mynot de sel vendu et distribué au grenier à sel de Paris, X d. t. pour muy de vin entrant et yssant hors lad. ville et faulxbourgs de Paris, et sur la plus valleurs des aydes cydevant mis sus en lad. ville pour la soulde desd. L[M] hommes, ou cas que lesd. deux aides ne feussent suffisans, comme sur tout le doumaine..., desquelles constitutions... la première lettre en forme... » — 6 mars-14 juin 1555.

Parmi les souscripteurs, Jean Pépin, médecin ordinaire du roi,

Digitized by Google

100 l. t. pour 1,200 l. t.; Odet de Selve, ambassadeur auprès du pape, 1,000 l. t., puis 350 l. t.; Yolande Bonhomme, veuve de « Tirement » Kerver, libraire, bourgeois de Paris, 75 l. t.; Anne de Pisseleu, duchesse d'Étampes, 1,000 l. t.

3 (12). — « Ensuyvent les rentes constituées par messieurs les prévost des marchans et eschevins... pour le recouvrement de... neuf mille livres tournois faisant partye... de quinze mil livres tournois demandée par le Roy à lad. Ville de Paris en l'année mil V^c cinquante cinq pour sa part... de cent mil livres tournois... demandée... sur les deniers patrimoniaulx, dons et octroys d'aucunes villes... fondées en biens et revenuz patrimoniaulx, qui sont esloignées des dangers et inconvéniens de la guerre, pour employer ès réparations et municions des villes et places de frontière, desquelles rentes la première lettre... en forme... » — 20 mai-1er juin 1555.

Parmi les souscripteurs, Charlotte Guillart, veuve de Claude Chevalon, libraire, bourgeois de Paris, 100 l. t. pour 1,200 l. t.; Philippe Benoît, orfèvre, bourgeois de Paris, 100 l. t.

4 (13). — Constitution au profit de Jean « Alucquin », seigneur de Tasnières, de 125 l. t. pour 1,500 l. t. (la Ville doit encore verser 3,000 l. t. sur les 12,000 l. t. demandées par le roi, cette année, pour les fortifications des villes de la frontière; elle constitue à cet effet cette rente, le reliquat devant lui être offert « par prestz gratuitz »). — 10 juillet 1556.

5 (14). — Suit une constitution de 500 l. t. de rente, moyennant 6,000 l. t., au profit de Claude Genton, seigneur de Brosse, conseiller du roi et prévôt de l'Hôtel, ladite somme de 6,000 l. t. due par la Ville à Jean de Bourbon, comte d'Enghien, pour les droits de lods et ventes, à lui donnés par le roi, sur les constitutions de rentes faites depuis trente ans sur les immeubles de la ville, faubourgs, prévôté et vicomté de Paris. — 25 février 1557.

6 (15). — « Ensuyvent les rentes constituées... pour le recouvrement... de cent mil livres tournois, modérée... de IX^xx M l. t. demandée par le Roy à lad. Ville de Paris pour la soulde de VII^M V^c hommes faisant partie de L^M hommes de guerre à pied, pour quatre mois,... assignées suyvant... lettres patentes données à Lorrys, le XVe jour de may V^c LVI, tant sur les fermes des impositions et aydes cydevant mis sus en lad. ville tant par octroy du feu roy François que du roy à présent régnant... comme sur tout le doumaine,... la première... transcripte au long... » — 1er juin-23 juillet 1556.

Parmi les souscripteurs, Guillaume Guillain, maître des œuvres de maçonnerie de la Ville de Paris, 100 l. t.

7 (16). — « Rentes constituées pour les LXX^M l. t. fourniz au Roy

Digitized by Google

l'an mil V^{c} LVI, assignées sur les plus valleurs des fermes des impositions et greniers à sel à plain déclairez en la présente constitution, le reste desquelles rentes ont esté enregistrées par Ymbert et autres notaires. » — 8 octobre 1556.

8 (17). — « Rentes constituées pour le recouvrement... de $\text{vii}^{xx}\text{x}^{M}$ l. t. demandée par le Roy à la Ville de Paris l'an mil V^{c} LVI, dont le surplus des autres rentes ont esté receues et enregistrées par m^{e} Françoys Ymbert et autres notaires du Chastelet de Paris,... assignées sur les greniers à sel de Troyes, Beaufort et Villemort. » — 14-27 novembre 1556.

Parmi les souscripteurs, Michel de l'Hôpital, premier président des Comptes, 1,000 l. t.; l'Hôtel-Dieu de Paris, 15 l. t.; Robert Le Magnier, libraire à Paris, 100 l. t.

9 (18). — « Ensuyt partie des rentes constituées par messieurs les prévost... et eschevins tant sur les greniers à sel de Reims et Saincte Manehoust et sur la somme de neuf mil livres tournois faisant partie... de xxix^{M} iiii^{xx} l. t. à quoy se montent en revenu annuel les greniers à sel de Beauvais, Provins, La Ferté-Millon, Clermont et Montereau, comme sur tout le doumaine,... pour le recouvrement... de ii^{c} M l. t. demandée par le Roy à lad. Ville, en l'année mil V^{c} LVI, pour les causes à plain contenues en la première lettre..., lesquelles rentes ont esté receues par Françoys Ymbert et Jehan Quétin et autres notaires ou Chastellet..., et au regard des autres rentes qui ne sont cy déclairées, led. Ymbert et autres notaires en ont aussi faict registre particullier... » — 29 décembre 1556-17 février 1557.

Parmi les souscripteurs, Pierre « Galandius », lecteur du roi et principal du collège de Boncourt, 100 l. t.

10 (19). — Vente par le roi à la Ville de Paris des revenus des greniers à sel de Joinville, Laon, Langres, Montsaugeon, Saint-Dizier, Bouilly et Montdidier, affermés actuellement pour dix ans, finissant le 30 septembre 1558, moyennant :

Joinville,	4,725 l. t.
Laon,	3,555 l. t.
Langres,	5,345 l. t., rabatu 100 l. t.
Montsaugeon,	2,542 l. 10 s. t.
Saint-Dizier,	4,140 l. t.
Bouilly,	3,330 l. t.
Montdidier,	5,850 l. t.
Total :	29,487 l. 10 s. t.

à charge par la Ville de constituer 25,000 l. t. de rente; prix : 300,000 l. t. — 3 mars 1557.

Digitized by Google

Suivent les constitutions de rentes. — 6 mars-24 novembre 1557.

11 (20). — « ... Rentes constituées par messrs les prévost des marchans et eschevins... pour le recouvrement... de cent mil livres tournois accordée au Roy en l'année M Vc LVII pour partie de la soulde des Lm hommes de pied,... tant sur l'ayde de dix deniers tournois par muy de vin entrant et yssant hors lad. ville et faulxbourgs... comme sur tout le domaine... » — 9 avril-17 mai 1557.

12 (21). — Constitution par la Ville de Paris au profit du duc de Nevers et à l'occasion de la réunion du comté de Dreux à la Couronne, d'une rente de 4,833 l. 6 s. 8 d. t. sur le grenier à sel d'Auxerre, moyennant 58,000 l. t. — 20 juillet 1557.

13 (22). — « Rentes constituées pour le recouvrement... de vixxxm l. t. restant à fournir au Roy de la somme de iiic m l. t. à luy octroyée par la Ville de Paris l'an M Vc LVII. » — 23 octobre 1557-4 octobre 1558.

14 (23). — « Rentes constituées pour le recouvrement... de iiic m l. t. sur les greniés à sel d'Amyens, Roye, Sainct-Quentin, Évreux, Alençon, le Pont-de-Larche et Bellesme... » — 13 janvier-11 mars 1558.

Registre, papier, couverture parchemin constituée par une constitution de rente du 18 janvier 1553.

Sixième registre.

1 (24). — Vente à la Ville de Paris par le roi, « pour soy ayder en ses urgens affaires de la guerre », de 33,702 l. 3 s. 11 d. t. de rente sur les greniers à sel de Paris, Compiègne, Soissons, Nemours, Nogent-sur-Seine, Sézanne, Châlons et Yenville, moyennant la remise par les habitants de Paris de leur vaisselle d'argent ou le versement de la valeur à laquelle elle a été estimée lors des déclarations précédemment prescrites et qui s'élève à 360,000 l. t. — 19 mars 1554.

« Ensuivent les rentes constituées..., la première... en forme et au long et les autres sommairement..., et... lesd. prévost des marchans ont constitué plusieurs autres rentes qui ont esté receues par plusieurs autres notaires..., ... de toutes lesquelles rentes a esté faict ung registre, signé des notaires qui ont receu lesd. constitutions, lequel est demouré devers monsr le receveur de lad. Ville. » — 9 mai 1554-4 mai 1555.

A citer : Jean Chappelain, médecin ordinaire du Roi, pour 52 l. 19 s. t.; constitution d'une rente de 666 l. 13 s. 4 d. t. au profit des pauvres de Paris, en représentation des 8,000 l. t. provenant du mobilier de Pierre Lizet, abbé de Saint-Victor, légué par lui aux

Digitized by Google

pauvres de Paris; autre de même somme au profit de Jean de Gontault, seigneur et baron de Biron, qui avait, sur l'ordre du roi, versé 8,000 l. t. au trésorier de l'Épargne.

Autre de 4,000 l. t. au connétable Anne de Montmorency, moyennant 48,000 l. t., en vertu des lettres patentes, en date de Saint-Germain-en-Laye, 29 décembre 1554, y insérées, qui avaient sollicité le versement en espèces du complément de l'emprunt de 360,000 l. t.

2 (25). — « Rentes constituées... sur les greniers à sel... pour le recouvrement... de quarante cinq mil livres tournois... pour subvenir aux grans et urgens affaires de la guerre,... lesquelz XLV[m] l. t. font partie... de trois cens soixante mil livres tournois..., lesquelles rentes... ont esté receues... tant pardevant Françoys Ymbert et Jehan Quétin... que autres notaires..., ainsi qu'il est à plain contenu par le registre desd. constitutions estant devers mons[r] le receveur de lad. Ville... » — 3 juillet-1[er] octobre 1554.

A citer Charlotte Guillart, veuve de Claude Chevallon, libraire, bourgeois de Paris, pour 25 l. t.

3 (26). — Constitution de 6,250 l. t. de rente, moyennant 75,000 l. t., au profit de Guillaume et Thomas Gadaignes, de Lyon, sur les greniers à sel de Beauvais, Provins, La Ferté-Milon, Clermont et Montereau, en vertu des lettres patentes, y insérées, en date de Fontainebleau, 11 mai 1555. — 21 mai 1555.

Autre; au connétable de Montmorency, de 5,000 l. t., moyennant 60,000 l. t. — 29 mai 1555.

Autre, de 1,000 l. t., moyennant 12,000 l. t., à Louis de Luxembourg, comte de Roussy. — 8 août 1555.

Registre, papier, couverture parchemin.

Septième registre.

1 (27). — Constitution par le roi à la Ville de Paris, moyennant 720,000 l. t., de 60,000 l. t. de rente sur les biens et revenus des bénéfices et communautés du ressort du Parlement de Paris autres que ceux sur lesquels ont été antérieurement constituées 300,000 l. t. et énumérés au contrat. — 17 avril 1564.

Suivent les constitutions aux particuliers. — 12 avril-3 juin 1564.

2 (28). — Autre de 76,000 l. t., moyennant 912,000 l. t., sur les revenus des bénéfices et communautés y insérés. — Louvre, 5 septembre 1564.

Suivent les constitutions : Pascal Duhamel, lecteur du roi en l'Université et doyen des lecteurs royaux, 200 l. t. — 7 août 1564-19 février 1565.

3 (29). — Autre de 30,000 l. t., moyennant 300,000 l. t., sur les

Digitized by Google

fermes du domaine forain du roi, imposition foraine et droits d'entrée des épiceries et drogueries dans les pays de Normandie et Champagne. — 25 mai 1566.

Suivent les constitutions. — 13-17 mai 1566.

4 (30). — Autre de 26,000 l. t., moyennant 300,000 l. t., sur la subvention octroyée au roi par le clergé; sur les décimes du clergé, après l'expiration de la subvention, et sur la recette générale des finances à Paris. — 11 août 1566.

Suivent les constitutions. — 8-31 août 1566.

5 (31). — Autre, par le clergé, de 50,000 l. t., moyennant 600,000 l. t., à employer au rachat du domaine et temporel du clergé. — 23 octobre 1566.

Suivent les constitutions : Barthélemy de Beaulieu, maître maçon, tailleur de pierre, 100 l. t.; Jean Potier, même qualité, 100 l. t. — 23 octobre-18 décembre 1566.

Registre, papier, couverture parchemin constituée par une constitution de rente du 20 mars 1557.

Huitième registre.

(32). — Treize constitutions de rentes corrélatives de la vente par le roi à la Ville de Paris (Saint-Germain-en-Laye, 24 novembre 1586) de 1,566 écus 10 s. 8 d. de rente, partie des rentes rétrocédées au roi par Horace Rucelay, qui s'était rendu acquéreur de 20,000 l. de rente sur les 100,000 l. aliénées par Charles IX par acte du 21 mai 1572. — 15 décembre 1586.

Cahier, papier.

Neuvième registre.

(33). — Six constitutions de rentes corrélatives de la vente par le roi à la Ville de Paris (6 février 1587) de 80,000 écus de rente sur les greniers à sel de la généralité d'Outre-Seine et Yonne, Picardie, etc. — 1er avril-30 mai 1587.

Cahier, papier.

Les *Notariats* de Thomas, ou, pour employer l'expression courante, son registre-minutier indiquant qu'une partie des archives de François Ymbert est aujourd'hui conservée dans l'étude Cherrier, j'ai essayé de m'assurer si je ne trouverais pas aussi dans ce minutier des registres de souscriptions aux emprunts; mais l'état actuel du classement me permet seulement de dire que je n'en ai pas aperçu; par contre, j'y ai rencontré deux registres se rattachant au même ordre d'idées, dont l'un se rapproche des précédents et dont

Digitized by Google

l'autre en est exactement la contre-partie, le premier concernant des ventes domaniales et le second des rachats de rentes.

Par un édit de novembre 1547, le gouvernement décida de se procurer des ressources pour constituer un trésor de guerre et pour accroître les armements, sensiblement inférieurs à ceux des nations rivales; à cet effet, il allait vendre, sous réserve de les pouvoir à perpétuité racheter, certaines portions du domaine, propriétés immobilières, revenus ou droits divers, jusqu'à concurrence d'une somme de 100,000 l. t. de rente, produisant un capital de 1,200,000 l. t. (dès le mois suivant, un nouvel édit portait ces chiffres à 150,000 l. t. de rente et à 1,800,000 l. t. de capital); il n'allait pas seulement vendre, mais bien aussi revendre; déjà, sous le règne de François Ier, on avait ainsi aliéné des biens domaniaux, restés depuis entre les mains de leurs acquéreurs d'origine ou de leurs ayant-droits; de ces biens, beaucoup, sinon tous, avaient augmenté de valeur vénale, en raison même de l'accroissement de leur revenu; le gouvernement dès lors imagina de les mettre d'office en vente et de s'approprier la plus-value; il eut seulement soin de proclamer dans l'édit qu'il s'interdisait de renouveler cette procédure; désormais, les détenteurs ne seraient plus dessaisis que si le gouvernement usait de la clause de rachat pour réunir les biens au domaine.

Ventes et « reventes » furent effectuées, pour les domaines de la généralité de Paris, par une commission ainsi composée : Mathieu de Longuejoue, évêque de Soissons, Nicolas de Neuville, seigneur de Villeroy, André Guillard, seigneur du Mortier, tous deux conseillers au Conseil privé, Aymar « Nicolas » ou Nicolaï, premier président en la Chambre des comptes, René Baillet, seigneur de Sceaux, conseiller en Parlement, et Thomas Rappouel, seigneur de Bandeville, notaire et secrétaire du roi; greffier : François Delarche, notaire au Châtelet.

Pour les ventes, la mise à prix était fixée au denier douze du revenu moyen des cinq, quatre ou trois dernières années, les revenus pris soit dans les comptes, s'il en était de déposés à la Chambre des comptes, soit dans les baux. Antérieurement, on avait adopté le revenu le plus élevé de la dernière période décennale et on avait capitalisé au denier quinze.

Pour les reventes, la première enchère devait être au moins égale au quart du prix de la première vente.

Des publications et des affiches annonçaient que « s'il y avoit aucuns bons personnaiges qui voulsissent employer deniers en l'achapt d'aucunes parties... desd. dommaine et aides, ilz se retirassent devers lesdictz commissaires... » On tenait au moins deux séances d'adjudication, l'intervalle de l'une à l'autre permettant aux amateurs d'étudier l'affaire, telle qu'elle résultait des enchères déjà

Digitized by Google

portées, et d'en déposer de nouvelles, s'ils le jugeaient bon. En outre, dans les reventes, il fallait aviser les propriétaires, les inviter à présenter leurs titres et les mettre en situation d'enchérir, s'ils le désiraient. Les séances étaient généralement animées, les amateurs étant nombreux et plus encore ardents; parfois des incidents étaient soulevés qui en augmentaient l'intérêt; ainsi advint-il pour la revente du château de Saint-Ouen. Ce domaine avait été antérieurement vendu, pour 340 l. t., au président Jean Briçonnet, qui s'en accommodait fort bien; le 21 mars 1548, un marchand parisien, Jean de Morgue, dépose une enchère de 100 l. t., qui semblait témoigner d'un vif désir de déposséder le président Briçonnet, puisqu'une enchère de 85 l. t. seulement eût été déjà recevable; celui-ci s'émut; s'il voulait garder Saint-Ouen, il lui fallait couvrir l'enchère; il se fit donc représenter à la vacation du 7 mai suivant; Jean de Morgue était justement absent; l'affaire s'annonçait bien; mais la commission, obéissant à un sentiment louable de loyauté et de correction, ajourna l'adjudication à un mois; entre temps, le 28 mai, Briçonnet déposa au greffe une enchère de 100 s. t.; le 5 juin, nouvelle séance; les fondés de pouvoirs des deux adversaires sont là, mais celui de Jean de Morgue est sans ordres de son client; celui-ci n'ayant sans doute pas été touché par les significations, le procureur sollicite un nouvel ajournement; celui de Briçonnet proteste; la commission, considérant que ses communications ont été dûment adressées à l'intéressé, décide de passer outre et adjuge le domaine de Saint-Ouen au président Briçonnet pour 105 l. t.; le domaine de Saint-Ouen lui revenait ainsi à 445 l. t., soit une majoration de près d'un tiers sur le prix de la première vente.

Le souci d'une procédure irréprochable et sans hâte déplacée, susceptible au surplus d'être préjudiciable aux intérêts du Trésor, était constant chez les membres de la commission; ainsi, pour l'adjudication des taxes sur le vin vendu en détail et en gros à Acy-en-Multien, un conseiller en Parlement, Thierry Dumont, s'était présenté, le 15 août, et avait déposé une enchère; cinq jours plus tard, un personnage d'importance, le prévôt de Paris, Antoine Duprat, fait une offre supérieure; à l'audience du 20 septembre, Dumont est absent; la commission ajourne au 26; le 26 septembre, Dumont fait savoir qu'il est éloigné de Paris; remise au 17 octobre; mais, trois jours plus tôt, Dumont ayant fait connaître qu'il se retirait, l'affaire est adjugée à Antoine Duprat.

L'adjudication de la châtellenie de Montlhéry provoqua une lutte particulièrement vive et fut marquée d'un incident qui a son intérêt. Ce domaine avait été précédemment vendu à Claude de Clermont, seigneur de Dampierre, et appartenait alors à ses héritiers. Le 22 janvier, un bourgeois de Paris, Pierre Moreau, dit Bridou, porte

Digitized by Google

l'enchère minima du quart, fixée par les édits, soit 1,500 l. t.; le 17 février, la commission notifie cette enchère à la veuve de Claude de Clermont, l'invitant à comparaître devant elle le 27, à lui apporter ses titres et à faire connaître ses intentions d'enchérir ou non; en même temps, le prévôt de Montlhéry est chargé de faire les publications, ce qui a lieu le 20 février. La veille de l'audience, Pierre Jouin, procureur de Guillaume de Balzac, seigneur d'Entraigues, enchérit de 100 l. t. Le 27, la lutte s'engage et se poursuit avec acharnement :

Bridou : 1,700 l. t.
Jean Émery, lieutenant du bailliage du Palais : 1,800.
Bridou : 2,000.
Émery : 2,100.
Jean Moreau, pour Claude Fragier, veuve de Pierre Brugnier, seigneur d'Écharcon, avocat en Parlement : 2,500.
Émery : 2,600.
Moreau : 2,700.
Émery : 2,800.
Moreau : 3,000.
Émery : 3,100.
Jouin : 3,200.
Moreau : 3,500.
Bridou : 3,600.
Émery : 3,700.
Bridou : 4,000.
Émery : 4,200.
Bridou : 4,400.
Émery : 4,500.
Jouin : 4,600.
Bridou : 5,000.
Émery : 5,100.
Bridou : 5,200.
Émery : 5,300.
Bridou : 5,500.
Émery : 5,600.

Quatre jours plus tard, Émery faisait une déclaration de command qui révélait le nom du véritable amateur et adjudicataire, le chancelier de France : « Luy auroit... donné expresse charge qu'il se trouvast au jour de la délivrance d'icelle, la mectant et enchérissant à tel et si hault pris qu'elle luy demourast comme plus offrant et dernier enchérisseur, sans toutesfois déclairer à personne quelzconque que ce fust pour et au prouffict dud. s[r] chancellier jusques après la délivrance et adjudication d'icelle, ad ce que librement

Digitized by Google

chacun y peust surdire et enchérir ainsi que bon luy sembleroict, et que en ce fust gardé le prouffict du Roy, tant et si avant que faire se pourroict.... »

Les grosses affaires étaient plus rondement menées, ne provoquant qu'une seule enchère, telle l'adjudication des châtellenies de Provins et de Dourdan au duc d'Aumale, François de Lorraine, qui y consacra près de 100,000 l. t., et celle de l'imposition de la bûche à Paris, obtenue par Antoine Duprat, prévôt de Paris, pour 120,000 l. t.; celui-ci, représenté, en la circonstance, par le gouverneur de Clermont en Auvergne, avait posé ses conditions : l'entrée en jouissance serait fixée au 1er janvier et le prix exigible seulement après la ratification de la vente par le roi et les cours souveraines; ces prétentions rendaient nécessaire un entretien avec l'intéressé lui-même; aussi, le 3 février, « sur ce que led. gouverneur auroict dict que ledict seigneur prévost de Paris seroict à Paris le lendemain, auroict esté conclud par nosd. srs commissaires que, luy venu, ilz en communicqueroient ensemble... »; la conversation aboutit à un compromis; Antoine Duprat accepta la date du 1er mars au lieu du 1er janvier et la commission la ratification préalable au versement du prix.

A noter enfin deux opérations blanches : l'adjudicataire de la seigneurie de Malay-le-Vicomte et celui du greffe de la prévôté de Clermont n'avaient encore, en 1552, ni « levé » leurs contrats, ni satisfait à leurs engagements.

C'est à l'hôtel de Royaumont, rue du « Séjour », aujourd'hui rue du Jour, que la commission tint séance.

Le prix des ventes était versé entre les mains du receveur général des finances à Paris, Jacques Marcel. Du 28 février 1548 au 17 mai 1550, la commission procéda à :

	34 ventes ayant produit une recette de	254,044 l. 12 s. t.
et à	16 reventes	14,812 l. 10 s. 11 d. pite t.
soit au total	50 opérations	268,857 l. 2 s. 11 d. pite t.,

non compris la vente du greffe de la prévôté de Clermont ni la revente de la seigneurie de Malay-le-Vicomte.

Le registre qui nous renseigne ainsi est intitulé : « Extraict faict par nous Jehan Augirard et François Delarche, notaires..., des registres et minuttes originalles des contractz de ventes et reventes, à faculté de reméré perpétuel, faictes... devant nous... par... les évesque(s) de Soissons et autres commissaires du Roy... sur le faict de l'alliénation, à faculté de reméré perpétuel, de partie du dom-



maine et aides dudict seigneur, suivant les édictz et povoirs transcriptz au premier contrat cy après extraict, lesdictes minuttes signées de noz seingz manuelz et dont les contractz ont esté par nous expédiez... aux personnes achepteurs, aucuns desdictz contractz abrégez en certains endroictz par abréviation, en la forme... qu'il s'ensuit... »

Seul le premier contrat transcrit, celui de l'imposition de la bûche, l'a été en entier, avec toutes ses annexes; il comprend ainsi : 1° l'acte de vente; 2° l'édit de novembre avec le pouvoir de la commission; 3° l'édit de décembre avec le pouvoir corrélatif; 4° les deux publications de mise aux enchères; 5° les procès-verbaux des séances d'adjudication; pour tous les actes qui suivent, on s'est limité à l'acte de vente seul.

On trouve à la fin du registre un « estat en brief des ventes et reventes... » ou table analytique, et, au 308e et dernier feuillet, une attestation par les notaires, en date du 8 février 1552, que les commissaires n'ont pas fait d'autres opérations que celles mentionnées au registre.

Voir ci-dessous le tableau *B*, récapitulatif de ces opérations.

Le second registre offre un spécimen de l'application pratique du contrat de Poissy de 1561. Aux États-Généraux de Pontoise, le Tiers avait proposé de vendre les domaines ecclésiastiques, qui rapportaient quatre millions par an, mais dont il estimait la valeur vénale à 120 millions; le produit de l'opération devait être ainsi employé :

48 millions à consolider, au denier douze, la rente de 4 millions du clergé;

42 millions à amortir la dette de l'État;

30 millions à fonder, par les soins des municipalités importantes, des banques de crédit industriel et commercial, celles-ci versant à l'État une redevance annuelle d'un demi-million.

Pour éviter la confiscation qui semblait le menacer, le clergé consentit à un gros sacrifice; il prit l'engagement : 1° de verser, en six annuités, 9,600,000 l. t. pour racheter le domaine qui avait été aliéné dans les provinces; 2° de fournir, en dix annuités, à compter du 1er janvier 1568, une somme de 7,556,000 l. t. pour racheter les rentes sur l'Hôtel-de-Ville assises sur le domaine, en prenant, en outre, à sa charge, le paiement des rentes non amorties, soit, pour la première année, 630,000 l. t. En 1567, on fixa le total de ces arrérages à 1,300,000 l. t., payables en dix annuités.

On sait comment le gouvernement s'empressa de fausser toute cette combinaison, en contractant de nouveaux emprunts, justement gagés sur les capitaux à verser par le clergé et qui, ayant une affec-

Digitized by Google



Digitized by Google

Digitized by Google

tation déterminée, auraient dû rester intangibles[1]. Notre registre en fournit précisément un exemple; les deux emprunts sur le clergé dont il y est question sont postérieurs au Contrat et assis sur les fonds à provenir de son exécution.

Ce registre concerne le rachat de 55 coupures de rentes, se rattachant à quatre emprunts différents :

A. Emprunt de 100,000 l. t. de rente sur le clergé.
B. Emprunt sur les greniers à sel d'Amiens, Roye, etc.
C. Emprunt sur l'augmentation des plus-values des greniers à sel de Champagne.
D. Emprunt de 200,000 l. t. sur le clergé.

Les titulaires de ces 55 coupures étaient :

Nos 1-53. Gilbert de Marilhac, seigneur de Saint-Genest, acquéreur de 1,500 l. t. de rente, par échange avec Jean Leconte, seigneur de Voisinlieu.
No 54. Jean Adam, orfèvre, bourgeois de Paris.
No 55. Jean de Savart, marchand, bourgeois de Paris.

La procédure du rachat ne laissait pas que d'être fort compliquée et très originale.

Un particulier détenait un titre de rente sur l'Hôtel-de-Ville; la municipalité parisienne, qui avait la charge du paiement des arrérages, disposait, à cet effet, des revenus d'un domaine ou d'une imposition d'État ou d'une créance de l'État, par exemple sur le clergé. L'État veut racheter cette rente; il choisit un domaine d'église, lui attribue comme revenu le montant de la rente à racheter et le vend; le prix est versé entre les mains du receveur général; celui-ci remet à la municipalité la somme nécessaire au rachat; le porteur de la rente est alors convoqué à l'Hôtel-de-Ville, où, contre remise de son titre, on le rembourse. Il reste maintenant à passer la rente à l'établissement religieux dont le bien vendu a fourni les fonds du rachat; c'est l'objet du second des deux actes auxquels donne lieu chaque remboursement, et de cet acte de substitution une expédition est remise à l'acquéreur du bien ecclésiastique, dûment informé de la sorte de la rente qui grève son acquisition et de celui qui doit en toucher les arrérages.

Ainsi, il n'y a pas eu réellement rachat ou amortissement de la rente, mais seulement conversion d'une rente publique en une rente privée et substitution de rentier[2]. D'autre part, le prétendu revenu

---

1. Mariéjol, *la Réforme et la Ligue, etc.*, dans le t. VI[1] de l'*Histoire de France* de Lavisse, p. 46-47; Vührer, *ouvr. cité*, p. 27 et suiv.

2. « Pour, après iceulx rachaptz faictz, en estre par lesd. prévost des

Digitized by Google

du bien vendu, sur lequel celui-ci a été mis en vente, n'est autre chose que la rente dont ce bien est désormais grevé au profit de l'établissement religieux qui l'avait jusqu'alors possédé, et, en apparence du moins, l'acquéreur a déboursé un capital pour acheter un revenu qu'il devra précisément chaque année verser régulièrement entre les mains de l'ancien propriétaire; le paradoxe toutefois n'est qu'apparent; le revenu réel du bien était supérieur au revenu attribué et le prix consenti par l'acquéreur était basé sur le revenu net.

Ce registre de rachats est ainsi intitulé : « Registre des rentes racheptées suyvant les lettres patentes... à messieurs les prévost des marchands et eschevins... de Paris, dactées de VIII[e] jour de juillet M V[c] LXIII, des deniers fournyz ès mains de m[e] François de Vigny, receveur de lad. Ville, par m[e] Simon Boullenc, conseiller du Roy et receveur général de ses finances, estably à Paris, le premier jour de décembre oudict an..., par ledict Boullenc receuz des ventes et aliénations faictes des biens temporelz des abbaies et autres bénéfices des diocèses cy-après déclerez, au lieu desquelz rachaptz ont esté... substituez... les gens d'église et aultres personnes... ainsi qu'il s'ensuict. »

Il renferme cent-dix contrats, à raison de deux contrats par opération, contrat de remboursement et contrat de substitution, tous datés du 1[er] décembre 1563; ce sont les minutes originales, signées des deux notaires de la Ville, Ymbert, notaire en second, et Quétin, notaire en premier; il compte 178 feuillets, cotés en chiffres romains.

Voir ci-dessous le tableau *C*, récapitulatif de ces 55 opérations de rachat.

II.

Marchés de fournitures et de travaux de la Ville de Paris au XVI[e] siècle (1580-1588).

C'est en recherchant dans le minutier de maître Pierre Robineau des registres d'emprunts provenant de François Ymbert, qui fut l'un des notaires de la Ville de Paris de 1553 à 1565 environ, qu'il m'a été donné de rencontrer une liasse intitulée : « Toute la pratique de maître Guillaume Haudry », liasse où la présence d'un marché concernant Germain Pilon eût suffi pour retenir mon atten-

---

marchans et eschevins... expédié lectres ausd. gens d'église de substitution et subrogation..., en vertu desquelles seront lesdictz gens d'église payez par chascun an d'icelles rentes, aux termes et selon que les particulliers ont accoustumé d'estre payez par leurs simples quictances..., jusques à ce que led. s[r] les ayt remboursez dud. sort principal... ou assigné aultre revenu... »

Digitized by Google



tion sur elle. Cette liasse est presque en totalité constituée par des contrats concernant la municipalité parisienne; le nombre des actes étrangers à l'échevinage est minime; parmi ceux-ci, beaucoup s'y rattachent encore, dans une certaine mesure, en ce que, dans ces affaires d'ordre personnel, des fonctionnaires de la Ville sont l'une des parties intéressées. Et fait à noter, presque tous ces actes, même ceux qui concernent seulement des particuliers, complètement étrangers à l'administration municipale, et qui traitent d'affaires sans aucun rapport avec la prévôté des marchands, sont passés en l'Hôtel-de-Ville.

Les délibérations du bureau de la Ville citent Guillaume Haudry comme l'un des notaires de la municipalité de 1579 à 1587; d'autre part, la liasse du minutier Robineau représente, sinon la totalité de la pratique de Guillaume Haudry, comme le dit l'étiquette ancienne qu'elle porte et qui peut être exacte, du moins, d'après le répertoire de Thomas, tout ce qui en reste.

Voici un aperçu sommaire de ce qu'elle renferme; les documents sont compris entre 1580 et 1588.

Domaine.

Location de la tour de Nesle; — réparations à la Maison de la Marchandise, à la Grande-Vallée de Misère; — ouverture d'une porte dans le mur de la Ville au profit d'un propriétaire riverain; — moulins à vent sur le rempart entre la porte Saint-Antoine et le Temple.

Finances.

Ventes de rentes par le roi à la Ville; — constitutions de rentes; — banque Varé ou de l'Hôtel-de-Ville.

Assainissement.

Assainissement du faubourg Saint-Germain-des-Prés par l'écoulement des eaux à la Seine.

Eaux.

Reconstruction du regard du Pré-Saint-Gervais (1584);—réparation et entretien des canaux des fontaines de la Ville descendant du côté du village de Belleville, notamment réparation du grand canal des fontaines, « des deux costez de la branche du canal par où passent les eaues desd. fontaines qui dessendent du regard des Grenouilles, au-dessoubz dud. villaige... »; — fourniture de la pierre nécessaire pour la construction du « regard neuf qu'il convient faire pour les

Digitized by Google

fontaines d'icelle ville, au-dessus du villaige de Belleville-sur-Sablon, au lieu dict le Regard de la Chappelle ».

Rivière.

Vente d'un bac remisé près du boulevard des Célestins et de l'arsenal du roi; — marché entre Nicolas Collas, pêcheur à verge, aux faubourgs Saint-Honoré, paroisse Saint-Roch, et la Ville de Paris, pour « oster et faire oster journellement tous et chascuns les chiens, chatz et aultres animaulx mortz, ensemble tous les meubles qui seront cy-après gectez... en la rivière de Seyne et le long des quais, ... depuis la Tournelle jusques au Pré-aux-Clercs, et iceulx mener jusques au Gay-l'Evesque [*c.-à-d.* Gué-l'Évêque] et illec les mettre et laisser en plaine rivière, le tout pour le nettoyement de ceste ville..., tant... qu'il plaira ausd. s[rs] prévost des marchans et eschevins... »; six écus d'or soleil par mois; — réfection du quai de Chaillot.

Égouts.

Reconstruction du canal de l'égout de la porte du Temple; — curage des égouts.

Pavage.

Réfection du pavage du pont Notre-Dame, au compte des riverains, le pavé étant fourni par la Ville; soixante-huit maisons; — réfection de la chaussée du faubourg Saint-Denis, entre la herse du fossé et le pont sur les égouts; — relevés à bout de la chaussée Saint-Antoine, à la hauteur de l'abbaye; — de la chaussée Saint-Denis, entre la porte du prieuré Saint-Lazare et l'entrée du village de La Chapelle; — pavage du passage sous la tour du Petit-Châtelet; — pavage « de bloc de caillou blanc » de la chaussée du faubourg Saint-Jacques.

Voirie.

Clôture et fermeture des rues des faubourgs Saint-Jacques, Notre-Dame-des-Champs et avenues desdits faubourgs aboutissant aux champs, notamment des rues des Marionnettes, de la Bourde, du Cul-de-Jatte.

Nettoiement.

Nettoiement des quais, ports, degrés, descentes, arches, arcades, bordures et rivages de la Seine, de la Vallée de Misère à la Porte neuve; — nettoiement des port et place de Grève.

Digitized by Google

Remparts.

Nombreux actes sur les travaux de construction des remparts, notamment derrière les Tuileries; — terrassements « pour le rélargissement du fossé... à l'endroict du boullevert neuf, dict le boullevert d'Ardoise, entre les portes Sainct-Anthoine et le Temple... »; — cession perpétuelle par la Ville de Paris à la communauté des cent arquebusiers, représentée par Charles Marchand, son capitaine en chef, d' « une place appartenant à lad. Ville, estant entre la cazematte du boullevert qui est vers la Bastille-Sainct-Anthoine et le moyneau qui est sur la rivière, le long du mur du parapet dudit boullevert », de 70 toises de long sur 10 de large, et de ladite casematte, moyennant 8 s. p. de rente foncière, les charges et conditions portées au bail, en date de ce jour, dudit terrain, et l'abandon par ladite communauté à la Ville des « lieux, places et tous les bastimens qu'il et lad. communaulté... tiennent de lad. Ville vers la porte Sainct-Martin et sur les rempartz d'entre icelle porte Sainct-Martin et celle du Temple... »; — fourniture de poudre à canon.

Porte Saint-Marceau.

Travaux de charpente au comble.

Porte Saint-Antoine.

Reconstruction et élargissement du pont; — marché avec Thibaut Méteseau, architecte de Monsieur, rue Bourtibourg, paroisse Saint-Paul, pour « faire... les ouvraiges de pierre de taille et maçonnerye qu'il convient faire pour... édifier de neuf ung grand portique au bout du pont naguères faict de neuf à la porte Sainct-Anthoine... », avec devis (21 février 1584); — fourniture de haut cliquart de Vaugirard; — fourniture de pierre « sur la chaussée de la porte Sainct-Anthoine..., pour emploier au bastiment du portail qui est faict de neuf audict lieu... »; — comble en charpente de la porte.

Marché entre Germain Pilon et la Ville de Paris.

Statues de la porte Saint-Antoine.

Hôtel-de-Ville, 15 juillet 1586.

« Honnorable homme, Me Germain Pillon, sculteur du Roy, demourant en l'isle du Palays à Paris, confesse avoir promis... à messrs les prevost des marchans et eschevins de la Ville de Paris... de faire et parfaire... trois figures, sçavoir une imaige de Nostre-

Digitized by Google

Dame, qui sera au mitan ou au droict de la clef du portail neuf de la porte Sainct-Anthoine... du costé des champs; — item, une imaige de sainct Denis, au costé d'icelle porte vers la Bastille; plus, de l'autre costé, vers la porte du Temple, une imaige de saincte Geneviefve; lesquelles imaiges seront de pierre de Troussy, de grandeur convenable, selon que le lieu le requiert. Ce marché faict moienant... trois cens escus d'or soleil..., assavoir le tiers... presentement, et le surplus... sy tost que lesd. ouvraiges auront esté bien et deuement faictz et parfaictz; et pour ce faire sera tenu led. Pillon fournir, à ses despens, toutes estofles et matières ad ce necessaires et peine d'ouvriers, et faire et parfaire lesd. ouvraiges le plus tost que faire ce pourra... »

Signatures des parties et des notaires.

Je tiens à remercier ici, en terminant, MM. Cherrier, Grange, Prudhomme[1] et Robineau et le personnel de leurs études pour l'aimable accueil qu'ils ont bien voulu me réserver et pour les facilités qu'ils m'ont accordées pour assurer le succès de mes recherches.

Ernest Coyecque.

LA SÉPULTURE DE MIRABEAU.

La question de la sépulture de Mirabeau a été, dans ces derniers temps, reprise de divers côtés; elle n'a toutefois pas encore reçu sa solution; ce nouvel effort la laisse toujours au même point.

M. Ch. Manneville a, en quelque sorte, réédité avec la plus grande discrétion une communication présentée, en 1904, à la Commission du Vieux Paris; il l'a fait avec beaucoup de soin et une judicieuse perspicacité; grâce à lui, la thèse de 1904, qu'il adopte, est du moins renforcée d'une information nouvelle qui a son intérêt[2].

Quelques mois plus tard, la question a eu les honneurs de l'Institut;

---

1. Je dois signaler la présence, dans le minutier Prudhomme, du registre suivant, qui n'est pas précisément parisien :

Assises de la prévôté de Ruffec, plumitif d'audience. — 7 février 1495-5 mars 1496.

L'avant-dernier feuillet, qui avait servi, et le dernier, resté blanc, au moins en partie, ont disparu.

Registre, papier, couverture parchemin constituée par un fragment de rôle d'assise de ladite prévôté, de 1487.

2. *Bulletin de la Montagne-Sainte-Geneviève et ses abords*, t. V, 1907-1908, p. 334.

Digitized by Google

on en a parlé sous la Coupole; dans la séance publique annuelle des cinq Académies, le 25 octobre 1909, M. Welschinger, de l'Académie des sciences morales et politiques, a fait une lecture sur *Mirabeau et Marat au Panthéon (1791-1795)*; il a repris à cette occasion et à son tour adopté la thèse de 1904; mais il n'a connu celle-ci que par l'article de M. Manneville, où l'insuffisance de la bibliographie empêche de se reporter aux procès-verbaux de la Commission du Vieux Paris; ainsi l'éminent académicien, mal informé, a-t-il pris pour nouvelle une thèse vieille déjà de cinq ans[1].

Je rappellerai seulement pour mémoire, en passant et sans autrement m'y arrêter, les assertions singulières avancées par M. le baron Despatys dans la publication qu'il a fait paraître sous le titre suivant : *la Révolution, la Terreur, le Directoire, d'après les Mémoires de Gaillard*, etc. On trouvera dans *La Révolution française* une critique autorisée du procédé aussi original que peu scientifique adopté en la circonstance par M. le baron Despatys et qui dénote une grande inexpérience des méthodes de l'érudition contemporaine[2].

Au contraire, M. Ch. de Loménie, qui vient de mourir prématurément, a publié dans le *Temps* du 18 novembre 1909 une étude digne d'attention, la seule vraiment originale qu'on nous ait donnée sur la question dans ces dernières années, la seule qui m'ait pu décider à revenir sur le problème de la sépulture de Mirabeau.

Il ne faut, en effet, pas se faire illusion sur l'importance de l'affaire; qu'elle reste insoluble ou qu'on parvienne à la résoudre, la question ne changera rien à l'histoire de la Révolution ni à celle de Mirabeau; c'est de la curiosité, curiosité de « petite histoire », rien de plus, et il serait excessif d'y consacrer beaucoup de temps et de longues pages.

Mais l'étude de M. de Loménie provoque des observations de critique générale qui dépassent les étroites limites du sujet auquel elle est consacrée; à cet égard, celles-ci valent la peine d'être formulées.

La thèse de 1904 pose ainsi la question : jusqu'en 1900 on avait cru, sur la foi de Lucas de Montigny, le fils adoptif de Mirabeau, que, le 21 septembre 1794, le corps du Président de l'Assemblée nationale, expulsé du Panthéon, avait été directement transporté au cimetière Sainte-Catherine (actuellement boulevard Saint-Marcel, nº 66) et qu'il s'y trouvait peut-être encore aujourd'hui enfoui. Or, en 1900, au cours de mes travaux de classement du fonds des Domaines, aux

1. *Journal officiel* du 28 octobre 1909, p. 10605-10607.

2. Année 1909, t. LVI, p. 549. Le « rapport » présenté à la Commission du Vieux Paris dans sa séance du 10 novembre 1909 est un compte-rendu de complaisance comme il s'en fait tant, pour le plus grand dommage de l'érudition.

Digitized by Google

archives départementales de la Seine, le hasard, — j'insisterai plus loin sur cette circonstance, — le hasard me mit en présence de deux dossiers, — on en a retrouvé depuis quatre autres, — concernant les cercueils en plomb de Mirabeau et de Marat; ces deux dossiers révélaient des faits nouveaux : à sa sortie du Panthéon, le corps de Mirabeau avait été porté, de l'autre côté de la place, au cimetière Saint-Étienne-du-Mont; il avait été extrait du cercueil et inhumé dans le cimetière; le cercueil en plomb avait été déposé au rez-de-chaussée d'un bâtiment contigu au cimetière; le 1er décembre 1798 (11 frimaire an VII), le ministre des Finances avait autorisé la sœur de Mirabeau, Mme du Saillant, à reprendre le cercueil; le 26 décembre suivant (6 nivôse an VII), le cercueil avait quitté le local où on l'avait jusqu'alors resserré.

En 1904, nouveau hasard. En procédant au classement et à l'inventaire des manuscrits de la collection Parent de Rosan, je trouve un nouveau document relatif, non plus au cercueil seulement, mais au corps même de Mirabeau; c'est une lettre du 18 octobre 1798 (27 vendémiaire an VII) par laquelle le Département autorise Mme du Saillant à exhumer le corps de son frère du cimetière Saint-Étienne-du-Mont pour le transporter dans une autre sépulture.

Cette seconde découverte jetait une lumière nécessaire sur les faits révélés par les deux dossiers de 1900; elle m'incita à rechercher en quel lieu Mme du Saillant avait pu faire transporter les restes de Mirabeau; mes investigations restèrent sans résultat; je le constatai dans l'étude que j'adressai à la Commission du Vieux Paris dans sa séance du 7 juillet 1904[1].

Dans son article du *Temps*, M. de Loménie présente et soutient une thèse nouvelle; la voici brièvement résumée : à sa sortie du Panthéon, le corps de Mirabeau a été effectivement transporté, non pas au cimetière Sainte-Catherine, mais à celui de Saint-Étienne-du-Mont; le cercueil en plomb, — vide, — n'avait pas quitté le local contigu le 26 décembre 1798, puisqu'il s'y trouvait encore deux ans plus tard; — cette rectification est exacte, j'y reviendrai plus loin; — Mme du Saillant n'a pas pu retrouver les restes de son frère, ceux-ci ayant été enlevés par les politiciens qui avaient provoqué la « dépanthéonisation » et qui, appréhendant « que le cadavre eût sa revanche un jour », l'avaient jeté soit dans une fosse de Sainte-Catherine, soit dans les catacombes, soit dans une carrière des environs de Paris.

Cette thèse vaut ce que vaut l'argumentation sur laquelle elle repose et dont je vais montrer l'extrême fragilité; on verra, au cours de cet

1. *Commission du Vieux Paris*, 1904, p. 169-175, et *Bulletin municipal officiel* du 10 septembre 1904, p. 3017-3019.

Digitized by Google

examen critique, à quel point, — et c'est à mon avis le principal intérêt de cette démonstration, — un système préconçu empêche un esprit aussi distingué qu'averti de voir dans des textes nettement affirmatifs les faits que très simplement ils énoncent.

Et d'abord une première remarque. C'est le hasard seul qui, à deux reprises différentes, à quatre ans d'intervalle, m'a conduit à m'occuper de la sépulture de Mirabeau. Au contraire, pour M. de Loménie, la question rentre dans le cadre de ses études familières et, au souvenir de l'ouvrage de son père, sur *les Mirabeau*, je puis dire ses études familiales; si, dans ces conditions, notre impartialité consciente est égale, je me trouve plus à l'abri de toute influence inconsciente, plus détaché de toute suggestion involontaire.

Je n'insiste pas sur le nombre exact des dossiers du fonds des Domaines concernant la question (il y en a six en tout) et j'arrive à Lucas de Montigny, le créateur de la légende du cimetière Sainte-Catherine. Voici ce que j'écrivais il y a six ans : « En 1835, Lucas de Montigny publie, dans les *Mémoires de Mirabeau* (t. VIII, p. 521 et suiv.), le procès-verbal de sortie du Panthéon : le 21 septembre 1794, à trois heures de l'après-midi, le cercueil en plomb de Mirabeau est placé dans un cercueil en bois, sorti du « temple », déposé « dans le lieu ordinaire des sépultures », mais non inhumé; pris d'un beau zèle, l'éditeur n'entend pas laisser le lecteur dans l'ignorance de l'endroit ainsi désigné; c'est, affirme-t-il, le cimetière Sainte-Catherine, et il invoque, non pas un texte administratif probant, mais le témoignage du concierge; au dire de celui-ci, « le corps de Mirabeau « fut porté pendant la nuit [au cimetière Sainte-Catherine] et inhumé « vers le milieu de l'enceinte, sans aucune décoration ni indice tumu« laire »; si le fait était exact, il ne se placerait pas en 1794, mais en 1798; et pourquoi, à cette date, au lendemain des manifestations sympathiques aux Anciens comme aux Cinq-Cents, ce transport nocturne et cette inhumation anonyme, que l'administration n'avait pas songé à imposer, témoin la lettre de vendémiaire an VII, et qui eût été en opposition avec le mobile qui faisait certainement agir Mme du Saillant? On a là un exemple de la déformation que peut subir la vérité dans l'imagination et la bouche de gens dont la vanité est surexcitée à la pensée de jouer un rôle dans une affaire. Autre remarque. Lucas de Montigny déclare, dans la préface des *Mémoires*, qu'il est né en 1783, fut adopté par Mirabeau et confié par celui-ci, à son lit de mort, à Mme du Saillant; il parle de sa tante par adoption en divers endroits et dans les termes les plus respectueux; comment Lucas de Montigny, qui avait quinze ans en 1798, n'assista-t-il ni à l'exhumation, ni à la réinhumation? Comment tout au moins ne fut-il jamais informé de ce qu'avait fait Mme du Saillant au point d'ajouter foi au roman du portier de Sainte-Catherine? »

Digitized by Google

Ces observations, ces questions n'ont plus toutes aujourd'hui la même valeur; grâce à l'obligeance du savant historien des Mirabeau, M. Dauphin Meunier, j'ai pu pénétrer, sous la conduite du guide le plus sûr et le plus perspicace, dans cette famille et apprendre à connaître la psychologie de ses membres.

Au dire de M. de Loménie, Lucas de Montigny est un témoin de tout premier ordre; sa parole s'impose; il doit tout savoir, avoir tout appris de la bouche même de Mme du Saillant. Or, tous les faits acquis, Lucas de Montigny les ignore; il ignore ce qui s'est passé le 21 septembre 1794; il ignore le dépôt au cimetière Saint-Étienne-du-Mont; il ignore la demande d'exhumation de 1798, dont il est excessif de dire qu'il n'aurait dû la connaître que si elle avait abouti; la seule chose qu'il n'ignore pas, c'est ce que lui a raconté le concierge de Sainte-Catherine. Comment expliquer cette ignorance générale de tous les événements certains et cette confiance sans réserve dans le récit, tout au moins sujet à caution, du portier? Simplement par la connaissance exacte des personnages en cause.

Qu'est Lucas de Montigny? C'est un fils naturel de Mirabeau, issu de ses relations avec la femme du sculpteur Lucas de Montigny; cet enfant a deux familles, condition suffisante pour n'en avoir vraiment aucune; Mirabeau l'affectionne; son autre père, celui dont il porte le nom, ne l'aime pas moins; c'est à qui des deux le séparera de l'autre. Mirabeau meurt; la mère disparaît aussi bientôt; le sculpteur voyage beaucoup, pour ses affaires et pour ses plaisirs; Mme du Saillant s'intéresse à l'enfant, mais dans la mesure où elle est capable de s'intéresser à quelqu'un ou à quelque chose; cela ne l'entraîne pas très loin; elle ne le garde pas auprès d'elle; il ne s'élève pas à ses côtés; la maison lui est ouverte, mais il n'y demeure pas; beaucoup de choses peuvent se faire ou se dire sans qu'il les voie ou les entende; il verra ou saura seulement ce qu'on voudra lui laisser ou lui faire voir ou savoir. Au reste, Mme du Saillant est longtemps retenue en Limousin par ses intérêts et, quand elle rentre à Paris, elle est un instant emprisonnée. L'enfant grandit; le voici devenu un homme; il veut consacrer sa vie à la mémoire de Mirabeau; effectivement, il la lui consacre; la question de la sépulture ne lui échappe pas; il la pose et la veut résoudre; il interroge Mme du Saillant; mais celle-ci ne peut rien lui apprendre, soit qu'elle ne sache rien, soit qu'elle ait promis de garder le silence.

Qu'est Mme du Saillant? M. de Loménie l'a dépeinte d'un seul mot; c'est un caractère « bovin »; c'est une femme sans énergie, sans volonté, sans initiative, sans consistance et aussi sans résistance; une impulsion extérieure peut la faire agir; mais que l'impulsion cesse, elle s'arrête, sans plus de souci du but un instant visé. La demande d'exhumation de 1798 portait sa signature; mais seule elle ne l'aurait

jamais écrite. Ici rapprochons les dates et les faits. La comtesse de Mirabeau vient d'arriver à Paris; épuisée par plusieurs maladies successives, vieillie avant l'âge, elle est sous l'empire d'une idée fixe; elle veut vivre, par la pensée, avec Mirabeau; elle s'installe dans l'hôtel de la rue de Seine, dans la chambre de son mari, ou du moins, dans celle qui jadis lui avait été destinée; elle couche dans son lit; elle y mourra. C'est elle qui veut rentrer en possession des restes du Président, pour les soustraire définitivement à tout nouvel incident, profanation ou « panthéonisation », en les déposant, avec la plus grande discrétion, probablement là où elle-même sera un jour enterrée, un jour que son état de santé lui fait pressentir prochain. C'est elle qui fait écrire par sa belle-sœur la demande d'exhumation; c'est elle qui, l'autorisation accordée, va tout faire; ou Mme du Saillant ne saura rien, — et son caractère est exclusif d'un mouvement de curiosité, — ou, mise au courant, elle sera priée de se taire et en prendra volontiers l'engagement. Mutisme absolu, fait d'ignorance réelle ou de discrétion promise, voilà à quoi se heurte Lucas de Montigny. Il cherche ailleurs, et un hasard plutôt fâcheux met sur sa route le concierge de Sainte-Catherine; à son récit il accorde, sans hésiter, une confiance naïvement entière.

Le nom de cet homme? Peut-être Lucas de Montigny l'a-t-il connu, mais il ne l'indique pas; il manque d'ailleurs souvent de précision; ainsi, il se dit lui-même né en 1783, alors qu'en fait il était venu au monde le 11 février 1782. Ce nom, d'autres l'ont recueilli; notre concierge, à les en croire, s'appelait Lelièvre. Or, — et c'est l'information nouvelle que j'annonçais en commençant, — M. Manneville a trouvé que le concierge, à l'époque du prétendu transport, était un nommé Pierre Allard, marié à une demoiselle Lelièvre. M. de Loménie pense que Lelièvre était le beau-frère d'Allard et qu'en cette qualité il avait pu fort bien voir ce qu'il racontait. Je ne le conteste pas; mais nous voici, qu'on en convienne, en pleine hypothèse.

M. de Loménie rappelle que Lelièvre a raconté son histoire à beaucoup de personnes, à Charles Nodier, — qui, en matière d'exactitude historique, se contentait volontiers d'à peu près (il a situé la maison de Duplay sur le tracé de la rue Duphot, à cinquante-cinq mètres de son emplacement exact, ce n'est vraiment pas une recommandation), — à un prosecteur et à un directeur de Clamart, l'amphithéâtre contigu au cimetière, et que Michelet a accepté la version : « La bonne foi de Lucas de Montigny, ajoute-t-il, ne saurait donc être mise en doute »; mais la question n'est pas là; le nombre des « interviews » de Lelièvre n'ajoute rien à la véracité du récit, et la bonne foi de Lucas de Montigny n'est pas en cause; c'est la sûreté de son information sur ce point; je souscris à l'une, je récuse l'autre.

Digitized by Google

Poursuivant sa thèse, M. de Loménie en arrive à écrire : « Si les recherches auxquelles Mme du Saillant a été autorisée par une lettre de l'administration du département de la Seine en date du 27 vendémiaire an VII avaient abouti à un résultat, il n'est pas admissible que Lucas de Montigny ait pu les ignorer. » Pour comprendre l'étrangeté de cette assertion, il suffit de lire, sans parti pris, le document invoqué :

« Pour satisfaire à votre désir de recueillir les restes funéraires du citoyen Riquetti-Mirabeau, nous vous autorisons à les faire exhumer du cimetière Étienne-du-Mont, où il a été déposé lors de sa sortie du Panthéon, à la charge par vous de nous faire connaître le lieu où vous l'aurez fait transporter... Un des membres de l'administration municipale du XIe arrondissement en fera dresser procès-verbal.

« Quant à la remise du cercueil de plomb qui recelait le corps de votre frère, nous vous observons que c'est au ministre des Finances à l'ordonner... »

Ou les mots n'ont plus de sens, ou le sens de cette lettre est celui-ci : le corps de Mirabeau a passé du Panthéon au cimetière Saint-Étienne-du-Mont, d'où il n'est plus sorti ; l'emplacement de la fosse est parfaitement connu ; Mme du Saillant est autorisée, dans les formes réglementaires, à faire une exhumation ordinaire.

Pas un mot de cette lettre n'autorise à parler de « recherches », de recherches dont le résultat pouvait être négatif, de recherches dont M. de Loménie affirme gratuitement que le résultat fut effectivement négatif, par le seul motif que Lucas de Montigny n'en a rien su. Je ne saisis pas pourquoi Lucas de Montigny n'aurait eu à connaître l'existence de ces prétendues recherches que si elles avaient abouti.

Vient ensuite une rectification fort juste de M. de Loménie à ce que j'ai dit de la reprise du cercueil par Mme du Saillant ; mais M. de Loménie n'a pas suffisamment insisté sur ce point ; je vais suppléer à sa concision et montrer en outre que du fait rectifié il tire une conclusion très contestable.

Des deux seuls dossiers que j'avais retrouvés en 1900, j'avais dégagé les faits suivants : le 1er décembre 1798 (11 frimaire an VII), le ministre des Finances autorise la reprise du cercueil par Mme du Saillant ; les régisseurs, dans une première lettre au directeur, lui rappellent cette décision douze jours plus tard, le 13 décembre (23 frimaire) ; le 26 décembre (6 nivôse), dans une seconde lettre, ils s'expriment ainsi : « Le ministre ne nous a point encore fait connoître ses intentions... sur celui qui reste dans une salle contiguë au ci-devant cimetière Saint-Étienne-du-Mont, d'où la citoyenne du Saillant a été autorisée à faire enlever celui d'Honoré Riquetti-Mirabeau, son frère... » ; enfin, le 5 janvier 1799 (16 nivôse an VII),

Digitized by Google

dans une troisième lettre, ils annoncent que l'administration départementale a fait transporter le cercueil restant, celui de Marat, « dans le dépôt de l'abbaye. »

Sur la foi de ces pièces, j'avais avancé, — à tort, — que dès le 28 décembre 1798 (8 nivôse an VII), les cercueils de Mirabeau et de Marat avaient disparu du local où ils étaient jusqu'alors restés, le premier enlevé par Mme du Saillant et l'autre par l'administration départementale.

En fait, il n'en était rien. Il résulte d'un autre dossier que les deux cercueils sont restés à la même place jusqu'au 23 février 1801 (4 ventôse an IX).

Comment expliquer cette erreur, qu'on peut qualifier d'officielle? Très simplement, ce semble. Dès le 10 octobre 1798, les intentions de Mme du Saillant semblent connues de l'administration; du moins celle-ci s'inquiète d'apprendre où se trouvent les deux cercueils; elle en est informée dans la seconde quinzaine du mois; cinq semaines plus tard intervient la décision ministérielle complémentaire de l'autorisation d'exhumer; dès lors, les régisseurs du domaine font état des permissions accordées à Mme du Saillant et de la simple intention du Département d'enlever le cercueil de Marat, et ils déclarent le local évacué.

Mme du Saillant n'a donc pas repris le cercueil de Mirabeau : « La présomption que M. Coyecque avait cru pouvoir établir se retourne donc en sens contraire; si Mme du Saillant avait repris possession du cercueil, c'est qu'elle avait retrouvé la dépouille que ce cercueil était destiné à contenir; elle n'a pas repris le cercueil parce qu'elle n'a pas réussi à retrouver le cadavre. »

A cette déduction, j'en oppose une autre qui la vaut bien, n'étant en contradiction ni avec le permis d'exhumer, ni avec l'examen impartial et raisonné des faits.

Mme du Saillant, — c'est-à-dire, en fait, la comtesse de Mirabeau, — avait appris que le cercueil était resté déposé dans les dépendances du cimetière; sans s'informer autrement de son état, elle en avait sollicité la remise; le moment venu de faire l'exhumation, on constata que le cercueil, dont l'architecte Radel disait, dans une lettre du 30 juin 1798, qu'il était « tout à fait mutilé et presque mis en pièces », était inutilisable et on l'abandonna; mais on n'en procéda pas moins à l'exhumation.

La question du cercueil est indépendante de celle du corps; à tort, M. de Loménie les lie l'une à l'autre et rien ne l'autorise à écrire que le corps de Mirabeau n'a pas été retrouvé en 1798. Il confond encore les deux questions quand il ajoute : « Le fossoyeur Turtin (il s'appelait Tarlin) y aurait gardé les corps mêmes de Mirabeau et de Marat, comme les cercueils, si on ne lui avait pas enlevé

Digitized by Google

les premiers. » Les corps avaient été inhumés; il n'y avait pas lieu de les garder; au contraire, les cercueils en plomb, objets mobiliers d'une certaine valeur, — et peut-être aussi d'un certain intérêt politique, — exigeaient une surveillance.

« Pour Mirabeau, ajoute M. de Loménie, aucune pièce n'établit l'inhumation, même provisoire, à Saint-Étienne-du-Mont; la correspondance administrative la mentionne seulement depuis 1798. » M. de Loménie ne tient plus compte du procès-verbal de sortie du Panthéon, aux termes duquel le corps a été transporté « au lieu ordinaire des sépultures », c'est-à-dire au cimetière du quartier, au cimetière Saint-Étienne-du-Mont, apparemment pour y être enterré. En outre, l'inhumation faite, il n'y a plus de pièces administratives à établir, à moins qu'une circonstance exceptionnelle se produise, comme une exhumation; d'où la lettre de 1798.

Je me résume : le travail de M. de Loménie n'infirme pas mes conclusions de 1904.

Le corps de Mirabeau, à sa sortie du Panthéon, a été transporté, déposé et inhumé au cimetière Saint-Étienne-du-Mont; il s'y trouvait encore le 18 octobre 1798, date à laquelle l'administration, sûre de sa présence, au point de demander qu'on lui indique le lieu de la nouvelle sépulture, en autorise l'exhumation. Voilà les faits certains. Pour le reste, je reconnais volontiers qu'il y a place au doute : l'exhumation a-t-elle été effectivement faite? Cela paraît probable; on ne peut dire plus, puisqu'on ignore l'endroit de la réinhumation. Sinon le corps de Mirabeau, qu'on a deux fois vainement cherché boulevard Saint-Marcel, pourrait peut-être se trouver encore dans le petit enclos de la place du Panthéon si le terrain, depuis un siècle, n'en a pas été bouleversé.

Et maintenant j'estime qu'il y a mieux à faire, pour ceux que la question intéresse, que de piétiner en quelque sorte sur place, au milieu des documents connus auxquels on s'efforce en vain de donner, contre toute évidence, un sens et une interprétation impossibles. Il faudrait aller méthodiquement du connu à l'inconnu, à la recherche d'éléments nouveaux : n'en pourrait-on trouver dans les archives du Directoire (série AF III des Archives nationales), dans celles de la Préfecture de police (procès-verbaux de commissaires), dans les journaux, les mémoires et les correspondances? La sépulture d'Argenteuil ou celles du Père-Lachaise recéleraient-elles autre chose que ce que j'en ai pu apprendre et consigner dans mon étude de 1904? Je me borne à poser la question et à souhaiter bonne chance à ceux qui chercheront à la résoudre.

Ernest Coyecque.

Digitized by Google

NOTE

SUR UNE CHARTE DE L'HÔTEL-DIEU DE PARIS

(1286).

La publication du catalogue des manuscrits de la Collection Tarbé qui est conservée aux archives municipales de Reims (*Catalogue général des manuscrits... Départements*, t. XXXIX *bis*) a révélé l'existence dans ce fonds important d'une charte originale concernant l'Hôtel-Dieu de Paris; nous ne pouvons mieux faire que reproduire l'analyse du *Catalogue* (carton III, nos 5-6, p. 10) :

« Donation faite à l'Hôtel-Dieu de Paris par Jean de Ver, chevalier, de tout ce qu'il possède à Bagneux en cens et en autres choses (15 août 1286). — Vidimus de cette pièce délivré par Robert d'Estouteville, chevalier, garde de la prévôté de Paris (23 octobre 1475; pièce un peu entamée par l'humidité). »

Cette pièce nous avait échappé quand nous nous sommes efforcé de constituer le recueil aussi complet que possible des documents concernant l'Hôtel-Dieu antérieurement à 1301 (*Archives de l'Hôtel-Dieu de Paris* (1157-1300), publ. par Léon Brièle, avec notice, appendice et table par Ernest Coyecque, Coll. des Doc. inéd., 1894, in-4°, LXI et 633 p.); sinon elle y aurait pris place sous le n° 1025 de l'Appendice. Il y a toujours quelque intérêt à signaler et à combler cette lacune; il y en a aussi à l'expliquer.

Pour la seconde moitié du XIIIe siècle, nous ne possédons de cartulaire que pour les propriétés de l'Hôtel-Dieu sises à Paris; pour les titres du domaine rural, ou il n'a pas été fait de registre ou celui-ci ne nous est point parvenu. Quant aux liasses constituées par les documents originaux, celles des biens situés hors Paris ont été, en 1870, malencontreusement jugées de moindre intérêt et, abandonnées dans le local ordinaire des archives, elles y ont été incendiées en mai 1871; il ne nous reste, pour cette section si importante et qui eût été si précieuse à consulter, que l'inventaire, toujours sujet à caution, publié notamment sous les nos 2194 à 4107 de l'*Inventaire sommaire des archives hospitalières* [*de Paris*], t. I, p. 156 à 325. Mais cet inventaire ne mentionne aucune liasse ancienne concernant Bagneux; la présence à Reims, dans la Collection Tarbé, de la charte de Jean de « Ver » donne suffisamment à entendre pour quel motif.

On peut d'ailleurs déterminer vers quelle époque cette charte et le vidimus qui l'accompagne ont été distraits du chartrier de l'hô-

Digitized by Google

pital. Ces deux pièces figurent à l'Inventaire de 1600 (domaine rural, t. I, fol. 121) : « Layette 10e... La cinquiesme lectre, et le vidisse d'icelle..., passé soubz le sceel de Jehan de Ver, chevallier, l'an mil deux centz quarente six... » (*cor.* 1286); elles sont encore mentionnées dans un inventaire un peu postérieur, qui figure à l'*Inventaire sommaire*, sous le no 6376 (t. II, p. 101), sans date ni nom d'auteur, malgré la facilité qu'il y avait à fixer l'un et l'autre; l'énumération des registres de délibérations s'y arrête à celui des années 1635-1639, alors que le suivant comprend les années 1640-1643; il est donc manifeste que cet inventaire est postérieur à la clôture du premier registre et antérieur à celle du second; il était dès lors vraisemblable que celui-ci devait contenir quelque délibération relative à la confection de cet inventaire; on trouve effectivement, à la date du 12 avril 1641, une décision du Bureau de l'Hôtel-Dieu chargeant de ce travail un avocat au Parlement, Jacques Coignet; on lit au fol. 1192 vo du t. III de cet inventaire, qu'il convient désormais d'appeler l'Inventaire Coignet : « Deux pièces attachées ensemble, la première desquelles est une lettre passée soubz le sceau de Jean de Ver, chevallier, l'an mil deux cens quarente six... Vidimus... de l'an mil trois cens soixante et quinze... »; notons, en passant, que les deux dates sont inexactes, 1246 pour 1286 et 1375 pour 1475. Au contraire, l'inventaire de 1720-1724 ne mentionne plus d'autres titres sur Bagneux que la liasse moderne portée à l'*Inventaire sommaire* (t. I, p. 176) sous le no 495, article 2416. C'est donc dans l'intervalle compris entre l'établissement de ces deux inventaires que la charte de Reims est sortie du chartrier de l'Hôtel-Dieu.

Ernest Coyecque.

CONSULTATIONS DE DESAULT

CHIRURGIEN EN CHEF DE L'HÔTEL-DIEU

(1786-1787).

Le manuscrit dont nous donnons ci-dessous l'analyse descriptive est la copie d'un original qui paraît avoir été établi par l'un des élèves du chirurgien Desault (1744-1795), l'anatomiste Gavard (1753-1802).

E. C.

1 (page 1). « Mémoire à consulter. Rétention d'urine. » Nom du malade : Fleuriau père, à la Rochelle, soixante-dix-sept ans. Suivi de la « consultation ». « Délibéré à l'Hôtel-Dieu de Paris, ce 8 janvier 87, et a signé : Desault. »

Digitized by Google

2 (p. 16). « Carie d'une des branches de la mâchoire inférieure » chez une fillette de sept ans et demi. « Mémoire à consulter... Consultation de M. Sabatier, [chirurgien-major des Invalides, 26 février 1787]... Consultation de M. Desault. » Hôtel-Dieu, 25 février 1787.

3 (p. 24). « Dépôt dans l'aine survenu à la suite d'une hernie; et étranglement d'une nature singulière qui a causé plusieurs accidens et la mort du malade », Pierre-Jean Maréchal, soixante-quatorze ans, soigné par Desault, à l'Hôtel-Dieu, du 1er au 27 novembre 1786.

4 (p. 32). « Hernie entéro-épiplocèle, qui a rapport avec l'observation précédente. Observation. » Pierre Marlet, valet de chambre du marquis de Vermont, trente-deux ans, entré à l'Hôtel-Dieu le 20 mai 1787, à deux heures de l'après-midi, opéré par Desault le 21; mort le 29.

On lit, à la page 46, ces mots : « Voyez-en un autre exemple frapant dans notre *Recueil d'observations*, t ..., p. ... »

5 (p. 50). « Fracture du col de l'humérus, accompagnée d'un gonflement considérable pris pour un anévrisme. » Mme Pelle, quarante-cinq ans, morte, le 18 avril 1787, dans la pension de Sainte-Scolastique, rue des Fossés-Saint-Jacques.

On lit, à la page 54 : « L'histoire de cette maladie m'a été communiquée (dit M. Gavard) par M. Marta, chirurgien italien... »

6 (p. 60). « Fracture du fémur produite par le seul poids du corps chez un sujet dont les os étoient friables. » Marianne Picard d'Arnouville, femme d'un peintre-doreur, rue du Cherche-Midi, vis-à-vis le couvent, entrée à l'Hôtel-Dieu, salle Saint-Nicolas, le 17 septembre 1786 : « ... je l'interrogeai et j'appris qu'elle étoit âgée de soixante et un ans... M. Desault ayant examiné la cuisse... »; morte le 26 mars 1787; « ... j'ouvris son cadavre et je trouvai... »

7 (p. 68). « Cure radicale d'une hernie interomphale par le moyen de la ligature. » Observation. « Le 12 juin 1786, au pansement du soir de l'Hôtel-Dieu, une femme apporta sa fille, âgée de trois ans... M. Desault proposa à la mère... J'aurois beaucoup désiré voir (dit M. Gavard) ce qui serra arrivé après la chute de la tumeur; mais, ayant été malade les derniers jours du traitement, je n'ai pas pu venir à l'Hôtel-Dieu... Dix mois après, j'ai eu occasion de revoir la petite malade qui étoit radicalement guérie. »

8 (p. 71). « Épanchement laiteux. Précis de la maladie de Mme de *** », âgée de vingt-trois ans. « Consultation... Délibéré à l'Hôtel-Dieu de Paris, ce 13 janvier 1787, et a signé : Desault. »

9 (p. 77). « Fistule urinaire. Précis de la maladie de M. de *** », âgé de vingt-huit ans. « Consultation... Délibéré à l'Hôtel-Dieu de Paris, ce 7 avril 1787, et a signé : Desault. »

10 (p. 83). « Engorgement au genou. Observations. Un homme de

Digitized by Google

campagne, âgé d'environ cinquante ans, est venu hier, 9 may 1787, consulter M. Desaut... Il m'a dit qu'il avoit une sœur plus âgée que lui de douze ans, qui avoit eu dans sa jeunesse plusieurs dépôts dans différentes parties du corps (il m'a paru, dit M. Gavard, que c'étoit...) et qu'un de ces dépôts... M. Desault nous a fait observer le troisième état de cette maladie en ouvrant le cadavre d'une (*sic*) homme mort la semaine dernière à l'Hôtel-Dieu... »

11 (p. 89). « Fleurs blanches. Précis de la maladie de Mme de ***... Consultation... » Hôtel-Dieu, 1787.

12 (p. 97). « Fistule urinaire à la suite de l'opération de la taille. Mémoire à consulter... Consultation... Délibéré à l'Hôtel-Dieu de Paris, ce 9 juin 178. (*sic*), et a signé : Desault. »

13 (p. 109). « Phtisie pulmonaire. Observation. » Signale un remède paru dans le *Journal de Paris*, du 31 juillet 1787, fumigations de poix et de cire jaune; mention de la guérison par fumigations de l'avocat Bouteiller.

14 (p. 112). « Épilepsie. Mémoire à consulter envoyé par M. Mallet, de Bordeaux... Consultation de M. Desault... » Hôtel-Dieu, 18 janvier 1787.

15 (p. 132). « Consultation de M. Mathey, docteur régent de la Fagulté (*sic*) de médecine de Paris, médecin de l'hôpital de la Charité... Délibéré à Paris, le 7 février 1787. »

16 (p. 146). « Épilepsie vermineuse... Délibéré à l'Hôtel-Dieu de Paris, ce ... aoust 1786. »

17 (p. 152). « Opération césarienne... Au mois de janvier 1786, elle devint grosse (un campagnard, marchand colporteur de fruit (*sic*), lui avoit payé la façon de son enfant 6 sols et 6 pommes); à cinq mois de sa grossesse elle fut reçue dans l'amphithéâtre de M. Baudelocque... »; opérée le 21 septembre, morte le 28.

18 (p. 164). « Tumeur squirreuse dégénérant en carcinome. Précis de la maladie de Mme *** », âgée de quarante-neuf ans. « ... Consultation... Délibéré à l'Hôtel-Dieu de Paris, ce 15 janvier 1787. »

19 (p. 173). « Affections histériques. Précis de la maladie de Mme *** », âgée de quarante ans. « ... Consultation... Délibéré ce 18 février 1787. »

Page 187. Table des matières.

XVIIIe siècle. Papier, 200 pages. 170 sur 115 millim. Rel. parchemin vert. Sur le feuillet de garde, timbre humide portant, sous une guirlande, les lettres : J. M.

Digitized by Google

UN COMPTE DES RÉPARATIONS EFFECTUÉES
A L'HÔTEL DU COMTE DE FLANDRE A PARIS
(1374-1376).

En 1870, Boutaric, chargé par la ville de Paris de rechercher dans les archives et les bibliothèques de Belgique tous les documents intéressant l'histoire parisienne, avait brièvement signalé l'existence à Bruxelles d'un rouleau relatif à l'Hôtel du comte de Flandre à Paris[1]. Depuis la publication du rapport de Boutaric, nul n'avait songé à utiliser ce document qui intéressait cependant à un double titre l'histoire de Paris et l'histoire des comtes de Flandre : c'est uniquement sur la foi du renseignement de Boutaric que nous nous rendîmes à Bruxelles, aux Archives générales du royaume de Belgique, étudier le rouleau que nous publions aujourd'hui.

Conservé dans le fonds de la Chambre des comptes, sous la cote 2921, ce document mesure exactement 1m85 centimètres de long sur 0m30 centimètres de large. C'est le relevé minutieux de toutes les dépenses qu'entraînèrent pendant deux années consécutives, de 1374 à 1376, les réparations nécessaires à l'entretien de l'Hôtel du comte de Flandre. Sous la surveillance d'un procureur au Parlement, fort connu, chargé de défendre les intérêts de Louis de Mâle, Eustache de la Pierre[2], le concierge de l'Hôtel, nommé Guiot Pariset, y a consciencieusement mentionné les moindres sommes dépensées : il y a noté la quantité des fournitures exigées par les ouvriers, le prix des divers matériaux et le salaire versé aux charpentiers, aux couvreurs et aux maçons qui travaillaient aux réparations. Ce concierge s'acquittait de sa tâche honnêtement : il énumérait en détail les plus petites dépenses et, lorsqu'il restait des matériaux inutilisés, il s'empressait de les remettre aux ouvriers pour éviter à son maître

---

1. Le rapport de Boutaric fut publié, après sa mort, par M. Tisserand, sous ce titre : *les Documents relatifs à l'histoire de Paris conservés dans les dépôts publics de la Belgique*, dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris*, 1878, 5e année, p. 143.

2. Sur ce personnage, cf. Arch. nat., X1a 21, nos 2 et 208; X1a 23, no 165, 19 décembre 1371. A cette date, ce personnage n'était pas encore chargé de défendre les intérêts du comte de Flandre. Il était devenu le procureur de Louis de Mâle en 1374, et le 3 février 1385 (Arch. nat., X1a 1472, fol. 358 vo) il figurait avec le titre de « procureur de tres noble et puissant prince Monseigneur le duc de Bourgongne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgongne ». Cf. aussi sur lui Aubert, *le Parlement de Paris de Philippe le Bel à Charles VII; son organisation*, p. 259, note 2.

Digitized by Google

d'en acheter de nouveaux. Ce serviteur modèle avait donc à cœur de ménager les finances de Louis de Mâle et nous pouvons avoir la plus grande confiance dans sa comptabilité. Grâce à ce document, nous avons une idée, au moins approximative, du prix de l'entretien d'une riche demeure seigneuriale à Paris, dans la deuxième moitié du XIVe siècle : le fait n'est point sans intérêt, car l'Hôtel de Flandre, avec les jardins qui l'entouraient, devait recouvrir une superficie de terrains très considérable. Notre rouleau de comptes mérite donc d'être étudié à un double point de vue : archéologique, tout d'abord, pour essayer d'en dégager les diverses parties de l'Hôtel et pour reconstituer la physionomie générale de cette riche demeure ; au point de vue économique, ensuite, pour noter le prix des matériaux nécessaires aux réparations de l'Hôtel et le salaire des charpentiers, des couvreurs, des maçons, maîtres, ouvriers et aides qui y travaillaient.

L'Hôtel du comte de Flandre se trouvait dans la censive de l'évêque de Paris, au coin de la rue Coquillière et de la rue Coq-Héron. En 1274, Pierre le Coquillier, bourgeois de Paris, avait vendu à Adam Bourdon, membre de la riche famille des Bourdon, une grande maison située près de la Porte-Neuve, entre le marché aux Chevaux et le marché aux Pourceaux[1]. L'année suivante, il vendit pour 2,000 livres à la comtesse de Flandre, Marguerite, une maison qui se trouvait en dehors de la porte Saint-Eustache[2]. Ce fut la réunion de ces deux maisons voisines qui constitua l'Hôtel de la comtesse de Flandre. En 1278, la comtesse Marguerite transmit la propriété de sa nouvelle demeure[3] à son fils Guy, qui l'accrut quatre années plus tard de trois arpents et demi de terre[4]. En 1292, l'Hôtel de Flandre, avec ses bâtiments et ses dépendances, formait déjà un immeuble important. Le « concierge au comte de Flandres », Robert Povre-Home, est inscrit dans la taille de 1292 pour la somme de 5 sous[5], et c'est le seul renseignement que nous ayons sur ce prédécesseur éloigné de Guiot Pariset. Il est probable que, durant tout le cours du XIVe siècle, les comtes de Flandre se préoccupèrent d'embellir leur Hôtel : nous ne savons point comment ils s'y prirent, et

1. Gachard, *la Bibliothèque nationale. Notices et extraits des manuscrits qui concernent l'histoire de Belgique*. Bruxelles, 1875, t. I, p. 333 (*Collection des documents inédits du royaume de Belgique*).

2. Gachard, *op. cit.*, p. 331.

3. Gachard, *op. cit.*, p. 333.

4. Gachard, *op. cit.*, et *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, publié par Guérard, t. III, p. 21.

5. Géraud, *Paris sous Philippe le Bel*, p. 36. Cf. les renseignements assez vagues fournis par Géraud sur l'Hôtel de Flandre à la fin du XIIIe siècle, *op. cit.*, p. 360.

Digitized by Google

l'achat par Louis de Mâle, en 1366, d'une maison de la rue de la Plâtrière, joignant son Hôtel[1], est le seul exemple que nous puissions citer des accroissements de l'immeuble au XIVe siècle[2].

Il ressort du document publié plus loin qu'en 1374 l'Hôtel de Flandre devait être une demeure bien construite et bien aménagée. Un passage du compte mentionne que « tout l'ouvrage dont cy dessus est faicte mention... a esté faite tant ou donjon, en la grant sale, es deux grosses tours, es chambres d'entre les dictes grosses tours, comme en toutes les chambres devers la chambre de Monseigneur oultre la sale, excepté la petite chapelle tenant à la grande et un petit retrait dessouz la chambre de Monseigneur ». Cette énumération d'un donjon, de deux grosses tours, d'une grande et d'une petite chapelle suffit à indiquer quelle était l'importance de l'Hôtel. Par ailleurs, le rédacteur du document mentionne « les grans galleries », la « grant chambre d'empres la tour », les « grans estables », les « grans jardins », les « tournelles », la « pannetterie et la boutellerie » : toutes ces indications prouvent clairement que l'Hôtel du comte de Flandre avait les proportions d'un véritable château, entouré d'une ceinture de jardins et, sans aller jusqu'à le comparer à l'hôtel Saint-Pol ou au Louvre, on peut affirmer que cet Hôtel devait compter parmi les plus belles demeures seigneuriales parisiennes. Les documents ne sont point assez nombreux pour nous permettre de reconstituer intégralement le plan de l'Hôtel du comte de Flandre : il ne se dégage pas moins nettement de ce rouleau de comptes que la résidence parisienne des comtes de Flandre devait être digne de ses propriétaires.

L'entretien d'une demeure seigneuriale de cette importance était naturellement assez coûteux. Les dépenses de l'année 1374, mentionnées dans notre document, se montèrent à 170 livres 16 sous parisis, celles de l'année 1375 à 120 livres 12 sous 6 deniers et celles de l'année 1376 à 124 livres 14 sous : il ne s'agit dans toutes ces évaluations que de simples travaux d'entretien et non point de constructions nouvelles ajoutées aux bâtiments de l'Hôtel. Dans un Hôtel

---

1. Gachard, *op. cit.*, p. 333.

2. Sur l'Hôtel de Flandre en 1316 et en 1318, cf. encore *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, t. III, p. 20 et 232. Nous ne pouvons donner ici qu'un aperçu historique sur l'Hôtel du comte de Flandre : il faut noter, cependant, qu'il existe aux Archives nationales, NIII Seine, n° 1015, un plan de l'Hôtel de Flandre dressé pour la censive de l'archevêché ; on y voit toute la superficie que cette demeure couvrait ; de plus, dans l'*Atlas de la censive de l'archevêché*, publié par M. Brette, l'Hôtel de Flandre ne figure plus sur le plan : divers immeubles sont mentionnés sur le carré de terrains qu'il occupait auparavant, limité par les rues Coquillière, Pangevin, Coq-Héron et des Vieux-Augustins.

Digitized by Google

aussi vaste, il y avait toujours des réparations urgentes à exécuter et ce sont toutes ces réparations, petites ou grandes, que le compte que nous publions énumère. Tantôt le procureur du comte de Flandre, d'accord avec le concierge de l'immeuble, faisait refaire entièrement le puits de l'Hôtel et consolider toutes les cheminées; tantôt des ouvriers réparaient sur ses ordres les murs des jardins, les « ferrures » des fenêtres ou démolissaient le clocher de la chapelle qui était en ruines et menaçait, dans sa chute, d'endommager toutes les constructions qu'il surplombait. Grâce à la comptabilité exacte du concierge Guiot Pariset, il est possible d'établir à quel juste prix revinrent ces diverses réparations : la reconstruction du puits de l'Hôtel ne coûta au comte de Flandre que 6 francs 12 sous; la « ferrure » de quatre fenêtres d'une des grosses tours ne s'éleva qu'à 14 sous, et pour démolir le clocher de la chapelle, pour empêcher « qu'il ne cheist jus et eust fait tres grant dommage sur les maisons », le charpentier chargé de cette besogne toucha 6 livres.

Cette précision et cette exactitude font l'intérêt économique de ce rouleau de comptes. Le prix des divers matériaux nécessaires aux réparations et le montant des salaires des ouvrièrs y sont également mentionnés : il en résulte des indications fort utiles pour l'histoire économique de Paris, et notre document apporte des précisions doublement nouvelles à l'histoire de l'architecture et à l'histoire de la main-d'œuvre parisiennes.

Certains matériaux, employés fréquemment aux réparations de l'Hôtel, atteignaient, semble-t-il, un prix toujours identique. La tuile dont les couvreurs de l'Hôtel de Flandre faisaient usage coûtait toujours 4 sous parisis le millier; la latte, 50 sous et les « clous à latte » 6 sous. Suivant leur largeur, les gouttières étaient achetées à la toise, entre 3 sous 1/2 ou 4 sous : les chevilles de fer que les couvreurs employaient pour les fixer coûtaient régulièrement 8 sous le cent. Le plâtre se vendait uniformément au prix de 24 sous le muid, tandis que le prix du « merrien » variait sensiblement suivant la qualité ou l'usage de celui qui était acheté. Ces quelques exemples suffisent à montrer tout le profit qu'il y aurait, pour ceux qui s'intéressent à l'histoire de l'architecture, à comparer notre document avec d'autres comptes comtemporains pour en tirer des conclusions précises relatives au prix des matériaux de constructions, à Paris, dans la deuxième moitié du XIVe siècle[1].

---

1. Cf. notamment des comptes similaires publiés par M. G. Fagniez dans ses *Études sur l'industrie et la classe industrielle à Paris*, p. 347, n° XXXIV, et p. 359, n° XLII, et les *Comptes des dépenses faites par Charles V dans le château du Louvre*, de 1362 à 1368, publiés par Le Roux de Lincy, dans la *Revue archéologique*, 1852, t. VIII, p. 670-691 et p. 760-772.

Digitized by Google

Mais, au point de vue économique auquel nous nous plaçons actuellement, le compte des réparations effectuées à l'Hôtel de Flandre présente encore des renseignements singulièrement plus utiles. Le rédacteur y a consigné les salaires quotidiens des divers ouvriers employés et le nombre des journées passées par les couvreurs, les charpentiers, les maçons aux réparations de l'Hôtel. C'est ainsi que les couvreurs touchaient un salaire moyen de 4 sous par jour : à l'exception du *maître*, qui recevait une paye quotidienne de 5 sous, les ouvriers couvreurs touchaient 4 sous ou 4 sous 6 deniers, suivant la difficulté des travaux auxquels ils se livraient : leurs aides, leurs *valets* ne recevaient que 2 sous par jour et le *maître* ainsi que chacun des ouvriers étaient toujours accompagnés d'un valet. En supposant un travail de couverture qui exigeait pendant une semaine la présence du *maître* et de cinq ouvriers, le salaire hebdomadaire du maître se montait à 30 sous (pour six journées de travail à 5 sous); celui des cinq ouvriers (pour six journées de travail à 4 sous), au chiffre total de 100 sous et enfin les six « varlez» qui avaient assisté pendant toute la semaine le *maître* et les cinq couvreurs, à raison de 2 sous par jour, recevaient en bloc 72 sous : cette équipe de couvreurs et de leurs aides coûtait donc, pour une semaine, 202 sous, c'est-à-dire plus de 10 livres. Les maçons touchaient un salaire quotidien qui variait entre 4 et 6 sous : il est vraisemblable que plus leur tâche était pénible, plus le chiffre de leur salaire s'élevait. Chacun d'eux était toujours accompagné d'un aide qui recevait 2 sous par jour, comme les valets couvreurs. En général, il n'y avait jamais plus de deux ou de trois maçons qui travaillaient simultanément aux réparations de l'Hôtel de Flandre : ils n'avaient donc point besoin d'être dirigés par un maître qui touchât un salaire supérieur au leur. Quant aux charpentiers, s'ils semblent en quelques cas avoir reçu un salaire de 5 sous pour chaque journée de travail, la plupart du temps ils ne travaillaient pas à l'Hôtel de Flandre, à la journée, mais à la pièce. Le procureur du comte s'entendait à l'amiable avec eux pour fixer le prix auquel ils exécuteraient un travail : nous avons déjà vu qu'un charpentier reçut 6 livres pour refaire le puits de l'Hôtel : de même, un autre charpentier se fit verser également 6 livres pour remettre en état « une porte des granz jardins devant la chambre de monseigneur, ou elle a esté assise ».

Il est assez malaisé de nous rendre compte de la rapidité avec laquelle ces ouvriers effectuaient les diverses réparations dont ils étaient chargés. Pour juger en toute équité la promptitude ou la lenteur dont les charpentiers, les maçons ou les couvreurs faisaient preuve, il serait indispensable de connaître plus exactement la superficie et les dimensions de l'Hôtel de Flandre : quand nous

Digitized by Google

lisons dans notre document qu'un ouvrier « qui osta la tuile d'entour la cheminée de la cuisine » passa un jour à cette besogne, il nous est impossible d'affirmer, ne connaissant point les proportions des cuisines ou des cheminées de l'Hôtel, s'il travailla vite ou lentement. De ce point de vue, le compte des réparations de l'Hôtel de Flandre ne saurait être d'un grand secours. Cependant, il importe de remarquer que le comptable a toujours mentionné les semaines pendant lesquelles les ouvriers avaient travaillé durant six jours entiers. Bien souvent, en effet, les semaines ne comprenaient que cinq jours de travail et quelquefois moins encore. Les nombreuses fêtes de la corporation, de la confrérie et de la paroisse, les repas de bienvenue des nouveaux confrères, les réjouissances publiques condamnaient successivement au chômage chaque corps de métier et arrêtaient tous les travaux. A certaines époques de l'année, une semaine durant laquelle les ouvriers travaillaient six jours paraissait un phénomène exceptionnel, et le rédacteur de notre document prenait toujours soin de le mentionner.

Un nombre considérable d'ouvriers sont cités dans le rouleau que nous publions. Les maçons « Jean du Gué, Jean le Masson, Regnault et Jehan Tibourt, Jean le Normant », les charpentiers « Drouet, Lacatet, Estienne, Jean et Thomas », les couvreurs « Henriet le Musnier, Regnault Havart, Perrin le Couvreur, Jehan Naquet, Le Faucheur et Simonnet le Couvreur » paraissent s'être acquittés à plusieurs reprises, à l'Hôtel du comte de Flandre, de diverses réparations : il est toujours précieux de grossir la liste des ouvriers parisiens du moyen âge, car on travaille ainsi à retrouver les collaborateurs obscurs des plus beaux monuments, religieux ou civils, de l'ancien Paris.

Tel est, brièvement esquissé, le double intérêt économique et archéologique du document que nous avons tiré des Archives générales du royaume de Belgique. Nous voudrions qu'il pût fournir, à tous ceux qui s'occupent de l'histoire économique parisienne, des renseignements utiles et que les archéologues y relevassent quelques détails intéressants sur cet Hôtel des comtes de Flandre qui devait avoir fort belle apparence, à la fin du règne de Charles V.

Georges Huisman.

Ce sont les mises et receptes faites depuis le xve jour de novembre, l'an mil CCC LXXIIII, jusques à la sepmaine de apres Pasques ensuivant, qui furent l'an LXXV, par Guiot Pariset, consierge de l'ostel de monseigneur de Flandres a Paris, faites et convertiz es reparacions dudit hostel de mon dit seigneur, par l'ordenance et

Digitized by Google

marchié fait par maistre Eustasse de la Pierre, procureur de mon dit seigneur en Parlement, tant de merriens comme d'autres choses noccessaires (*sic*) oudit hostel.

RECEPTE.

Premierement ..... le dit Guiot ..... au mois de novembre l'an dessus dit, par le m[andement] dudit maistre Eustace de la Pierre, la somme de ..... cens frans par plusieurs parties sur les ..... faiz ..... qui s'ensuit[1] :

Premierement, le xve jour, dudit mois de novembre, l'an LXXIIII, fu amenée la tuille en l'ostel de monseigneur jusques a la somme de xii milliers, pour chascun millier iv l. p., qui font v fr., valent en somme lesdiz xii — lx fr.

Item, pour deux varlés qui deschargerent et midrent ii jours, chascun ii s. pour jour, valent — [viii] s.

Item, le lundi en suivant, pour deux seaulx a puis, — iii s.

Item, pour un ciment, ce dit jour pour cimenter les goutieres, — vi s.

Item, pour demi millier de late, le cent v s., vault le demi millier — xxv s.

Item, pour xxviii toises de goutieres, la toise iii s. et demi, valent — iv l. xviii s.

Item, pour merrien a estaier en plusieurs lieux, murs et maisons, — xxxvi s.

Item, pour i cent d'iritieres[2] de tuille a mettre sur la tour et sur la sale, — l s.

Item, pour le chariage tant des goutieres et des lates et les charger, — vii s.

Item, pour vi milliers de cloux a latte, a vi s. et demi le millier, valent — xxxix s.

Item, pour demi millier de grans cloux pour la tour, — v s.

Item, pour demi millier de cloux a plonc, — v s.

Item, pour demi cent de chevillez de fer a goutiere, — iiii s.

Item, pour i quarteron de balaiz a balaier les goutieres, la sepmaine de la Sainte Katerine, — iiii s. p.

Item, pour xviii toises de goutieres, a iiii s. la toise, valent — lxxii s.

Item, pour le chariage, — iii s.

Item, pour muy et demi de plastre, — xxxvi s.

Et fut la sepmaine de la Saint Andry :

Item, pour charbon a cimenter les goutieres, — iiii s.

Item, la sepmaine de la sepmaine de la Saint Andry, pour i muy de plastre, — xxiiii s.

---

1. Ces lignes sont à moitié effacées dans le rouleau original.

2. Il s'agit peut-être de tuiles d'*arêtiers*. Cf. Viollet-le-Duc, *Dictionnaire raisonné de l'architecture française*, t. IX, 1868, in-8°, art. *tuile*, p. 322-332.

Digitized by Google

Item, la sepmaine de la Notre Dame devant Noel, pour plastre et pour maçonnage et pour couverture, v muys de plastre, xxiiii s. le muy, valent vi l. p.

Item, pour demi cent de festieres, x d. la festiere, valent xlii s.

Item, pour chariage, ii s.

Item, pour ciment, ii s.

Item, pour muy et demi de plastre, xxiiii s. pour muy, valent xxxvi s.

Item, pour iii cent de cloux a plonc, ii s.

Item, pour v toises de goutieres, iiii s. pour toise, valent xx s.

Item, pour chariage, ii s.

Item, pour le puis de l'ostel refaire, vi fr.

Item, pour demi muy de plastre pour le puis, xii s.

Item, pour les glaire[1] des maçons qui refirent les murs d'entre monseigneur de Flandres et Gile le Galois, pour paine, plastre et charpentage, xii l. v s.

Item, la sepmaine de Saint Climent et Sainte Katerine, pour vi recouvreurs, dont le maistre couvreur prent pour jour v s., valent les vi jours xxx s.

Item, pour v autres couvreurs, a chascun iiii s. pour jour, les vi jours valent c s.

Item, pour vi varlez pour lesdiz vi jours, chacun ii s. pour jour, valent lxxii s.

Item, la sepmaine de la Saint Andrieu vi couvreurs furent v jours, chascun couvreur iiii s. pour jour et le maistre couvreur v s., valent vi l. v s.

Item, pour vi varlés qui furent avec les diz couvreux pour les servir, chacun ii s. pour jour, valent les v jours lx s.

Item, pour v jours de la sepmaine de la Notre Dame des avans, pour vi couvreux, a chascun iiii s., dont le maistre en gaigne v s. p., valent sur tout vi l. v s.

Item, pour les varlez, a chascun ii s., valent les v jours lx s.

Item, pour v journées de deux maçons, iiii s. pour jour, valent xl s.

Item, pour deux varlez, a chascun ii s., valent les v journées xx s.

Item, pour v couvreux, la sepmaine de la Sainte Luce, a chascun iiii s. pour jour, dont le maistre gaigne v s., valent en somme vi l. v s.

Item, pour vi varlez, a chascun ii s. pour jour, valent pour les v jours lx s.

Item, pour une journée de deux maçons, pour eux et pour leurs varlez et fu en la maison des treilles, xii s.

Item, la sepmaine de la Saint Mor, en icelle maison, pour deux maçons qui y furent deux jours et gaignerent chascun jour iiii s., qui valent xvi s.

Item, pour les deux varlez qui les servoient, ii s. pour jour, valent viii s.

Item, pour i muy de plastre, xxiiii s.

---

1. Le glaire, d'après Godefroy, était une sorte de petit gravier. Cf. *Dictionnaire de l'ancienne langue française*, t. IV, 1885, in-4°, p. 286.

Digitized by Google

Item, le lundi xxvie jour du moys de fevrier, pour i couvreur qui y fu vi jours et prenoit iiii s. par jour, valent xxiiii s.

Item, pour le varlet qui le servi les diz vi jours, ii s. par jour, valent xii s.

Item, pour demi millier de late a v s. le cent, valent xxv s.

Item, pour la sepmaine ensuivant qui fu entiere pour le couvreur, iiii s. par jour, valent les vi jours xxiiii s.

Item, pour le varlet qui le servy ii s. pour jour, valent les vi jours xii s.

Item, pour pastre (*sic*) en icellui temps et pour les deux sepmaines i muy et une voie dont le muy vault xxiiii s. et la voie vi s., valent xxx s.

Item, l'andemain des Brandons, et le mardi ensuivant, pour le couvreur, viii s.

Item, pour son varlet pour les ii jours, iiii s.

Item, pour demi millier de clou, iii s.

Item, pour les gravois oster et mener aux champs une partie, xxxvi s.

Item, baillié a un maçon pour faire plusieurs bresches de murs, tant pour sa peine, pierre comme plastre, lui fu baillié en xx fr. en tache, pour ce, xx fr.

Item, pour v jours de la sepmaine de apres Pasques closes, et y ot couvreurs qui prenoient chascun iiii s. par jour, valent pour les diz deux couvreux pour les v jours dessus diz, xl s.

Item, pour deux varlés qui servoient les diz maçons, pour chascun varlet ii s., valent v jours xx s.

Item, pour demi muy de plastre, xii s.

Tout l'ouvrage dont cy dessus est faicte mencion, si a esté faite tant ou donjon, en la grant sale, es deux grosses tours, es chambres d'entre les dictes grosses tours, comme en toutes les chambres devers la chambre de monseigneur, oultre la sale, excepté la petite chapelle tenant a la grande et un petit retrait dessouz la chambre de monseigneur, de laquelle petite chapelle et retrait ledit Guiot en fait mencion en son compte de l'an LXXV.

Item, que tous les ouvrages dessusdiz, tant de massonnerie, de charpenterie comme de couverture, ont esté fais par les ouvriers dont les noms s'ensuivent, c'est assavoir de massonnerie : Jehan du Gué, Jehan le Masson, Regnault Tibourt et Jehan Tibourt son frere; les noms des charpentiers sont : Estienne le Charpentiers, Drouet Lacatet et Jehan le Charpentier; et les noms des couvreurs sont : Henriet le Musnier, Le Faucheur, couvreur, Regnault Havart, Perrin le Couvreur, le frere dudit Regnault Havart, Simonnet le Couvreur et Jehan Naquet.

Somme de toutes les parties dessus dictes : viii^{xx} x l. xvi s. p., sur quoy ledit Guiot a receu ii^{c} fr. comme dit est. Reste qui lui sont deuz viii l. xvi s., les quelx il a paiez par l'ordennance et par commandement dudit maistre Eustace. *Et ont esté toutes les dictes mises et ouvrages dessusdiz fais par le conseil et avis d'icellui maistre Eustace.*

Digitized by Google

Ce sont les receptes et mises que Guiot Pariset, consierge de monseigneur de Flandres, en son hostel a Paris, a receu de maistre Eustace de la Pierre, procureur en Parlement de mondit seigneur, pour paier a plusieurs ouvriers qui ont faites plusieurs reparacions oudit hostel, par l'ordennence dudit maistre Eustace et par marchiez faiz par lui mesmes en l'an LXXV, les quelles sont cy apres declairiez.

RECEPTE.

Premierement, receu dudit maistre Eustace, LX fr.
De lui, le XIXe jour de decembre, XX fr.
De lui, le VIIe jour de janvier, XX fr.
De lui, le XIe jour de mars, XX fr.

Somme de la recepte dessusdicte : VI^{XX} fr.

MISES faictes sur ce es reparacions de l'ostel de mon dit seigneur, commançans le VIIe jour de novembre, l'an LXXV :

Premierement, pour un ouvrier qui osta la tuille d'entour la cheminée de la cuisine dudit hostel, pour un jour, par jour IIII s., valent IIII s.

Item, pour le merrien qu'il a fallu en ladicte cheminée, LX s.

Item, pour XVI chevrons de merrien, pour faire les eschauffaux d'entour ladicte cheminée, pour ce, XXII s.

Item, pour le chariage de tout le merrien, IIII s.

Item, pour lieures pour lier lesdiz eschauffaux, VI s.

Item, pour IIII journées de deux charpentiers, c'est assavoir : Estienne le Charpentier et son compaignon, lesquels ouvrerent en la dicte cheminée qui estoit en aventure de cheoir, et gaignoient pour jour chacun V s., valent en somme XL s.

Item, pour un maçon appellé Jehan du Gué, pour IIII jours qu'il ouvra en ladicte cheminée, et gaignoit pour jour V s., valent XX s.

Item, pour l'aide dudit maçon pour IIII jours, pour jour II s., valent VIII s.

Item, la sepmaine d'apres la Saint Martin et fu toute entiere sans nulle feste, pour VI jours de deux maçons, c'est assavoir ledit Jehan du Gué et Jehan le Maçon, qui ouvrerent en ladicte cheminée, et gaignoient pour jour V s., valent en somme LX s.

Item, pour les VI jours dessusdiz pour deux aides, pour chascun pour jour II s., valent XXIIII s.

Item, la sepmaine de la Saint Climent ensuivant pour les deux maçons dessusdiz qui ouvrerent en ladicte cheminée, pour VI jours, pour chascun par jour V s., valent en somme LX s.

Item, pour II aides pour les VI jours dessusdiz, pour chascun pour jour II s., valent XXIIII s.

Item, la sepmaine de la Saint Andrieu, pour V jours, pour les deux maçons dessusdiz qui ouvrerent en icelle cheminée, pour chascun maçon pour jour V s., valent L s.

Item, pour leurs deux aides pour lesdiz V jours, chascun pour jour II s., valent XX s.

Digitized by Google

Item, la sepmaine de Notre Dame pour v jours, pour les II maçons dessusdiz qui ouvrerent en ladicte cheminée et gaigneurent chascun pour jour v s., valent L s.

Item, pour leurs deux aides pour v jours, chascun II s. pour jour, valent XX s.

Item, pour VI muis et demi de plastre pour la dicte cheminée et pour les planchers et cloisons d'entour, le muy XXVI s., valent lesdiz muis et demi VIII l. II s.

Item, la sepmaine d'apres la Nostre Dame, toute la sepmaine entiere pour II maçons qui ouvrerent en la cheminée de la penneterie et es murs de dessoubz et aussi refirent la cheminée de la consiergerie, pour chascun v. s. pour jour, valent LX s.

Item, pour leurs aides pour VI jours, II s. pour jour chascun aide, valent XXIIII s.

Item, fallu pour tout ledit ouvrage III muis et demi de plastre, le muy XXVI s., valent lesdiz III muis et demi LXXIX s.

Item, la sepmaine d'apres les Brandons, pour couvrir les grans estables, convint acheter deux milliers et demi de tuille, a IIII l. le millier, valent X l.

Item, pour le chariage de la tuille, VIII s.

Item, pour deux couvreux, c'est assavoir : Regnault Havart et Simonnet le Couvreur, pour couvrir lesdictes estables, pour VI journées qu'il y vaquerent, pour jour IIII s. VI d., pour chascun couvreur, valent LIIII s.

Item, pour leurs aides des VI jours, pour chascun aide pour chascun jour II s., valent XXIIII s.

Item, pour plastre pour icelle sepmaine, XXI s.

Item, pour un quarteron de festieres pour lesdictes grans estables, XVI s.

Item, la sepmaine ensuivant convint acheter pour couvrir la granche et les chambres qui y sont tenans, millier et demi de tuille, pour chascun millier IIII l., valent VI l.

Item, pour un quarteron de festieres pour ladicte granche et chambres, XVI s.

Item, pour le chariage de ladicte tuille et festieres, VI s.

Item, pour deux couvreux, c'est assavoir lesdiz Regnault et Simonnet, son compaignon, qui midrent VI jours a couvrir ladicte granche et chambres, pour chascun couvreur pour jour IIII s. VI d., et pour lesdictes aides chascun II s. pour jour, valent sur tout LXXVIII s.

Item, pour les grans galleries qui estoient descouvertes, convint acheter pour recouvrir lesdites galeries un millier de tuille, et fu la sepmaine d'apres la Mikaresme et cousta ledit millier de tuille, IIII l.

Item, pour deux couvreux, c'est assavoir ledit Regnault Havart et son compaignon qui couvrirent lesdictes galleries, pour IIII jours qu'il y mirent, pour chascun pour jour IIII s. VI d., valent lesdits IIII jours XXXVI s.

Item, pour deux aides pour lesdiz IIII jours pour chascun II s. par jour, valent XVI s.

Item, pour plastre qui a fallu tant en la granche, chambres comme ausdictes galleries, pour II muis, XLVIII s.

Item, pour estaies a estaier les murs des petites galleries, pour le merrien et pour le charpentier qui le mist en euvre, XX s.

Digitized by Google

Item, pour le planchier de la salle qui est fonduz en plusieurs lieux, et estoit pour demi muy de plastre qui y est entré, xii s.

Item, pour Jehan du Gué, maçon, et pour son aide, pour une journée, qui mist ledit plastre en euvre a reffaire ledit planchier de ladicte salle, vi s. vi d.

Item, pour un couvreur, la sepmaine d'apres la Notre Dame devant Noel, pour vi jours qui vaqua a recouvrir la grant chambre d'emprés la tour, prés de la chambre de monseigneur, laquelle avoit esté descouverte tant par le fait de la cheminée qui chei dessus, comme par les vens, pour chascun jour iiii s. vi d., valent xxvii s.

Item, pour un aide pour lesdiz vi jours, ii s. pour jour, valent xii s.

Item, ne fu point acheté de tuille pour couvrir ladicte grant chambre, car ledit Guiot en avoit de remenant de celle dont dessus est parlé, demi millier ou environ.

Item, pour la sepmaine de la Sainte Lusce pour ii maçons, c'est assavoir : Jehan du Gué et Jehan le Maçon, qui ouvrérent es murs devant les grans estables qui estoient cheuz, pour iiii jours, v s. par jour chascun, valent xl s.

Item, pour deux aides, pour les iiii jours dessusdiz, ii s. pour chascun aide, valent xvi s.

Item, pour un couvreur, c'est assavoir ledit Regnault Havart, qui couvry la grant chambre tenant à la boutellerie et a la salle, et dessus ladicte boutellerie comme à la quaves et autres choses et y vaqua toute la sepmaine de la dicte Sainte Lusce, pour jour iiii s. et pour son aide ii s. pour jour, valent xxxvi s.

Item, pour iii cens de late, a v s. le cent, vallent xv s.

Item, pour millier et demi de clou a late, vi s. le millier valent ix s.

Item, pour la sepmaine devant Noel pour un couvreur qui couvry sur la petite chapelle, de prés la grande, et sur un retrait dessoubz la chambre de monseigneur, et y mist iii jours, chascun jour iiii s., valent xii s.

Item, pour une aide pour les iii jours, pour chascune aide ii s. par jour, valent vi s.

Item, et ne fu point acheté de tuille lors, pour ce que ledit Guiot en avoit de remenant.

Item, pour v milliers de essil pour couvrir les tournelles, chascun millier xliiii s., valent xi l.

Item, pour un millier de late, l s.

Item, pour iii charrettes de late et pour les jurez qui ont chargié et contée ladicte late et esseil, xii s.

Item, pour la premiere sepmaine du mois de janvier pour le merrien qui fallut aus ii tournelles, xii s.

Item, pour un charpentier nommé Estienne le Charpentier, pour ii jours qui vaqua a mettre en euvre le merrien, v s. pour jour, valent x s.

Item, pour somme et demie de clou, et couste la somme lii s., valent la somme et demie lxxviii s.

Item, pour iii milliers de clou a late, chascun millier vi s., valent les iii milliers xviii s.

Digitized by Google

Item, pour chevilles de fer, III s.
Item, pour Regnault et Havart et son frere, couvreux, qui ont couvertes lesdictes tournelles, pour leur peine x fr. et demi et leur fu baillée ladicte euvre par maistre Eustace mesmes.
Item, pour IIII fenestres en l'une des grosses tours et pour la ferreure d'icelles, XIIII s.
Item, que toutes les choses dessusdictes ont esté faictes par le commandement et ordenance dudit maistre Eustace.

Somme des parties et mises dessus dictes : VI^{xx} l. XII s. VI d., qui valent a frans VII^{xx} et x fr. XII s. VI d. Et ledit Guiot n'en avoit receu que VI^{xx} fr. si comme dessus est escript. Ainsi lui est deu de reste xxx fr. XII s. VI d.; laquelle reste ledit Guiot a baillée et paiée par le commandement dudit maistre Eustace. *Et ont esté toutes les mises et ouvrages dessusdictes faites par le conseil et avis d'icellui maistre Eustace.*

Ce sont les mises et receptes faites pour l'ostel monseigneur de Flandres à Paris par Guiot Pariset, concierge dudit hostel, depuis le XXIIe jour de septembre l'an mil CCC LXXVI.

RECEPTE.

Premierement, receu de maistre Eustasse de la Pierre, procureur de mondit Seigneur en Parlement, le XXIIIIe jour dudit mois de septembre, IIII^{xx} fr.

MISES FAITES.

Premierement, pour trois ouvriers massons qui descouvrirent les galleries et abatirent les murs qui ne valoient riens, de marchié fait a eulx, XL s.
Item, pour deux massons ledit XXIIe jour qui ouvrerent es dictes galleries, qui furent VI jours, pour chascun masson chascun jour v s., valent LX s.
Item, pour deux aides qui les servoient, pour chascun aide II s. par jour, valent les deux aides XXIIII s.
Item, pour un charpentier en icelle sepmaine pour VI jours, pour chascun jour v s., valent XXX s.
Item, pour une aide, II s. par jour, valent XII s.
Item, pour le merrien qui falloit aux dictes galleries, XIII l.
Item, pour le chariage dudit merrien et pour le charger et decharger, XII s.
Item, pour deux muys de plastre pour icelle sepmaine, chacun muy XXIIII s., valent XLVIII s.

Somme d'icelle sepmaine : XXIIII l. VI s. p.

Item, la sepmaine ensuivant, pour trois massons qui ouvrerent es dictes galleries, a faire les murs tous neufs, pour v jours a chascun v s., valent LXXV s.



Item, pour III vallés aides qui les servirent, pour chascun aide II s. pour jour, valent XXX s.

Item, pour III muys de plastre en icelle sepmaine, chascun muy XXIIII s., valent LXXII s.

Item, la sepmaine ensuivant pour II massons qui pareillement ouvrerent es dictes galleries pour VI jours pour chascun jour V s., valent LX s.

Item, pour deux vallés aides qui les servirent, a II s. chascun par jour, valent XXIIII s.

Item, pour plastre en icelle sepmaine II muis, chascun muy XXIIII s., valent XLVIII s.

Item, l'autre sepmaine ensuivant, pour deux massons qui pareillement ouvrerent es dictes galleries pour V jours, chascun V s. par jour, valent L. s.

Item, pour II aides, II s. chascun par jour, valent XX s.

Item, pour II muis de plastre en icelle sepmaine, a XXIIII s. le muy, valent XLVIII s.

Item, pour les charpentiers qui ont prins la besongne de charpentage des dictes galleries et a nom le maistre charpentier Thomas Nyvet, pour leur paine, X l.

Et ont a nom les massons qui ont ouvré en la dite besongne, c'est assavoir Jehan du Gué, Jehan le Masson et Thomas Petit et leurs aides. Item, le nom du couvreur si est Jehan du Gué et ses aides.

Item, la sepmaine ensuivant, pour deux massons qui pareillement ouvrerent es dictes galleries, a chascun maçon V s. par jour, valent pour VI jours LX s.

Item, pour II aides a chascun II s. par jour, valent pour les VI jours XXIIII s.

Item, pour plastre en icelle sepmaine, deux muys et demi a XXIIII s. le muy, valent LX s.

Et ouvrerent iceulx maçons en icelle sepmaine en plusieurs chambres pour contrecueur[1] de cheminées reffere et aux estables, la ou tout le plastre fu emploié.

Somme pour les IIII sepmaines cy devant nommées : XXXVIII l. XI s.

Item, la sepmaine prouchaine devant la Toussains, pour deux massons pour parfaire les dictes galleries de massonnage pour V jours, a chascun masson par jour V s., valent L s.

Item, pour les II aides, a chascun II s. par jour, valent XX s.

Item, pour celle sepmaine muy et demi de plastre, a XXIIII s. le muy, valent les diz muy et demi XXXVI s.

Item, pour merrien pour les dictes galleries pour ce que il n'en y avoit pas assés, XL s.

Item, pour le chariage d'icellui merrien, II s.

Item, la sepmaine d'après la Toussains, pour deux massons qui ouvrerent es murs devant les grans estables pour III jours, a chascun V s. par jour, valent XXX s.

---

1. Le *contre-cœur* est le nom donné au fond de la cheminée. Cf. Viollet-le-Duc, *Dictionnaire raisonné de l'architecture française*, t. III, Paris, 1859, in-8°, p. 196, et Littré, *Dictionnaire de la langue française*, t. I, 1885, in-4°, p. 779.

Digitized by Google

Item, pour II aides pour les diz III jours, pour chascun II s. par jour, valent XII s.

Item, pour un muy de plastre, XXIIII s.

Item, pour les couvreurs qui ont pris a couvrir les dictes galeries, pour leur paine, C s.

Et a esté prise la tuille pour couvrir les dictes galeries sur la granche qui estoit aux champs, car elle ne se povoit soustenir pour les murs qui fondoient trestous dessous, par l'ordennance de maistre Eustasse.

Item, pour demi millier de late, a VI s. le cent, valent XXX s.

Item, pour IIII milliers de clou, a VI s. le millier, valent XXIIII s.

Item, pour oster les gravois dudit hostel qui sont yssus des ouvrages dessus diz, XXVIII s.

Somme des mises faites es dictes II sepmaines : XIX l. XVI s. p.

Item, l'endemain de la Saint-Martin d'iver, l'an dessusdit, pour I double pillier et pour le mur des grans jardins qui estoit baissié, pour II maçons pour VI jours, et prenoit chascun maçon IIII s. par jour, valent pour les VI jours XLVIII s.

Item, pour II aides pour les VI jours, chascun aide II s., valent XXIIII s.

Item, pour I muy et demi de plastre et valoit le muy XXIIII s., valent le dit muy et demi, XXXVI s.

Item, pour un fossé qui fu fait encontre les murs ou le maçonnage a esté fait devers les champs, derrière la chambre de Monseigneur, par Jehan le Normant et son compaingnon, qui furent X journées, et prenoient chascun pour jour III s., valent en somme LX s.

Item, pour le clochier de la chappelle qu'il ne cheist jus et eust fait tres grant dommage sur les maisons et fu ordenné par maistre Eustasse qu'il seroit baillié a abatre et descouvrir entour, a Thomas le Charpentier, qui en ot pour sa paine . VI l.

Item, pour I millier de tuile a recouvrir la dicte chappelle ou estoit ledit clochier, IIII l. XVI s.

Item, pour le chariage, IIII s.

Item, pour late et clou qui y fallu, XII s.

Item, pour Drouet le Couvreur, qui couvri, pour chascun jour V s., pour deux jours, X s.

Item, pour une aide pour II jours, a II s. par jour, valent lesdiz II jours IIII s.

Item, avoit sur le dit clochier environ VI cens de plonc pour estre mis a goutieres, c'est assavoir en une goutiere d'entre la chambre de paiement et la dicte chappelle.

Item, en autres goutieres qui sont sur la chambre de Monseigneur et entour, et tout ainsi fait par l'ordennance dudit maistre Eustasse.

Item, pour II maisons recouvrir qui sont devant les grans estables, fu pris sur la vieille granche environ III^{m} de tuille et furent mis en euvre par Drouet le Couvreur, pour X jours de lui et son aide, c'est assavoir V s. par jour pour lui et II s. pour son aide, valent LXX s.

Item, pour II milliers de clou a late, XI s. IIII d.

Item, pour le plastre qui a fallu sur les maisons et sur la dicte chappelle, muy et demi, valent XXXVI s.

Digitized by Google

Item, pour Thomas le Charpentier pour le lambruis asseoir des petites galleries, devant la salle, iiii l. x s.

Item, pour iii milliers de clou a lambruis qui y est entré, le millier iiii s., valent xii s.

Item, pour iii cens de lambruis pour ce que le vieil ne se povoit fournir, xlviii s.

Item, pour le merrien a faire les tingles[1] pour le lambruis tenir, cent et demi de merrien fendu, ix s.

Item, pour celui qui apporta ledit merrien, viii d.

Item, pour i millier de grant clou a chantier pour clouer ledit merrien aux lambruis, x s.

Item, pour une porte des granz jardins devant la chambre de Monseigneur ou elle a esté assise, de marchié fait avec Jehannin Yvelet, charpentier, pour merrien et pour ferreure de la dicte porte et pour sa paine, vi l.

Somme des mises dessus dictes, faites depuis le jour de l'endemain de la Saint Martin d'iver comme cy devant est escript : xli l. et xii d.

Somme total de toutes les sommes et mises dessus dictes : vi^{xx}iii l. et xiiii s. p., qui valent vii^{xx}xiiii fr. et x s. Et ledit Guiot a receu dudit maistre Eustasse, comme dit est dessus, iiii^{xx} fr., reste que l'en doit audit Guiot : lxxiiii fr. et x s.

Toutes lesquelles mises et autres choses dessus dictes ont esté faictes par le conseil et avis dudit maistre Eustace, et ledit reste qui deust est audit Guiot, icellui Guiot en a fait la finance au commandement d'icellui maistre Eustace.

(*Petite cedule de parchemin jointe au rouleau*). — On doit a Guiot Parset, consierge de l'ostel Monseigneur de Flandres, a Paris, pour plusieurs ouvrages et refections fais audit hostel, depuis le xv^{e} jour de novembre, l'an mil CCC LXXIIII jusques . . . . . (*sic*) ensi qu'il appert par une rolle ou toutes les partiies sont escriptes, rabatu iiii^{c} fr. qu'il avoit rechut de maistre Ystase de la Piere, procureur de mon dit Seigneur en Parlement, en la somme de cent seze fr. et vi s. vi d. p., monoye de Franche.

III.

CHRONIQUE DE L'ANNÉE 1910.

Janvier.

3 janvier. — Mise en circulation par la Banque de France d'un nouveau billet de cent francs, gravé par Luc-Olivier Merson.

7 janvier. — Inauguration de la partie de la ligne nº 4 du chemin

---

1. Godefroy donne à ce mot le sens de *solive* ou de *bande*. Cf. *Dictionnaire de l'ancienne langue française*, t. VII, 1892, in-4°, p. 722.

Digitized by Google

de fer métropolitain, comprise entre le Châtelet et le boulevard Raspail, en passant sous la Seine; la ligne est ouverte le lendemain à la circulation.

16 janvier. — Transformation de la chapelle Saint-Nicolas, aux Invalides, en chapelle Napoléon; on y a réuni un ensemble de souvenirs funéraires de l'empereur.

— Inauguration, au gymnase Saint-Lambert, du dispensaire antituberculeux des XVe et XVIe arrondissements.

18 janvier. — Forte crue de la Seine.

20 janvier. — Envahissement des quais par les eaux.

21 janvier. — Les eaux commencent à pénétrer dans le tunnel du chemin de fer métropolitain et le service est momentanément arrêté.

26 janvier. — Les eaux envahissent plusieurs arrondissements; inondent les caves; pénètrent dans les sous-sols de l'Hôtel-de-Ville.

28-29 janvier. — La crue atteint son maximum; les eaux ont envahi Bercy, le quartier de la Gare, les quais de la rive gauche, l'esplanade des Invalides, le Champ-de-Mars, Grenelle, Auteuil, les environs de la gare Saint-Lazare. Les lignes du chemin de fer de Lyon et d'Orléans sont interrompues entre Juvisy, Villeneuve-Saint-Georges et Paris, la ligne de l'État entre Javel et les Invalides; la plupart des lignes du chemin de fer métropolitain ont suspendu leur service. Le niveau atteint dans la nuit au pont de la Tournelle la cote de 8m50 et au Pont-Royal 9m33. Une partie de Paris est privée de lumière et de force motrice, de nombreuses lignes d'omnibus et de tramways cessent leur service.

Février.

1er février. — La baisse des eaux s'accentue.

4 février. — Le service des omnibus et tramways devient à peu près normal.

7 et 10 février. — Inauguration, à l'Académie de médecine et au Musée d'ethnographie, d'un buste du docteur Hamy.

Mars.

8 mars. — A Pavillons-sous-Bois, pose de la première pierre d'une église, sous le vocable de Notre-Dame de Lourdes.

19 mars. — Inauguration de la Maison des Étudiants dans les locaux de l'ancienne Faculté de médecine, rue de la Bûcherie.

29 mars. — Inauguration du monument élevé, place des États-Unis, à la mémoire d'Horace Wells, « novateur de l'anesthésie chirurgicale ».

Digitized by Google

Avril.

4 avril. — Le service interrompu par les eaux est complètement rétabli sur l'ensemble des lignes du chemin de fer métropolitain.

10 avril. — Inauguration, au cimetière Montparnasse, d'un buste du poète Hégésippe Moreau, par Mme Coutan-Montorgueil.

19 avril. — Promulgation d'une loi autorisant l'achat de l'hôtel Biron (ancien couvent du Sacré-Cœur).

21 avril. — M. Roosevelt, ancien président des États-Unis, arrive à Paris, où il reste jusqu'au 28 avril.

24 avril. — Élections législatives; scrutin de ballottage le 8 mai.

Mai.

1er mai. — Bénédiction de la nouvelle église de Saint-Hippolyte, avenue de Choisy, 27, érigée en paroisse le 27 septembre.

2 mai. — La Garenne est détachée de la commune de Colombes et érigée en commune indépendante.

11 mai. — Inauguration, à la Bibliothèque de la Ville de Paris, d'une exposition relative aux transformations de Paris sous le second Empire, ouverte jusqu'au 2 octobre.

12 mai. — Inauguration, rue Laplace, 11, d'une maison ouvrière construite par la Société « Le Foyer ».

22 mai. — Inauguration, au cimetière Montparnasse, d'un monument aux victimes de la Commune.

23 mai. — Installation, à la tour Eiffel, d'un service de transmission de l'heure par la télégraphie sans fil.

24 mai. — Bénédiction, par l'archevêque de Paris, et érection en paroisse de l'église Saint-Joseph des Épinettes, rue Pouchet, 40.

27 mai. — Inauguration, au palais des Beaux-Arts de la Ville de Paris, du plafond d'Albert Besnard et de la galerie consacrée à l'histoire de la médaille française.

Juin.

1er juin. — Entrée en vigueur du nouveau régime des transports en commun; sectionnement des lignes et suppression de la correspondance.

5 juin. — Inauguration, place Saint-François-Xavier, du monument de François Coppée, exécuté par le sculpteur A. de Chastenet.

— Inauguration, à l'École normale supérieure, d'un buste de Pasteur.

9 juin. — Pose de la première pierre de la mairie et de la justice de paix du Raincy.

Digitized by Google

19 juin. — Inauguration, au jardin du Luxembourg, du monument de la comtesse de Ségur, née Rostopchine, par M. Jean Boucher.

20 juin. — Inauguration, place Victor-Hugo, des médaillons de Charles et François-Victor Hugo, d'Auguste Vacquerie et de Paul Meurice, apposés sur le monument du poète.

23-28 juin. — Séjour à Paris du tzar et de la tzarine de Bulgarie.

26 juin. — Inauguration, à Sceaux, du buste de Deluns-Montaud, ancien ministre, par le sculpteur Injalbert.

— Inauguration, à Château-Thierry, du collège Jean La Fontaine.

28 juin. — Bénédiction, par l'archevêque de Paris, de la nouvelle église de Saint-Jean-Baptiste de La Salle, rue Dutot, 9.

Juillet.

3 juillet. — Inauguration d'un stand de tir à Choisy-le-Roi.

— Inauguration d'un groupe scolaire au Perreux.

6 juillet. — Inauguration, au jardin des Tuileries, du monument élevé à Waldeck-Rousseau, par l'architecte Gustave Rives et le sculpteur Marqueste.

7 juillet. — Inauguration, à l'angle du Cours-la-Reine et de l'avenue d'Antin, du « Rêve du Poète », monument d'Alfred de Musset, par le statuaire Moncel.

10 juillet. — Inauguration, à Clichy-la-Garenne, du parc communal et d'une école de garçons.

12-16 juillet. — Séjour à Paris des souverains belges.

16 juillet. — Inauguration du musée Balzac, rue Raynouard, 47.

Aout.

5 août. — Inauguration, à Viroflay, de la chapelle Saint-Paul.

18 août. — Installation, au palais de Versailles, d'une réplique de la statue de Washington, par Houdon, offerte par l'État de Virginie (États-Unis d'Amérique).

29 août. — Création du sectionnement et suppression de la correspondance sur les lignes de la Compagnie générale parisienne des tramways.

Septembre.

15 septembre. — Établissement de points d'arrêt fixes et facultatifs pour les lignes d'omnibus.

18 septembre. — Inauguration, à Coulommiers, d'un monument élevé à la mémoire des soldats morts pour la patrie.

25 septembre. — Inauguration au Bouchet (commune de Vert-le-Petit) d'un monument en l'honneur de Duquesne.

Digitized by Google

Octobre.

2 octobre. — Inauguration, à La Ferté-Milon, d'une statue de Racine enfant, par le sculpteur Hiolin.

— Inauguration, dans l'ancien parc de Neuilly, d'un nouveau groupe scolaire.

5 octobre. — Pose d'une plaque commémorative, à Montmorency, sur la maison mortuaire d'Émile Souvestre.

11 octobre. — Inauguration, à Champigny, du monument élevé par les Allemands à la mémoire de leurs compatriotes morts en 1870.

— Grève des chemins de fer du Nord; la circulation, suspendue sur tout le réseau, reprend peu à peu, et le service redevient normal à partir du 18.

12-18 octobre. — Grève des chemins de fer de l'État; la circulation des trains est presque entièrement suspendue sur les lignes aboutissant à la gare Saint-Lazare; tandis qu'à la gare Montparnasse le service est à peu près normal.

23 octobre. — Inauguration d'un nouveau groupe scolaire à Saint-Denis.

30 octobre. — Inauguration, à Issy-les-Moulineaux, d'un nouveau pont sur la Seine et du groupe scolaire Jules Ferry.

Novembre.

4 novembre. — Inauguration du chemin de fer Nord-Sud de Paris, partie comprise entre la porte de Versailles et Notre-Dame de Lorette; la ligne est ouverte au public le lendemain.

5 novembre. — Ouverture de la ligne métropolitaine nº 7, entre l'Opéra et la rue Louis-Blanc, et de la ligne 7 *bis*, entre la rue Louis-Blanc et le boulevard de La Villette.

6 novembre. — Inauguration, rue Saint-Jacques, 55, à l'Association générale des étudiantes, d'un restaurant coopératif féminin.

10 novembre. — Acceptation, par l'Université de Paris, du don de l'Institut aérotechnique construit par M. Henri Deutsch (de la Meurthe) à Saint-Cyr.

— Crue de la Seine, le niveau de l'eau atteint 5 mètres au Pont-Royal.

— Inauguration, au théâtre Cluny, d'un médaillon représentant l'acteur Henri Larochelle, fondateur de ce théâtre, par le sculpteur Ernest Jetot.

12 novembre. — Inauguration, rue Jean-Jacques-Rousseau, 14, d'une école d'industrie hôtelière.

Digitized by Google

13 novembre. — Inauguration de nouvelles salles à la manufacture de Sèvres.

15-16 novembre. — Mise en service, à titre d'essai, de deux autobus partant respectivement à 2 h. 40 et à 2 h. 45 du matin de la rue du Croissant vers Montmartre (place Jules Joffrin) et l'avenue de Clichy.

20 novembre. — Inauguration, au jardin des Tuileries, du monument élevé à la mémoire de Jules Ferry, œuvre de l'architecte Charles Blondel et du sculpteur Michel.

— Inauguration d'une ligne de chemin de fer d'intérêt local de Meaux à Dammartin.

22 novembre. — Ouverture, dans l'ancienne salle des Mathurins, du théâtre de Monsieur.

Fin novembre. — Installation, dans le jardin des Tuileries, du monument de Charles Perrault, par M. Pech.

Décembre.

4 décembre. — Inauguration, au cimetière Montparnasse, d'un monument à la mémoire du graveur Chaplain, exécuté par MM. Moyaux, Denys Puech et Vernon.

5 décembre. — Inauguration, à l'Opéra, du buste du décorateur Chapron, par M. Pourquet.

7 décembre. — Consécration, par l'archevêque de Paris, de l'église Saint-Ambroise.

11 décembre. — Célébration du centenaire du barreau. Banquet au Palais de Justice, dans la salle des Pas-Perdus.

15 décembre. — Inauguration des salles Chauchard, au musée du Louvre.

16 décembre. — Inauguration d'une plaque commémorative sur la maison portant le nº 12 de la place Vendôme, où Chopin est mort le 17 octobre 1849.

19 décembre. — Inauguration, rue de Penthièvre, 8, du nouvel hôtel du Lycœum Club, cercle de dames.

26 décembre. — Le Conservatoire de musique et de déclamation quitte la rue du Faubourg-Poissonnière pour les nouveaux locaux de la rue de Madrid.

E. Mareuse.


Digitized by Google

IV.

RÉSUMÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ.

(Exercice 1909.)

Recettes.

Cotisations de l'année 1909		5,835 »»
Vente de publications		84 »»
Revenus de la Société : Rente 3 %	482 »»	1,166 50
— Intérêts des fonds disponibles	684 50	
Reçu du Ministère : Subvention annuelle . .	600 »»	1,110 »»
— Souscription annuelle : 34 exempl. des publications de 1908. . . .	510 »»	
Recettes extraordinaires :		
4 souscriptions perpétuelles	600 »»	2,600 »»
Virement du *Budget extraordinaire* suivant délibération du Conseil (*Bulletin* de 1909, p. 129)	2,000 »»	
Total des recettes pour 1909 . .		10,795 50

Dépenses.

Administration :		
Frais de perception des cotisations . . .	212 30	459 15
Papeterie, correspondance, menus frais et impressions diverses	246 85	
Honoraires du secrétaire du Comité de publication .		600 »»
Indemnité annuelle au libraire de la Société		200 »»
Publications :		
Bulletin de 1909. Impression et papier . .	1,857 20	2,109 50
— Planches.	37 30	
— Tirages à part.	215 »»	
Mémoires. T. XXXVI. Impression et papier.	2,624 95	3,502 20
— — Planches.	87 25	
— — Honoraires des auteurs	790 »»	
A reporter.		6,870 85

Report.		6,870 85
Documents. Recueil des chartes de Saint-Germain-des-Prés. Tome I. Impression et papier . . .	2,542 95	3,022 95
— Honoraires de l'éditeur . . .	480 »»	
— Table décennale, 1894-1903. Impression et papier		707 75
Dépenses extraordinaires :		
Achat de 18 francs de rente 3 % (capitalisation statutaire des souscriptions perpétuelles)		592 80
Total des dépenses pour 1909. . .		11,194 35

De ce résumé des *Recettes* et des *Dépenses* pour l'exercice 1909 résulte une différence de 398 fr. 85 qu'il y a lieu de déduire des excédents provenant des exercices précédents et dont le montant s'élevait à 13,466 fr. 40 (*Bulletin* de 1909, p. 225). De ce chef, la réserve actuelle se trouve réduite à 13,067 55

Budget extraordinaire.

(Récompenses de l'Institut.)

Recettes.

Report de l'exercice précédent (*Bulletin* de 1909, p. 225).	12,000 »»

Dépenses.

Photographie et clichés typographiques pour la publication des anciens livrets intitulés *les Rues et les églises de Paris*	1,721 10
Virement au *Budget ordinaire*, suivant délibération du Conseil (*Bulletin* de 1909, p. 129)	2,000 »»
Excédent disponible, destiné à l'achèvement des deux publications votées par le Conseil.	8,278 90
Total égal	12,000 »»

Le trésorier, Paul Lacombe.

Digitized by Google

V.

BIBLIOGRAPHIE.

4. — HALPHEN (L.). Paris sous les premiers Capétiens (987-1223), étude de topographie historique. Paris, E. Leroux, 1910, in-8°, 123 p. et album de 11 pl.

Avec ce volume, le Service des travaux historiques de la Ville de Paris inaugure une nouvelle collection. A côté de l'*Histoire générale de Paris* ou *Collection verte*, de format grand in-4°, et qui est réservée aux publications de documents, il a semblé qu'il y avait place pour une série de volumes moins considérables, consacrés soit à des monographies particulières, soit à des textes plus courts que ceux susceptibles de former les corpus dont seule la ville peut assurer la publication. Cette nouvelle *Bibliothèque de l'histoire de Paris* assure en outre un débouché aux travaux élaborés dans la conférence d'histoire parisienne que dirige notre confrère M. Poëte au service historique de la ville.

Dans l'ouvrage dont le titre est transcrit ci-dessus, M. Halphen s'est attaché à mettre en œuvre tous les textes concernant l'histoire topographique de la ville jusqu'à la fin du règne de Philippe-Auguste. Après avoir tracé un tableau de Paris à la fin du xe siècle, M. Halphen étudie l'extension de Paris sur la rive droite et sur la rive gauche de la Seine, et l'enceinte de Philippe-Auguste; il termine par un tableau de Paris au début du xiiie siècle. Des deux appendices qui complètent l'ouvrage, les érudits apprécieront tout particulièrement le second, qui est une nomenclature des rues, lieux-dits et monuments de Paris à l'époque de Philippe-Auguste. Il y a là l'embryon de ce *Dictionnaire topographique* de Paris et du département de la Seine, que jadis notre Société avait pensé entreprendre et dont le Service des travaux historiques de la ville pourra peut-être assurer la préparation, grâce à l'organisation méthodique du travail que son chef actuel y a introduit.

L'illustration de l'ouvrage de M. Halphen est double, des planches sont insérées dans le volume, d'autres forment un album de grand format. Tous ces documents sont consacrés à l'enceinte de Philippe-Auguste.

On saura gré à M. Halphen d'avoir mis au point en cette matière délicate de topographie parisienne tout ce qui avait été écrit jusqu'à ce jour et d'avoir, par des dépouillements d'archives, apporté une contribution nouvelle aux informations nécessairement fort clairsemées que nous possédions. A. V.

5. — HUSTIN (A.). Le Luxembourg, son histoire domaniale, architecturale, décorative et anecdotique. T. II : 1611-1911. Paris, impr. du Sénat, 1911, in-4°, x-274 p. et pl.

Moins d'un an après la publication du tome I de son histoire du Luxembourg qui avait été consacrée à l'histoire du Domaine jus-

Digitized by Google

qu'au début du xviie siècle, M. Hustin s'est trouvé en mesure de faire paraître le tome II qui contient la suite de l'histoire domaniale depuis le début du xviie siècle jusqu'en 1911 : acquisitions faites par Marie de Médicis, possession du Luxembourg par les d'Orléans, par Louis XIV, par le comte de Provence; nationalisation des biens des Chartreux, établissement de l'avenue de l'Observatoire et la Pépinière, retranchements de terrain de 1840 à nos jours; un dernier chapitre est consacré aux affectations successives du Palais du Luxembourg depuis la fin de l'ancien régime : maison de détention, Directoire, Sénat conservateur, Chambre des Pairs, Gouvernement provisoire de 1848, Commission du travail, Sénat du second Empire, Préfecture de la Seine et enfin Sénat de la troisième République.

M. Hustin n'a épargné aucune peine pour retrouver tous les contrats d'acquisition concernant le domaine du Luxembourg. Pour la période contemporaine de Marie de Médicis, il a utilisé un document capital conservé à la bibliothèque même du Sénat, à qui il fut donné en 1825. C'est un recueil des contrats passés par la reine de 1612 à 1617. Comme il s'en faut que tous les contrats soient compris dans ce registre, M. Hustin a fait une minutieuse enquête dans les archives des notaires; quelques-unes s'étaient ouvertes d'elles-mêmes puisque M. Hustin a pu acquérir dans des ventes plusieurs minutes l'intéressant; d'autres lui ont été rendues accessibles par la libéralité des détenteurs actuels des minutiers. Mais il en est qui, par indifférence ou mauvais vouloir, lui sont restées fermées, en dépit de la haute situation occupée par l'auteur et du caractère quasi-officiel que l'autorisation des questeurs du Sénat donne à l'ouvrage, aussi nous ne saurions trop, renouvelant un vœu déjà maintes fois exprimé, nous associer à la remarque que fait à ce propos M. Hustin : « Nous nous sommes heurté, dit-il, à un silence qui rend de plus en plus désirable le dépôt obligatoire dans les archives départementales des minutes notariales antérieures à 1789. » Pour la période qui s'étend de la mort de Marie de Médicis à la Révolution, les documents abondent tant dans les archives et bibliothèques publiques que dans les dossiers des administrations, et M. Hustin les a très heureusement utilisés. Si les recherches faites dans les archives des Médicis à Florence n'ont pas, au point de vue de l'histoire domaniale, donné des résultats, elles ont apporté au contraire des renseignements pour l'histoire de la construction du Palais; il en est de même du fonds du Sénat conservateur aux Archives nationales pour les aménagements modernes. Ce sont là matières qui feront l'objet du volume suivant, pour lequel l'auteur a réservé l'étude du Palais lui-même.

Après avoir traité avec tant de soin et suivant une excellente méthode la partie la plus aride de son sujet : l'histoire topographique et domaniale, M. Hustin ne peut manquer de nous donner un volume d'un haut intérêt artistique et monumental quand il publiera l'histoire de l'édifice actuel. A. V.

6. — Durieu (Joseph). Les Parisiens d'aujourd'hui. I : Les types sociaux de simple récolte et d'extraction. Paris, V. Giard et E. Brière, 1910, in-16, 612 p.

M. Durieu a entrepris une histoire sociale des Parisiens d'aujourd'hui. Quatre volumes sont annoncés. Le premier, consacré aux

Digitized by Google

métiers de simple récolte et d'extraction, sera suivi de trois autres traitant des métiers de fabrication sur commande et de fabrication en stock, des transports, du commerce, des professions de culture intellectuelle. Sous la rubrique : métiers de simple récolte et d'extraction, M. Durieu comprend : le mourronnier, le mégotier, le chiffonnier, le grand et le petit cultivateur, le bûcheron, le carrier, le plâtrier, le champignonniste, le briquetier. Pour chacun de ces métiers, l'auteur étudie les conditions techniques, économiques et sociales du travail; pour bien préciser son information, M. Durieu s'est attaché, avant de généraliser, à localiser et même à personnifier les objets de son enquête. C'est là une méthode qui rend fort attachante la lecture de son premier volume. A. V.

7. — Fennebresque (J.). Versailles royal. Paris, H. Champion, 1910, in-8°, 282 p., pl.

C'est sous un point de vue nouveau et que les historiens de Versailles n'avaient pas encore envisagé que M. Fennebresque étudie dans cet ouvrage l'histoire de la ville et du château. Quelles ont été les formes et les résultats utilitaires des travaux exécutés jadis à Versailles et du séjour de la cour? Telle est la question que s'est posée l'auteur et qui l'a amené à refaire l'histoire de la petite Venise et de sa corporation de bateliers, celle du Potager, du projet de pavillon d'Apollon destiné à servir de musée, de l'Ermitage de Mme de Pompadour, de la replantation des parcs et jardins, des champs d'expériences diverses créés sous Louis XIV, Louis XV et Louis XVI et enfin du petit séminaire de Versailles. Les documents d'archives abondent qui ont permis à M. Fennebresque de faire sur des lieux si souvent décrits et étudiés une étude vraiment originale et neuve. A. V.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE PARIS

Pour l'année 1910.

COMMUNICATIONS.

Digitized by Google

VARIÉTÉS.

Planches hors texte.

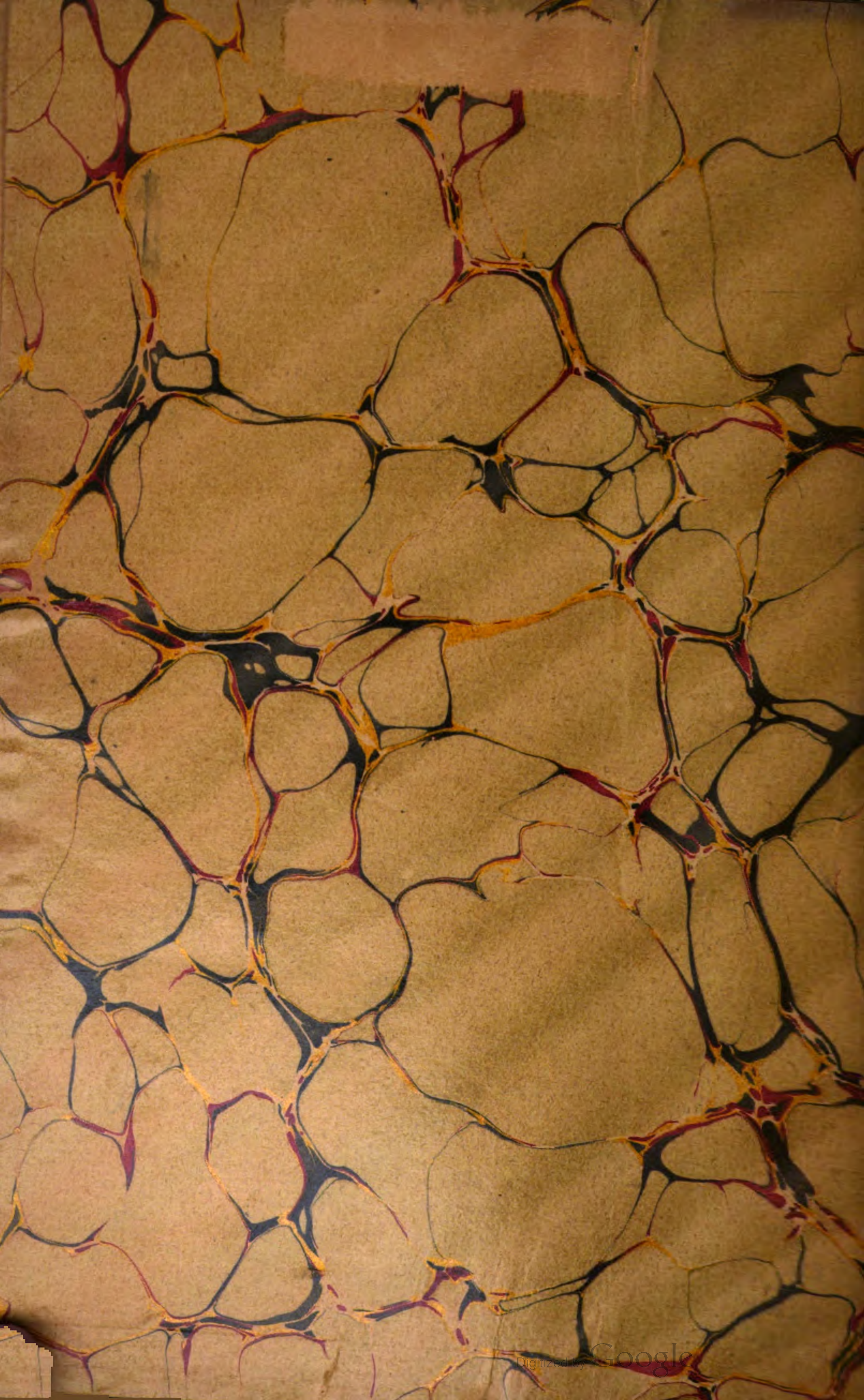
Nogent-le-Rotrou, imprimerie DAUPELEY-GOUVERNEUR.

Digitized by Google

Digitized by Google



Digitized by Google



Digitized by Google

